



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**JANVIER 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 5 janvier 2015</b>	5
.....	5
PROCÈS-VERBAL.....	6
DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS .....	6
<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 12 janvier 2015</b>	10
.....	10
Communication n°2015/01/01 : .....	11
Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre du précédent mandat .....	11
Délibération n°2015/01/01 : .....	12
Approbation de la charte de la commune nouvelle de Vaugneray .....	12
Délibération n°2015/01/02:.....	18
Délibération portant délégation au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	18
Délibération n°2015/01/03:.....	20
Renouvellement de la commission d'Appel d'offres- Commission Marchés Adaptés. ....	20
Délibération n°2015/01/04:.....	22
Composition des commissions municipales.....	22
Délibération n°2015/01/05:.....	25
Renouvellement du comité consultatif pour les rythmes scolaires .....	25
Délibération n°2015/01/06:.....	27
Comité de pilotage pour la journée Jeune Citoyen .....	27
Délibération n°2015/01/07:.....	29
Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) .....	29
Délibération n°2015/01/08 : .....	30
Election des délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).....	30
Délibération n°2015/01/09:.....	32
Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des associations intercommunales. ....	32
Délibération n°2015/01/10:.....	34
Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale.....	34
Délibération n°2015/01/11:.....	36
Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.....	36
Délibération n°2015/01/12:.....	42
Création du budget principal « Commune nouvelle de Vaugneray ».....	42
Délibération n°2015/01/13:.....	43
Création de budgets annexes : « Politique Locale de l'Habitat », « Bâtiment Rue de Malval ».....	43
Délibération n°2015/01/14 : .....	44
Budget principal et budgets annexes –Section investissement-Autorisation de crédits.....	44
Délibération n°2015/01/15 : .....	45
Création des régies.....	45
Délibération n°2015/01/16:.....	48



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Création des activités avec option TVA .....	48
Délibération n°2015/01/17:.....	49
Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués Indemnité de fonction du Maire délégué .....	49
Délibération n°2015/01/18 :.....	52
Approbation du règlement intérieur pour la passation et l'attribution de Marchés publics et procédures adaptées. ....	52
Délibération n°2015/01/19:.....	54
Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.....	54
Délibération n°2015/01/20 :.....	56
Recours à des agents non-titulaires .....	56
Délibération n°2015/01/21 :.....	58
Subvention association des Familles-exercice 2015 .....	58
Délibération n°2015/01/22:.....	59
Subvention au titre des amendes police 2014 – Engagement à réaliser les travaux pour l'amélioration de l'accessibilité centre bourg : place du marché, place du 8 mai, rue de Malval.....	59
Délibération n°2015/01/23:.....	60
Dénomination de diverses voiries communales- Mise à jour.....	60
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2015 .....</b>	<b>61</b>
Arrêté n°1/2015 .....	61
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Odile BEAU ....	61
Arrêté n°2/2015 .....	63
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Martine DUCRAY .....	63
Arrêté n° 3/2015 .....	65
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'état-civil au profit de Mme Cécile MOIROT .....	65
Arrêté n° 4/2015 .....	66
Délégation de signature au profit de Mr Dominique DAVID.....	66
Arrêté n° 5/2015 .....	68
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat Civil au profit de M Stéphane RAPHANEL.....	68
Arrêté n° 6/2015 .....	69
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Marie-Pierre GAYET.....	69
Arrêté n° 7/2015 .....	71
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Céline Debiesse	71
Arrêté n° 8/2015 .....	72
Arrêté n° 9/2015 .....	74
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Stéphanie CONGOURDEAU.....	74
Arrêté n° 10/2015 .....	75
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Christine VIALARD .....	75
Arrêté n° 11/2015 .....	77
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Vignes .....	77



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 13 / 2015 .....	78
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière.....	78
Arrêté n° 14/2015 .....	79
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT .....	79
Arrêté n° 15/2015 .....	80
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	80
Arrêté n° 17/2015 .....	80
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	80
Arrêté n° 18/2015 .....	81
Arrêté portant nomination des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ( CCAS) .....	81
Arrêté n° 19/2015 .....	82
Délégation de fonctions à Monsieur Daniel MALOSSE, premier adjoint. ....	82
Arrêté n° 20/2015 .....	84
Délégation de fonctions à Mme Geneviève HECTOR, deuxième adjointe.....	84
Arrêté n° 21/2015 .....	85
Délégation de fonctions à Mr Philippe LARGE, troisième adjoint.....	85
Arrêté n° 22/2015 .....	87
Délégation de fonctions à Mme Béatrice DUMORTIER, quatrième adjointe.....	87
Arrêté n° 23/2015 .....	88
Délégation de fonctions à Monsieur Gérard DUPLAT, cinquième adjoint.....	88
Arrêté n° 24/2015 .....	90
Délégation de fonctions à Mme Danièle CHARVOLIN, sixième adjointe. ....	90
Arrêté n° 25/2015 .....	91
Délégation de fonctions à Monsieur Henri COQUARD, septième adjoint.....	91
Arrêté n° 26/2015 .....	93
Délégation de fonctions à Mme Anne LANSON- PEYRE de FABREGUES, huitième adjointe.....	93
Arrêté n° 27/2015 .....	94
Délégation de fonctions à Madame Sandrine ARNAUD, conseillère municipale. ....	94
Arrêté n° 28/2015 .....	96
Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval.....	96
Arrêté n° 29/2015 .....	97
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Ecoles .....	97
Arrêté n° 30/2015 .....	98
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	98
Arrêté n° 31/2015 .....	98
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	98
Arrêté n° 32/2015 .....	99
Réglementation temporaire de la circulation Allée des Tilleuls.....	99
Arrêté n° 33/2015 .....	100
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT .....	100
Arrêté n° 34/2015 .....	101
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	101
Arrêté n° 39/2015 .....	102
Délégation relative à la légalisation de signature à Monsieur Michel VERLHAC, agent de police municipale .....	102





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 40/2015 .....	103
Délégation de fonctions à Madame Chantal BERTHILLON, conseillère municipale.....	103
Arrêté n° 41/2015 .....	104
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUILLET .....	104
Arrêté n° 42/2015 .....	105
Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées .....	105
Arrêté n° 43/2015 .....	106
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 14 R0006 : travaux d'aménagement de l'agence du Crédit Agricole. ....	106
Arrêté n° 44/2015 .....	107
Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons.....	107
Arrêté n° 45/2015 .....	107
Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « Roche cocu ».....	107
Arrêté n° 47/2015 .....	108
Acte constitutif d'une régie de recettes : BILLETTERIE.....	108
Arrêté n° 48/2015 .....	110
Acte constitutif d'une sous régie, régie de recettes : régie Billetterie – Sous régie 1 Droits de place .....	110
Arrêté n° 49/2015 .....	111
Acte constitutif d'une sous régie, régie de recettes : régie Billetterie – Sous régie 2 Carnets de voyage.....	111
Arrêté n° 50/2015 .....	112
Acte constitutif d'une sous régie, régie de recettes : régie Billetterie –Sous régie 3 Navette.....	112
Arrêté n° 51/2015 .....	113
Acte constitutif d'une régie de recettes : GESTION ADMINISTRATIVE ET PRODUITS CULTURELS .....	113
Arrêté n° 52/2015 .....	114
Acte constitutif d'une régie de recettes : GITES COMMUNAUX.....	114
Arrêté n° 53/2015 .....	115
Acte constitutif d'une régie de recettes : MEDIATHEQUE .....	115
Arrêté n° 54/2015 .....	117
Acte constitutif d'une régie d'avances : MEDIATHEQUE.....	117
Arrêté n° 55/2015 .....	118
Acte constitutif d'une régie d'avances : SERVICES GENERAUX.....	118
Arrêté n° 56/2015 .....	119
Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ .....	119
Arrêté n° 57/2015 .....	120
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	120

## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 5 janvier 2015

DÉPARTEMENT  
Rhône

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants et plus



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARRONDISSEMENT

Canton de Vaugneray

..... **COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY**

.....

\_\_\_\_\_

Effectif légal du conseil  
municipal

31

\_\_\_\_\_

Nombre de conseillers en  
exercice

31

\_\_\_\_\_

Élection du maire et des adjoints

## PROCÈS-VERBAL

### DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quinze, le 5 du mois de janvier

à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Commune nouvelle de Vaugneray se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Vaugneray, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur Daniel JULLIEN, chargé de la convocation des membres du conseil municipal pour l'élection du Maire et des adjoints de la commune nouvelle de Vaugneray, créée de l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 conformément aux articles L 2113-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JULLIEN Daniel
HECTOR Geneviève
MALOSSE Daniel
DUMORTIER Béatrice
LARGE Philippe
CHARVOLIN Danielle
DUPLAT Gérard
LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne
GERARD Daniel
BERTHILLON Chantal
COQUARD Henri
HIMEUR Fatima
WILLEMEN Edouard
JESUS Patrice
ARNAUD Sandrine
RAMBAUD Gerbert



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



DURAND Aline
DEROZARD Olivier
RAZY Sylvie
BOUKACEM Safi
COLCOMBET Nathalie
CHAMARIE Joëlle
BEAU Olivier
PREVOST Cécile
BERNY Carine
GILLET Rémi
MAZURAT Raymond
NEMOZ Béatrice
DE JERPHANION Marianne
ANDREYS Paul

Absents <sup>1</sup> :

**GIANINA Antoine Donne pouvoir à Philippe LARGE**.....

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Daniel JULLIEN, chargé de la convocation des membres du conseil municipal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'élection du Maire et des adjoints, en vertu de l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur SAFI BOUKACEM..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Election du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **30** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si,

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Marianne DE JERPHANION, Nathalie COLCOMBET

## 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0-ZERO.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31- TRENTE ET UN
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4-QUATRE.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....27-VINGT SEPT \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....14-QUATORZE \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JULLIEN Daniel.....	27.....	Vingt sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur DANIEL JULLIEN a été proclamé maire et a été immédiatement installé

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur DANIEL JULLIEN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf (9) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune de Vaugneray disposait de huit (8) adjoints et la commune de Saint Laurent de Vaux de trois (3) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre des adjoints au maire de la commune (31 pour)

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0-ZERO .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31- TRENTE ET UN .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4-QUATRE .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 27-VINGT SEPT .....
- e. Majorité absolue 14-QUATORZE .....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Daniel MALOSSE .....	27	Vingt sept
Liste.....	.....	.....
Liste.....	.....	.....
Liste.....	.....	.....
Liste.....	.....	.....

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Daniel MALOSSE Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## 4. Observations et réclamations <sup>6</sup>

## 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 janvier 2015, à 21 heures15, .....  
minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Daniel JULLIEN

Le conseiller municipal le plus âgé,

Daniel GERARD

Le secrétaire,

Safi BOUKACEM

Les assesseurs,

Marianne DE JERPHANION, Nathalie

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2015	Page 1 sur 1
Nom Prenom	Signature
JULLIEN Daniel	
HECTOR Genevieve	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Beatrice	
LARGE Philippe	
CHARVOLIN Danielle	
DUPLAT Gerard	
LANSON-PEYRE DE FABREGUES Anne	
GERARD Daniel	
BERTHILLON Chantal	
COUWARD Henri	
HIMEUR Fatima	
WILLEMIN Edouard	
JESUS Patrice	
ARNAUD Sandrine	
RAMBAUD Gerbert	
DURAND Aline	
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	
BOUKACEM Safi	
COLCOMBET Nathalie	
CHAMARIE Josie	
BEAU Olivier	
PREVOST Cecile	
GIANFINA Anouche	Pouvoir à Philippe LARGE
BERNY Carine	
GILLET Remi	
MAZURAT Raymond	
NEMOZ Beatrice	
DE JERPHANION Marianne	
ANDREYS Paul	

## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 12 janvier 2015

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Communication n°2015/01/01 :

Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre du précédent mandat

### MAPA : Aménagement d'un bâtiment hospitalier en logement et locaux d'activités Rue de Malval

✓ Avenant n°1 pour le lot n°11 Montant de 19 412€ HT soit un écart introduit par l'avenant de 11% pour un nouveau montant de marché : 196 314€ HT à l'entreprise BENIERE

### Assurance statutaire pour les agents CNRACL et non CNRACL

✓ A la suite de la fusion de Vaugneray et St Laurent de Vaux, la CNP assurance (via notre prestataire SOFCAP) a proposé un nouveau contrat englobant la totalité des agents des deux communes. A cette fin un nouveau contrat a été signé pour un montant de garanties de :

- 5,43% pour la garantie 1 (décès+ accident travail+ longue maladie/ longue maladie+ maternité+ maladie ordinaire)
- 1,65% pour la garantie 2 (accident du travail+ maladies graves+ maternité+ maladie ordinaire) avec une franchise ferme de 15 jours

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication°2015/01/01: Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales) dans le cadre du précédent mandat

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/01/2015

Numéro de l'acte : Com20150101

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-Com20150101-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4  
Institutions et vie politique  
Exercice des mandats locaux  
Autres



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de la version de la classification 09/12/2013

:

Nom du fichier : com 1 de janv.pdf (069-216902551-20150105-COM20150101-AU-1-1\_1.pdf)

## **Délibération n°2015/01/01 : Approbation de la charte de la commune nouvelle de Vaugneray**

**VU** les délibérations des communes de Vaugneray en date du 22 septembre 2014 et de Saint Laurent de Vaux en date du 29 septembre 2014.

**VU** l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray et des communes déléguées de Saint Laurent de Vaux et Vaugneray  
Monsieur le Maire expose :

Les communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint. Cette proximité conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements culturels et sportifs. Cette communauté d'intérêt s'illustre également à travers le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais.

Déjà en 1841, un projet de rapprochement avait été évoqué. Aujourd'hui, les deux communes ont concrétisé cette histoire commune à travers la création d'une Commune Nouvelle dont les principes fondateurs sont les suivants :

- Fédérer les communes fondatrices dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer le maintien et le développement dans chaque commune des services publics de proximité notamment les écoles, afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des structures intercommunales.

Dans ce cadre, une charte de la commune nouvelle a été rédigée pour accompagner les élus dans cette nouvelle gouvernance et offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement, mais aussi mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette charte qui aura valeur d'engagement moral pour les élus des communes

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** la charte de la commune nouvelle de VAUGNERAY



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*DIT* que cette charge aura valeur d'engagement moral pour les élus des communes

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 22/01/15  
et de la publication en Mairie le 22/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/01 : Approbation de la charte de la commune nouvelle de  
Vaugneray

Date de décision: 12/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : 201512010101\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150112-201512010101\_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 1.pdf ( 069-216902551-20150112-201512010101\_01-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe : charte.pdf ( 069-216902551-20150112-201512010101\_01-DE-1-1\_2.pdf)

Charte commune nouvelle: commune de Vaugneray et St Laurent de Vaux

## Charte de la Commune Nouvelle : Communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux

### Principes fondateurs :

Les communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint. Cette proximité conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements culturels et sportifs. Cette communauté d'intérêt s'illustre également à travers le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais.

Déjà en 1841, un projet de rapprochement avait été évoqué. Aujourd'hui, les deux communes souhaitent concrétiser cette histoire commune à travers la création d'une Commune Nouvelle.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les principes porteurs du projet d'une Commune Nouvelle de Vaugneray sont les suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer le maintien et le développement dans chaque commune des services publics de proximité notamment les écoles, afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des structures intercommunales.

## **1. Enjeux et perspectives : offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement.**

- Conserver une école dans chaque village.

Mise en commun des moyens, mutualisation des achats de fournitures scolaires et des matériels, mise en place de projets communs aux deux écoles

Optimisation de la restauration scolaire et des temps d'activités éducatives, afin de permettre d'offrir à l'enfant des services de qualité.

Egalité de moyens pour chacun des élèves du territoire, une même dotation pour les élèves.

Meilleure répartition des élèves en fonction de leur lieu de résidence.

- Conserver les modes de coopérations avec les associations assurant des missions de services publics tels qu'ils existent aujourd'hui : restaurant scolaire et garderie de l'école de Saint Laurent de Vaux, restaurant scolaire de Vaugneray

- Offrir la possibilité aux habitants de choisir une concession dans le cimetière de leur commune d'origine, notamment à Saint Laurent de Vaux, où le nombre d'emplacements est limité.

- Identifier l'ensemble des voiries et renommer les voies en doublon sur les deux communes pour garantir à différents services (la Poste, secours, soins, dépannage, livraison, courrier, relevage de compteurs, etc.) de joindre leur correspondant sans encombre ni retard.

Accompagner l'ensemble des administrés dans l'ensemble de leurs démarches de changement d'adresse.

Proposer un plan de la Commune Nouvelle à tous les habitants dès le mois de janvier 2015

- Maintenir un bureau de vote à Saint Laurent de Vaux dans le cadre de la refonte des listes électorales et de la nouvelle répartition des électeurs par bureau de vote

- Harmoniser les tarifs communaux, notamment pour les concessions aux cimetières

- Harmoniser les taux d'imposition et la taxe d'aménagement avec une diminution des taux de Saint Laurent de Vaux pour s'aligner sur ceux de Vaugneray





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Maintenir le pilotage des réservations de salles par l'adjoint(e) délégué(e) en y incluant la salle d'animation de Saint Laurent de Vaux
- Maintenir les églises dans un état permettant l'exercice du culte
- Maintenir les relations qu'avaient tissées Saint Laurent de Vaux avec l'association des communes « Saint Laurent » de France

## 2. Mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS sera constitué à l'échelon de la Commune Nouvelle, et ce conformément à la loi.

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Les membres nommés le sont parmi les personnes participant à de actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département → Afin de permettre au CCAS de démarrer ses activités rapidement, les maires des deux communes ont sollicité les associations dès la fin de l'année 2014 pour connaître leurs candidats.

Le CCAS au sein duquel seront représentées les deux communes sera chargé de définir la politique sociale de la Commune Nouvelle, notamment dans les domaines suivants :

- Les familles et la petite enfance
- Les personnes âgées
- Le logement social
- Les adolescents, les jeunes et l'emploi

## 3. Commune Nouvelle : gouvernance, budget, compétences

### a. La Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle est substituée aux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les syndicats dont les communes étaient membres. Tous les personnels municipaux sont rattachés à la Commune Nouvelle

#### Le conseil municipal de la Commune Nouvelle

Les membres : il s'agit de tous les conseillers municipaux de Vaugneray, du Maire et des 3 adjoints de Saint Laurent de Vaux soit 31 membres. Après le renouvellement des Conseils municipaux prévu en 2020, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT) Territoriales à 29 membres.

Le Maire : il est élu par les membres du conseil municipal

Les adjoints : leur nombre ne pourra excéder 30% du conseil municipal soit 9 adjoints

#### Ressources



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- La Commune Nouvelle bénéficie de la fiscalité communale. Les taxes communales seront ajustées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement, la Commune Nouvelle bénéficie la première année des différentes parts des dotations forfaitaires des communes.
- La Commune Nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement de l'année en cours, au trimestre.

*NB : les FCTVA de 2013 (15.482%) et 2014 (15.761 %) pour les deux communes seront sollicités à N+2, comme c'est l'usage*

- La Commune Nouvelle sera dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT.

## Compétences de la Commune Nouvelle

Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi.

## Les délégués de la Commune Nouvelle

En dehors des délégués communautaires, élus au suffrage universel, de nouveaux délégués devront être désignés par la Commune Nouvelle :

<b>Syndicat</b>	<b>Jusqu'au 31/12/2014</b>	<b>Commune Nouvelle</b>
SAGYRC	SLV : 2 titulaires, 2 suppléants V : 2 titulaires, 2 suppléants	2 titulaires, 2 suppléants
SIAHVY	SLV : 1 titulaire, 1 suppléant V : 3 titulaires, 3 suppléants <i>Dont le Président du Syndicat</i>	3 titulaires, 3 suppléants
SIDESOL	SLV : 2 titulaires, 2 suppléants V : 2 titulaires, 2 suppléants <i>Dont le Président du Syndicat</i>	2 titulaires, 2 suppléants
SIPAG	SLV : 1 titulaire, 1 suppléant V : 1 titulaire, 1 suppléant	1 titulaire, 1 suppléant
SYDER	SLV : 1 titulaire, 1 suppléant V : 1 titulaire, 1 suppléant	1 titulaire, 1 suppléant

## ***b. La commune déléguée***

La loi prévoit la création de plein droit des Communes déléguées dans la totalité des anciennes communes. Chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des anciennes communes : Saint Laurent de Vaux et Vaugneray.

Le siège de la commune déléguée de Saint Laurent de Vaux sera : Place Saint Laurent-69670 Vaugneray  
et le siège de la commune déléguée de Vaugneray sera : Place de la Mairie-69670 Vaugneray

## Le rôle de la commune déléguée

Certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée : cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la Commune Nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée. La commune déléguée de Vaugneray sera confondue avec la commune nouvelle de Vaugneray.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Dans les 6 mois suivant la création de la Commune Nouvelle, il est prévu la création de plein droit de communes déléguées dans la totalité des anciennes communes, sauf délibération contraire du conseil municipal de la Commune Nouvelle, prise à la majorité des 2/3 des membres.

La Commune Nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles la création :

- d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la Commune Nouvelle, qui est officier d'état civil et officier de police judiciaire, et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée. Il peut recevoir du maire de la Commune Nouvelle diverses délégations. Il s'agira, pour notre cas précis, d'assurer les fonctions d'état civil et d'accompagner les services sur l'ensemble des problématiques concernant le territoire de la commune déléguée et sera informé de toutes les affaires concernant ce même territoire.
- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Sur décision du conseil municipal de la Commune Nouvelle, la commune déléguée peut disposer d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, désignés par le conseil municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres. Le conseil municipal de la Commune Nouvelle peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Les communes déléguées ne constituent en aucun cas un sectionnement électoral, et ne disposent pas d'une section du centre communal d'action sociale de la Commune Nouvelle.

Le rôle de la commune déléguée correspond au dispositif de la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Chacune des communes déléguées conserve son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la Commune Nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

Chaque commune déléguée est dotée d'un conseil communal, sauf si un vote pris à la majorité des 2/3 du conseil municipal prévoit de ne pas le mettre en place.

#### La municipalité de la commune déléguée

Chaque commune déléguée est dotée d'un maire délégué. Le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la Commune Nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal (L.2113-16).

Dès ce renouvellement, les fonctions de maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué sont alors incompatibles (article L.2113-13 alinéa 2).

Lors de la commission générale du 15 septembre 2014, les conseillers des deux communes se sont prononcés sur les principes suivants :

- Vaugneray et Saint Laurent de Vaux seront communes déléguées jusqu'à la fin du mandat en cours. Les sièges des communes déléguées seront les mairies actuelles.
- Il n'y aura pas de conseil municipal dans les communes déléguées → cette délibération sera proposée au vote du conseil municipal de la Commune Nouvelle dans les 6 mois suivant son installation.

#### 4. Le personnel



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel dans son ensemble est géré par la Commune Nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle, qui mettra à disposition de la commune déléguée le personnel nécessaire à l'exercice de ses compétences (accueil deux demi-journées par semaine).

## 5. Signature de la Charte

La charte sera signée à l'occasion de la cérémonie des Vœux de la Commune Nouvelle, le samedi 24 janvier 2015 à 11h, à laquelle seront conviés les habitants de chaque commune déléguée

### Délibération n°2015/01/02:

### Délibération portant délégation au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal :





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce tout en respectant le règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords cadre à procédure adaptée, règlement approuvé par délibération du conseil municipal
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ✓ De passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes : **après avis de la commission d'urbanisme et projets ;**
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit
  - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
  - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales).
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 4600 € ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 380 000 € autorisé par le conseil municipal ; **après avis de la commission Finances ;**

**ARTICLE 2 :** Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**ARTICLE 3 :** Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les **conditions** fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ou disposition contraire (décisions signées personnellement par le Maire, par exemple).

**ARTICLE 4 :** Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

ou disposition contraire (règle de la suppléance, par exemple)

**ARTICLE 5 :** Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/02: Délibération portant délégation au maire au titre de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de 21/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150102\_02

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150102\_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4  
Institutions et vie politique  
Delegation de fonctions

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 2.pdf ( 069-216902551-20150105-20150102\_02-DE-1-1\_1.pdf)

### **Délibération n°2015/01/03: Renouvellement de la commission d'Appel d'offres- Commission Marchés Adaptés.**

**VU** l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'article 22 du Code des marchés publics ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour respecter les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de renouveler la commission municipale d'Appel d'Offres.

Selon l'article 22 du Code des marchés publics, la commission municipale d'appel d'offres des communes de plus de 3 500 habitants se compose de la façon suivante :

- Le maire, ou son représentant, président,
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein (membres titulaires)
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein (membres suppléants)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. S'il y a égalité de suffrages entre les listes, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la liste suivante est proposée :

**Membres Titulaires :** MM. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Raymond MAZURAT, Olivier BEAU ; **Membres Suppléants :** Mmes Danielle CHARVOLIN, Chantal BERTHILLON, Sandrine ARNAUD, Nathalie COLCOMBET, Cécile PREVOST

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DÉCLARE** que la commission municipale d'Appel d'Offres est ainsi constituée :

Président : Monsieur Daniel JULLIEN, Maire, ou son représentant

**TITULAIRES :** MM. Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Raymond MAZURAT, Olivier BEAU **SUPPLÉANTS :** Mmes Danielle CHARVOLIN, Chantal BERTHILLON, Sandrine ARNAUD, Nathalie COLCOMBET, Cécile PREVOST

**DIT** que les membres de cette commission constitueront la commission des marchés adaptés

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 20/01/15

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/03: Renouvellement de la commission d'Appel d'offres-  
Commission Marchés Adaptés.

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150103\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150103\_03-DE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2  
Institutions et vie politique  
Fonctionnement des assemblées

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 3.pdf ( 069-216902551-20150105-20150103\_03-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n°2015/01/04: Composition des commissions municipales.**

**VU** l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la circulaire préfectorale n°8-2008 du 29 février 2008 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ces commissions d'instruction doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La circulaire préfectorale n°8-2008 du 29 février 2008 rappelle que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Ceci rappelé, Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales et la composition qui pourrait être la leur après prise en compte des souhaits exprimés individuellement par les conseillers municipaux :

- Commission des Marchés adaptés
- Commission Chemins et voirie
- Commission Finances
- Commission Ressources Humaines et organisation des services
- Commission Sécurité et accessibilité
- Commission Communication
- Commission Fêtes et Cérémonies
- Commission Vie associative, culturelle patrimoine et tourisme
- Commission vie économique et centre-bourg, signalétique
- Commission Jeunesse
- Commission Affaires scolaires
- Commission Sport



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Commission Urbanisme et projets
- Commission développement durable
- Commission Relations extérieures

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** la liste et la composition des commissions municipales telles que présentées par Monsieur le Maire, et dont le détail demeurera annexé à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/04: Composition des commissions municipales.

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150104\_04

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150104\_04-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2  
Institutions et vie politique  
Fonctionnement des assemblées

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 4.pdf ( 069-216902551-20150105-20150104\_04-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe : annexe delib 4.pdf ( 069-216902551-20150105-20150104\_04-DE-1-1\_2.pdf)  
Annexe à la délibération n°20150104 composition des commissions

## COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES et CCAS

---



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Annexe à la délibération n° 2015/01/04

**Commission Chemins et Voirie** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Henri COQUARD, Gérard DUPLAT, Edouard WILLEMIN, Patrice JESUS, Olivier BEAU, Rémi GILLET, Safi BOUKACEM, Raymond MAZURAT

**Commission des Finances** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Daniel MALOSSE, Philippe LARGE, Mme Béatrice DUMORTIER, M. Gérard DUPLAT, Mme Danielle CHARVOLIN, MM. Henri COQUARD, Daniel GERARD, Mmes Chantal BERTHILLON, Sandrine ARNAUD, Aline DURAND, MM. Safi BOUKACEM, Olivier BEAU, Mme Cécile PREVOST. MM Raymond MAZURAT, Paul ANDREYS, Mme Nathalie COLCOMBET, M. Antoine GIANINA

**Commission des Ressources humaines et Organisation des services** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. M. Daniel MALOSSE, Mme Béatrice DUMORTIER, MM. Gérard DUPLAT, Daniel GERARD, Mmes Fatima HIMEUR, Nathalie COLCOMBET et Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES

**Commission Sécurité et Accessibilité** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Olivier DEROZARD, Safi BOUKACEM, Olivier BEAU, Mme Marianne DE JERPHANION.

**Commission Communication** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mmes Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Geneviève HECTOR, Sandrine ARNAUD, M. Gerbert RAMBAUD, Mme Aline DURAND, M. Safi BOUKACEM, MM. Antoine GIANINA et Rémi GILLET, Mmes Marianne de JERPHANION, et Nathalie COLCOMBET

**Commission des Fêtes et Cérémonies** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mme Chantal BERTHILLON, MM. Henri COQUARD, Edouard WILLEMIN, Patrice JESUS, Mme Sylvie RAZY, M. Rémi GILLET, Mme Béatrice NEMOZ

**Commission de la Vie Associative Culturelle, Patrimoine et Tourisme** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mmes Geneviève HECTOR, Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Fatima HIMEUR, M. Gerbert RAMBAUD, Mmes Aline DURAND, Sylvie RAZY, et M. Raymond MAZURAT

**Commission Vie économique, Centre-bourg et Signalétique** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Daniel GERARD, Olivier DEROZARD, Mmes Nathalie COLCOMBET, Joëlle CHAMARIE, Carine BERNY et MM. Rémi GILLET, Gérard DUPLAT.

**Commission des Affaires scolaires** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mme Béatrice DUMORTIER, M. Edouard WILLEMIN, Mme Sandrine ARNAUD, M. Olivier DEROZARD, Mmes Cécile PREVOST, Marianne DE JERPHANION

**Commission Jeunesse** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mmes Sandrine ARNAUD, Béatrice DUMORTIER, Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, MM. Edouard WILLEMIN, Patrice JESUS, Mmes Aline DURAND, Sylvie RAZY et Carine BERNY.

**Commission des Sports** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM. Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, et Mme Cécile PREVOST.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Commission Urbanisme et Projets** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. M. Daniel MALOSSE, Mme Geneviève HECTOR, Mme Béatrice DUMORTIER, M. Gérard DUPLAT, Mme Danièle CHARVOLIN, M. Henri COQUARD, Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. Daniel GERARD, Mme Chantal BERTHILLON, MM. Edouard WILLEMIN, Patrice JESUS, Mme Sandrine ARNAUD, MM. Olivier DEROZARD, Safi BOUKACEM, Mmes Nathalie COLCOMBET, Joëlle CHAMARIE, MM. Olivier BEAU, Rémi GILLET, Paul ANDREYS, Raymond MAZURAT

**Commission Développement durable** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. MM Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. Gerbert RAMBAUD, M. Antoine GIANINA, Mme Carine BERNY, M. Olivier DEROZARD, Mmes Béatrice NEMOZ, et Sylvie RAZY

**Commission Relations extérieures** : M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit. Mmes Geneviève HECTOR, Fatima HIMEUR, MM. Edouard WILLEMIN, Patrice JESUS, Mmes Sandrine ARNAUD, Sylvie RAZY, et Nathalie COLCOMBET

**Commission d'appel d'offre :**

**Membres Titulaires** : MM. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Raymond MAZURAT, Olivier BEAU

**Membres Suppléants** : Mmes Danièle CHARVOLIN, Chantal BERTHILLON, Sandrine ARNAUD, Nathalie COLCOMBET, Cécile PREVOST

**CCAS**

M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit, Mmes Béatrice DUMORTIER, Danièle CHARVOLIN, Chantal BERTHILLON, Fatima HIMEUR, Sandrine ARNAUD, MM Safi BOUKACEM, Mme Carine BERNY, M. Raymond MAZURAT, Mme Béatrice NEMOZ

**Délibération n°2015/01/05:**

**Renouvellement du comité consultatif pour les rythmes scolaires**

VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray et des communes déléguées de Saint Laurent de Vaux et Vaugneray  
Monsieur le Maire expose :

La commune de Vaugneray a décidé la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-2015. Un comité consultatif a été créé par délibération le 17 mai 2013.

Selon l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Dans ce cadre, il y aurait intérêt à renouveler le comité consultatif qui se réunira régulièrement pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant pour la réforme des rythmes scolaires réunissant des conseillers municipaux et des personnes directement intéressées par les conséquences de cette nouvelle organisation. Il s'agit notamment de faire des propositions quant aux modalités d'organisation du temps éducatif et quant à l'élaboration du projet éducatif territorial.

Monsieur le Maire propose que le comité consultatif pour les rythmes scolaires regroupe les personnes suivantes :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Monsieur Le Maire	Un(e) représentant(e) de l'école primaire publique
Adjoint(e) aux affaires scolaires	Un(e) représentant(e) de l'école maternelle publique
La commission des affaires scolaires	Un(e) représentant(e) de l'école privée
	Un(e) représentant(e) de l'OVE- Le Chardonnet
Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet	Monsieur l'inspecteur d'académie
	Un représentant des parents d'élèves de l'école publique et de l'école privée
	Un représentant des associations suivantes : USOL, Twirling, école de musique, MJC, Antre liens, Association des familles, restaurant scolaire
	Un(e) représentant(e) de Rayon de soleil de l'enfance
	Un représentant de l'équipe municipale intervenant sur les activités périscolaires
	La responsable de la bibliothèque
	Délégué DDEN
	La responsable du service jeunesse de la CCVL
	Deux personnes issues de la société civile montrant un intérêt pour cette question

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le principe de création d'un comité consultatif pour les rythmes scolaires, pour la durée restante du mandat municipal en cours, dont la composition est la suivante :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Monsieur Le Maire	Un(e) représentant(e) de l'école primaire publique
Adjoint(e) aux affaires scolaires	Un(e) représentant(e) de l'école maternelle publique
La commission des affaires scolaires	Un(e) représentant(e) de l'école privée
	Un(e) représentant(e) de l'OVE- Le Chardonnet
Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet Daniel GERARD	Monsieur l'inspecteur d'académie
	Un représentant des parents d'élèves de l'école publique et de l'école privée
	Un représentant des associations suivantes : USOL, Twirling, école de musique, MJC, Antre liens, Association des familles, restaurant scolaire
	Un(e) représentant(e) de Rayon de soleil de l'enfance
	Un représentant de l'équipe municipale intervenant sur les activités périscolaires
	La responsable de la bibliothèque
	Délégué DDEN
	La responsable du service jeunesse de la CCVL



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Deux personnes issues de la société civile montrant un intérêt pour cette question

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/05: Renouvellement du comité consultatif pour les rythmes scolaires

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2015

Numéro de l'acte : 20150105\_05

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150105\_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3  
Institutions et vie politique  
Fonctionnement des assemblées  
Autres

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 5.pdf ( 069-216902551-20150105-20150105\_05-DE-1-1\_1.pdf )

### Délibération n°2015/01/06: Comité de pilotage pour la journée Jeune Citoyen

VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray et des communes déléguées de Saint Laurent de Vaux et Vaugneray  
Monsieur le Maire expose :

La commune de Vaugneray a décidé d'organiser chaque année une journée à destination des CM2 des écoles de la commune, autour du thème de la citoyenneté.

Différents acteurs sont sollicités pour l'organisation de cette journée et il est proposé de créer un comité de pilotage à cette occasion composé des membres suivants :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour le conseil municipal	Pour les autres partenaires
Monsieur Le Maire	Enseignants de CM 2 de l'école primaire publique
Adjointe aux affaires scolaires Et conseillère déléguée à la jeunesse	Enseignants de CM 2 de l'école primaire privée
La commission des affaires scolaires	représentants de l'USOL
La commission jeunesse	représentants de la MJC
Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet	Services municipaux concernés : bibliothèque, périscolaire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** la création d'un comité de pilotage pour la journée Jeune citoyen pour l'ensemble du mandat municipal en cours, dont la composition est la suivante :

Pour le conseil municipal	Pour les autres partenaires
Monsieur Le Maire	Enseignants de CM 2 de l'école primaire publique
Adjointe aux affaires scolaires Et conseillère déléguée à la jeunesse	Enseignants de CM 2 de l'école primaire privée
La commission des affaires scolaires	représentants de l'USOL
La commission jeunesse	représentants de la MJC
Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet Gerbert RAMBAUD, Daniel GERARD, Safi BOUKACEM	Services municipaux concernés : bibliothèque, périscolaire

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/06: comité de pilotage pour la journée Jeune Citoyen

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



réception :

---

Numéro de l'acte : 20150106\_06

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150106\_06-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3  
Institutions et vie politique  
Fonctionnement des assembles  
Autres

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-216902551-20150105-20150106\_06-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n°2015/01/07:

### Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

**VU** le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de plein droit par le Maire et composé d'un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal en son sein (8 maximum), et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (8 maximum). Le conseil d'administration du CCAS comporte donc un maximum de 16 membres maximum, auxquels s'ajoute le Maire, président de plein droit.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. en plus de Monsieur le Maire, Président.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire, président de plein droit, répartis comme suit :

8 membres à élire par le Conseil municipal en son sein ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



8 membres à nommer par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/07: Fixation du nombre des membres du conseil d'administration  
du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception :  
26/01/2015

Numéro de l'acte : 20150107\_07

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150107\_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .1  
Institutions et vie politique  
Designation de représentants  
Conseil d'administration des CCAS et CIAS

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 7.pdf ( 069-216902551-20150105-20150107\_07-DE-1-1\_1.pdf)

### Délibération n°2015/01/08 : Election des délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles, les membres du Conseil d'administration du CCAS élus par le Conseil municipal en son sein, sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète (dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes).

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La (les) liste(s) de candidats suivante(s) a (ont) été présentée(s) par des conseillers municipaux :

	Nombre de voix obtenues		Nombre de voix obtenues
Liste Union pour l'avenir menée par <b>Carine BERNY</b>	5	Liste majoritaire menée par <b>Béatrice DUMORTIER</b>	26

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à bulletin secret,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECLARE** que sont élus délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS : **M. Daniel JULLIEN, Maire, membre de droit, Mmes Béatrice DUMORTIER, Danielle CHARVOLIN, Chantal BERTHILLON, Fatima HIMEUR, Sandrine ARNAUD, MM Safi BOUKACEM, Mmes Béatrice NEMOZ, Carine BERNY.**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/08 : Election des délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2015

Numéro de l'acte : 20150108\_08

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150108\_08-DE

Nature de l'acte : Délibération



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Matières de l'acte : 5 .3 .1  
Institutions et vie politique  
Designation de représentants  
Conseil d'administration des CCAS et CIAS

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 8.pdf ( 069-216902551-20150105-20150108\_08-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n°2015/01/09:

### Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des associations intercommunales.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'élection de ses délégués aux associations intercommunales dont la commune est membre.

L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant (majorité absolue pour les deux premiers tours, majorité relative pour le troisième tour). Les délégués sont élus au sein du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote pour les différentes associations intercommunales :

#### Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)

TITULAIRES (01)		
Vote	Candidats	Voix
Votants : 31 bulletins blancs et nuls : 0 suffrages exprimés : 31 majorité absolue : 16	Antoine GIANINA	31

#### Résultat :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, est élu délégué du Conseil municipal auprès d'ALCALY : **M. Antoine GIANINA**

#### Association de Gestion des Emeraudes pour Personnes Agées (AGEPA)

TITULAIRES (01)		
Vote	Candidats	Voix
Votants : 31 bulletins blancs et nuls : 0 suffrages exprimés : 31 majorité absolue : 16	Daniel JULLIEN	31

#### Résultat :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, est élu délégué du Conseil municipal auprès d'AGEPA : **M. Daniel JULLIEN**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Association Intercommunale de Gestion du Boulodrome Couvert

TITULAIRES (02)		
Vote	Candidats	Voix
Votants : 31 bulletins blancs et nuls : 0 suffrages exprimés : 31 majorité absolue : 16	Philippe LARGE Olivier DEROZARD	31 31

### Résultat :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès de l'Association intercommunale de gestion du boulodrome couvert : **MM. Philippe LARGE et Olivier DEROZARD**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/09: Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des associations intercommunales.

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de 21/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150109\_09

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150109\_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3  
Institutions et vie politique  
Designation de représentants

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 9.pdf ( 069-216902551-20150105-20150109\_09-DE-1-1\_1.pdf )



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n°2015/01/10:

### Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale

VU les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'élection de ses délégués aux comités ou conseils des établissements de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant. Pour les syndicats intercommunaux sans fiscalité propre, les délégués peuvent être élus parmi tous les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote pour les différents établissements publics de coopération intercommunale :

#### Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.)

TITULAIRES (02)			SUPPLEANTS (02)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Safi BOUKACEM</b>	31	Votants : 31	<b>Paul ANDREYS</b>	31
Bulletins blancs et nuls : 0	<b>Gerbert RAMBAUD</b>	31	Bulletins blancs et nuls : 0	Olivier BEAU	9
Suffrages exprimés : 31			Suffrages exprimés : 31	<b>Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES</b>	22
Majorité absolue : 16			Majorité absolue : 16		

#### Résultat :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès du SAGYRC **Délégués titulaires : et MM. Safi BOUKACEM et Gerbert RAMBAUD. Délégués suppléants : M Paul ANDREYS et Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES**

#### Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.)

TITULAIRES (03)			SUPPLEANTS (03)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Safi BOUKACEM</b>	31	Votants : 31	Antoine GIANINA	11
bulletins blancs et nuls : 0	<b>Henri COQUARD</b>	31	bulletins blancs et nuls : 0	Carine BERNY	9
suffrages exprimés : 31	<b>Danielle CHARVOLIN</b>	31	suffrages exprimés : 31	<b>Rémi GILLET</b>	26
majorité absolue : 16			majorité absolue : 16	<b>Paul ANDREYS</b>	22
				Olivier BEAU	19

#### Résultat :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès du SIAHVY : **Délégués titulaires : MM Henri COQUARD, Safi BOUKACEM et Mme Danielle CHARVOLIN. Délégués suppléants : MM Rémi GILLET, Paul ANDREYS, Olivier BEAU**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (S.I.D.E.SO.L.)

TITULAIRES (02)			SUPPLEANTS (02)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Daniel JULLIEN</b>	<b>31</b>	Votants : 31	<b>Gerbert RAMBAUD</b>	<b>24</b>
bulletins blancs et nuls : 0	<b>Paul ANDREYS</b>	<b>31</b>	bulletins blancs et nuls : 0	<b>Safi BOUKACEM</b>	<b>25</b>
suffrages exprimés : 31			suffrages exprimés : 31	<b>Antoine GIANINA</b>	<b>9</b>
majorité absolue : 16			majorité absolue : 16		

### Résultat :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès du SIDESOL : **Délégués titulaires : M. Daniel JULLIEN et M. Paul ANDREYS. Délégués suppléants : M Safi BOUKACEM et M. Gerbert RAMBAUD**

## Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées (S.I.P.A.G.)

TITULAIRES (01)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Danielle CHARVOLIN</b>	<b>31</b>	Votants : 31	<b>Marianne DE JERPHANION</b>	<b>31</b>
bulletins blancs et nuls : 0			bulletins blancs et nuls : 0		
suffrages exprimés : 31			suffrages exprimés : 31		
majorité absolue : 16			majorité absolue : 16		

### Résultat :

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élues déléguées du Conseil municipal auprès du SIPAG : **Déléguée titulaire : Mme Danielle CHARVOLIN. Délégué suppléant : Mme Marianne DE JERPHANION**

## Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

TITULAIRES (01)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Safi BOUKACEM</b>	<b>31</b>	Votants : 31	<b>Antoine GIANINA</b>	<b>31</b>
bulletins blancs et nuls : 0			bulletins blancs et nuls : 0		
suffrages exprimés : 31			suffrages exprimés : 31		
majorité absolue : 16			majorité absolue : 16		

### Résultat :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil Municipal auprès du SYDER : **Délégué titulaire : M. Safi BOUKACEM. Délégué suppléant : M. Antoine GIANINA**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/10: Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/01/2015

Numéro de l'acte : 20150110\_10

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150110\_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3  
Institutions et vie politique  
Designation de représentants

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 10.pdf ( 069-216902551-20150105-20150110\_10-DE-1-1\_1.pdf )

**Délibération n°2015/01/11:  
Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de divers organismes municipaux,  
établissements ou associations locales.**

**VU** l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants de la commune auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales. Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme. Le mode de désignation pour les organismes ci-dessous relève d'une élection par le Conseil municipal en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune.

L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à 3 tours le cas échéant.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il est ensuite procédé aux opérations de vote pour les organismes concernés :

## Médiathèque municipale

TITULAIRES (03)		
Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	Genevieve HECTOR	31
Bulletins blancs et nuls : 0	Sandrine ARNAUD	31
Suffrages exprimés : 31	Cécile PREVOST	31
Majorité absolue : 16		

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès de la bibliothèque municipale : **Mmes Geneviève HECTOR, Sandrine ARNAUD, Cécile PREVOST**

## Restaurant scolaire

TITULAIRES (01)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Béatrice DUMORTIER</b>	<b>31</b>	Votants : 31	<b>Cécile PREVOST</b>	<b>31</b>
Bulletins blancs et nuls : 0			Bulletins blancs et nuls : 0		
Suffrages exprimés : 31			Suffrages exprimés : 31		
Majorité absolue : 16			Majorité absolue : 16		

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élues déléguées du Conseil municipal auprès du Restaurant scolaire : **Déleguée titulaire : Mme Béatrice DUMORTIER. Déléguée suppléante : Mme Cécile PREVOST**

## Foyer Clair Matin

TITULAIRES (01)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Beatrice DUMORTIER</b>	<b>31</b>	Votants : 31	<b>Joëlle CHAMARIE</b>	<b>31</b>
Bulletins blancs et nuls : 0			Bulletins blancs et nuls : 0		
Suffrages exprimés : 31			Suffrages exprimés : 31		
Majorité absolue : 16			Majorité absolue : 16		



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès du Foyer Clair Matin : **Déleguée titulaire : Mme Béatrice DUMORTIER. Déleguée suppléante : Mme Joëlle CHAMARIE.**

## I.E.S. "Les Mathis Jeunes" (Conseil de Vie sociale)

TITULAIRES (01)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Safi BOUKACEM</b>	<b>31</b>	Votants : 31	<b>Sandrine ARNAUD</b>	<b>31</b>
Bulletins blancs et nuls : 0			Bulletins blancs et nuls : 0		
Suffrages exprimés : 31			Suffrages exprimés : 31		
Majorité absolue : 16			Majorité absolue : 16		

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès de l'IES "Mathis Jeune" : **Délégué titulaire : M Safi BOUKACEM. Déleguée suppléante : Mme Sandrine ARNAUD**

## Maison des Jeunes et de la Culture

TITULAIRES (02)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Sylvie RAZY</b>	<b>31</b>	Votants : 31	<b>Olivier DEROZARD</b>	<b>31</b>
Bulletins blancs et nuls : 0	<b>Olivier BEAU</b>	<b>31</b>	Bulletins blancs et nuls : 0	<b>Cécile PREVOST</b>	<b>31</b>
Suffrages exprimés : 31			Suffrages exprimés : 31		
Majorité absolue : 16			Majorité absolue : 16		

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture : **Délégués titulaires : Mme Sylvie RAZY, M Olivier BEAU. Délégués suppléants : M Olivier DEROZARD, Mme Cécile PREVOST**

## Club Vermeil

TITULAIRES (01)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Votants : 31 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 31 Majorité absolue : 16	<b>Beatrice DUMORTIER</b>	<b>31</b>	Votants : 31 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 31 Majorité absolue : 16	<b>Antoine GIANINA</b>	<b>31</b>
--	-------------------------------	-----------	--	----------------------------	-----------

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès du Club Vermeil **Déléguée titulaire : Mme Béatrice DUMORTIER. Délégué suppléant : M Antoine GIANINA.**

## Association des professionnels indépendants de Vaugneray ( ex ACAPL)

TITULAIRES (02)			SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31  Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 31 Majorité absolue : 16	<b>Nathalie COLCOMBET Daniel GERARD</b>	<b>31 31</b>	Votants : 31  Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 31 Majorité absolue : 16	<b>Carine BERNY</b>	<b>31</b>

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès de l'association des Artisans, Commerçants et Professions libérales : **Délégués titulaires : Mme Nathalie COLCOMBET et M. Daniel GERARD. Déléguée suppléante : Mme Carine BERNY**

## Conseil d'Administration du Collège Saint Sébastien (OGEC)

TITULAIRES (02)			SUPPLEANTS (02)		
Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31  Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 31 Majorité absolue : 16	<b>Fatima HIMEUR Gerbert RAMBAUD</b>	<b>31 31</b>	Votants : 31  Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 31 Majorité absolue : 16	<b>Carine BERNY Sandrine ARNAUD</b>	<b>31 31</b>

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès de l'OGEC : **Délégués titulaires : Mme Fatima HIMEUR, M Gerbert RAMBAUD. Déléguées suppléantes : Mmes Sandrine ARNAUD et Carine BERNY**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Ecole Jean-Baptiste

### TITULAIRES (01)

Vote	Candidats	Voix
Votants : 31 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 31 Majorité absolue : 16	<b>Béatrice DUMORTIER</b>	<b>31</b>

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, est élu délégué du Conseil municipal auprès de l'école Jean-Baptiste : **Mme Béatrice DUMORTIER.**

## Association des Familles

### TITULAIRES (02)

Vote	Candidats	Voix	Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Sandrine ARNAUD</b>	<b>31</b>	Votants : 31	<b>Danielle CHARVOLIN</b>	<b>31</b>
Bulletins blancs et nuls : 0	<b>Olivier BEAU</b>	<b>31</b>	Bulletins blancs et nuls : 0	<b>Olivier DEROZARD</b>	<b>31</b>
Suffrages exprimés : 31			Suffrages exprimés : 31		
Majorité absolue : 16			Majorité absolue : 16		

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élues déléguées du Conseil municipal auprès de l'Association des Familles : **Délégués titulaires : Mme Sandrine ARNAUD, M Olivier BEAU. Délégués suppléants : Mme Danielle CHARVOLIN, M Olivier DEROZARD**

## Comité de pilotage Théâtre Le Griffon

### TITULAIRES

Vote	Candidats	Voix
Votants : 31	<b>Genevieve HECTOR</b>	<b>31</b>
Bulletins blancs et nuls : 0	<b>Sandrine ARNAUD</b>	<b>31</b>
Suffrages exprimés : 31	<b>Sylvie RAZY</b>	<b>31</b>
Majorité absolue : 16	<b>Aline DURAND</b>	<b>31</b>
	<b>Olivier BEAU</b>	<b>31</b>
	<b>Joëlle CHAMARIE</b>	<b>31</b>

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès du Comité de pilotage du théâtre "Le Griffon" : **Mmes Geneviève HECTOR, Sandrine ARNAUD, Sylvie RAZY, Aline DURAND, Joëlle CHAMARIE et M. Olivier BEAU**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Association syndicale Les Jardins de la Déserte

### TITULAIRES (01)

Vote	Candidats	Voix
Votants : 31 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 31 Majorité absolue : 16	<b>Gérard DUPLAT</b>	<b>31</b>

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, est élu délégué du Conseil municipal auprès de l'association syndicale "Les Jardins de la Déserte" :

**Gérard DUPLAT.**

## Association paragrêle

### TITULAIRES(03)

Vote	Candidats	Voix
Votants : 31 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 31 Majorité absolue : 16	Daniel JULLIEN	31
	Olivier BEAU	31
	Rémi GILLET	31

**Résultat :** Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue, sont élus délégués du Conseil municipal auprès de l'association paragrêle : **MM. Daniel JULLIEN, Olivier BEAU et Rémi GILLET**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/11: Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150111\_11



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150111\_11-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 11.pdf (069-216902551-20150105-20150111\_11-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n°2015/01/12: Création du budget principal « Commune nouvelle de Vaugneray »

VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray  
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer le budget principal de la commune

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DÉCIDE** de créer et d'ouvrir un budget pour la Commune nouvelle de Vaugneray  
**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/12: Création du budget principal « Commune nouvelle de Vaugneray »

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/01/2015

---

Numéro de l'acte : 20150112\_12



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150112\_12-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1  
Finances locales  
Decisions budgetaires  
Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 12.pdf (069-216902551-20150105-20150112\_12-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n°2015/01/13:

### Création de budgets annexes : « Politique Locale de l'Habitat », « Bâtiment Rue de Malval »

VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray, le Maire propose à l'Assemblée de créer pour la commune les budgets annexes suivants :

- « Politique Locale de l'Habitat »
- « Bâtiment Rue de Malval »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**DÉCIDE** de créer et d'ouvrir pour la Commune nouvelle de Vaugneray les budgets annexes « Politique Locale de l'Habitat » et « Bâtiment Rue de Malval »

**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**

**Daniel JULLIEN**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/13: Création de budgets annexes : « Politique  
Locale de l'Habitat », « Bâtiment Rue de Malval »

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé 21/01/2015

de réception :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Numéro de l'acte : 20150113\_13

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150113\_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1  
Finances locales  
Decisions budgetaires  
Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 13.pdf ( 069-216902551-20150105-20150113\_13-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n°2015/01/14 :

### Budget principal et budgets annexes –Section investissement-Autorisation de crédits

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray

CONSIDERANT que le vote du budget de la commune nouvelle interviendra en mars 2015 et qu'il convient de pouvoir assurer la continuité des dépenses d'investissement initiées par les communes fondatrices

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2015, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets des exercices précédents des communes fondatrices soit :

- 694 059.45 € pour le budget principal (682 742.66€ pour Vaugneray et 11 316.79 € pour Saint Laurent de Vaux)
- 493 681,54 € pour le budget annexe Rue de Malval
- 27 297.96 € pour le budget annexe Politique Locale de l'Habitat

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets des exercices précédents des communes fondatrices soit :

- 694 059.45 € pour le budget principal
- 493 681,54 € pour le budget annexe Rue de Malval
- 27 297.96 € pour le budget annexe Politique Locale de l'Habitat





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/14 : Budget principal et budgets annexes –Section  
investissement-Autorisation de crédits

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé 21/01/2015  
de réception :

Numéro de l'acte : 20150114\_14

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150114\_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1  
Finances locales  
Decisions budgetaires  
Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013  
classification :

Nom du fichier : delib 14.pdf ( 069-216902551-20150105-20150114\_14-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n°2015/01/15 : Création des régies

VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création  
de la Commune nouvelle de Vaugneray  
VU l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer les régies suivantes :

### 1. Régie BILLETERIE

Type de régie : régie de recettes

Encaisse maximum mensuelle : 3 000 €



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Tarifs votés chaque année en conseil municipal.

- Sous régie 1 : Périscolaire

Produits encaissés : tickets et carnets de tickets pour la garderie/étude de l'école de Vaugneray- Fonds de caisse : 30 €. Numéraire, chèques et CESU acceptés

- Sous régie 2 : Droits de Place

Produits encaissés : Droits de place pour le marché hebdomadaire, la Vogue ou les manifestations avec occupation linéaire du domaine public. Fonds de caisse : 30 €. Numéraire et chèques acceptés

- Sous régie 3 : Carnets de Voyage

Produits encaissés : Tickets pour les projections de Carnets de Voyage. Fonds de caisse : 30 €. Numéraire et chèques acceptés

- Sous régie 4 : Navette

Produits encaissés : Tickets pour la Navette Vaugneray-Quatre Chemins. Fonds de caisse : 40 €. Numéraire et chèques acceptés

## 2. Régie GESTION ADMINISTRATIVE ET PRODUITS CULTURELS

Type de régie : régie de recettes

Encaisse maximum mensuelle : 150 €

Pas de fonds de caisse.

Tarifs votés chaque année en conseil municipal

Produits encaissés : Photocopies faites en dehors d'une instruction de dossier Mairie ou CCAS, Livres Vaugneray Tranche d'Histoire, Livre des Vallons du Lyonnais, Cartoguides, DVD état-civil

Numéraire et chèques acceptés

## 3. Régie GITES COMMUNAUX

Type de régie : régie de recettes

Encaisse maximum mensuelle : 3.000 €

Fonds de caisse : 50 €

Tarifs votés chaque année en conseil municipal

Produits encaissés : Locations des gîtes communaux et prestations afférentes prévues au tableau des tarifs communaux

Numéraire, Chèques Vacances et chèques acceptés

## 4. Régie MEDIATHEQUE-RECETTES

Type de régie : régie de recettes

Encaisse maximum mensuelle : 1 200 €

Fonds de caisse : 40 €

Tarifs votés chaque année en conseil municipal

Produits encaissés : Cotisations, amendes et dons ainsi que pour les produits exceptionnels (animations)

Numéraire et chèques acceptés

## 5. Régie MEDIATHEQUE-AVANCES

Type de régie : régie d'avance

Montant maximum de l'avance : 200 €

Produits payés : ouvrages, documentaires et petit matériel permettant le bon fonctionnement de la Médiathèque

Modalité de paiement des dépenses : Numéraire

## 6. Régie SERVICES GENERAUX



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Type de régie : régie d'avance

Montant maximum de l'avance mensuelle : 1200 €

Produits payés :

- Acquisitions sur internet de biens matériels et immatériels (logiciels, mises à jours, certificats), petit matériel d'équipement ou matériel spécifique indisponible auprès des fournisseurs habituels ou présentant un meilleur rapport en terme de coût ou pour lesquels le paiement par mandat administratif n'est pas accepté ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service.
- Acquisitions pour l'ensemble des services auprès des fournisseurs n'acceptant pas le paiement par mandat administratif (livres, petit matériel d'équipement, ebooks, multimédias, carburants) ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service.
- Frais afférents aux ordres de mission ou déplacements des agents dans le cadre de leurs fonctions (carburant, frais de repas, frais de stationnement, frais de péage)

Modalité de paiement des dépenses : Carte bancaire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**DÉCIDE** de créer les régies précitées

**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/15 : Création des régies

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé 21/01/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 20150115\_15

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150115\_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .7



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Finances

locales

Decisions

budgetaires

Régies de recettes et d'avances

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 15.pdf ( 069-216902551-20150105-20150115\_15-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n°2015/01/16: Création des activités avec option TVA

VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer les activités avec option TVA suivantes :

- 001-Babillon (location)
- 002-Locaux Dronaud (location)
- 003-Trésorerie (location)
- 004-Guichard (location)
- 005-Local sous cinéma (location)
- 006- 4 Bd des Lavandières (location)
- 007-Pharmacie Place du 8 Mai 1945 (location)
- 008-Malval Logements sociaux (travaux)
- 009-Malval locaux d'activité

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DÉCIDE** de créer les activités avec TVA suivantes :

- 001-Babillon
- 002-Locaux Dronaud
- 003-Trésorerie
- 004-Guichard
- 005-Local sous cinéma
- 006- 4 Bd des Lavandières
- 007-Pharmacie Place du 8 Mai 1945
- 008-Malval Logements sociaux
- 009-Malval locaux d'activité

**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/16: Création des activités avec option TVA

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/01/2015

---

Numéro de l'acte : 20150116\_16

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150116\_16-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2  
Finances locales  
Divers  
Délibérations comptables et autres

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 16.pdf ( 069-216902551-20150105-20150116\_16-DE-1-1\_1.pdf )

### Délibération n°2015/01/17:

### Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués Indemnité de fonction du Maire délégué

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2113-19, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

**VU** le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

**VU** l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray et des communes déléguées de Saint Laurent de Vaux et Vaugneray

**CONSIDERANT** que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées au Maire délégué, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant des délégations ;

Considérant que la commune nouvelle compte 5305 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

## **DECIDE**

### **Pour le Maire et les adjoints :**

que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués soit fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L. 2123-22 à L. 2123-24-1 précités, aux taux suivants :

- Pour le Maire, 46% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3 801, 47 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010), soit 1 748, 67 € brut (montant maximum : 55%).
- Pour chacun des huit adjoints, 19 % de l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 722, 27 € brut (montant maximum : 22%).
- Pour chacun des deux conseillers municipaux délégués, 5.10% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 193, 87 € brut (montant maximum : 6% dans les limites de l'enveloppe légale, susceptible d'être versée au maire et aux adjoints)

**PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, et aux adjoints.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

**PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire depuis le 5 janvier 2015.

**APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués (tableau annexé à la présente délibération).

### **Pour le Maire délégué :**

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonctions du maire délégué soit fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire délégué par les articles L. 2123-22 à L. 2123-24-1 précités, aux taux suivants :

Pour le Maire délégué, 14.5% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3 801, 47 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010), soit 551.21 € brut (montant maximum : 17%).

**PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du délégué est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire délégué.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

**PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire depuis le 5 janvier 2015.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire délégué, aux adjoints et conseillers municipaux délégués (tableau annexé à la présente délibération).

	Possibilité offerte par le CGCT		Vote	
	IBT 1015	3 801,47 €	IBT 1015	3 801,47 €
Maire	55%	2 090,8 €	46%	1 748,68 €
8 adjoints	22%	836,32 € Pour 8 : 6 690,59	19%	722,28 € Pour 8 : 5778,23
2 conseillers délégués	6%	228,09 € Pour 2 : 456,18	5,10%	193,87 Pour 2 : 387,75
<b>Masse totale mensuelle</b>		<b>9 237,57 €</b>		<b>7 914,66 €</b>
<b>Masse totale annuelle</b>		<b>110 850,87 €</b>		<b>94 975,93 €</b>
IB 1015 = 3 801,47 €				
Au 1 <sup>er</sup> juillet 2010				

	Possibilité offerte par le CGCT		Vote	
	IBT 1015	3 801,47 €	IBT 1015	3 801,47 €
Maire délégué (moins de 500 habs)	17%	646,25 €	14,50%	551,21
<b>Masse totale mensuelle</b>		<b>646,25 €</b>		<b>551,21 €</b>
<b>Masse totale annuelle</b>		<b>7 755,00 €</b>		<b>6 614,56 €</b>

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15

et de la publication en Mairie le 20/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2015/01/17: Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués Indemnité de fonction du Maire délégué

Objet de l'acte :

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé 21/01/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 20150117\_17



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150117\_17-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .1  
Institutions et vie politique  
Exercice des mandats locaux  
Indemnités des élus

Date de la version de la 09/12/2013  
classification :

---

Nom du fichier : delib 17.pdf ( 069-216902551-20150105-20150117\_17-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n°2015/01/18 :

### Approbation du règlement intérieur pour la passation et l'attribution de Marchés publics et procédures adaptées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code des marchés publics, entré en vigueur le 4 août 2006 et modifié depuis. Ce code encadre l'achat public et la nécessité de respecter, quel que soit le montant du marché, l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

La procédure d'appel d'offres formalisée reste la procédure de droit commun : tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord sur les marchés publics.

L'article 26 du Code des marchés publics, fixe les seuils de procédure pour les collectivités territoriales applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 :

- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services;
- 5 1 86 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics est de 15 000 €, dans la mesure où les garanties nécessaires vis-à-vis des principes de la commande publique ont été respectées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place les procédures suivantes :

### **Pour les marchés (de travaux, de services, de fournitures) conclus par la commune jusqu'à 15 000 € hors-taxes :**

- Aucune publicité.
- Demande de devis contradictoires.
- Bon de commande ou contrat écrit.
- Délégation de fonction au Maire.

Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin

## **Pour les marchés (de travaux, de services, de fournitures) conclus par la commune de 15 000 € hors-taxes à 90 000 € hors-taxes : Marchés à procédure adaptée**

- Publicité adaptée, avec au minimum :
- Affichage sur le panneau communal réservé aux marchés publics, situé 1, place de la Mairie. Ce panneau pourra également être utilisé par les syndicats intercommunaux ayant leur siège à Vaugneray.
- Publication sur le site Internet de la commune.
- Publication si nécessaire au BOAMP ou sur un journal d'annonce légale + presse spécialisée
- Le délai pour la réception des candidatures sera adapté à chaque marché.
- En cas de consultation manifestement infructueuse, relance de la consultation, avec un délai indiqué pour chaque marché.
- Possibilité de réunir la commission municipale concernée, dite « commission des marchés adaptés ».
- Bon de commande ou contrat écrit.
- Délégation de fonction au Maire et communication au Conseil municipal.

## **Pour les marchés conclus par la commune de 90 000 € hors-taxes à 207 000 € hors-taxes (marchés de fourniture et de services) et de 90.000 € hors-taxes à 5 185 000 € hors taxes (marchés de travaux) : Marchés à procédure adaptée**

- Affichage sur le panneau communal réservé aux marchés publics, situé 1, place de la Mairie.
- Publication sur le site Internet de la commune et sur le profil acheteur.
- Publication au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales + si nécessaire presse spécialisée.
- 22 jours minimum pour la réception des candidatures ou des offres.
- Avis de la commission municipale concernée dite « commission des marchés adaptés »
- Contrat écrit.
- Délibération du Conseil municipal.

## **A partir de 207 000 € hors-taxes (marchés de fourniture et de services) et de 5.185.000 € hors taxes (marchés de travaux) : application des procédures formalisées du Code des marchés publics :**

- Application des procédures formalisées du Code des marchés publics
- Commission d'appel d'offres
- Délibération du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE**

le projet de règlement intérieur tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire

**DIT**

que le règlement intérieur des marchés publics pourra être révisé dès lors que les seuils seront modifiés par décret et sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/18 : Approbation du règlement intérieur pour la  
passation et l'attribution de Marchés publics et procédures adaptées.

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé  
de réception : 26/01/2015

---

Numéro de l'acte : 20150118\_18

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150118\_18-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .1  
Institutions et vie politique  
Fonctionnement des assembles  
Règlement intérieur

Date de la version de la  
classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 18.pdf ( 069-216902551-20150105-20150118\_18-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n°2015/01/19: Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités locales, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement adopter un règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1) ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19).
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1).





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur annexé au présent projet de délibération et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire, et dont le texte demeurera annexé à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/19: Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/01/2015

---

Numéro de l'acte : 20150119\_19

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150119\_19-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .1  
Institutions et vie politique  
Fonctionnement des assemblées  
Règlement intérieur

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 19.pdf ( 069-216902551-20150105-20150119\_19-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : reglement interieur.pdf ( 069-216902551-20150105-20150119\_19-DE-1-



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



1\_2.pdf

Règlement en annexe

## Délibération n°2015/01/20 : Recours à des agents non-titulaires

VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray et des communes déléguées de Saint Laurent de Vaux et Vaugneray

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Il convient de fixer le nombre de poste et leur durée permettant de recourir à des agents non titulaires.

Pour mémoire, le recours à des agents non titulaires prend la forme de deux dispositions différentes :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour la commune de Vaugneray, les postes existants et leurs modifications éventuelles sont :

Intitulé
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité</b> <b>Adjoint technique 2è classe TC</b> Technique, scolaire et périscolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité</b> Adjoint administratif 2è classe 1 <sup>er</sup> échelon 17.5h hebdomadaires, services généraux Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité</b> Poste d'adjoint d'animation 2è classe 9h hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité</b> Poste d'adjoint d'animation 2è classe 13.58h hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité</b> Poste d'adjoint d'animation 2è classe 17.97h hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>
<b>Alinéa 3-2 : Accroissement saisonnier d'activité</b> Adjoint technique 2è classe 1 <sup>er</sup> échelon 35 h hebdomadaires, services techniques (Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Par ailleurs, il convient de procéder à la création de trois autres postes non permanents afin de mieux répondre à l'activité des différents services:

- Vacataire pour de la surveillance des temps d'activités éducatives de 30 min : 2 postes
- Vacataire pour l'animation d'un temps d'activité éducative d'1h- 1 poste

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** de procéder à la création des postes non permanents précités

**DECIDE** de procéder à la création de trois postes de vacataires

**DIT** que la rémunération afférente sera prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2015 de la commune nouvelle

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/20 : Recours à des agents non-titulaires

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé 21/01/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 20150120\_20

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150120\_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour  
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 09/12/2013

classification :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nom du fichier : delib 20.pdf ( 069-216902551-20150105-20150120\_20-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n°2015/01/21 : Subvention association des Familles-exercice 2015

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon relatif à l'établissement d'accueil du Jeune Enfant « La pirouette » géré par l'association des familles de Vaugneray.

Par cette convention, l'association des familles s'engage à satisfaire au mieux les besoins des familles dans le cadre de son accueil de jeunes enfants.

En contrepartie, la commune de Vaugneray s'engage à allouer chaque année au gestionnaire les subventions d'exploitation nécessaires à la mise en œuvre de son action. Cette somme est afférente au déficit de fonctionnement prévisionnel pour l'année en cours.

Au vu des premiers éléments présentés par l'association des familles, il est proposé d'attribuer pour l'année 2015 la somme de 124 000 € à l'association des familles (140 227€ en 2014).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** pour l'année 2015 d'accorder une subvention de 124 000€ à l'association des familles au titre du Contrat Enfance

**DIT** que cette subvention sera mandatée au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget primitif de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné et versée mensuellement (10 333 € / mois).

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire  
Daniel JULLIEN**

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/21 : Subvention association des Familles-exercice 2015

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé 21/01/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150121\_21

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150121\_21-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3  
Finances locales  
Subventions  
Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 21.pdf ( 069-216902551-20150105-20150121\_21-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n°2015/01/22:

### Subvention au titre des amendes police 2014 – Engagement à réaliser les travaux pour l'amélioration de l'accessibilité centre bourg : place du marché, place du 8 mai, rue de Malval

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil général du Rhône a retenu le projet que la commune a souhaité proposer au titre de la récupération 2014 des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Le montant de la subvention retenue est de 4 465 €.

Ce dossier concerne divers projets d'amélioration de l'accessibilité dans le centre bourg : place du Marché (angle de l'Auberge Fleurie), place du 8 mai 1945, rue de Malval ainsi que l'installation de mains courantes. Le montant des travaux est estimé pour un coût global de 35 606, 90 € hors-taxes

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSIDERANT** l'utilité du présent projet pour l'amélioration de la sécurité des piétons sur ces axes

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux prévus au budget principal 2014 de la commune, opérations 038 (Centre bourg zone 3), 0707 (Voirie générale 2013) et 708 (voirie générale 2014) section d'investissement.

**ACCEPTTE** la subvention de 4465 € soumise à la commission permanente du Conseil Général pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15  
et de la publication en Mairie le 20/01/15

au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/22: Subvention au titre des amendes police 2014 – Engagement à réaliser les travaux pour l'amélioration de l'accessibilité centre bourg : place du marché, place du 8 mai, rue de Malval

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de 21/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150122\_22

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150122\_22-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1  
Finances locales  
Subventions  
Demandes de subventions

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 22.pdf ( 069-216902551-20150105-20150122\_22-DE-1-1\_1.pdf )

### Délibération n°2015/01/23: Dénomination de diverses voiries communales- Mise à jour

Monsieur le Maire rappelle que le 15 décembre dernier le conseil a délibéré sur la dénomination des diverses voies communales de la commune. Il convient d'apporter quelques modifications.

Le Maire rappelle que ces dénominations permettent de faciliter notamment l'acheminement du courrier et des livraisons, l'accès aux services d'urgence et la localisation sur les GPS.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la dénomination des voies publiques non référencées à ce jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VALIDE** les noms attribués aux voies dont la liste est annexée à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération et ses pièces annexes seront transmises à La Poste et au service du Cadastre.

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/01/15

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 20/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2015/01/23: Dénomination de diverses voiries communales-  
Mise à jour

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/01/2015

---

Numéro de l'acte : 20150123\_23

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-20150123\_23-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3  
Domaines de compétences par thèmes  
Voirie

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 23.pdf ( 069-216902551-20150105-20150123\_23-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe delib 23.pdf ( 069-216902551-20150105-20150123\_23-DE-1-1\_2.pdf )  
Annexe délibération n°20150123

**ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2015**

**Arrêté n°1/2015**

**Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Odile BEAU**

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,  
**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu** l'arrêté municipal du 4 mai 1984 titularisant Mme Odile BEAU, au grade d'agent de bureau dactylographe à compter du 1er mai 1984,

**Vu** l'arrêté municipal n° 266/2011 portant intégration de Mme Odile BEAU au grade de rédacteur territorial à compter du 19 novembre 2011

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Odile BEAU, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Odile BEAU reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**ARTICLE 2 :** Mme Odile BEAU est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ Réalisation de l'audition commune ou d'entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize à son changement de nom ;
- ◆ Consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée ;
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 7 janvier 2015

**Le Maire,  
Daniel JULLIEN**

Publié le  
et transmis au représentant de l'Etat le 19/01/15

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Arrêté n°1/2015: délégation de signature et des fonctions d'état civil au profit de  
Mme Odile BEAU**

Date de décision: **05/01/2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de réception de l'accusé de **26/01/2015**

réception :

---

Numéro de l'acte : **AR1de2015**

Identifiant unique de l'acte : **069-216902551-20150105-AR1de2015-AI**

---

Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **5** **.5** **.2**  
**Institutions** **et** **vie** **politique**  
**Delegation** **de** **signature**  
**Délégation de signature au personnel**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **arrete 1 de 2015.pdf ( 069-216902551-20150105-AR1DE2015-AI-1-1\_1.pdf)**

## **Arrêté n°2/2015**

### **Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Martine DUCRAY**

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu** l'arrêté municipal du 25 mars 1997 titularisant Mme Martine DUCRAY, dans son grade d'agent administratif à compter du 7 avril 2007,

**Vu** l'arrêté municipal n°267/2011 en date du 08 décembre 2011 portant intégration de Mme Martine DUCRAY au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Martine DUCRAY, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Martine DUCRAY reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**ARTICLE 2 :** Mme Martine DUCRAY est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ Réalisation de l'audition commune ou d'entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- ◆ Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize à son changement de nom ;
  - ◆ Consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
  - ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
  - ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes
- ARTICLE 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée ;
  - ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
  - ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;
- Ampliation sera transmise à :
- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
  - ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
  - ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 7 janvier 2015

**Le Maire,**  
**Daniel JULLIEN**

Publié le et  
transmis au représentant de l'Etat le 19/01/15

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Arrêté n°2/2015: délégation de signature et des fonctions d'état civil au profit de Martine DUCRAY**

---

Date de décision: **05/01/2015**

Date de réception de l'accusé de **26/01/2015**

réception :

---

Numéro de l'acte : **AR2de2015**

Identifiant unique de l'acte : **069-216902551-20150105-AR2de2015-AI**

---

Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **5** **.5** **.2**  
**Institutions** **et** **vie** **politique**  
**Delegation** **de** **signature**  
**Délégation de signature au personnel**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nom du fichier : [arrete 2 de 2015.pdf \(069-216902551-20150105-AR2DE2015-AI-1-1\\_1.pdf\)](#)

## Arrêté n° 3/2015

### Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'état-civil au profit de Mme Cécile MOIROT

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu** l'arrêté du Maire de DOMMARTIN et date du 21 septembre 2007 portant titularisation de Madame Cécile MOIROT au grade d'attaché territorial à compter du 15 mai 2007;

**Vu** L'arrêté du Maire de VAUGNERAY en date du 30 juin 2011 portant recrutement de Madame MOIROT par voie de Mutation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Madame Cécile MOIROT les délégations prévues par les articles L.2122-19 et R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Cécile MOIROT reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales

**Article 2** : Madame Cécile MOIROT reçoit délégation de signature pour :

- Les bons de commande destinés à des engagements d'un montant inférieur à 2.000,00 €
- Les convocations aux commissions permanentes municipales
- Les demandes de versement des fonds et les avis de remboursement opérés sur la ligne de trésorerie

**Article 3** : Madame Cécile MOIROT est déléguée pour les fonctions d'état-civil suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ; et délivrance de toutes copies relatives à ces actes.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressée
- Publié dans la commune nouvelle de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à

- Monsieur le représentant de l'Etat dans le département
- Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 7 janvier 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication en Mairie le 19/01/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n°3/2015: délégation de signature et des fonctions d'état civil au profit de Cécile MOIROT

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2015

---

Numéro de l'acte : AR3de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-AR3de2015-AI

---

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2  
Institutions et vie politique  
Délégation de signature  
Délégation de signature au personnel

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : arrete 3 de 2015.pdf ( 069-216902551-20150105-AR3DE2015-AI-1-1\_1.pdf)

### Arrêté n° 4/2015 Délégation de signature au profit de Mr Dominique DAVID

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu le** Renouvellement de contrat d'engagement à durée indéterminée en vertu des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 en date du 6 février 2014 et transmis en Préfecture le 6 février 2014 recrutant Monsieur Dominique DAVID comme Responsable des services techniques de la commune de Vaugneray

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Monsieur Dominique DAVID les délégations prévues par l'article L.2221-19 du Code général des collectivités territoriales

ARRETE

**Article 1** : Monsieur Dominique DAVID reçoit délégation de signature pour signer les actes et documents suivants :

- Les bons de commande destinés à des engagements d'un montant inférieur à 2.000,00 €



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Le visa avant la validation pour paiement de l'ensemble des factures liées à l'activité des services techniques
- Les convocations aux commissions permanentes municipales

**Article 2** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressé
- Publié dans la commune nouvelle de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à

- Monsieur le représentant de l'Etat dans le département
- Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 7 janvier 2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le 19/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n° 4/2015: délégation de signature au profit de Dominique DAVID

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : AR4de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-AR4de2015-AI

---

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2

Institutions et vie politique

Délégation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : arrete 4 de 2015.pdf ( 069-216902551-20150105-AR4DE2015-AI-1-1\_1.pdf)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Arrêté n° 5/2015

### Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat Civil au profit de M Stéphane RAPHANEL

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu** l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal n°94/2010 du 5 novembre 2010 portant titularisation de Monsieur Stéphane RAPHANEL au grade d'attaché territorial

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Monsieur Stéphane RAPHANEL, les délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales et l'article L 423-1 du code de l'urbanisme

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Stéphane RAPHANEL reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La législation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**ARTICLE 2 :** M Stéphane RAPHANEL est délégué, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Etablissement de tous actes relatifs à ces déclarations

**ARTICLE 3 :** M Stéphane RAPHANEL reçoit délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclarations préalables.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressé
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 7/01/2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Publié le

et Transmis au représentant de l'Etat le 19/01/15

#### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n°5/2015: délégation de signature et des fonctions d'état civil au profit de  
Stéphane RAPHANEL

Date de décision:

05/01/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de réception de l'accusé de **26/01/2015**

réception :

---

Numéro de l'acte : **AR5de2015**

Identifiant unique de l'acte : **069-216902551-20150105-AR5de2015-AI**

---

Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **5 .5 .2**

**Institutions et vie politique**

**Delegation de signature**

**Délégation de signature au personnel**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **arrete 5 de 2015.pdf ( 069-216902551-20150105-AR5DE2015-AI-1-1\_1.pdf )**

## **Arrêté n° 6/2015**

### **Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Marie-Pierre GAYET**

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu** l'arrêté municipal n°52/2007 titularisant Mme Marie-Pierre GAYET, dans son grade d'agent administratif qualifié à compter du 26 octobre 2006,

**Vu** l'arrêté municipal n°274/2009 du 8 décembre 2009 portant intégration de Mme Marie-Pierre GAYET au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Marie-Pierre GAYET, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Marie-Pierre GAYET reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La législation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**ARTICLE 2 :** Mme Marie-Pierre GAYET est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 7/01/2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Publié le \_\_\_\_\_ et  
transmis au représentant de l'Etat le 19/01/15

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Arrêté n°6/2015: délégation de signature et des fonctions d'état civil au profit de Marie-Pierre GAYET**

Date de décision: **05/01/2015**

Date de réception de l'accusé de **26/01/2015**  
réception :

Numéro de l'acte : **AR6de2015**

Identifiant unique de l'acte : **069-216902551-20150105-AR6de2015-AI**

Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **5 .5 .2**  
**Institutions et vie politique**  
**Delegation de signature**  
**Délégation de signature au personnel**

Date de la version de la **09/12/2013**  
classification :

Nom du fichier : **arrete 6 de 2015.pdf ( 069-216902551-20150105-AR6DE2015-AI-1-1\_1.pdf)**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Arrêté n° 7/2015

### Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Céline Debiesse

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu** l'arrêté municipal n°54/2007 titularisant Mme Céline Debiesse, dans son grade d'agent administratif qualifié à compter du 6 septembre 2006

**Vu** l'arrêté municipal n°57/2007 du 3 avril 2007 portant intégration de Mme Céline Debiesse au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme DEBIESSE Céline, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Céline DEBIESSE reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La législation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**ARTICLE 2 :** Mme Céline DEBIESSE est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ Réalisation de l'audition commune ou d'entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize à son changement de nom ;
- ◆ Consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée ;
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Publié le

et transmis au représentant de l'Etat le 20/01/15

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte :

**Arrêté n°7 /2015: délégation de signature et délégation des fonctions d'officier**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



d'état civil au profit de Mme DEBIESSE

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception :

réception :

---

Numéro de l'acte : AR7de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-AR7de2015-AI

---

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2  
Institutions et vie politique  
Delegation de signature  
Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : ar 7 de 2015 CD.pdf (069-216902551-20150105-AR7DE2015-AI-1-1\_1.pdf)

## Arrêté n° 8/2015

### Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Audrey CARRET

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu** l'arrêté municipal titularisant Mme Audrey CARRET, dans son grade à compter du 4/09/2004

**Vu** l'arrêté municipal n°14/2009 portant intégration de Mme Audrey CARRET au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Audrey CARRET, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Audrey CARRET reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**ARTICLE 2 :** Mme Audrey CARRET est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- ◆ Réalisation de l'audition commune ou d'entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize à son changement de nom ;
- ◆ Consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée;
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 7/01/2015

**Le Maire,**  
**Daniel JULLIEN**

Publié le

et transmis au représentant de l'Etat le 19/01/15

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Arrêté n°8/2015: délégation de signature et des fonctions d'état civil au profit d'Audrey CARRET

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2015

Numéro de l'acte : AR8de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-AR8de2015-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 Institutions et .5 vie .2  
Delegation de signature  
Délégation de signature au personnel

Date de la version de la classification : 09/12/2013

classification :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nom du fichier : [arrete 8 de 2015.pdf \(069-216902551-20150105-AR8DE2015-AI-1-1\\_1.pdf\)](#)

## Arrêté n° 9/2015

### Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Stéphanie CONGOURDEAU

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu** l'arrêté municipal n°283/2014 titularisant Mme Stéphanie CONGOURDEAU, dans son grade d'agent administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

**Vu** l'arrêté municipal n°264/2013 portant intégration de Mme Stéphanie CONGOURDEAU au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2013

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Stéphanie CONGOURDEAU, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Stéphanie CONGOURDEAU reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La législation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**ARTICLE 2 :** Mme Stéphanie CONGOURDEAU est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée;
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 7/01/2015

**Le Maire,**  
**Daniel JULLIEN**

Publié le

et

transmis au représentant de l'Etat le 19/01/15





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n°9/2015: délégation de signature et des fonctions d'état civil au profit de  
Stéphanie CONGOURDEAU

---

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : AR9de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-AR9de2015-AI

---

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2  
Institutions et vie politique  
Delegation de signature  
Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : arrete 9 de 2015.pdf ( 069-216902551-20150105-AR9DE2015-AI-1-1\_1.pdf )

### Arrêté n° 10/2015

### Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Christine VIALARD

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal sur l'élection du Maire du Maire délégué et des adjoints du 5 janvier 2015

**Vu** l'arrêté municipal du 01/02/2011 titularisant Mme Christine VIALARD, dans son grade d'agent administratif à compter du 01/02/2011,

**Vu** l'arrêté municipal n°11/03 en date du 08 décembre 2011 portant intégration de Mme Christine VIALARD au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Christine VIALARD, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Christine VIALARD reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- ◆ La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**ARTICLE 2 :** Mme Christine VIALARD est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- ◆ Réalisation de l'audition commune ou d'entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- ◆ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- ◆ Déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize à son changement de nom ;
- ◆ Consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement total de filiation ;
- ◆ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- ◆ Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressée ;
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

- ◆ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;
- ◆ Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
- ◆ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 7/01/2015

**Le Maire délégué,  
Raymond MAZURAT**

Publié le et  
transmis au représentant de l'Etat le 20/01/15\*

### **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte :

Arrêté n°10 /2015: délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'état civil au profit de Mme Christine VIALARD

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/01/2015

Numéro de l'acte : AR10de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-AR10de2015-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .5 .2



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Institutions et vie politique  
Delegation de signature  
Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : ar 10 de 2015 CV.pdf ( 069-216902551-20150105-AR10DE2015-AI-1-1\_1.pdf )

## Arrêté n° 11/2015

### Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Vignes

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte de Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, Chemin des Vignes, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation chemin des vignes sera interdite, sauf riverains.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera du **23 au 25 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 9 Janvier 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 9 Janvier 2014

## Arrêté n° 13 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84*  
☎ : 04.78.57.55.75) pour le compte de la Mairie de VAUGNERAY ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée, Rue de la maletière, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera interdite sur la portion de rue située entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.*

*Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **21 et 22 Janvier 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- ↪ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- ↪ Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- ↪ Madame la Présidente du Conseil Général du Rhône ;
- ↪ Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- ↪ Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 9 Janvier 2015

**L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 9 Janvier 2015

## **Arrêté n° 14/2015** **Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement des véhicules de la Famille BRUNETON lors des funérailles de Monsieur Benoît BRUNETON, Place Henri RUIILLAT, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : ***Le stationnement Place Henri RUIILLAT sera interdit au profit de la Famille BRUNETON.***

**Article 2** : ***Cette réglementation s'appliquera le 13 Janvier 2015, de 14 heures à 17 heures.***

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 12 Janvier 2015

**L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Janvier 2015

## **Arrêté n° 15/2015**

### **Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 janvier 2015 de Mme Laurence CELLIER représentant l'association des donneurs de sang.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Mme Laurence CELLIER est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à La Salle des Fêtes le 28 février 2015 de 19h00 à 24h00 à l'occasion du Concours de Belote, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association des Donneurs de Sang est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.  
Fait à Vaugneray, le 12 janvier 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## **Arrêté n° 17/2015**

### **Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 13 janvier 2015 de Mme Véronique PARDIN représentant l'association de l'USOL

ARRETE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** Mme Véronique PARDIN est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Fêtes le 17 janvier 2015 à l'occasion du Loto de l'USOL, de 19h00 à 24h00, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 13 janvier 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 18/2015

### Arrêté portant nomination des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

- VU** le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2015 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vaugneray ;
- VU** l'information effectuée par voie d'affichage en Mairie du 30 décembre 2014 au 14 janvier inclus, et relative au renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ;
- VU** les courriers des associations "Le Club Vermeil", "Le Sou des Ecoles", la FCPE, l'ADMR, la MJC, Solidarité Emploi, l'ADAPEI et l'UDAF, pour la désignation de leurs représentants au sein du conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** que, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, outre son président, des membres élus par le conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer 8 membres parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurent obligatoirement les personnes suivantes : Un membre des associations familiales (UDAF) ;

Un représentant des associations des personnes âgées du département ;

Un représentant des associations des personnes handicapées du département ;

Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignées comme membre du conseil d'administration du CCAS, les personnes suivantes :

- Madame Elodie FRAISSINE, domiciliée 9, lotissement Le Drut à VAUGNERAY (membre de l'Association des Familles, sur proposition de l'UDAF) ;
- Madame Paule JULLIEN, domiciliée 5 impasse des deux vallées à VAUGNERAY (membre du Club Vermeil) ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Madame Madeleine DUSSART, domiciliée 11, rue de Verville à VAUGNERAY (membre de l'ADAPEI) ;
- Madame Eliane ASSON, domiciliée 1, place de l'Eglise à VAUGNERAY (membre de Solidarité Emploi) ;
- Madame Monique CLEMENT, domiciliée 4, rue du Recret à VAUGNERAY (membre de l'ADMR) ;
- Madame Sandrine ARTHAUD, domiciliée 27 rue Voltaire à OULLINS (membre de la MJC) ;
- Madame Joëlle HUGUENY, domiciliée 61, rue du Recret à VAUGNERAY (membre du Sou des Ecoles) ;
- Madame Carine VINSARD, 4, chemin de la Fonruche à VAUGNERAY (membre de la FCPE) ;

**Article 2** : La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Rhône et notifié à chaque personne concernée.

Fait à Vaugneray, le mercredi 14 janvier 2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le  
de la transmission en Préfecture le

## Arrêté n° 19/2015

### Délégation de fonctions à Monsieur Daniel MALOSSE, premier adjoint.

#### *Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

VU la décision du Conseil municipal en date du 5 Janvier 2015 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2015 au cours de laquelle Monsieur Daniel MALOSSE a été élu 1<sup>er</sup> adjoint ;

VU la délibération 2015/01/02 en date du 12 janvier 2015 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRETE

**Article 1** : Monsieur Daniel MALOSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015 :

Il seconde le Maire. Il est chargé des finances communales et de la programmation des projets, de la préparation et de l'exécution du budget communal. Il s'occupe du suivi des différentes taxes et redevances communales.

**Article 2** : Monsieur Daniel MALOSSE remplace le maire absent ou empêché et a une délégation générale de signature lorsqu'il supplée le maire dans ses fonctions.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3 :** Monsieur Daniel MALOSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit délégation générale de signature pour l'ensemble des pièces administratives et comptables (mandat, bordereaux de mandats et titres de recettes) relatives au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes.

**Article 4 :** Monsieur Daniel MALOSSE reçoit délégation de signature pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

**Article 5 :** Monsieur Daniel MALOSSE est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune nouvelle de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

M le Préfet du département du Rhône  
Monsieur le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Notifié le

Monsieur Daniel MALOSSE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N° 19/2015: Délégation de fonctions à Monsieur Daniel MALOSSE,  
premier adjoint.

Date de décision: 12/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : AR19de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150112-AR19de2015-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Délégation de fonctions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : AR 19.pdf ( 069-216902551-20150112-AR19DE2015-AI-1-1\_1.pdf )



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Arrêté n° 20/2015**

**Délégation de fonctions à Mme Geneviève HECTOR, deuxième adjointe.**

*Le Maire de la Commune nouvelle de VAUGNERAY,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**VU** la décision du Conseil municipal en date du 5 janvier 2015 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Vaugneray ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2015 au cours de laquelle Madame Geneviève HECTOR a été élue 2<sup>ème</sup> adjointe ;

**VU** la délibération du 12 janvier 2015 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération 2015/01/02 en date du 12 janvier 2015 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du

**Code général des collectivités territoriales**

ARRETE

**Article 1** : Madame Geneviève HECTOR, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015 :

Elle est chargée des affaires culturelles, de la vie associative et du tourisme et des relations extérieures.

**Article 2** : Madame Geneviève HECTOR reçoit délégation de signature pour les décisions concernant les marchés de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € HT et ceci pour les affaires dont elle a délégation.

**Article 3** : Madame Geneviève HECTOR est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié dans la commune nouvelle de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

M le Préfet du département du Rhône

M le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le Madame Geneviève HECTOR

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23/01/15

et de la transmission en préfecture le 23/01/15

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N° 20/2015 : Délégation de fonctions à Mme Geneviève HECTOR,  
deuxième adjointe.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de décision: 12/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception :

réception :

---

Numéro de l'acte : AR20de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150112-AR20de2015-AI

---

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4  
Institutions et vie politique  
Delegation de fonctions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : AR 20.pdf ( 069-216902551-20150112-AR20DE2015-AI-1-1\_1.pdf )

## **Arrêté n° 21/2015**

### **Délégation de fonctions à Mr Philippe LARGE, troisième adjoint.**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**VU** la décision du Conseil municipal en date du 5 janvier 2015 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Vaugneray ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2015 au cours de laquelle Monsieur Philippe LARGE a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint ;

**VU** la délibération du 12 janvier 2015 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n° 2015/01/02 en date du 2 janvier 2015 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

ARRETE

**Article 1** : Monsieur Philippe LARGE, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015 :

Il est chargé du sport (gestion des terrains et des locaux sportifs, relations avec les associations sportives), des achats et de la gestion des contrats



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2 :** Monsieur Philippe LARGE reçoit délégation de signature pour les décisions concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € HT et ceci pour les affaires dont il a délégation.

**Article 3 :** Monsieur Philippe LARGE est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

M le Préfet du département du Rhône

M le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le  
et de la transmission en préfecture le 26/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N° 21/2015: Délégation de fonctions à Mr Philippe LARGE, troisième  
adjoint.

Date de décision: 12/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : AR21de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150112-AR21de2015-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Délégation de fonctions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : AR 21.pdf ( 069-216902551-20150112-AR21DE2015-AI-1-1\_1.pdf )



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Arrêté n° 22/2015**

**Délégation de fonctions à Mme Béatrice DUMORTIER, quatrième adjointe.**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**VU** la décision du Conseil municipal en date du 5 Janvier 2015 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2015 au cours de laquelle Mme Béatrice DUMORTIER a été élue 4<sup>ème</sup> adjointe ;

**VU** la délibération du 12 janvier 2015 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n° 2015/01/02 en date du 12 janvier 2015 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

ARRETE

**Article 1** : Mme Béatrice DUMORTIER, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015:

- Elle est chargée des affaires scolaires (relations avec les parents et les enseignants, gestion du restaurant et des locaux scolaires).
- Elle est chargée de la vie sociale et de la solidarité, des questions relatives à l'enfance, à la famille, aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Elle est chargée du logement, des relations avec les organismes institutionnels et les associations à caractère social ainsi que de l'attribution des logements communaux.

**Article 2** : Mme Béatrice DUMORTIER, 4<sup>ème</sup> adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : dérogations scolaires

**Article 3** : Mme Béatrice DUMORTIER reçoit délégation de signature pour les décisions concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € HT et ceci pour les affaires dont elle a délégation.

**Article 4** : Madame Béatrice DUMORTIER est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié dans la commune de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

M le Préfet du département du Rhône

M le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le

Madame Béatrice DUMORTIER

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le  
et de la transmission en préfecture le 19/01/15

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte :

**ARRETE N° 22/2015 : Délégation de fonctions à Mme Béatrice DUMORTIER,**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



quatrième adjointe.

Date de décision: 12/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : AR22de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150112-AR22de2015-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4  
Institutions et vie politique  
Délégation de fonctions

Date de la version de la classification : 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : arrete 22 de 2015.pdf ( 069-216902551-20150112-AR22DE2015-AI-1-1\_1.pdf)

## Arrêté n° 23/2015

### Délégation de fonctions à Monsieur Gérard DUPLAT, cinquième adjoint

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

VU la décision du Conseil municipal en date du 5 Janvier 2015 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2015 au cours de laquelle Mr Gérard DUPLAT a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint ;

VU la délibération du 12 janvier 2015 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n° 2015/01/02 en date du 12 janvier 2015 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

ARRETE

**Article 1** : Monsieur Gérard DUPLAT, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015 :

- Il est chargé des travaux, bâtiments et projets.
- Il est chargé des études et du suivi des travaux de bâtiments et du suivi de leur entretien régulier. Il s'occupe notamment des relations avec les maîtres d'œuvre et les entreprises.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Il est chargé de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments recevant du public ainsi que des conditions de travail du personnel communal.

**Article 2 :** Monsieur Gérard DUPLAT reçoit délégation de signature pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services préalablement délibérés par le conseil municipal et relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Monsieur Gérard DUPLAT reçoit délégation de signature pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services (relatifs à sa délégation) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

**Article 4 :** Monsieur Gérard DUPLAT reçoit délégation de signature pour les arrêtés relatifs aux établissements recevant du public, titres de concessions.

**Article 5 :** Monsieur Gérard DUPLAT est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

M le Préfet du département du Rhône

M le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le Mr Gérard DUPLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23/01/15 et de la transmission en préfecture le 23/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N° 23/2015 : Délégation de fonctions à Monsieur Gérard DUPLAT,  
cinquième adjoint

Date de décision: 12/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : AR23de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150112-AR23de2015-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4  
Institutions et vie politique  
Delegation de fonctions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nom du fichier : AR 23.pdf ( 069-216902551-20150112-AR23DE2015-AI-1-1\_1.pdf )

## Arrêté n° 24/2015

### Délégation de fonctions à Mme Danièle CHARVOLIN, sixième adjointe.

#### *Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**VU** la décision du Conseil municipal en date du 5 Janvier 2015 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2015 au cours de laquelle Mme Danièle CHARVOLIN a été élue 6<sup>ème</sup> adjointe ;

**VU** la délibération du 12 janvier 2015 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n°2015/01/02 en date du 12 janvier 2015 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

ARRETE

**Article 1** : Mme Danièle CHARVOLIN, 6<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015

Elle est chargée de la gestion des salles communales, de l'entretien du matériel

**Article 2** : Mme Danièle CHARVOLIN reçoit délégation de signature pour les décisions concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € HT et ceci pour les affaires dont elle a délégation.

**Article 3** : Madame Danièle CHARVOLIN est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié dans la commune de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

M le Préfet du département du Rhône

M le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le

Madame Danièle CHARVOLIN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23.01.15

et de la transmission en préfecture le 23.01.15

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Objet de l'acte : **ARRETE N° 24/2015 : Délégation de fonctions à Mme Danièle CHARVOLIN, sixième adjointe.**

---

Date de décision: **12/01/2015**

Date de réception de l'accusé de réception : **26/01/2015**

---

Numéro de l'acte : **AR24de2015**

Identifiant unique de l'acte : **069-216902551-20150112-AR24de2015-AI**

---

Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **5** **.4**  
**Institutions** **et** **vie** **politique**  
**Délégation de fonctions**

Date de la version de la classification : **09/12/2013**

---

Nom du fichier : **ar24.pdf ( 069-216902551-20150112-AR24DE2015-AI-1-1\_1.pdf)**

## **Arrêté n° 25/2015**

### **Délégation de fonctions à Monsieur Henri COQUARD, septième adjoint**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**VU** la décision du Conseil municipal en date du 5 Janvier 2015 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2015 au cours de laquelle Mr Henri COQUARD a été élu 7<sup>ème</sup> adjoint ;

**VU** la délibération du 12 janvier 2015 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n° 2015/01/02 en date du 14 avril 2014 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

**ARRETE**

**Article 1** : Mr Henri COQUARD, 7<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015

Il est chargé de la voirie et de l'éclairage public.

Il est chargé de la gestion du cimetière (respect du règlement, mise à jour et reprise des concessions).

il est chargé du cadre de vie et de l'environnement



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2 :** Monsieur Henri COQUARD, 7ème adjoint, reçoit délégation pour la signature des arrêtés relatifs à la voirie et à la circulation ainsi que des arrêtés relatifs aux autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, ...).

**Article 3 :** Monsieur Henri COQUARD reçoit délégation de signature pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services préalablement délibérés par le conseil municipal et relatifs à sa délégation.

**Article 4 :** Monsieur Henri COQUARD reçoit délégation de signature pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services (relatifs à sa délégation) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

**Article 5 :** Monsieur Henri COQUARD est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

M le Préfet du département du Rhône

M le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le 23/01/15 Mr Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23/01/15 et de la transmission en préfecture le 23/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N° 25/2015 : Délégation de fonctions à Monsieur Henri COQUARD,  
septième adjoint

Date de décision: 12/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : AR25de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150112-AR25de2015-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4  
Institutions et vie politique  
Delegation de fonctions

Date de la version de la classification : 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : ar25.pdf ( 069-216902551-20150112-AR25DE2015-AI-1-1\_1.pdf)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Arrêté n° 26/2015

**Délégation de fonctions à Mme Anne LANSON- PEYRE de FABREGUES, huitième adjointe.**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

**VU** la décision du Conseil municipal en date du 5 Janvier 2015 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2015 au cours de laquelle Mme Anne LANSON PEYRE de FABREGUES a été élue 8<sup>ème</sup> adjointe ;

**VU** la délibération du 12 janvier 2015 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n° 2015/01/02 en date du 12 janvier 2015 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

ARRETE

**Article 1** : Mme Anne LANSON PEYRE de FABREGUES, 8<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015 :

Elle est chargée de la communication.

Elle est chargée des publications municipales (bulletin communal et feuille d'informations)

**Article 2** : Mme Anne LANSON PEYRE de FABREGUES reçoit délégation de signature pour les décisions concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € HT et ceci pour les affaires dont elle a délégation.

**Article 3** : Madame Anne LANSON PEYRE de FABREGUES est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié dans la commune de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

M le Préfet du département du Rhône

M le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le

Madame Anne LANSON PEYRE de FABREGUES

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23/01/15, et de la transmission en préfecture le 23/01/15

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte :

**ARRETE N° 26/2015 : Délégation de fonctions à Mme Anne LANSON- PEYRE de FABREGUES, huitième adjointe.**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de décision: 12/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : AR26de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150112-AR26de2015-AI

---

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4  
Institutions et vie politique  
Delegation de fonctions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : AR 26.pdf ( 069-216902551-20150112-AR26DE2015-AI-1-1\_1.pdf )

## Arrêté n° 27/2015

### Délégation de fonctions à Madame Sandrine ARNAUD, conseillère municipale.

#### *Le Maire de la Commune nouvelle de VAUGNERAY,*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

VU l'arrêté 19/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel MALOSSE, premier adjoint ;

VU l'arrêté 20/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Madame Geneviève HECTOR, deuxième adjointe ;

VU l'arrêté 21/2014 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe LARGE, troisième adjoint ;

VU l'arrêté 22/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice DUMORTIER, quatrième adjointe ;

VU l'arrêté 23/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur Gérard DUPLAT, cinquième adjoint ;

VU l'arrêté 24/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Madame Danièle CHARVOLIN, sixième adjointe ;

VU l'arrêté 25/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur Henri COQUARD, septième adjoint ;

VU l'arrêté 26/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Madame Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES, huitième adjointe ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation à Madame Sandrine ARNAUD, conseillère municipale, pour la conduite de certains domaines ;

ARRETE





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1** : Madame Sandrine ARNAUD, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015 : elle est chargée de la jeunesse.

**Article 2** : Madame Sandrine ARNAUD est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
  - Publié dans la commune de Vaugneray
  - Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs
- Ampliation sera transmise à :
- M le Préfet du département du Rhône
  - Monsieur le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 14 janvier 2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Notifié le  
Madame Sandrine ARNAUD  
Certifié exécutoire compte tenu de la publication le  
et de la transmission en préfecture le 23/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **ARRETE N° 27/2015: Délégation de fonctions à Madame Sandrine ARNAUD, conseillère municipale.**

---

Date de décision: **12/01/2015**

Date de réception de l'accusé de réception : **26/01/2015**

---

Numéro de l'acte : **AR27de2015**

Identifiant unique de l'acte : **069-216902551-20150112-AR27de2015-AI**

---

Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **5** **.4**  
**Institutions** **et** **vie** **politique**  
**Delegation de fonctions**

Date de la version de la classification : **09/12/2013**

---

Nom du fichier : **AR 27.pdf ( 069-216902551-20150112-AR27DE2015-AI-1-1\_1.pdf )**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 28/2015

Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - ✉ : 04.78.57.55.75*) pour le compte du Syndical Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

VU la permission de voirie 2015 – MDR 40 - N° 6 du Conseil Général du RHÔNE ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de renouvellement des branchements en plomb de l'eau potable, 27 Route de Malval, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat à l'aide d'une signalisation de police lumineuse temporaire.*

*Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **29 au 31 Janvier 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 15 Janvier 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 15 Janvier 2015

## Arrêté n° 29/2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue des Ecoles

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84*  
*☎ : 04.78.57.55.75*) pour le compte du Syndical Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de renouvellement des branchements en plomb de l'eau potable, Rue des écoles, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur SERULLAZ et la Rue du Dronaud.*

*Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **9 et 10 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY

Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 15 Janvier 2014

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 15 Janvier 2015

## Arrêté n° 30/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 24 janvier 2015 de M. Sébastien MILLE représentant l'association des Classes en 6.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Sébastien MILLE président des classes en 6 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie la Salle des Fêtes de Vaugneray le 24 janvier 2015 à l'occasion de la soirée dansante à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association des classes en 6 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray  
Fait à Vaugneray, le 15 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 31/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15 janvier 2015 de M. Maurice REYNARD représentant l'association du Sou des Écoles.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** M. Maurice REYNARD est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie Place des Cadettes le 31 janvier 2015 de 7h00 à 14h00 à l'occasion du Boudin, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association du Sou des Écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.  
Fait à Vaugneray, le 15 janvier 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 32/2015

### Réglementation temporaire de la circulation Allée des Tilleuls

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Jean VACHER 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE - ☎ : 04.26.01.10.90  
☎ : 04.74.09.91.25) pour le compte de GRDF,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de pose de conduite de gaz, Allée des Tilleuls, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*

*Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **22 et 23 Janvier 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 17 Janvier 2015

L'Adjoint Délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 17 Janvier 2015

## Arrêté n° 33/2015

### Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement des véhicules de la Famille RUIILLAT lors des funérailles de Madame Marinette RUIILLAT, Place Henri RUIILLAT, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement Place Henri RUIILLAT sera interdit au profit de la Famille RUIILLAT.*

**Article 2** : *Cette réglementation s'appliquera le 21 Janvier 2015, de 08 heures à 12 heures.*

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 19 Janvier 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Janvier 2015

## Arrêté n° 34/2015 Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par le Sou des écoles;

**CONSIDERANT** que pour permettre la vente de boudins par le Sou des écoles, Place des Cadettes, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit de la vente.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **31 Janvier 2015, de 5 heures à 14 heures.**

**Article 3** : L'association (**06.81.30.31.81**) chargée de l'animation est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le 19 Janvier 2015

L'Adjoint Délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 31 Janvier 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Arrêté n° 39/2015

### Délégation relative à la légalisation de signature à Monsieur Michel VERLHAC, agent de police municipale

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°72/2010 portant recrutement par voie de mutation, de Monsieur Michel VERLHAC, gardien de police municipale au 9<sup>ème</sup> échelon

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Monsieur VERLHAC délégation relative à la légalisation de signature pour les usagers ne pouvant se déplacer en mairie en raison de problèmes de mobilité ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Michel VERLHAC reçoit délégation de signature pour la durée du mandat municipal pour :

- ◆ La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ Porté à la connaissance de l'intéressé;
- ◆ Transmis au représentant de l'Etat
- ◆ Publié dans la commune nouvelle de VAUGNERAY ;
- ◆ Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Fait à Vaugneray, le 20 janvier 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Publié le 23.01.15  
et transmis au représentant de l'Etat le 23.01.15

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N°39/2015 : Délégation relative à la légalisation de signature à Monsieur Michel VERLHAC, agent de police municipale

Date de décision: 12/01/2015

Date de réception de l'accusé de 26/01/2015

réception :

Numéro de l'acte : AR39de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150112-AR39de2015-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Matières de l'acte : 5 .5 .2  
Institutions et vie politique  
Delegation de signature  
Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : AR 39.pdf ( 069-216902551-20150112-AR39DE2015-AI-1-1\_1.pdf )

## Arrêté n° 40/2015

### Délégation de fonctions à Madame Chantal BERTHILLON, conseillère municipale.

#### *Le Maire de la Commune nouvelle de VAUGNERAY,*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

VU l'arrêté 19/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel MALOSSE, premier adjoint ;

VU l'arrêté 20/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Madame Geneviève HECTOR, deuxième adjointe ;

VU l'arrêté 21/2014 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe LARGE, troisième adjoint ;

VU l'arrêté 22/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice DUMORTIER, quatrième adjointe ;

VU l'arrêté 23/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur Gérard DUPLAT, cinquième adjoint ;

VU l'arrêté 24/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Madame Danièle CHARVOLIN, sixième adjointe ;

VU l'arrêté 25/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur Henri COQUARD, septième adjoint ;

VU l'arrêté 26/2015 du 14 janvier 2015 portant délégation de fonctions à Madame Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES, huitième adjointe ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation à Madame Chantal BERTHILLON, conseillère municipale, pour la conduite de certains domaines ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Madame Chantal BERTHILLON, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015 : elle est chargée des fêtes et cérémonies.

**Article 2 :** Madame Chantal BERTHILLON est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié dans la commune de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- M le Préfet du département du Rhône
- Monsieur le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 20 janvier 2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN  
Notifié le

Madame Chantal BERTHILLON

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 29.01.15 , et de la transmission en préfecture le 29/01/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté 40/2015: délégation de fonctions à Mme Chantal BERTHILLON conseillère  
municipale

Date de décision: 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2015

Numéro de l'acte : AR40de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150105-AR40de2015-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4  
Institutions et vie politique  
Delegation de fonctions

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : ar 40 de 2015.pdf ( 069-216902551-20150105-AR40DE2015-AI-1-1\_1.pdf)

## Arrêté n° 41/2015

### Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RULLAT

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réhabilitation d'un appartement, 1 Place de l'église, en agglomération**, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** *Le stationnement sur les 4 emplacements situés au fond de la Place Henri RUIILLAT côté Sud sont neutralisés au profit des Services Techniques Communaux*

**Article 2 :** *Cette réglementation s'appliquera du 22 Janvier au 13 Février 2015.*

**Article 3 :** Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 22 Janvier 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Janvier 2015

### Arrêté n° 42/2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27  
☎ : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz de la menuiserie COFIM, 7 Rue des 2 vallées, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22 Janvier 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Janvier 2015

### Arrêté n° 43/2015

**Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 14 R0006 : travaux d'aménagement de l'agence du Crédit Agricole.**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH déposée le 26/11/2014 par la société CREDIT AGRICOLE DU CENTRE EST, représentée par M Michèle DALL AGLIO ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité, en date du 12/01/2015 ;

## ARRETE

**Article 1** : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à la société CREDIT AGRICOLE DU CENTRE EST, 1, rue Pierre de Truchis de Lays à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410). Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité-Accessibilité.

A Vaugneray, le jeudi 22 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte-tendu de la notification le  
Et de la transmission en Préfecture le

## Arrêté n° 44/2015

### Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 23 Janvier 2015 de Mr Michel SAUTETNER représentant l'Apéro Gourmand.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Mr Michel SAUTETNER est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement l'Apéro Gourmand le 24 Janvier 2015 à l'occasion d'une soirée privée jusqu'à 2h00, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3 :** Mr Michel SAUTETNER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 23 janvier 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 45/2015

### Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « Roche cocu »

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE COSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur Jean Christophe COQUARD,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de branchement d'une habitation au réseau d'eau, lieu dit « Roche cocu », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains. Le passage sera libéré au profit des véhicules d'Urgence ou de Secours.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **9 au 20 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 26 Janvier 2015

L'Adjoint délégué à la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Janvier 2015

**Arrêté n° 47/2015**

**Acte constitutif d'une régie de recettes : BILLETTERIE**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes BILLETTERIE auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

Périscolaire- Recettes relatives à la garderie/étude de l'école de Vaugneray-

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques

3° : CESU

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets

ARTICLE 6 - Il est créé 3 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie :

- Sous régie 1: Droits de Place - Produits encaissés : Droits de place pour le marché hebdomadaire, la Vogue ou les manifestations avec occupation linéaire du domaine public.
- Sous régie 2 : Carnets de Voyage - Produits encaissés : Tickets pour les projections de Carnets de Voyage.
- Sous régie 3 : Navette - Produits encaissés : Tickets pour la Navette Vaugneray-Quatre Chemins.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 3 000€.

ARTICLE 9 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 14 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Avis conforme du comptable,  
Le 21/01/2015

## Arrêté n° 48/2015

### Acte constitutif d'une sous régie, régie de recettes : régie Billetterie – Sous régie 1 Droits de place

#### *Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R423-32-2 et R423-57 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L315-17 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2015 constitutif de la régie de recette Billetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

#### **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous régie de recettes DROITS DE PLACE de la régie BILLETTERIE auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

- Droits de place pour le marché hebdomadaire, la Vogue ou les manifestations avec occupation linéaire du domaine public.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Numéraire

2° : Chèques

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 8 – Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN  
Avis conforme du comptable,  
Le 21/01/2015

## Arrêté n° 49/2015

### Acte constitutif d'une sous régie, régie de recettes : régie Billetterie – Sous régie 2 Carnets de voyage

#### *Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R423-32-2 et R423-57 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L315-17 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2015 constitutif de la régie de recette Billetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

#### **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous régie de recettes Carnets de voyage de la régie Billetterie auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

- Droits de projections de Carnets de voyage

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Numéraire

2° : Chèques

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 – Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Avis conforme du comptable,  
Le 21/01/2015

## Arrêté n° 50/2015

### Acte constitutif d'une sous régie, régie de recettes : régie Billetterie –Sous régie 3 Navette

#### *Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R423-32-2 et R423-57 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L315-17 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2015 constitutif de la régie de recette Billetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

#### **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous régie de recettes Navette de la régie Billetterie auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

- Droits de la navette Vaugneray – quatre chemins

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Numéraire

2° : Chèques

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 8 – Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN  
Avis conforme du comptable,  
Le 21/01/2015

## Arrêté n° 51/2015

### Acte constitutif d'une régie de recettes : **GESTION ADMINISTRATIVE ET PRODUITS CULTURELS**

#### *Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

#### **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes CULTURE auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

- Photocopies faites en dehors d'une instruction de dossier Mairie ou CCAS,
- Livres Vaugneray Tranche d'Histoire, livres des Vallons du Lyonnais, cartoguides, DVD état-civil.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues des journaux à souche fournis par la trésorerie.

ARTICLE 6 – Il n'est pas créé de sous régie

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur :

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse fixé à l'article 9 est atteint.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 14 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Avis conforme du comptable,  
Le 21/01/2015

## **Arrêté n° 52/2015**

### **Acte constitutif d'une régie de recettes : GITES COMMUNAUX**

#### ***Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,***

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

#### **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes GITES COMMUNAUX auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

- Produits des locations des gîtes communaux.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques

3° : Chèques vacances

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues des journaux à souche fournis par la trésorerie.

ARTICLE 6 – Il n'est pas créé de sous régie

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur :

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recette et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 14 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Avis conforme du comptable,  
Le 21/01/2015

**Arrêté n° 53/2015**

**Acte constitutif d'une régie de recettes : MEDIATHEQUE**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes MEDIATHEQUE auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

- Produits relatifs à la médiathèque :
  - o Cotisations
  - o Amendes
  - o Dons
  - o Produits des animations de la médiathèque

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues des journaux à souche fournis par la trésorerie.

ARTICLE 6 – Il n'est pas créé de sous régie

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur :

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €.

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recette et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 14 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Avis conforme du comptable,  
Le 21/01/2015

**Arrêté n° 54/2015**

**Acte constitutif d'une régie d'avances : MEDIATHEQUE**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

## **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances MEDIATHEQUE auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes:

Ouvrages, documentaires et petit matériel permettant le bon fonctionnement de la Médiathèque

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

ARTICLE 6 – Il n'est pas créé de sous régie d'avances

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité

ARTICLE 13 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire,  
Daniel JULLIEN  
Avis conforme du comptable,  
Le 21/01/2015

**Arrêté n° 55/2015**

**Acte constitutif d'une régie d'avances : SERVICES GENERAUX**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2015 ;

## **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes:

- Acquisitions sur internet de biens matériels et immatériels (logiciels, mises à jours, certificats), petit matériel d'équipement ou matériel spécifique indisponible auprès des fournisseurs habituels ou présentant un meilleur rapport en terme de coût ou pour lesquels le paiement par mandat administratif n'est pas accepté ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service.
- Acquisitions pour l'ensemble des services auprès des fournisseurs n'acceptant pas le paiement par mandat administratif (livres, petit matériel d'équipement, ebooks, multimédias, carburants) ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service.
- Remboursement de frais de déplacement afférents aux ordres de mission ou déplacements des agents dans le cadre de leurs fonctions (carburant indemnités kilométriques, frais de repas, frais de stationnement, frais de péage)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régional des finances publiques Rhône Alpes

ARTICLE 7 - Il est n'est pas créé de sous-régie d'avances

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 14 - Le Maire de Vaugneray (2) et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaugneray, le 21 janvier 2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Avis conforme du comptable,  
Le 21/01/2015

## Arrêté n° 56/2015

### Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE ;

VU la demande présentée par l'entreprise INTERDEAN RELOCATION (Avenue de Violesi – R.N. 8 - 13320 – BOUC BEL AIR - ☎ : 04.42.97.53.30 📠 : 04.42.97.53.49) ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'emménagement de Madame VILLET, 17 Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **29 Janvier 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 27 Janvier 2015

L'Adjoint chargée de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Janvier 2015

## Arrêté n° 57/2015 Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop – Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ☎ : 02.47.49.48.47 - 📠 : 02.47.49.48.99),

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **31 Mars 2015, de 15 heures à 18 heures.**

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 30 Janvier 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Janvier 2015



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**FÉVRIER 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 23 FÉVRIER 2015</b> .....	3
Communication n°2015/02/01 : .....	3
Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) .....	3
Délibération n°2015/02/01 : .....	4
Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015.....	4
Délibération n°2015/02/02: .....	7
Budget Principal- Souscription d'une ligne de trésorerie.....	7
Délibération n°2015/02/03: .....	9
Participations scolaires – Année scolaire 2014-2015 .....	9
Délibération n°2015/02/04 : .....	11
Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2014-2015 .....	11
Délibération n°2015/02/05 : .....	12
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015.....	12
Délibération n°2015/02/06: .....	13
Fixation du montant des vacations funéraires.....	13
Délibération n°2015/02/07: .....	15
SYDER- compétence optionnelle .....	15
Délibération n°2015/02/08 : .....	16
Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel.....	16
Délibération n°2015/02/09: .....	18
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2015) : Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du théâtre Le Griffon.....	18
Délibération n°2015/02/10 : .....	20
Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) sur le territoire de la commune nouvelle de Vaugneray.....	20
Délibération n°2015/02/11 : .....	22
Désignation de la liste constituant la future commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray.....	22
Délibération n°2015/02/12 : .....	24
Durée d'amortissement des biens.....	24
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2015</b> .....	26
Arrêté n°59/2015.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie.....	26
Arrêté n°60/2015.....	27
Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie.....	27
Arrêté n° 61 / 2015.....	28
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte .....	28
Arrêté n°62/2015.....	29
Arrêté portant délivrance du permis de détention définitif. ....	29
Arrêté n° 63 / 2015.....	31
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval.....	31
Arrêté n° 64/2015.....	32



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières – Place du 11.11.1918 .....	32
Arrêté n° 67/2015.....	33
Réglementation temporaire de la circulation Route des Granges .....	33
Arrêté n° 68/2015.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché.....	34
Arrêté n°074/2015.....	35
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	35

Nom Prénom	Signature
JULIEN Daniel	
HECTOR Genevieve	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	
CHARVOLLIN Danièle	
DUPLAT Gérard	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne	
GERARD Daniel	
BERTHILLON Chantal	
COUARD Henri	
HIMEUR Fatima	
WILLEMIN Edouard	
JESUS Patrice	
ARNAUD Sandrine	
RAMBAUD Gerbert	
DURAND Aline	
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	
BOUKACEM Saïb	
COLCOMBET Nathalie	
CHAMARIE Joëlle	
BEAU Olivier	
PREVOST Cécile	
GIANNINA Antoine	
BERNY Carine	
GILLET René	
MAZURAT Raymond	
NEMOZ Béatrice	
DE JERPHANION Marianne	
ANDREYS Paul	
	Pouvoir à Philippe LARGE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2015

Page 1 sur 1

## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 23 FÉVRIER 2015

**Communication n°2015/02/01 :**  
**Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Convention de fourrière entre la SPA et la Commune de Vaugneray**  
 Renouvellement de la convention SPA aux mêmes conditions que l'année précédente : 0,32€ / Habitant pour la convention complète

**Rapport des DDEN**

**MAPA : Aménagement d'un bâtiment hospitalier en logement et locaux d'activités Rue de Malval**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- ✓ Avenant n°2 pour le lot n°5 Montant de 2 780€ HT soit un écart introduit par l'avenant de 13,3% pour un nouveau montant de marché : 23 661,53€ HT à l'entreprise DENJEAN

## Etat des locataires

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 2.03.15  
et de la publication en Mairie le 2.03.15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication°2015/02/01: Information sur les décisions prises par le maire par  
délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de 03/03/2015

réception :

Numéro de l'acte : Com20150201

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150223-Com20150201-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : com 1.pdf ( 069-200047785-20150223-COM20150201-AU-1-1\_1.pdf )

Annexe : Etatlocatairescm.pdf ( 069-200047785-20150223-COM20150201-AU-1-1\_2.pdf )

Etat des locataires

**Délibération n°2015/02/01 :**  
**Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur*".

Le Conseil municipal procède au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 en vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2015, et de son adoption le 23 mars prochain.

Le débat porte notamment sur les points suivants :

- Analyse des résultats budgétaires des communes fondatrices de Saint Laurent de Vaux et Vaugneray de l'exercice 2014.
- Analyse de l'état de l'endettement et prospective d'évolution.
- Prospective d'évolution de la section de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.
- Prospective d'évolution de la section d'investissement pour les exercices 2015 et suivants.
- Prospective d'évolution globale du budget pour les exercices 2015 et suivants.

Les communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux forment une commune nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une charte signée le 24 janvier 2015 reprend les principes porteurs de cette Commune Nouvelle de Vaugneray :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.

- Assurer le maintien et le développement dans chaque commune des services publics de proximité notamment les écoles, afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.

- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des structures intercommunales.

Afin d'offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement, outre les actions courantes conduites par la commune (entretien du parc des salles communales et de la voirie communale, entretien des logements), il est précisé que les orientations du budget 2015 porteront sur les objectifs suivants :

- Soutien à l'éducation et à la jeunesse :
  - Continuer à proposer des temps d'activités éducatives de qualité dans le respect des objectifs fixés par le comité consultatif dédié, en partenariat avec les services communaux, les associations sportives et la maison des jeunes et de la culture
  - Maintenir d'une journée « jeune citoyen » autour du programme des CM2
  - Requalifier les espaces ludiques pour les jeunes
  - Soutenir l'organisation d'un échange de jeunes autour de la culture et de la citoyenneté avec la Roumanie
  - Créer d'un city stade
  - Acquérir d'autres tableaux interactifs numériques pour les écoles
- Soutien aux actions culturelles permettant la rencontre et la mobilisation des habitants
  - Améliorer le site du Griffon : isolation et études sur l'installation de gradins permettant une meilleure visibilité pour le public
  - Aménager des espaces dédiés sur le site du Clos des Visitandines
  - Accompagner la médiathèque dans sa réflexion sur la place des nouvelles technologies dans les politiques de lecture publique et sur les améliorations des conditions d'accueil des publics



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Soutenir le développement du réseau de bibliothèques du secteur
- Réaménager les locaux de l'école de musique
- Assurer un relai efficace des actualités du territoire avec les outils de communication de la commune : site internet, nouveau magazine d'information communale et lettre mensuelle
- Coopérer avec le village de Dăbuleni en Roumanie
  
- Poursuivre l'aménagement du Centre Bourg et des secteurs structurants de la commune :
  - Mettre en œuvre la numérotation des voiries nouvellement dénommées
  - Démarrer les études pour la requalification de la salle des fêtes
  - Participer à la requalification du secteur du Chardonnet en partenariat avec la CCVL et le SIAHVY
  - Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité avec l'école de Saint Laurent de Vaux, et les espaces publics voirie, dont la place de la mairie.
  - Etudier les possibilités d'agrandissement du cimetière communal
  
- Promouvoir une offre de logements et des aménagements fonciers correspondant aux besoins du Programme Local de l'Habitat :
  - Accompagner les opérateurs immobiliers pour favoriser la création de logements sociaux de qualité adaptés aux besoins de la population dans le cadre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme
  - Favoriser la création de logements en accession à la propriété dans le cadre des dispositions du Programme Local de l'Habitat intercommunal
- Participer à la protection de l'environnement en relais du plan Climat Energie Territorial :
  - Animer le comité développement durable en partenariat avec tous les habitants
  - Mettre en œuvre les propositions par ce comité : rédaction du charte, jardins partagés, compostage, incitation à la consommation locale.
  - Sensibiliser les écoliers par des ateliers d'éducation à l'environnement et la création de potagers dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
  - Soutenir les usagers des transports en commun et le covoiturage
  - Aménager des cheminements doux pour rejoindre les équipements publics et scolaires
  - Poursuivre l'isolation renforcée de bâtiments, et notamment les équipements sportifs
- Accompagner l'action du CCAS afin de briser l'isolement des personnes en difficulté :
  - Identifier des axes d'amélioration pour la veille sociale
  - Approfondir les champs de possibilités d'aides aux familles
  - Amplifier le soutien aux personnes âgées pour les aider dans leur maintien à domicile et leur autonomie
  - Faire connaître l'aide aux jeunes en insertion professionnelle dans le cadre du Fond d'Aide aux Jeunes
  - Satisfaire les nombreuses demandes de logement en y intégrant la gestion du logement d'urgence
  - Réalisation d'une analyse des besoins sociaux des familles
  
- Maintenir le soutien aux associations communales
  
- Poursuivre la recherche de rationalisation des dépenses de fonctionnement, avec notamment la renégociation des principaux contrats de la commune.

Ces orientations seront développées avec l'objectif de maîtriser les impôts locaux, il est donc proposé de maintenir les taux 2014 de chaque commune fondatrice pour l'année 2015

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
**29 suffrages exprimés : 29 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSTATE** la tenue du débat d'orientation budgétaire effectué en vue de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2015, fixée au 23 mars 2015.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 02.03.15  
et de la publication en Mairie le 02.03.15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/02/01: Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015

---

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de 03/03/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150201\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150223-20150201\_01-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 1.pdf ( 069-200047785-20150223-20150201\_01-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n°2015/02/02: Budget Principal- Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose ce qui suit :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour faciliter la gestion de la trésorerie de la commune, il convient de contracter un nouveau contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie sur le budget principal de la commune.

Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 "Comptes financiers".

La proposition de La Banque Postale a été retenue sous forme Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages aux conditions suivantes :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt sous forme de ligne de préfinancement consolidable tel que proposé.

OFFRE DE FINANCEMENT CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Vaugneray
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	380 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1.350 % l'an*
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	le 06 Mars 2015
Garantie	Néant
Commission d'engagement	570.00 EUR, soit 0.150% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.250% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 ; au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale, un contrat de ligne de trésorerie interactive de 380 000 € à taux variable sur index EONIA (taux journalier du marché monétaire entre banques), majoré de 1.35 point, d'une durée de 364 jours





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Une commission d'engagement de 570 € sera prélevée lors du premier versement. A défaut d'utilisation durant la période de validité du contrat, la commission d'engagement sera facturée à la date d'effet du contrat.

Cette ligne de trésorerie concernera le budget principal de la commune

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat aux conditions exposées ci-dessus.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/02/02: Budget principal- Souscription d'une ligne de trésorerie

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de 25/02/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150201\_02

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20150223-20150202\_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3.2

Finances locales- emprunts

Lignes de trésorerie

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-216902551-20150223-20150202\_02-DE.pdf)

### Délibération n°2015/02/03: Participations scolaires – Année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2014-2015

D'après le tarif arrêté en réunion intercommunale le 14 novembre 2014, la participation est fixée à :  
Enfants accueillis en école maternelle : 488 euros (480 euros l'année précédente).  
Enfants accueillis en école primaire : 244 euros (240 euros l'année précédente).





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés, avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ACCEPTE** les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2014-2015, soit 488 euros pour les enfants de maternelle et 244 euros pour les enfants de primaire ;

**DIT** que ce montant pourra être porté à 122 € pour les enfants de primaire et 244 € pour les enfants de maternelle en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

**DIT** que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R212-21 du code de l'Education.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 2.03.15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 2.03.15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération<sup>o</sup>2015/02/03 Participations scolaires – Année scolaire 2014-2015

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de 03/03/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150203\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150223-20150203\_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Autres contributions budgétaires

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 3.pdf ( 069-200047785-20150223-20150203\_03-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération°2015/02/04 :

### Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aides Spécialisées couvrant également les communes de Brindas, Craponne, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Thurins et Yzeron. Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants :

Fonctionnement 2 250€

Investissement : 1 200 €

**Total du budget : 3 450 €**

La participation financière de chaque commune est établie selon le nombre d'enfants scolarisés. Pour la commune de Vaugneray, la participation au titre de l'année scolaire 2014-2015 est de 399,27 € (soit 359,66 € pour Vaugneray + 39,61€ pour St Laurent de Vaux).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**29 suffrages exprimés : 29 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Craponne / Brindas), animé par la commune de Craponne, et selon la répartition fixée par l'Inspecteur de l'Education Nationale, comme exposé ci-dessus. Cette participation d'un montant de 399,27€ sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2015

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec la commune de Craponne, mandataire commun pour ce qui concerne le réseau d'aide.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 2.03.15

et de la publication en Mairie le 2.03.15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**

**Daniel JULLIEN**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/02/04 Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire –  
Année scolaire 2014-2015

---

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de 03/03/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150204\_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150223-20150204\_04-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 4.pdf ( 069-200047785-20150223-20150204\_04-DE-1-1\_1.pdf )

### Délibération°2015/02/05 :

#### Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2014-2015, chaque repas pourrait être subventionné 2.08 € par la commune (2.13 € en 2013-2014)

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,78 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015, la prise en charge représente la somme de 16 523,52€, détaillée comme suit :

- Pour les enfants : 7 944 repas × 2.08 € = 16 523,52 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 16 523, 52€ à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015) ;  
**DIT** que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2015 dûment approvisionné ;  
**DIT** que la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 2.03.15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 2.03.15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/02/05- Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2015

Numéro de l'acte : 20150205\_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150223-20150205\_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 5.pdf ( 069-200047785-20150223-20150205\_05-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n°2015/02/06: Fixation du montant des vacances funéraires

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ayant modifié le régime des vacances funéraires.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU les délibérations des communes de Vaugneray en date du 22 septembre 2014 et de Saint Laurent de Vaux en date du 29 septembre 2014.**

**VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray et des communes déléguées de Saint Laurent de Vaux et Vaugneray.**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Désormais, les opérations de surveillance (mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT) de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps, donnent droit à des vacations funéraires versées à la recette municipale dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 €.

M. le Maire propose de fixer ce montant à 20 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DONNE** un avis favorable à cette proposition.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 2.03.15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire  
Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 2.03.15

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération°2015/02/06- Fixation du montant des vacations funéraires**

---

Date de décision: **23/02/2015**

Date de réception de l'accusé de **03/03/2015**

réception :

---

Numéro de l'acte : **20150206\_06**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150223-20150206\_06-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 6.pdf ( 069-200047785-20150223-20150206\_06-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n°2015/02/07: SYDER- compétence optionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la création de la commune nouvelle de VAUGNERAY entraîne la nécessité d'une mise en cohérence des compétences exercées par le SYDER sur le nouveau périmètre communal.

Il rappelle la situation des anciennes communes en matière de transfert de compétences optionnelles au SYDER :

- L'ancienne commune de ST LAURENT DE VAUX avait transféré au SYDER la compétence optionnelle « Eclairage public » (17 points lumineux concernés),
- L'ancienne commune de VAUGNERAY avait transféré au SYDER la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz ».

Il précise que l'exercice fragmentaire d'une compétence optionnelle par le SYDER sur une partie du nouveau territoire communal, s'il est envisageable, peut cependant être source de dysfonctionnements.

Il propose donc que le conseil municipal de la commune nouvelle de VAUGNERAY se prononce sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SYDER.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose :

- La reprise par la commune nouvelle de VAUGNERAY, de la compétence optionnelle « Eclairage public » qui était transférée au SYDER par l'ancienne commune de ST LAURENT DE VAUX,
- L'élargissement au nouveau territoire communal de la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz » exercée précédemment par le SYDER sur le seul territoire de l'ancienne commune de VAUGNERAY.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 282-0004 du 9 octobre 2014, portant création de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 112-0015 du 22 avril 2014, relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment l'article « 3.3. - Compétences optionnelles déléguées par les communes »,

Considérant qu'il convient d'adapter les compétences optionnelles transférées au SYDER à la situation de la commune nouvelle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**DÉCIDE** de la reprise par la commune nouvelle de VAUGNERAY de la compétence optionnelle « Eclairage public » sur la totalité de son territoire communal,

**DÉCIDE** du transfert au SYDER par la commune nouvelle de VAUGNERAY de la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz » sur la totalité de son territoire communal,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du SYDER,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 2.03.15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 2.03.15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/02/07- SYDER- compétence optionnelle

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de 03/03/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150207\_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150223-20150207\_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9.4

Autres domaines de compétences

Voeux et motions

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 7.pdf ( 069-200047785-20150223-20150207\_07-DE-1-1\_1.pdf )

**Délibération n°2015/02/08 :**  
**Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le contrat pluriannuel avec le Conseil Général du 19 mai 2014

Monsieur le maire expose ce qui suit : il convient de solliciter auprès du conseil général la subvention relative aux programmes suivants :

- **programme 31-5-REQ Réhabilitation du patrimoine communal : travaux dans les salles municipales- Tr 2013**

Cette opération consiste à améliorer l'acoustique de la salle de musique, à équiper les écoles en tableaux numériques interactifs et aux travaux de mise au norme technique des équipements recevant du public de la commune.

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 190 000€ HT, montant de la dépense subventionnable: 54 000 €

<b>Tranche 2013 : 130 000 € HT</b> Taux : 30% Plafond de subvention : <b>39 000€</b>
--

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **39 000 €** au titre de l'exercice 2013 (30%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 91 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**SOLLICITE** du Conseil général la subvention inscrite dans le contrat pluriannuel pour les programmes suivants :

- programme 31-5-REQ Réhabilitation du patrimoine communal : travaux dans les salles municipales- Tr 2013 soit la somme de 39 200 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil général les 3 dossiers complets de demande de subvention pour ce programme.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 2.03.15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 2.03.15

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération<sup>o</sup>2015/02/08- Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception 03/03/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



---

Numéro de l'acte : 20150208\_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150223-20150208\_08-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .1

**Finances locales**

**Subventions**

**Demandes de subvention**

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 8.pdf ( 069-200047785-20150223-20150208\_08-DE-1-1\_1.pdf)

## **Délibération n°2015/02/09:**

### **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2015) : Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du théâtre Le Griffon.**

Vu la circulaire n° E-2014-79 relative à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion des DGE et DDR.

Monsieur le Maire indique une possibilité de solliciter cette DETR. En effet, la liste des opérations éligibles mentionne notamment dans la catégorie des opérations éligibles ((1-1) au titre des projets d'investissement en collectivité) : « *les investissements des équipements de loisirs et de sport : les opérations relatives à la sécurité seront considérées comme prioritaires* »

Or, la commune prévoit en 2015 la mise en œuvre de l'opération de mise en conformité et en accessibilité du théâtre du Griffon.

Cette requalification vise à permettre de rendre le théâtre accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à aménager la salle à l'aide de gradins et de fauteuils aux normes de sécurité.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une programmation de 65 000 € au budget 2014 de la commune de Vaugneray pour les premières études.

Les études ont permis d'assurer un premier chiffrage de l'opération et l'aval de la commission de sécurité du 25 février 2015 permettra de lancer les consultations : les travaux pourraient débuter au printemps pour une réouverture à la rentrée 2015

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait l'objet du programme d'investissement suivant : « programme n° 0073 La Déserte » et qu'il est inscrit au sein du Contrat pluriannuel avec le Département du Rhône. Le plafond maximum de subvention alloué par le Département est de : 31.300€.

Ce projet étant éligible au titre des investissements des équipements de loisirs et de sport l, il est donc proposé de solliciter auprès de la Préfecture du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la DETR, exercice 2015.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.

**CONFIRME** le projet requalification du théâtre Le Griffon.

**SOLLICITE** des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux exercice 2015.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 25/02/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 25/02/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux  
(exercice 2015) : Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du théâtre Le Griffon.

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de 25/02/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150208\_09

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-2015223-20150209\_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 9.pdf (069-216902551-2015223-20150209\_09-DE.pdf)





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération°2015/02/10 :

### Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) sur le territoire de la commune nouvelle de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux avaient institué un droit de préemption urbain sur leur territoire respectif.

Le droit de préemption urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet à la commune de mettre en œuvre sa politique d'aménagement en vue de réaliser, dans un but d'intérêt général, des opérations ou actions répondant aux objectifs strictement énumérés par la loi aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Afin de pouvoir mener une politique urbaine cohérente avec les objectifs définis par les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, Monsieur le Maire propose d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray et étendu aux biens mentionnés à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme :

- Les aliénations d'un ou plusieurs lots à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété suivant certaines modalités (soit à l'issue du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit les copropriétés d'au moins 10 ans depuis la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier)
- Les cessions de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local à usage d'habitation, professionnel ou mixte
- Les aliénations d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement ;

#### A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Vaugneray, approuvé le 21 octobre 2013 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Vaugneray, approuvé le 18 décembre 2013 ;

**VU** la délibération n°2 du Conseil municipal de la commune nouvelle de Vaugneray, en date du 12 janvier 2015, portant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt général de la commune de mener des actions ou opérations d'aménagement :

- mettant en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favorisant le développement des loisirs et du tourisme,
- réalisant des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur,
- luttant contre l'insalubrité,
- permettant le renouvellement urbain,
- sauvegardant ou mettant en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

**Considérant** que l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé, permettra à la commune nouvelle de Vaugneray de préempter des biens exclus par définition du champ d'application du droit de préemption urbain "simple", et sur lesquels il est toutefois important d'avoir une capacité d'acquisition pour permettre la réalisation des actions ou opérations définies à l'article L. 300-1 ainsi que pour mettre en œuvre les projets d'aménagement et de développement durable tel que définis dans les PLU approuvés le 21 octobre 2013 et 18 décembre 2013.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Considérant** que la mise en œuvre de ce droit de préemption permettra de conforter la commune nouvelle de Vaugneray dans sa politique en faveur du logement et surtout d'une offre en logements plus diversifiée, permettant de répondre à tous les besoins de la population, et ceci en conformité avec le Programme Local de l'Habitat porté par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

**Considérant** que le maintien, l'accueil ou l'extension des activités économiques est également une des motivations concourant à la mise en place de ce droit de préemption.

**Considérant** que les commerces et services de proximité participent au dynamisme et à l'attractivité de la commune et qu'il est nécessaire d'agir contre leur disparition en achetant ponctuellement certains biens afin d'en maîtriser le devenir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**29 suffrages exprimés : 29 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité des zones urbaines (zones U) et zones d'urbanisation future (zones AU) du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray.

**PRECISE QUE** conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise au Préfet du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat.

**PRECISE QUE** la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**PRECISE QUE** le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme.

**PRECISE QU'**un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

**PRECISE QU'**une copie de la délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Rhône ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ;
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ;
- Au Greffe du même Tribunal ;

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**

Rendue exécutoire compte tenu



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de la transmission en Préfecture le 2.03.15

**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 2.03.15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération°2015/02/10 : Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones

Objet de l'acte : urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) sur le territoire de la commune nouvelle de Vaugneray.

---

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de 03/03/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150210\_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150223-20150210\_10-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 10.pdf ( 069-200047785-20150223-20150210\_10-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe delib 10.pdf ( 069-200047785-20150223-20150210\_10-DE-1-1\_2.pdf )

annexe délibération n°10

### Délibération°2015/02/11 :

### Désignation de la liste constituant la future commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L. 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Cette Commission est désignée par Monsieur le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

La Commission communale des Impôts directs, outre le Maire ou l'adjoint délégué, est composée de 8 délégués titulaires et autant de délégués suppléants. Elle comporte obligatoirement :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, domiciliés hors de la commune.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, propriétaires de bois ou de forêts, le territoire communal comportant plus de cent hectares de propriétés boisées.

Selon l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune et être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter un nombre double de contribuables, soit 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants), choisis de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

## Liste proposée :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
01	CROZIER Marie-Louise	PERRET Daniel
02	PEYRE DE FABREGUES Philippe	COQUARD Jean-Christophe
03	BERTHILLON Chantal	VINSARD Gilles
04	DUPLAT Gérard	NESME Yves
05	HECTOR Geneviève	PFLIEGER Anne-Marie
06	CHARVOLIN Danielle	MARI Eliane
07	GERARD Daniel	COURTADON Jean-Marc
08	STREMSDOERFER Bruno (hors commune)	PARDIN Marius (hors commune)
09	ANDREYS Paul	PAUCOD Michel
10	NEEL Dominique	BERNE Alain
11	MEUNIER Pierre	BADOIL Noël
12	BIEDERMANN Nicole	ALLORY Gilles
13	ROSIER Marie-Hélène	VERNAY Jean
14	CARRAS Claude	RAZY Sylvie
15	ROZIER Pascal	BADOIL Guy
16	DUPUICH Solange	CHANTEPY René

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DRESSE** la liste suivante des 32 contribuables répondant aux critères définis par l'article 1650 du Code général des impôts.

**DIT** que cette liste sera adressée, sans délai, à Monsieur le Directeur des Services fiscaux.

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 2.03.15

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 2.03.15



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/02/11 : Désignation de la liste constituant la future commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray.

Date de décision: 23/02/2015

Date de réception de l'accusé de 03/03/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150211\_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150223-20150211\_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .2

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Autres

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 11.pdf ( 069-200047785-20150223-20150211\_11-DE-1-1\_1.pdf )

### Délibération°2015/02/12 : Durée d'amortissement des biens

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture et autre matériel roulant	10 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel sportif	10 ans
Matériel technique	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Terrains aménagés autres que voirie(2113)	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrain (2128)	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installation électriques et téléphoniques	15 ans
Constructions, logements	50 ans
Réseaux d'eaux pluviales et d'électrification	20 ans
Matériel et outillage incendie	10 ans
Equipements du cimetière	50 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**DIT** que ces durées s'appliqueront pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 2.03.15

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 2.03.15

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération°2015/02/12 : Durée d'amortissement des biens**

Date de décision: 23/02/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de réception de l'accusé de **03/03/2015**

réception :

---

Numéro de l'acte : **20150212\_12**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150223-20150212\_12-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10 .2**

**Finances locales**

**Divers**

**Délibérations comptables et autres**

Date de la version de la classification : **09/12/2013**

---

Nom du fichier : **delib 12.pdf (069-200047785-20150223-20150212\_12-DE-1-1\_1.pdf)**

## **ARRETES MUNICIPAUX- Mois de février 2015**

### **Arrêté n°59/2015**

#### **Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie**

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 ☎ : 04.78.57.55.75) pour le compte du Syndical Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

VU la permission de voirie 2015 – MDR 40 - N° 12 du Conseil Général du RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement des branchements en plomb de l'eau potable, Place de Mairie, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Article 1er : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat. L'alternat sera géré par une signalisation lumineuse temporaire ou une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Le stationnement sera interdit Place de la Mairie, entre le N° 8 et le bar « L'Auberge Fleurie »

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du 11 au 13 Février 2015. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 3 Février 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Février 2015

## **Arrêté n°60/2015** **Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie**

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84  
☎ : 04.78.57.55.75) pour le compte du Syndical Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

VU la permission de voirie 2015 – MDR 40 - N° 12 du Conseil Général du RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement des branchements en plomb de l'eau potable, Place de Mairie, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Article 1er : Le stationnement sera interdit devant le bar « Les Platanes » et l'agence bancaire « Crédit Agricole », côté haut et bas de la place (8 Emplacements).

La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat. L'alternat sera géré par une signalisation lumineuse temporaire ou une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Le stationnement sera interdit Place de la Mairie, entre le N° 8 et le bar « L'Auberge Fleurie »

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du 11 au 13 Février 2015. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY

Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE

Monsieur le Directeur de l'agence bancaire « Crédit Agricole »

Fait à Vaugneray, le 3 Février 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Février 2015

## Arrêté n° 61 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84*

*☎ : 04.78.57.55.75*) pour le compte du Syndical Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de renouvellement des branchements en plomb de l'eau potable, Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite sur la Rue de la Déserte, entre l'Avenue du Docteur SERULLAZ et la Rue du ROZARD.

Une déviation sera mise en place par la Place de la Mairie, Place de l'église et la Rue du Rozard.

Les travaux seront interrompus le mardi 17 Février 2015 en raison du déroulement du marché, de 6 à 13 heures.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- ↳ Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE ;
- ↳ Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- ↳ Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- ↳ Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 3 Février 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Février 2015

**Arrêté n°62/2015**

**Arrêté portant délivrance du permis de détention définitif.**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, LM211-14 et  
L 212-10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** les documents fournis par Mademoiselle Tiffany LIONETTI, propriétaire du chien dénommé INNAYA  
appartenant à la 2<sup>ème</sup> catégorie

⇒ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 16  
Janvier 2015 par le Docteur Amine BOUHEDDI, vétérinaire ;

⇒ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Santé Vet et dont la date d'échéance expire le 30 Juin  
2015 ;

⇒ Evaluation comportementale effectuée le 3 Janvier 2015 par le  
Docteur Jean-Pierre NEYRET, vétérinaire agréée par arrêté préfectoral ;

⇒ Attestation d'aptitude délivrée le 5 Août 2014 par Monsieur Frédéric  
THIVAT

**CONSIDERANT** que Mademoiselle Tiffany LIONETTI, propriétaire du chien n'est pas visée par une  
interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie prévue par l'article L211-2 du code  
rural;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est délivré un permis de détention définitif à Mademoiselle Tiffany LIONETTI demeurant  
1205 Chemin de Cholli, propriétaire du chien :

↳ Numéro d'identification du chien : **250269810106126 (puce)**

↳ Catégorie du chien : **2<sup>ème</sup> catégorie**

↳ Nom du chien : **INNAYA**

↳ Date de naissance du chien : **14 Octobre 2013**

↳ Sexe du chien : **Femelle**

↳ Race du chien : **American Staffordshire Terrier**

**Article 2 :**

- le Maire de Vaugneray,
- le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être  
contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à VAUGNERAY, le 5 Février 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Notifié à Mademoiselle Tiffany LIONETTI le

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 63 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES – SAINT PRIEST (24 Rue du Lyonnais – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.80.81.82 ✉ : 04.78.61.22.70) pour le compte de la Commune de VAUGNERAY ;

***CONSIDERANT*** que pour permettre des travaux de création d'un cheminement piétonnier, face 14 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : ***Le stationnement des véhicules sera interdit face au 14 Route de Malval au profit de l'entreprise COLAS.***

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du ***23 Février au 6 Mars 2015***. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE ;

Fait à Vaugneray, le 6 Février 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

**Arrêté n° 64/2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières – Place du 11.11.1918**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le bon déroulement de la fête des « Têtes blanches » organisé par le Comité Communal d'Action Social de la Mairie de VAUGNERAY, dans la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules*

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières, et sur les 3 emplacements situés sur la Place du 11 Novembre 1918.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **25 Avril 2015**.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 Février 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Arrêté n° 67/2015

## Réglementation temporaire de la circulation Route des Granges

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux sur le réseau d'eau, Route des Granges, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire ou de police temporaire de type B15 et C18. Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 27 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 Février 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'Adjoint chargé de la Voirie  
Henri COQUARD

**Arrêté n° 68/2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par Madame Cyrielle AUBERY;

**CONSIDERANT** *que pour permettre l'emménagement de Madame AUBERY, 19 Place du marché, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **14 Février 2015, à partir de 14 heures.**

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 Février 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie  
Henri COQUARD





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n°074/2015

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 5 février 2015 de Mme Chantal DURAND représentant l'association l'AEP.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Mme Chantal DURAND est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Associations les 6, 7 et 8 mars et 13, 14 et mars, à l'occasion d'une représentation théâtrale à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association l'AEP est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 13 février 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 75/ 2015

Réglementation temporaire de la circulation Impasse du Rozard

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Marcel CROZIER,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eaux pluviales, 3 Impasse du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite. Le passage sera laissé libre aux véhicules de secours ou d'urgence.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : Monsieur CROZIER est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 14 Février 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 14 février 2015

**Arrêté n° 76 / 2015**

**Réglementation temporaire du Stationnement Place Henri RUIILLAT**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réhabilitation d'un appartement, 1 Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Les prescriptions de l'arrêté 41/2015 sont prolongées jusqu'au 28 Février 2015 (Le stationnement sur les 4 emplacements situés au fond de la Place Henri RUILLET côté Sud sont neutralisés au profit des Services Techniques Communaux).*

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 Février 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 14 Février 2015

**Arrêté n° 77 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise MGB (140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.48.20.23

☎ : 04.78.48.23.06) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre la réfection d'enrobé suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, 27 Route de Malval, Chemin des vignes, Route de LYON, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera, Route de Malval et Route de LYON, sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18*

*Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

*La circulation sera interdite Chemin des vignes. Une signalisation de type KC1 « Route barrée » sera mis en place à chaque accès du chemin.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **19 Février au 6 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général du Rhône

Fait à Vaugneray, le 16 Février 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Février 2015

**Arrêté n° 78 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE ;

VU la demande présentée par l'entreprise R.C.F.O.

(7 Les hauts de clonas – 38550 CLONAS SUR VAREZE

☎ : 06.84.66.60.67 📠 : 04.74.87.98.66) pour le compte de Orange;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le tirage de fibres optiques, Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 27 Janvier 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 16 Février 2015

L'Adjoint chargée de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Février 2015





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 79 / 2015

Réglementation temporaire du Stationnement Place Henri RUILLET

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la permission de voirie 2015 – MDR 40 - N° 12 du Conseil Général du RHÔNE ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de renouvellement des branchements en plomb de l'eau potable, Place de Mairie, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Les prescriptions de l'arrêté 60/2015 sont prolongées jusqu'au 20 Février 2015 (Le stationnement sera interdit devant le bar « Les Platanes » et l'agence bancaire « Crédit Agricole », côté haut et bas de la place (8 emplacements).*

*La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat. L'alternat sera géré par une signalisation lumineuse temporaire ou une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit Place de la Mairie, entre le N° 8 et le bar « L'Auberge Fleurie »).*

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- ↳ Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- ↳ Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE
- ↳ Messieurs les Directeurs des agences bancaires « Crédit



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Agricole » et « Caisse d'épargne ».

Fait à Vaugneray, le 16 Février 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Février 2015

## Arrêté n° 80 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (*La Tour de Millery 69390 VERNAISON - ☎ : 04.72.30.80.60 - 📠 : 04.72.30.80.61*) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de sondage, Rue du Chardonnet, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*Les travaux ne pourront s'effectuer dans les tranches horaires ci-dessous en raison du passage des véhicules de ramassage scolaire :*

*le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16 heures 20 à 16 heures 45 ;*

*le mercredi de 11 heures 50 à 13 heures.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera entre le **23 et 27 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général – Service transports scolaires

Fait à Vaugneray, le 19 Février 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Février 2015

**Arrêté n° 81 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Route des Granges**

***Les Maires des Communes de BRINDAS et VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux sur le réseau d'eau, Route des Granges, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETENT**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par chemin des Granges et la Route Départementale 50. Une pré-signalisation de type Kc1 « Route barrée » sera mise en place de part et d'autre du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **24 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE  
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 19 Février 2015

Le Maire de VAUGNERAY, Daniel JULLIEN

Le Maire de BRINDAS, Frédéric JEAN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Février 2015

**Arrêté n° 82 / 2014**  
**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE -  
☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur VINCENT,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau, 19 Rue du babillon, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera par alternat manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **4 au 10 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 19 Février 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Février 2015

**Arrêté n° 83 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la charlisse**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RTT (259 Rue du Général de Gaulle – 69590 BRIGNAIS - ☎ : 04.78.05.24.10 - 📠 : 04.78.05.23.98) pour le compte de France Télécom,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de pose de câbles France Télécom Chemin de la charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier. Le stationnement est interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **23 au 27 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 19 Février 2015

L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Février 2015

**Arrêté n° 85 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aiguillons**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise S.a.r.l. OLRENOV (280 Chemin des aiguillons – 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.78.57.02.13 ☎ : 06.79.81.33.76) pour le compte de Monsieur et Madame PFLIGIN - COLLOMBET;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de création d'un nouvel accès dans une propriété, 100 Chemin des aiguillons, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Une déviation sera mise en place par le Chemin Louis VALENTIN, Route de la Douane. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **25 et 26 Février 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame La Présidente du Conseil Général du Rhône
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 20 Février 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 28 Février 2014

## Arrêté n°87/2015 Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 27 février 2015 de Mr Michel SAUTETNER représentant l'Apéro Gourmand.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Michel SAUTETNER est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement l'Apéro Gourmand le 28 février 2015 à l'occasion d'une soirée privée jusqu'à 2h00, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : Mr Michel SAUTETNER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 27 février 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**MARS 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 23 MARS 2015</b> .....	5
Communication n°2015/03/01 : .....	5
Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) .....	5
Délibération°2015/03/01: .....	6
Budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014.....	6
Délibération°2015/03/02: .....	7
Budget annexe « Aménagement Rue des Chardons» – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 .....	7
Délibération°2015/03/03: .....	8
Budget annexe « Monastère de la Visitation» – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014.....	8
Délibération°2015/03/04: .....	9
Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 .....	9
Délibération°2015/03/05: .....	9
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ....	9
Délibération°2015/03/06: .....	10
Budget principal de la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 .....	10
Délibération°2015/03/07: .....	11
Budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2014. ....	11
Délibération n°2015/03/08 : .....	12
Budget annexe « Opération d'aménagement rue des Chardons » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2014. ....	12
Délibération°2015/03/09: .....	14
Budget annexe « Opération d'aménagement de l'ancien monastère » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2014. ....	14
Délibération°2015/03/10: .....	15
Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2014. ....	15
Délibération°2015/03/11: .....	17
Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2014. ....	17
Délibération°2015/03/12: .....	18
Budget principal de la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2014. .	18
Délibération°2015/03/13: .....	19
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.....	19
Délibération°2015/03/14: .....	20
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2015.	20
Délibération°2015/03/15: .....	21





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – Exercice 2015.....	21
Délibération°2015/03/16: .....	22
Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2015.....	22
Délibération°2015/03/17: .....	23
Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2015. ....	23
Délibération°2015/03/18: .....	24
Budget annexe « Opération d'aménagement Bâtiment Rue de Malval » – Vote du budget primitif de l'exercice 2015.....	24
Délibération°2015/03/19: .....	24
Subvention 2014 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ». ....	24
Délibération°2015/03/20: .....	26
Droit à la formation des membres du conseil municipal. ....	26
Délibération°2015/03/21: .....	28
Remboursement de frais de trajet de conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial	28
Délibération°2015/03/22: .....	29
Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention "Assistance juridique".....	29
Délibération°2015/03/23: .....	31
Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel.....	31
Délibération°2015/03/24: .....	34
CONVENTION portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le Département réalise et finance les travaux d'aménagement du carrefour RD 24 Voie Romaine sur le territoire des communes de GREZIEU LA VARENNE et VAUGNERAY. ....	34
Délibération°2015/03/25: .....	35
Délibération ajournée.....	35
Délibération°2015/03/26: .....	35
CONVENTION portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux rue du Chardonnet à Vaugneray.....	35
Délibération°2015/03/27 : .....	37
CONVENTION relative à l'offre départementale d'ingénierie publique .....	37
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars 2015</b> .....	38
Arrêté n°88/2015.....	38
Réglementation temporaire de la circulation -Chemin de Seibel .....	38
Arrêté n°89/2015.....	39
Réglementation temporaire de la circulation -Chemin du Crozier.....	39
Arrêté n° 90/2015.....	40
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Monument .....	40
Arrêté n° 91/2015.....	41
Objet : Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : régie de recettes - Billetterie.....	41
Arrêté n° 92/2015.....	43
Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie de recette gestion administrative et produits culturels .....	43
Arrêté n° 93/2015.....	44
Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie de recette des gîtes.....	44
Arrêté n° 94/2015.....	46



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Acte de nomination du régisseur et suppléant : régie de recette de la médiathèque .....	46
Arrêté n° 95/2015.....	47
Arrêté n° 96/2015.....	48
Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie d'avance pour la médiathèque.....	48
Arrêté n° 98/2015.....	51
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret.....	51
Arrêté n° 99 / 2015.....	52
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret.....	52
Arrêté n° 102 / 2015.....	53
Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ .....	53
Arrêté n° 103 / 2015.....	54
Réglementation temporaire de la circulation Impasse du Rozard.....	54
Arrêté n°104/2015.....	55
Arrêté organisant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vaugneray.....	55
Arrêté n° 105 / 2015.....	58
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX.....	58
Arrêté n° 106 / 2015.....	60
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge.....	60
Arrêté n° 107 / 2015.....	61
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Droits de l'Homme .....	61
Arrêté n° 108 / 2015.....	62
Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières .....	62
Arrêté n° 109 / 2015.....	63
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aumônes .....	63
Arrêté n° 113 / 2015.....	64
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges .....	64
Arrêté n° 114 / 2015.....	65
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte .....	65
Arrêté n° 115 / 2015.....	66
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières.....	66
Arrêté n° 116 / 2015.....	67
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon.....	67
Arrêté n° 117 / 2015.....	68
Réglementation de la collecte des déchets ménagers sur la Commune de VAUGNERAY .....	68
Arrêté n° 118 / 2015.....	81
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret.....	81
Arrêté n°119/2015.....	82
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	82
Arrêté n°120/2015.....	83
Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	83
Arrêté n° 121 / 2015.....	83
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Chardons .....	83
Arrêté n° 122 / 2015.....	84
Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune .....	84
Arrêté n° 124 / 2015.....	86

Nom Prénom	Signature
JULIEN Daniel	
HECTOR Geneviève	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	
CHARVOLIN Danièle	
DUPLAT Gérard	
LANSON-PEYRE DE FABREGUES Anne	
GERARD Daniel	
BERTHILLON Chantal	
COQUARD Henri	
HIMEUR Fatima	
WILLEMIN Edouard	
JESUS Patrice	
ARNAUD Sandrine	
RAMBAUD Gerbert	
DURAND Aline	
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	
BOUKACEM Saïf	
COLCOMBET Nathalie	
CHAMARIE Joëlle	
BEAU Olivier	
PREVOST Cécile	
GIANNINA Antoine	
BERNY Carine	
GILLET Rami	
MAZURAT Raymond	
NEMOZ Béatrice	
DE JERPHANON Marianne	
ANDREYS Paul	



## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 23 MARS 2015

### Communication n°2015/03/01 :

#### Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Convention de fourrière pour la Commune de Vaugneray

Convention avec le nouveau Garage de la Colline sis 13 Route de la Vallée du Garon 69510 THURINS (n ° agrément 69.11.01) pour les opérations d'enlèvement, de gare puis de restitution des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un officier de Police Judiciaire ou policier municipal faisant fonction de chef de service de police municipale sur le territoire de la commune de VAUGNERAY aux conditions suivantes :

Les frais maxima à la charge du propriétaire s'élèveront à :

Frais d'enlèvement : 110 € TTC

Frais de garde / jour : 4,60 € TTC

Frais d'expertise : 61 € TTC

Lors de la reprise de son véhicule, le propriétaire devra signer une décharge après avoir constaté le bon état de celui - ci. Les véhicules non récupérés au-delà du délai légal, d'une valeur inférieure à 765 € et jugés hors d'état de circuler par l'expert seront remis à la destruction.

Dans ce cas, le Nouveau Garage de la Colline facturera à la Commune de VAUGNERAY les prestations effectuées en indiquant pour chacune, la nature et l'immatriculation du véhicule selon le barème suivant :

Frais de mise en fourrière : 75 € TTC

Forfait expertise : 47,84 € TTC

Ces prix sont réputés fermes pendant un an à compter de la date de contrat. Ils pourront être révisés après accord des deux parties aux dates anniversaire du contrat.

#### MAPA : Aménagement d'un bâtiment hospitalier en logement et locaux d'activités Rue de Malval

Avenant n°1 Montant de 19 412 HT soit un écart introduit par l'avenant de 11% pour un nouveau montant de marché : 196 314€ HT à la société BENIERE lot n°11

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Communication<sup>o</sup>2015/03/01: Information sur les décisions prises par le maire par

Objet de l'acte : délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités  
Territoriales)

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 08/04/2015  
réception :

---

Numéro de l'acte : Com20150301

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-Com20150301-AU

---

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013  
classification :

---

Nom du fichier : com1 mars 2015.pdf ( 069-200047785-20150323-COM20150301-AU-1-1\_1.pdf)

## Délibération<sup>o</sup>2015/03/01:

### Budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014

Sous la présidence de Monsieur Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget principal de la commune de Vaugneray, présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

#### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 : 457 063.37 €  
Résultat de fonctionnement reporté 2013 : 364 179.41 €

• Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de :  
821 242.78 €

#### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2014 : 27 762.87 €  
Résultat d'investissement reporté 2013 de : - 550 110.55€

• Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : - 552 347.68 €



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le résultat de clôture est de 298 895.10 €

Compte tenu d'un déficit des restes à réaliser de 167 290.95 € le besoin de financement en investissement est de 689 438.63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
30 suffrages exprimés : 30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 30 votants

**ADOPTE** le compte administratif du budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray pour l'exercice 2014.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Délibération°2015/03/02:

### Budget annexe « Aménagement Rue des Chardons» – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014

Sous la présidence de Monsieur Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget annexe « Aménagement Rue des Chardons », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

#### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 :	94 838.04 €
Résultat de fonctionnement reporté 2013 :	- 100 493.50 €
<b>Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de :</b>	<b>- 5 655.46 €</b>

#### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2014 :	- 700 000.00 €
Résultat d'investissement reporté 2013 de :	700 000.00 €
<b>Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de :</b>	<b>0 €</b>

Le résultat de clôture est de : - 5 655.46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
30 suffrages exprimés : 30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 30 votants

**ADOPTE** le compte administratif du budget annexe « Aménagement Rue des Chardons » pour l'exercice 2014.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Délibération°2015/03/03:**

### **Budget annexe « Monastère de la Visitation » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014**

Sous la présidence de Monsieur Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget annexe « Monastère de la Visitation », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

#### **Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2014 : - 862.46 €  
Résultat de fonctionnement reporté 2013 : 862.46 €  
**Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 0 €**

#### **Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2014 : 790 224.33 €  
Résultat d'investissement reporté 2013 de : - 790 224.33 €  
**Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : 0 €**

**Le résultat de clôture est de : 0 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**30 suffrages exprimés : 30 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés.**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 30 votants

**ADOPTE** le compte administratif du budget annexe « Monastère de la Visitation » pour l'exercice 2014.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération°2015/03/04:

### Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014

Sous la présidence de Monsieur Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

#### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 : - 26 427.09 €  
Résultat de fonctionnement reporté 2013 : 0€  
**Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : - 26 427.09 €**

#### Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2014 : - 1 704 837.70 €  
Résultat d'investissement reporté 2013 de : - 33 065.17 €  
**Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : -1 737 902,87 €**

**Le résultat de clôture est de -1 764 329,96 €**

Les restes à réaliser sont excédentaires de 37 931.78 €, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 1 699 971.09 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
30 suffrages exprimés : 30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 30 votants**

**ADOPTE** le compte administratif du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2014.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire  
Daniel JULLIEN**

## Délibération°2015/03/05:

### Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014

Sous la présidence de Monsieur Daniel GERARD, doyen d'âge, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat », présenté par Monsieur Daniel Jullien, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

#### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014 : 574.55 €  
Résultat de fonctionnement reporté 2013 : - 5065.96€  
**Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : - 4 491.41 €**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## **Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2014 : 1 353 108.24 €

Résultat d'investissement reporté 2013 de : 4 427.07

**Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : 1 357 535.31 €**

**Le résultat de clôture est de : 1 353 043.90 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser, le besoin de financement à prévoir en section d'investissement est de 0 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 30 votants

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**

**Daniel JULLIEN**

## **Délibération°2015/03/06:**

### **Budget principal de la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux – Approbation du compte administratif de l'exercice 2014**

Sous la présidence de Monsieur Daniel JULLIEN, Maire de la commune nouvelle, le compte administratif, pour l'exercice 2014, du budget principal de la commune de Vaugneray, présenté par Monsieur Raymond MAZURAT, Maire au 31 décembre 2014, fait ressortir :

## **Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2014 : 16 134.91 €

Résultat de fonctionnement reporté 2013 : 42 044.64 €

- **Soit un résultat cumulé de fonctionnement (résultat de clôture) de : 58 179.55 €**

## **Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2014 : 67 212.30 €

Résultat d'investissement reporté 2013 de : - 45 267.19 €

- **Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat de clôture) de : 21 945.11 €**

**Le résultat de clôture est de 80 124.66 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



dont le résultat est le suivant :  
30 suffrages exprimés : 30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, le nombre d'élus participant au scrutin est de 30 votants

**ADOPTE** le compte administratif du budget principal de la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux pour l'exercice 2014.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Délibération<sup>o</sup>2015/03/07:

**Budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2014.**

### *Le Conseil municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**  
**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le compte de gestion du budget principal de la commune de Vaugneray pour l'exercice 2014.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération°2015/03/07: Budget principal de la commune fondatrice de Vaugneray

Objet de l'acte : – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Monsieur  
BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2014.

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 10/04/2015  
réception :

---

Numéro de l'acte : 20150307\_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150307\_07-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 7.pdf ( 069-200047785-20150323-20150307\_07-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n°2015/03/08 :**

**Budget annexe « Opération d'aménagement rue des Chardons » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2014.**

### ***Le Conseil municipal,***

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe « Opération d'aménagement rue des chardons » pour l'exercice 2014.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 7/04/15  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération<sup>o</sup>2015/03/08: Budget annexe « Opération d'aménagement rue des

Objet de l'acte : Chardons » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr  
BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2014.

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 10/04/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150308\_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150308\_08-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1 .1

**Finances locales**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 8.pdf ( 069-200047785-20150323-20150308\_08-DE-1-1\_1.pdf )

**Délibération°2015/03/09:**

**Budget annexe « Opération d'aménagement de l'ancien monastère » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2014.**

***Le Conseil municipal,***

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe « Opération d'aménagement de l'ancien monastère » pour l'exercice 2014.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**

**Daniel JULLIEN**

---

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération°2015/03/09: Budget annexe « Opération d'aménagement de l'ancien  
Objet de l'acte : monastère » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr  
BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2014.

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 10/04/2015  
réception :

---

Numéro de l'acte : 20150309\_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150309\_09-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 9.pdf ( 069-200047785-20150323-20150309\_09-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération°2015/03/10:

**Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2014.**

### *Le Conseil municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2014.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 7/04/15  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération°2015/03/10: Budget annexe « Bâtiment rue de Malval » – Approbation

Objet de l'acte : du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON, Receveur  
municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2014.

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 10/04/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150310\_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150310\_10-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 10.pdf ( 069-200047785-20150323-20150310\_10-DE-1-1\_1.pdf )



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération°2015/03/11:

**Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2014.**

### *Le Conseil municipal,*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2014.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 7/04/15  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

### **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération°2015/03/11: Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » –

Objet de l'acte : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Mr BISSON,

Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 10/04/2015

réception :





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Numéro de l'acte : 20150311\_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150311\_11-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 11.pdf ( 069-200047785-20150323-20150311\_11-DE-1-1\_1.pdf)

## **Délibération°2015/03/12:**

**Budget principal de la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2014.**

### ***Le Conseil municipal,***

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le compte de gestion du budget principal de la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux pour l'exercice 2014.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 7/04/15  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération°2015/03/12: Budget principal de la commune fondatrice de Saint

Objet de l'acte : Laurent de Vaux – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par  
Monsieur BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2014.

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 10/04/2015  
réception :

---

Numéro de l'acte : 20150312\_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150312\_12-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 12.pdf ( 069-200047785-20150323-20150312\_12-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération°2015/03/13:

**Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.**

### *Le Conseil municipal,*

Réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Jullien, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 des communes fondatrices de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 des communes fondatrices de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 879 422,33 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
<b>Résultat au 31 décembre 2014</b>	
Excédent	879 422,33 €
Déficit du budget annexe des Chardons	-5 655,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>873 766,87 €</b>
<b>Excédent au 31 décembre 2014</b>	
– Exécution du virement à la section d'investissement	
– Affectation en réserve (compte 1068 : recettes d'investissement)	667 493,52 €
– Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur C/002 : recettes de fonctionnement)	206 273,35 €

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Délibération°2015/03/14:**

### **Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2015.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget de l'exercice 2015, il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2015 pour chacune des communes fondatrices.

La charte de la commune nouvelle prévoit de ne pas modifier les taux la première année pour chacune des communes fondatrices : le budget principal 2015 a donc été établi en fonction de ces éléments.

Il est donc proposé de maintenir les taux historiques pour les deux communes fondatrices.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** les taux proposés ci-dessus ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## • POUR LA COMMUNE FONDATRICE DE VAUGNERAY

	Taux 2014	Variation	Taux 2015
Taxe d'habitation	10,30 %	0 %	<b>10.30%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %	0 %	<b>14.89 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,26 %	0 %	<b>41.26 %</b>

## • POUR LA COMMUNE FONDATRICE DE SAINT LAURENT DE VAUX

	Taux 2014	Variation	Taux 2015
Taxe d'habitation	15 %	0 %	<b>15 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20 %	0 %	<b>20 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 %	0 %	<b>46 %</b>

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

### Délibération<sup>o</sup>2015/03/15:

### Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – Exercice 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à 48 638.59 € pour l'année 2015 :

- 25 595.28 € pour les travaux sur la commune fondatrice de Vaugneray
- 13 318.81 € pour les travaux sur la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux
- 7 724.50 € de charges administratives et contributions diverses

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2015.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2015 soit 48 638.59 €.

**DIT** que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération°2015/03/15: Budgétisation de la contribution définitive de la

Objet de l'acte : commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône –  
Exercice 2015.

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 08/04/2015  
réception :

---

Numéro de l'acte : 20150315\_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150315\_15-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 15.pdf ( 069-200047785-20150323-20150315\_15-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération°2015/03/16:

### Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2015

Le budget primitif, pour l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
3 941 182,42 €	3 941 182,42 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 532 266,72 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de 3 941 182,42 €





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
2 684 107,40 €	2 684 107,40 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : **2 684 107,40 €**.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **6 625 289,82 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**26 suffrages exprimés :**  
**26 voix pour**  
**5 abstentions**  
**Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Délibération<sup>o</sup>2015/03/17:**

### **Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2015.**

Le budget primitif pour l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
191 499,51 €	191 499,51 €
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement de : 0 €	

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : **191 499,51 €**

- **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
1 400 147,98 €	1 400 147,98 €

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : **1 400 147,98 €**

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 591 647,49 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**  
**26 suffrages exprimés :**  
**26 voix pour**  
**5 abstentions**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le budget primitif du budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2015, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

**Délibération°2015/03/18:**

**Budget annexe « Opération d'aménagement Bâtiment Rue de Malval » – Vote du budget primitif de l'exercice 2015.**

Le budget primitif, pour l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
26 427,09 €	26 427,09 €

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 26 427,09 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
1 863 638,14€	1 863 638,14€

Soit un budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses de : 1 863 638,14€

Soit un budget d'investissement équilibré en recettes et dépenses de : **1 890 065,23 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**

**26 suffrages exprimés :**

**26 voix pour**

**5 abstentions**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le budget primitif du budget annexe « Bâtiment rue de Malval » pour l'exercice 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

**Délibération°2015/03/19:**

**Subvention 2014 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».**

Monsieur le maire expose ce qui suit :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La délibération n° 3 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour l'année 2014-2015, la participation demandée est de 40.485,00 € (40.330 en 2013/2014)

Un premier versement de 16 243 € a été réalisé en septembre 2014.

Il est donc proposé d'attribuer le solde de la subvention au titre de la saison culturelle 2014-2015, soit la somme de :

2<sup>e</sup> versement au titre de la saison culturelle 2014-2015 :

60 % des autres charges, soit $((40\ 485 - 2670) = 37\ 815 \times 0.60)$	22 689,00 €
<b>TOTAL SECOND VERSEMENT</b>	<b>22 689.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**

**28 suffrages exprimés :**

**28 voix pour**

**3 abstentions**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 22 689 € à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2014-2015 qui s'achève en juin 2015.

**DIT** que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération°2015/03/19: Subvention 2014 relative au fonctionnement du théâtre «  
Le Griffon ».**

Date de décision: **23/03/2015**

Date de réception de l'accusé de **08/04/2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



réception :

---

Numéro de l'acte : 20150319\_19

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150319\_19-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 19.pdf ( 069-200047785-20150323-20150319\_19-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération°2015/03/20:**

### **Droit à la formation des membres du conseil municipal.**

VU les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que "les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions" (article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales).

Il précise que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres concernant les orientations et les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation des élus est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;

Les frais de formation sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ils prennent en charge :

- Les frais de déplacement : frais de transport et frais de séjour (hébergement et restauration) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte de salaire, de traitement ou de revenus, plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage** en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur. L'employeur privé accuse réception de cette demande. En l'absence de réponse 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée. Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé. **Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.**

**Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime** mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose d'inscrire un crédit de 5000 € inscrit au budget à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé au compte administratif 2015 et donnera lieu à un débat annuel sur cette question.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**APPROUVE** les modalités décrites ci-dessus concernant le droit à la formation des élus et la somme de 5000 € (article 6535) inscrite au Budget principal de la commune et affectée aux dépenses de formation des élus.

**DIT** que monsieur le maire doit être saisi préalablement à toute action de formation afin de valider celle-ci et engager les formalités entre la commune et l'organisme agréé choisi.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération°2015/03/20: Droit à la formation des membres du conseil municipal.**

Date de décision: **23/03/2015**

Date de réception de l'accusé de **08/04/2015**

réception :

Numéro de l'acte : **20150320\_20**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150323-20150320\_20-DE**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .6 .2**

**Institutions et vie politique**

**Exercice des mandats locaux**

**Formation des élus**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **delib 20.pdf ( 069-200047785-20150323-20150320\_20-DE-1-1\_1.pdf )**

## **Délibération°2015/03/21:**

### **Remboursement de frais de trajet de conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial**

VU le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les échanges effectués avec la Roumanie dans le cadre du développement de la convention de coopération signée entre la commune de Vaugneray et la commune de Dăbuleni en 2014. Les premières actions mises en œuvre concernent l'organisation d'un échange de jeunes à l'été 2015 ainsi que la création d'un comité de jumelage. Une délégation de conseillers participant à la commission relations extérieures a effectué une visite à Dăbuleni entre le 6 et le 9 mars 2015 afin de pouvoir échanger sur ces sujets et leurs modalités de mise en œuvre.

La notion de mandat spécial, qui a été construite par la jurisprudence, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci, ce qui permet notamment une participation aux frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial par les membres d'un conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le principe de mandat spécial pour les voyages réalisés par les élus dans le cadre de la coopération entre Dăbuleni et la commune, et de participer aux frais des conseillers concernés à hauteur de 50% des frais de transport.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**

**23 suffrages exprimés :**

**23 voix pour**

**8 abstentions**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le principe du mandat spécial pour le voyage des conseillers de la commission relations extérieures dans le cadre de la convention de coopération entre Vaugneray et Dăbuleni, effectué du 6 au 9 mars 2015

**DIT** que la participation de la commune s'élève à 50% des frais de transport

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2015, au chapitre 011- compte 6251



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/03/21: Remboursement de frais de trajet de conseillers  
municipaux dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 08/04/2015  
réception :

---

Numéro de l'acte : 20150321\_21

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150321\_21-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .3

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 21.pdf ( 069-200047785-20150323-20150321\_21-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération°2015/03/22:

**Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention "Assistance juridique".**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique. Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de cette mission est fixé pour une commune de 5 305 habitants à 4 297 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le recours à la mission d'assistance juridique et de l'autoriser à signer la convention suivante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**SOLLICITE** du centre de gestion que lui soient affectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique

**DONNE** au Maire, Daniel Jullien tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée

**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 à l'article 6554.020 "Contributions aux organismes de regroupement".

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire  
Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération<sup>o</sup>2015/03/22: Participation au service "Assistance juridique" du centre

Objet de l'acte : de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention "Assistance juridique".

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 08/04/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150322\_22

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150322\_22-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 22.pdf ( 069-200047785-20150323-20150322\_22-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération°2015/03/23:

### Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel

VU le contrat pluriannuel avec le Conseil Général du 19 mai 2014

Monsieur le maire expose ce qui suit : il convient de solliciter auprès du conseil général la subvention relative aux programmes suivants :

- **programme 31-5-REQ Réhabilitation du patrimoine communal : travaux dans les salles municipales-Tr 2014**

Cette opération consiste à améliorer l'acoustique de la salle de musique, à équiper les écoles en tableaux numériques interactifs et aux travaux de mise aux normes techniques des équipements recevant du public de la commune. Le coût hors taxe du projet a été estimé à 190 000€ HT, montant de la dépense subventionnable: 54 000 €

**Tranche 2014 : 60 000 € HT**

Taux : 25%

Plafond de subvention : **15 000€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **18 000 €** au titre de l'exercice 2014 (25%).Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 42 000 €

- **programme 34-1-REQ Aménagements d'équipements culturels et sociaux-culturels Tr 2014**

Cette opération consiste en la réalisation d'un espace intergénérationnel rue de Malval et de la modernisation du théâtre le GRIFFON

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 214 000€ HT, montant de la dépense subventionnable 2014 : 90 000 €

**Tranche 2014 : 90 000 € HT**

Taux : 25%

Plafond de subvention : **22 500€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **22 500 €** au titre de l'exercice 2014 (25%).Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 67 500 €

- **programme 31 2 REQ Création d'espaces publics Tr 2014**

Cette opération prévoit des aménagements de l'espace public : skate park, agrandissement du parc Vialatoux et installation de jeux pour enfants

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 245 000€ HT, montant de la dépense subventionnable 2014 : 140 000 €

**Tranche 2014 : 140 000 € HT**

Taux : 25%

Plafond de subvention : **35 000€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **35 000 €** au titre de l'exercice 2013 (30%).Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 105 000 €

- **programme 26 3 REQ Aménagements de sécurité et d'accessibilité dans le centre bourg Tr 2014**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Cette opération prévoit divers aménagements de sécurité, notamment sur le secteur de Malval  
Le coût hors taxe du projet a été estimé à 190 000 € HT, montant de la dépense subventionnable 2014 : 75 000 €

**Tranche 2014 : 75 000 € HT**

Taux : 25%

Plafond de subvention : **18 750€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **18 750 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 56 250 €

- **programme 36 4 REQ Création d'un city stade et amélioration des équipements sportifs, tr 2013 et 2014**

Il s'agit d'aménager un city stade et de procéder à l'amélioration des plateaux sportifs et gymnase de la commune

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 120 000 € HT, montant de la dépense subventionnable 2013 et 2014 : 60 000 €

**Tranche 2013 : 60 000 € HT**

Taux : 30%

Plafond de subvention : **18 000€**

**Tranche 2014 : 60 000 € HT**

Taux : 25%

Plafond de subvention : **15 000€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **18 000 €** au titre de l'exercice 2013 (30%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 42 000 €

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **15 000 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 45 000 €

- **programme 26 7 REQ Agrandissement du cimetière, tr 2013 et 2014**

Il s'agit d'assurer des études et des travaux pour l'agrandissement du cimetière de Vaugneray et d'aménager un columbarium au sein du cimetière de Saint Laurent de Vaux.

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 90 000 € HT, montant de la dépense subventionnable 2013 : 20 000 et 2014 : 70 000 €

**Tranche 2013 : 20 000 € HT**

Taux : 30%

Plafond de subvention : **6 000€**

**Tranche 2014 : 70 000 € HT**

Taux : 25%

Plafond de subvention : **17 500€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **6 000 €** au titre de l'exercice 2013 (30%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 13 000 €

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **17 500 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 52 500 €

- **programme 26 6 REQ Favoriser les déplacements doux : aménagement de parcs relais et de cheminements piétons**

Il s'agit de la réalisation d'aménagements dédiés aux modes doux, notamment dans les secteurs de Maison Blanche, du centre bourg et des chardons





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le coût hors taxe du projet a été estimé à 17 000 € HT, montant de la dépense subventionnable 2014

**Tranche 2014 : 170 000 € HT**

Taux : 25%

Plafond de subvention : **42 500€**

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **42 500 €** au titre de l'exercice 2014 (25%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 127 500 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**SOLLICITE** du Conseil général la subvention inscrite dans le contrat pluriannuel pour les programmes suivants :

- **programme 31-5-REQ Réhabilitation du patrimoine communal : travaux dans les salles municipales- Tr 2014-15 000€**
- **programme 34-1-REQ Aménagements d'équipements culturels et sociaux-culturels Tr 2014-22 500 €**
- **programme 31 2 REQ Création d'espaces publics Tr 2014-35 000€**
- **programme 26 3 REQ Aménagements de sécurité et d'accessibilité dans le centre bourg Tr 2014-18 750€**
- **programme 36 4 REQ Création d'un city stade et amélioration des équipements sportifs, tr 2013-18 000€ et 2014-15 000€**
- **programme 26 7 REQ Agrandissement du cimetière, tr 2013- 6 000€ et 2014-17 500€**
- **programme 26 6 REQ Favoriser les déplacements doux : aménagement de parcs relais et de cheminements piétons-42 500€**

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil général en 3 exemplaires les dossiers complets de demande de subvention pour ce programme

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération°2015/03/23: Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel**

Date de décision: **23/03/2015**

Date de réception de l'accusé de **10/04/2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



réception :

---

Numéro de l'acte : 20150323\_23

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150323\_23-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .1

**Finances locales**

**Subventions**

**Demandes de subvention**

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 23.pdf ( 069-200047785-20150323-20150323\_23-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération°2015/03/24:**

**CONVENTION portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le Département réalise et finance les travaux d'aménagement du carrefour RD 24 Voie Romaine sur le territoire des communes de GREZIEU LA VARENNE et VAUGNERAY.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal

Le Département et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Vaugneray souhaitent aménager le carrefour sur la RD 24 avec la voie romaine sur le territoire des communes de GREZIEU LA VARENNE et VAUGNERAY ;

La CCVL souhaite participer au financement de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale et la commune propose de mettre à disposition du Département le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération ; il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles cet ouvrage est construit, financé et entretenu dans le cadre d'une convention tripartite

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**VALIDE** le principe de la convention sus mentionnée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/03/24: CONVENTION portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le Département réalise et finance les travaux d'aménagement du carrefour RD 24 Voie Romaine sur le territoire des communes de GREZIEU LA VARENNE et VAUGNERAY.

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé 08/04/2015  
de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150324\_24

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150324\_24-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013  
classification :

---

Nom du fichier : delib 24.pdf ( 069-200047785-20150323-20150324\_24-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe : Annexe délib 24.doc ( 069-200047785-20150323-20150324\_24-DE-1-1\_2.pdf)

Annexe délibération n°24

**Délibération°2015/03/25:**

**Délibération ajournée**

**Délibération°2015/03/26:**

**CONVENTION portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux rue du Chardonnet à Vaugneray**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La CCVL, la commune de Vaugneray et le SIAHVY ont décidé de réaliser en commune des travaux de voirie et d'assainissement rue du Chardonnet à Vaugneray. Le projet comprend des travaux de voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCVL, la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, relevant de la maîtrise d'ouvrage conjointe (50% chacune) de la commune de Vaugneray et de la CCVL (58 000€ HT), et la réhabilitation du réseau d'eaux usées existant relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIAHVY.

La réalisation de ces travaux relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la CCVL, la commune et le Syndicat se sont accordés pour confier à la CCVL la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin d'en assurer la bonne cohérence.

Une convention en prévoit les modalités qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**VALIDE** le principe de la convention sus mentionnée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération°2015/03/26: CONVENTION portant sur le transfert de la maîtrise  
d'ouvrage pour des travaux rue du Chardonnet à Vaugneray**

---

Date de décision: **23/03/2015**

Date de réception de l'accusé de **08/04/2015**

réception :

---

Numéro de l'acte : **20150326\_26**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150323-20150326\_26-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .6 .3**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 26.pdf ( 069-200047785-20150323-20150326\_26-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : conv chardonnet.pdf ( 069-200047785-20150323-20150326\_26-DE-1-1\_2.pdf )

Annexe délibération n°26

## Délibération°2015/03/27 :

### CONVENTION relative à l'offre départementale d'ingénierie publique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal

Le Département est reconnu comme étant un des premiers partenaires des communes et intercommunalités à travers notamment les financements apportés à leurs projets au titre des contrats pluriannuels. Dans ce cadre, il leur est souvent apporté, de façon informelle, conseils et assistances pour mener à bien leurs projets dans les domaines suivants :

- Voirie, aménagement de l'espace public
- Bâtiment, maîtrise de l'énergie
- Eau, assainissement, cours d'eau
- Aides européennes
- Ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets, aides documentaires)

En application de l'article L 3233.1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil général souhaite apporter, dans un esprit non concurrentiel, son soutien et son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités, grâce à l'agence technique départementale décidée par délibération du 30 janvier 2015, qui pourra proposer à chaque collectivité, en fonction de sa population un droit de tirage annuel sur ces prestations, hors régime concurrentiel.

La commune de Vaugneray, dans le cadre de cette convention, pourrait bénéficier de 5 jours d'intervention chaque année. Il est proposé au conseil municipal de la signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**VALIDE** le principe de la convention sus mentionnée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu

**Le Maire**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le 7/04/15

**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/03/27 : CONVENTION relative à l'offre départementale  
d'ingénierie publique

---

Date de décision: 23/03/2015

Date de réception de l'accusé de 08/04/2015  
réception :

---

Numéro de l'acte : 20150327\_27

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150323-20150327\_27-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013  
classification :

---

Nom du fichier : delib 27.pdf ( 069-200047785-20150323-20150327\_27-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : conv ingenerie.pdf ( 069-200047785-20150323-20150327\_27-DE-1-1\_2.pdf )

Annexe délibération n°27

## ARRETES MUNICIPAUX- Mois de mars 2015

### Arrêté n°88/2015

### Réglementation temporaire de la circulation -Chemin de Seibel

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte de E.R.D.F.,

**CONSIDERANT** que pour permettre la construction d'un branchement souterrain E.R.D.F., Chemin de Seibel, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation chemin des vignes se fera par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **23 au 27 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Mars 2015  
L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Mars 2015

**Arrêté n°89/2015**

**Réglementation temporaire de la circulation -Chemin du Crozier**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande présentée par l'entreprise TPO  
(Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84  
☎ : 04.78.57.55.75) pour le compte de E.R.D.F.,

**CONSIDERANT** que pour permettre la construction d'un branchement souterrain E.R.D.F., Chemin du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation chemin du Crozier se fera par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **9 au 13 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Mars 2015

### Arrêté n° 90/2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue du Monument

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

**CONSIDERANT** que pour permettre des *travaux de renouvellement de branchements d'eau potable, 5 Rue du Monument, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera interdite Rue du Monument. Elle sera rétablie au profit des véhicules de Secours et d'Urgence. Le stationnement sera interdit au droit du chantier*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **6 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 3 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Mars 2015

**Arrêté n° 91/2015**

**Objet : Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : régie de recettes - Billetterie**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la Billetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**DECIDE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE PREMIER - Mme Audrey CARRET, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Billetterie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,

- Pour la sous régie DROITS DE PLACE

Mme Audrey CARRET sera remplacée par Mmes Stéphanie CONGOURGDEAU, Celine DEBIESSE et Marie-Pierre GAYET mandataires suppléantes ;

- Pour la sous régie CARNET DE VOYAGE

Mme Audrey CARRET sera remplacée par Mmes Stéphanie CONGOURGDEAU, Celine DEBIESSE, Marie-Pierre GAYET et Geneviève HECTOR mandataires suppléantes ;

- Pour la sous régie NAVETTE

Mme Audrey CARRET sera remplacée par Mme Colette PRALUT, mandataire suppléante ;

ARTICLE 3 Mme Audrey CARRET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

ARTICLE 4 Mme Audrey CARRET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 Aucun des mandataires suppléantes, ne percevront d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à VAUGNERAY le 13 janvier 2015





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire  
Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants

précédées de la formule  
manuscrite « vu pour  
acceptation »,

AVIS CONFORME DU  
COMPTABLE PUBLIC  
ASSIGNATAIRE, le  
../../....

**Arrêté n° 92/2015**

**Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie de recette gestion administrative et produits culturels**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la Gestion administrative et produits culturels ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

## **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Mme Audrey CARRET, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes gestion administrative et produits culturels avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Audrey CARRET sera remplacée par Mme Stéphanie CONGOURDEAU, Céline DEBIESSE et Marie-Pierre GAYET mandataires suppléantes ;

ARTICLE 3 Mme Audrey CARRET n'est **pas** astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mme Audrey CARRET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 Mesdames Stéphanie CONGOURDEAU, Céline DEBIESSE, Marie-Pierre GAYET, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

FAIT à VAUGNERAY le 13 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants

AVIS CONFORME DU  
COMPTABLE PUBLIC  
ASSIGNATAIRE, le  
../../....

précédées de la formule

manuscrite « vu pour

acceptation

Audrey CARRET

Stéphanie CONGOURDEAU

Céline DEBIESSÉ

Marie-Pierre GAYET

**Arrêté n° 93/2015**

**Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie de recette des gîtes**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour les gîtes communaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Mme Marie-Thérèse RULLIAT, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Gîtes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie-Thérèse RULLIAT sera remplacée par Mme Audrey CARRET mandataires suppléantes ;

ARTICLE 3 Mme Marie-Thérèse RULLIAT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

ARTICLE 4 Mme Marie-Thérèse RULLIAT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 Mme Audrey CARRET mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à VAUGNERAY le 13 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Le régisseur et son suppléant  
  
précédées de la formule  
manuscrite « vu pour  
acceptation »

Marie-Thérèse RULLIAT

Audrey CARRET

AVIS CONFORME DU  
COMPTABLE PUBLIC  
ASSIGNATAIRE, le  
../../....



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 94/2015

Acte de nomination du régisseur et suppléant : régie de recette de la médiathèque

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour la médiathèque ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - Mme Karine FABRE-DUFOUR, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Karine FABRE-DUFOUR sera remplacée par Mme FANTINE COMPINGT mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 Mme Karine FABRE-DUFOUR n'est **pas** astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mme Karine FABRE-DUFOUR percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 Mme FANTINE COMPINGT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 (10) - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

FAIT à VAUGNERAY le 13 janvier 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire  
Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants  
précédés de la formule  
manuscrite « vu pour  
acceptation »

AVIS CONFORME DU  
COMPTABLE PUBLIC  
ASSIGNATAIRE, le  
.././....

## Arrêté n° 95/2015

### Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie d'avance services généraux

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie d'avance pour les services généraux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Mme Christine VIALARD, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance services généraux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine VIALARD sera remplacée par Mme Marie-Pierre GAYET mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 Mme Christine VIALARD n'est **pas** astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mme Christine VIALARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 Mme Marie-Pierre GAYET, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

FAIT à VAUGNERAY le 13 janvier 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants

AVIS CONFORME DU  
COMPTABLE PUBLIC  
ASSIGNATAIRE, le  
.././....

précédées de la formule

manuscrite « vu pour

acceptation »

## Arrêté n° 96/2015

### Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie d'avance pour la médiathèque

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie d'avance pour la médiathèque ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Mme FANTINE COMPINGT, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance de la médiathèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme FANTINE COMPINGT sera remplacée par Mme Karine FABRE-DUFOUR mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 Mme FANTINE COMPINGT n'est **pas** astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mme FANTINE COMPINGT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 Mme Karine FABRE-DUFOUR, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 (10) - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 – le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à VAUGNERAY le 13 janvier 2015

Le Maire  
Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants

précédées de la formule  
manuscrite « vu pour  
acceptation »,

AVIS CONFORME DU  
COMPTABLE PUBLIC  
ASSIGNATAIRE, le  
../../....

**Arrêté n° 97/2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 6 Mars 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML  
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE

☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le collecteur d'eaux usées, Rue du Recret, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.*

*Une déviation sera mise en place par la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.*

*Une pré signalisation de type B2a et B2b sera installée Rue des Fontanières et Rue de la Déserte.*

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux.*

*Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **9 au 14 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 6 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Mars 2015

## Arrêté n° 98/2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 6 Mars 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE

☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réparation sur le collecteur d'eaux usées, Rue du Recret, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Rue de la déserte et la Rue du Moulin à Vent.*

*Une déviation sera mise en place par :  
la Rue de la maletière, Place de l'église, Place de la Mairie et la Rue de la Déserte.  
La Route de Verville, Route du Col de la Luère et le Chemin des gouttes*

*Une pré signalisation de type B2a et B2b sera installée Rue des Fontanières et Rue de la Déserte.*

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux.*

*Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 31 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 6 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Mars 2015

## Arrêté n° 99 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 6 Mars 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**  
(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

☎ : 04.78.34.13.96 – 📠 : 04.78.34.74.84) pour le compte du *Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron* (S.I.A.H.V.Y.) ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de tranchées sur le réseau d'eaux usées, Rue du Recret, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Le stationnement sera interdit au droit des travaux.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 6 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Mars 2015

**Arrêté n° 102 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 6 Mars 2015 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**

(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

☎ : 04.78.34.13.96 – 📠 : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.) ;

,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réfection de tranchées sur le réseau d'eaux usées, 10 Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE ;

Fait à Vaugneray, le 6 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Mars 2015

**Arrêté n° 103 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Impasse du Rozard**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**

(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

☎ : 04.78.34.13.96 – 📠 : 04.78.34.74.84) pour le compte du *Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron* (S.I.A.H.V.Y.) ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de *réfection de tranchées sur le réseau d'eaux usées, impasse du Rozard, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite. Le passage sera laissé libre aux véhicules de secours ou d'urgence.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 6 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Mars 2015

**Arrêté n°104/2015**

**Arrêté organisant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vaugneray.**

**Le Maire de VAUGNERAY,**

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1, L.123-13-2 et R.123-19 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- VU** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> (parties législative et réglementaire), dont son article R.123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2014 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUGNERAY ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique dont le contenu est précisé à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, à savoir :
- A.** Dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
  - B.** Note de présentation précisée au R.123-8-2° du Code de l'Environnement,
  - C.** Mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
  - D.** Avis émis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,
  - E.** Bilan de la procédure de concertation,
  - F.** Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier,
- VU** la décision en date du 3 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Claude FRANCOIS en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Louis DELFAU, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique, caractéristiques principales du plan, dates d'ouverture et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUGNERAY.

**Cette enquête publique sera ouverte, pour une durée de 32 jours,  
du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus.**

Les caractéristiques principales du projet de modification n°1 du PLU sont les suivantes :

- Application des dispositions de la loi ALUR : suppression des références aux coefficients d'occupation des sols et aux surfaces minimum de terrains constructibles.
- Actualiser les autres dispositions du règlement du PLU pour maintenir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Apporter des modifications et des adaptations mineures aux règlements écrit et graphique ainsi qu'aux orientations d'aménagement de programmation (volet déplacement).

Le projet de modification n°1 du PLU comporte :

- Les délibérations et arrêtés inhérents à la procédure ;
- L'exposé des motifs des changements apportés (complément au rapport de présentation) ;
- Orientations d'aménagement et de programmation ;
- Règlement :
  - Règlement écrit ;
  - Règlement graphique sur l'ensemble du territoire ;
  - Règlement graphique sur la partie agglomérée ;
  - Liste des Emplacements Réservés ;

### **Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre ladite décision**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de Vaugneray.

## **Article 3 : Noms et qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Par décision en date du 3 mars 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

- Monsieur Claude FRANCOIS, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur Jean-Louis DELFAU, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

## **Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations**

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 puis de 14 H 00 à 18 H 00.
- et le samedi de 8 H 30 à 12 H 00.

Toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à la Mairie de VAUGNERAY, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY, à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

## **Article 5 : Lieux, jours et heures de réception du public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra en Mairie de VAUGNERAY, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et horaires qui suivent :

- Le vendredi 17 avril 2015 de 15 heures à 17 heures ;
- Le samedi 25 avril 2015 de 9 heures à 11 heures ;
- Le jeudi 30 avril 2015 de 16 heures à 18 heures ;

## **Article 6 : Date et lieu des réunions d'information et d'échange envisagées**

Sans objet

## **Article 7 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Maire à la préfecture du département du Rhône pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 8 : Existence d'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et lieu où ce document peut être consulté**

Sans objet





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 9 : Existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme et lieu où il peut être consulté**

Sans objet

**Article 10 : Transmission du dossier d'enquête publique à un autre Etat**

Sans objet

**Article 11 : Identité de la personne responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est Monsieur le Maire de VAUGNERAY, Daniel JULLIEN.

**Article 12 : Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultée**

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la commune de la commune : <http://www.vaugneray.com>

**Article 13 : Modalités de communication du dossier d'enquête :**

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Mairie de Vaugneray, 1, place de la Mairie 69670 VAUGNERAY.

**Article 13 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif ;
- Monsieur Claude FRANCOIS, commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Jean-Louis DELFAU, commissaire enquêteur suppléant ;

Fait à Vaugneray, le vendredi 6 mars 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de l'affichage en Mairie le

**Arrêté n° 105 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise QUALYS.TPI Agence RHÔNE ALPES (Z.A. les 2 B – 380, Chemin du Dérontet – 01360 BELIGNEUX

☎ : 04.72.88.30.59 - ✉ : 04.72.88.30.12) pour le compte du Conseil Général du RHÔNE ;

**CONSIDERANT que pour permettre le repérage d'amiante dans les enrobés de la Route de BORDEAUX, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera par alternat, par piquet K10.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **23 Mars au 3 Avril 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame La Présidente du Conseil Général du Rhône

Fait à Vaugneray, le 7 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Mars 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 106 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC (9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex -  
☎ : 04.37.24.61.00

☎ : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 7 Mars 2015 ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Rue de la Loge, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf pour les véhicules d'urgence et de secours.*

*Une déviation sera mise en place par la Route de LYON et la Route de BORDEAUX. Une information sera faite auprès des riverains.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 7 Mars 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Mars 2015

**Arrêté n° 107 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue des Droits de l'Homme**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC

(9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex

☎ : 04.37.24.61.00 - ✉ : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Rue des Droits de l'Homme, hors agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Transport PLANCHE

Fait à Vaugneray, le 7 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Mars 2015

## Arrêté n° 108 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC (9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex -  
☎ : 04.37.24.61.00  
☎ : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 7 Mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf pour les véhicules d'urgence et de secours.*

*Une information sera faite aux riverains.*

*Les travaux ne pourront se dérouler le mardi 17 Mars 2015, de 7 heures à 14 heures en raison du marché.*

*Le passage des poids lourds se fera par la Route de Malval le temps des travaux.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 7 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Mars 2015

**Arrêté n° 109 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Aumônes**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par la commune de Vaugneray (1 Place de la Mairie -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.78.45.80.48 - 📠 : 04.78.45.89.74) pour le compte de la commune de Vaugneray.

**CONSIDERANT** *que pour permettre les travaux rectification de voirie, Chemin des Aumônes, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation chemin des Aumônes sera interdite, sauf riverains.*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera du **11 au 27 mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 10 mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 10 mars 2015

## Arrêté n° 113 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC

(9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex

☎ : 04.37.24.61.00 - ✉ : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Rue des Mésanges, en agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf pour les véhicules d'urgence et de secours.*

*Une information sera faite aux riverains.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 12 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Mars 2015

**Arrêté n° 114 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC (9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex -  
☎ : 04.37.24.61.00

☎ : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 7 Mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf pour les véhicules d'urgence et de secours.

Une déviation sera mise en place par la Place de la Mairie, Place de l'église Rue du Rozard et Rue de la Déserte.

Si les travaux de déroulent après la Rue du Rozard, une information sera faite aux riverains.

Les travaux ne pourront se dérouler le mardi 17 Mars 2015 matin en raison de la présence du Marché.

Un panneau de type « B2b » sera mis en place Avenue SERULLAZ et un de type « B2a » Place de la Mairie.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le 17 Mars 2015. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 12 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Mars 2015

**Arrêté n° 115 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le bon déroulement d'une activité ludique organisée par la Bibliothèque Municipale, dans la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une place de stationnement située devant l'entrée de la Salle des Fêtes sera réservée à l'organisateur du Centre d'Animation Lyonnais en Astronomie.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **16 et 17 Mars 2015**.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 12 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Mars 2015

**Arrêté n° 116 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Babillon**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



(Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte de E.R.D.F.,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau, 19 Rue du Babillon, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite Le profit des véhicules de Secours et d'Urgence. Une information sera faite aux riverains. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **16 au 20 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Mars 2015

### Arrêté n° 117 / 2015

### Réglementation de la collecte des déchets ménagers sur la Commune de VAUGNERAY

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée - notamment ses articles 12 et 13 - relative à l'élimination des déchets et



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



à la récupération des matériaux,

**VU** le Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État),

**VU** le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

**VU** le Décret n° 92-377 du 1er avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

**VU** l'Arrêté n° 5769 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, et notamment son article premier, chapitre 2,

**VU** l'Arrêté n° 4202-96 du 23 décembre 1996 portant constitution de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

**VU** l'Arrêté préfectoral du 11 avril 2014 portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 95-005 du 2 janvier 1995 portant approbation du plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône adopté par arrêté préfectoral du 10 avril 1980, notamment ses articles 73 à 84 et 100-3,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° NORINTB0000249C du 10 novembre 2000, sur le service public d'élimination des déchets des ménages,

**VU** la Circulaire Ministérielle du 28 avril 1998, relative aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la Circulaire n° 95-330 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

**VU** la Circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du contribuable,

**Arrête le règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés qui suit :**

## ○ Dispositions générales

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre de la commune en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la commune.

L'organisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée par la



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, compétente en matière d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

- Définition des déchets
- Les déchets ménagers

Les ordures ménagères incinérables

Les ordures ménagères incinérables sont les déchets résultant de la préparation des aliments et de l'entretien normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, chiffons, balayures et résidus divers. En sont exclus : les déchets recyclables (articles 2.1.2 et 2.1.3.), les déchets encombrants, les gravats, les végétaux (article 2.1.4.) et les autres déchets (articles 2.1.5. à 2.1.8.).

Ces déchets ne doivent contenir aucun produit susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les récipients, de blesser le public et les préposés chargés de l'enlèvement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Il est interdit de mélanger aux ordures ménagères les déchets anatomiques ou infectieux des établissements hospitaliers ou assimilés ainsi que les déchets issus de l'activité d'abattage d'animaux de boucherie.

Notamment, il est interdit de déverser dans les conteneurs à déchets ménagers :

les objets, métaux, plastiques, ou autres, mêmes incinérables dont la plus grande dimension dépasse 60 centimètres  
les objets métalliques, autres que les emballages de produits alimentaires vendus au détail  
toutes les bouteilles ou bonbonnes de gaz, même préalablement vidées  
les pneumatiques de véhicules automobiles  
les huiles de vidange et graisses  
etc.

Les ordures ménagères incinérables doivent être présentées à la collecte suivant les dispositions définies à l'article 3.1.

Déchets d'emballages ménagers recyclables (E.M.R.)

Ce sont les déchets issus de la séparation opérée par les ménages entre les emballages et les produits qu'ils accompagnent ou permettent de transporter jusqu'au domicile. Les emballages ménagers recyclables sont ceux qui peuvent subir une valorisation permettant de retraiter les matériaux constitutifs en vue de les utiliser en tant que matière première.

Les déchets d'emballages ménagers recyclables **en carton** (cartonnettes) sont constitués de carton fin et de carton ondulé. Ce sont les boîtes (de lessive, céréales, biscuits,...), les sur- emballages (yaourt, canettes, bouteilles...) ainsi que les briques alimentaires (boîtes de lait, ...).

Les déchets d'emballages ménagers recyclables **en plastique** sont les bouteilles et flacons (bouteilles d'eaux minérales ou de boissons gazeuses, bidons de lessive ...) correctement vidés de leur contenu. Leur volume est compris entre 0,5 et 5 litres. Les sacs plastiques, les pots de yaourt et de crème, les barquettes en polystyrène, ainsi que certaines bouteilles (telles que bouteilles ayant contenu des produits toxiques) ne sont pas recyclables.

Les déchets d'emballages en métal issus des ménages sont les emballages **en acier** ou **en aluminium** (boîtes de conserve ou de boissons, barquettes alimentaires, aérosols, boîtes individuelles de boissons ...), vidés de leur contenu.

Ces déchets doivent être présentés à la collecte dans les contenants tels que définis à l'article 4.3.

Les papiers plats

Ce sont les journaux, revues, magazines, prospectus, cahiers, livres et les papiers de bureau. Les papiers peints et autres papiers spéciaux (papiers carbonés, calques, papiers souillés) ne sont pas recyclables.

Ces déchets doivent être présentés à la collecte dans les contenants tels que définis à l'article 4.3.

Déchets encombrants, ferrailles, gravats et déchets végétaux



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les déchets encombrants sont les déchets dont la plus grande dimension dépasse 60 centimètres tels que télévision, moquette, matelas, pneumatiques. Ils proviennent de l'activité domestique occasionnelle des ménages. En raison de leur volume ou de leur poids, ils ne peuvent être acceptés par le service de collecte des déchets ménagers.

Les ferrailles sont les déchets constitués de métal tels que les appareils électroménagers usagés, éléments de carrosserie, tuyauteries, vélos.

Les gravats sont les déchets inertes, déblais, gravats de démolition, issus de travaux de démolition et de terrassements, constitués de matériaux de construction, terre cuite, graviers ou cailloux.

Les déchets d'origine végétale sont les déchets issus d'élagage ou de la taille de haies ou plus généralement tous les déchets végétaux issus des cours et jardins.

L'ensemble des déchets visés dans le présent article doit être porté à la déchetterie intercommunale située à Vaugneray. Les modalités de fonctionnement de la déchetterie sont définies par un règlement, fixant notamment les conditions d'accès et les horaires de fonctionnement.

#### Déchets textiles issus des ménages

Ce sont les vêtements usagés, la lingerie de maison à l'exclusion des textiles sanitaires.

Ces déchets doivent être portés à la déchetterie intercommunale à Vaugneray. Les modalités de fonctionnement de la déchetterie sont définies par un règlement, fixant notamment les conditions d'accès et les horaires de fonctionnement.

#### Déchets médicaux à risques infectieux ou toxiques (diffus) issus des ménages

Sont appelés déchets médicaux diffus issus des ménages, les seringues et tout autre objet ayant servi aux soins d'une personne ou d'un animal. Les médicaments non utilisés et leurs emballages sont à remettre dans les établissements pharmaceutiques.

Selon le décret 97-1048 du 6 novembre 1997, l'élimination des déchets de soins incombe à la personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets. Une circulaire du 9 juin 2000 (Secrétariat d'Etat à la Santé et Ministère de l'Environnement) a précisé les modalités permettant d'accepter et de regrouper les déchets d'activités de soins à risques infectieux dans les déchetteries.

Il est interdit de présenter ces déchets à la collecte. Ils doivent être portés à la déchetterie intercommunale à Vaugneray. Un dispositif de collecte automatique d'accès gratuit décrit à l'article 3.5.2, est prévu à cet effet.

#### Batteries, piles et huiles de vidange des ménages

La collecte des piles usagées est régie par le décret n° 99-374 du 12 mai 1997. La responsabilité en incombe à chaque revendeur. Un accord de reprise des piles et accumulateurs usagés signé entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et une entreprise privée, autorise la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à assurer la collecte primaire des piles usagées au sein de la déchetterie intercommunale à Vaugneray.

Tout revendeur peut être amené à récupérer les piles usagées (détaillants, petits commerçants, grandes surfaces). Les piles peuvent également être portées dans l'un des vingt-cinq points d'apport volontaire, répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les emplacements peuvent être communiqués, sur demande, par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Les huiles de vidange de véhicules à moteurs doivent être portés à la déchetterie intercommunale de Vaugneray. Les modalités de fonctionnement de la déchetterie sont définies par un règlement, fixant notamment les conditions d'accès et les horaires de fonctionnement.

#### Déchets ménagers spéciaux

Ce sont les déchets spéciaux issus des ménages tels que les acides et bases, les bombes aérosols non vides, les peintures, les vernis, les teintures, les lampes halogènes et néons, les mastics, colles et résines, les produits d'hygiène (cosmétiques, laques, thermomètres,...), les produits phytosanitaires, de traitement du bois et des métaux, les diluants, détergents, les détachants ou solvants, graisses, huiles végétales et les hydrocarbures.

Les producteurs de déchets ménagers spéciaux sus mentionnés ont obligation de les trier et de les faire éliminer dans des conditions précisées par la loi.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Ces déchets doivent être portés à la déchetterie intercommunale de Vaugneray. Les modalités de fonctionnement de la déchetterie sont définies par un règlement, fixant notamment les conditions d'accès et les horaires de fonctionnement. Les déchets de l'activité municipale.

Ce sont les déchets provenant des bâtiments communaux administratifs, des bâtiments scolaires du premier degré, des bâtiments sportifs, sociaux et culturels, de l'entretien des espaces verts publics, du nettoyage des voies publiques, des marchés et foires, des cimetières et des services publics locaux gérés en régie.

Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Ces déchets répondent aux critères suivants :

ils proviennent des petits commerces, des établissements artisanaux, industriels, de service et de tous les bâtiments publics et sont constitués de déchets semblables en nature aux déchets ménagers

ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. Ils sont présentés à la collecte dans les mêmes récipients que les déchets ménagers, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ces déchets sont de même nature que ceux définis à l'article 2.1.1. Tout objet dont les dimensions sont supérieures à 60 centimètres, est interdit à la collecte avec les ordures ménagères : il est considéré comme encombrant et doit donc être déposé à la déchetterie, s'il rentre dans la catégorie des déchets qui y sont acceptés.

Les déchets d'origine industrielle, commerciale ou artisanale dont la production dépasse **750 litres** par semaine ne sont pas collectés par le service de collecte des ordures ménagères. Parmi ces déchets, certains sont autorisés à être déposés à la déchetterie.

Toutefois, parmi les déchets assimilés aux déchets ménagers, les déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages font l'objet de dispositions spécifiques, prévues par le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994. Ainsi, lorsque le volume de ces déchets n'excède pas 1.100 litres hebdomadaires, les détenteurs qui ne sont pas des ménages peuvent les remettre librement à la collectivité en les présentant à la collecte. Lorsque le volume de ces déchets dépasse les 1.100 litres hebdomadaires, les détenteurs, qui ne sont pas des ménages, doivent prendre en charge l'élimination du surplus.

Autres déchets non ménagers : déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux

Ce sont les déchets d'origine non ménagère, ne correspondant pas à la définition de l'article 2.3 et notamment les déchets à risque (risque infectieux, toxique, corrosif, explosif ou d'autres propriétés dangereuses), dont la collecte et le traitement nécessitent des sujétions techniques particulières.

**Ces déchets se situent hors du service public d'élimination des déchets ménagers. Leurs producteurs ou détenteurs sont, au regard de la loi, seuls responsables de leur élimination.**

## La collecte des déchets ménagers

### Définition du service

Un service de collecte des ordures ménagères, présentées en bacs roulants, acceptant les déchets définis à l'article 2.1.1 (ordures ménagères incinérables), est organisé sur le territoire de la commune de Vaugneray.

Un service de collecte sélective des déchets recyclables, présentés en bacs roulants, acceptant les déchets mentionnés aux articles 2.1.2 et 2.1.3, est organisé sur le territoire de la commune de Vaugneray.

### La collecte en porte à porte

Les déchets sont collectés en porte à porte lorsqu'ils sont collectés en limite de propriété. La voie de desserte peut se situer :

sur le domaine public, dans tous les cas où cette voie est accessible aux camions de collecte dans le respect des obligations du Code de la Route

sur une propriété privée si une convention de passage est signée entre les propriétaires, le prestataire de service et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Lorsque les voies publiques (et voies privées) ne présentent pas les caractéristiques techniques requises pour le passage d'un camion et le respect des conditions de sécurité du personnel de collecte, les déchets doivent être rassemblés sur la voie la plus proche empruntée par le circuit de collecte.

La collecte en point de regroupement

Lorsque le camion de collecte ne peut se rendre pour des raisons techniques ou réglementaires sur certaines voies publiques, des points de regroupements sont créés suivant les deux paramètres suivants :

l'éloignement moyen des propriétés non collectées en porte-à-porte (calculé comme la somme des éloignements de chaque propriété, divisé par le nombre de propriétés). Cet éloignement se mesure à partir de la limite de propriété du foyer concerné sur la voie de desserte qui ne peut être empruntée par le service de collecte

le nombre de foyers concernés

Les conditions nécessaires à la constitution d'un point de regroupement sont les suivantes :

**pour un nombre de foyers concernés de 1, 2 et 3 :**

aucun point de regroupement n'est créé (les ménages déposent leurs conteneurs pour le tri sélectif et pour les ordures ménagères au point de collecte)

**pour un nombre de foyers concernés de 4 :**

un point de regroupement est créé pour un éloignement moyen constaté de 200 mètres

**pour un nombre de foyers concernés de 5 :**

un point de regroupement est créé pour un éloignement moyen constaté de 150 mètres

**pour un nombre de foyers concernés de 6 :**

un point de regroupement est créé pour un éloignement moyen constaté de 100 mètres

**pour un nombre de foyers concernés de 7 :**

un point de regroupement est créé pour un éloignement moyen constaté de 50 mètres

**pour un nombre de foyers concernés de 8 et plus :**

un point de regroupement est créé quel que soit l'éloignement

Des dérogations à ces règles seront accordées en cas de contraintes exceptionnelles existantes sur le site.

Un point de regroupement comprend au moins un bac pour les ordures ménagères (cuve grise et couvercle vert), d'un bac pour les emballages ménagers recyclables et les papiers plats en mélange (conteneur à couvercle jaune). Ces bacs sont fournis par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

La collecte en point d'apport volontaire

Le verre d'emballage est collecté au moyen de points d'apport volontaire situé en plusieurs points du territoire communal.

Fréquence du service

La collecte des ordures ménagères est assurée 1 fois par semaine.

La collecte a lieu :

le mardi sur le périmètre de l'ancienne commune de Saint Laurent de Vaux ;

le jeudi sur le périmètre de la commune de Vaugneray

La collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers plats en mélange est assurée 1 fois toutes les deux semaines :

les mercredis des semaines impaires sur le périmètre de l'ancienne commune de Saint Laurent de Vaux ;

les vendredis des semaines paires sur le périmètre de la commune de Vaugneray.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les services de collecte ne sont pas effectués les jours fériés.

Une collecte de substitution est effectuée le lendemain du jour férié ou le samedi suivant.

L'information du public est alors assurée par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Dispositions applicables aux récipients autorisés

Les ordures ménagères incinérables

La présentation à la collecte des ordures ménagères peut se faire au moyen de bacs roulants gris dont le type autorisé est décrit à l'article 4.1 (bacs roulants).

Les entreprises produisant plus de 240 litres hebdomadaires de déchets acceptés en tant que déchets assimilés (voir article 2.3) ont l'obligation de les présenter à la collecte dans des bacs roulants gris conformes aux indications de l'article 4. Les entreprises productrices de déchets assimilés aux ordures ménagères ne pourront présenter à la collecte un volume supérieur à 750 Litres par collecte. Ces déchets devront être présentés selon les mêmes règles que celles imposées aux déchets ménagers.

Toutefois, en cas d'interruption prolongée du service, la présentation des déchets dans des sacs en plastique, pourra être exceptionnellement autorisée.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais fournit les bacs roulants dans les cas suivants :

équipement d'un point de regroupement tel que défini à l'article 3.1.2.

équipement de sites touristiques concernés par la collecte et de fréquentation importante

Les déchets d'emballages ménagers recyclables et le papier

Les emballages ménagers recyclables et les papiers plats sont présentés en mélange dans un bac roulant à couvercle jaune mis à disposition par la CCVL.

En cas d'utilisation du conteneur à couvercle fourni par la CCVL pour la collecte des déchets recyclables à des fins de stockage des ordures ménagères, la CCVL ne procédera à aucune collecte des déchets ainsi présentés à la collecte.

Dispositions particulières au service

Les récipients autorisés sont apportés au point de collecte par les usagers. Ils sont présentés sur la voie publique, le jour même avant 5 heures ou la veille au soir du jour de collecte.

Les bacs roulants devront être alignés en bordure du trottoir, les poignées dirigées vers la chaussée. Les récipients seront rentrés dès le passage du camion de collecte, ou dans un délai inférieur à une demi-journée. En l'absence de trottoir, ils seront placés de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité pour les usagers de la voie publique et pour les préposés à la collecte.

Dispositions relatives à la présentation de certains déchets à la collecte

Il est interdit de déposer dans les récipients autorisés des déchets liquides, des cendres et autres résidus d'incinération ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu. Il est également interdit d'y mettre les déchets encombrants, déchets verts, ferrailles, gravats, terre, et autres déchets tels que mentionnés aux articles 2.1.4 à 2.1.8.

Dispositions spécifiques aux bacs de collecte des ordures ménagères

Les bacs de collecte devront être maintenus fermés en dehors des opérations de remplissage.

Il est interdit de faire déborder les déchets au-dessus du niveau supérieur du récipient, le couvercle devant pouvoir fermer sans effort. Il est interdit de tasser le contenu des récipients par pression, damage ou mouillage.

Aucune surcharge en volume ou en poids des conteneurs n'est autorisée pour permettre à la collecte d'être effectuée sans endommager ni le récipient, ni le matériel de collecte. La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration des conteneurs non conformes à la présente réglementation, ou en cas de surcharge du conteneur.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les propriétaires et exploitants d'immeubles doivent maintenir constamment les conteneurs en bon état d'entretien et de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement. Quatre fois par an, au minimum, le nettoyage devra être complété d'une désinfection.

Les propriétaires d'immeubles ou leurs mandataires dûment habilités sont responsables des détériorations et pertes des bacs mis à leur disposition, lorsqu'elles ne résultent pas d'un usage normal et conforme aux dispositions du présent règlement. Dans ces conditions, la réparation ou le remplacement des récipients détériorés ou perdus sera effectué par les propriétaires d'immeubles ou leurs mandataires, ou par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais lorsqu'elle en est propriétaire.

Dispositions spécifiques aux déchets ménagers

Tout objet coupant ou piquant (couteau, cutter ...) sera enveloppé avant d'être présenté à la collecte de manière à éviter tout accident. Les déchets à arrêtes coupantes devront être préalablement enveloppés.

Les déchets médicaux à risques infectieux ou toxiques issus des ménages, tels que définis dans l'article 2.1.6, ont des conditions d'élimination spécifiques. Ils ne doivent en aucun cas être mélangés aux ordures ménagères. Les particuliers disposant de ce type de déchets peuvent s'adresser à leur mairie qui leur prêtera gratuitement un bac de dépôt spécifique et une carte magnétique. Celle-ci leur permettra de déposer leurs déchets dans le conteneur installé à coté de la déchetterie intercommunale à Vaugneray et réservé au dépôt des déchets médicaux à risques.

Les professionnels de santé et autres établissements produisant des déchets liés à une activité de soins sont tenus par la loi de les trier et de les faire éliminer dans des conditions spécifiques. Ils ont toutefois la possibilité d'utiliser le dispositif de collecte automatique mis à disposition par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, sous réserve de disposer d'un abonnement auprès du prestataire chargé de la gestion de cet équipement.

Les cartons et emballages volumineux doivent être coupés ou pliés avant d'être déposés dans le bac jaune.

Dispositions relatives aux voies et à leur accès par le véhicule de collecte

Voies publiques

En cas de stationnement gênant ou non autorisé sur la voie publique, les services de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

Les arbres et haies, appartenant aux riverains, doivent être correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, avec une hauteur disponible supérieure ou égale à quatre mètres vingt.

Les enseignes, les avancées de toit, les terrasses de café et les étalages ne devront pas gêner la disposition des bacs roulants au point de collecte et le passage des véhicules de collecte.

Tout propriétaire de réseau, concessionnaire ou maître d'ouvrage amené à réaliser des travaux sur le domaine public ou voie circulée rendant l'accès aux voies ou immeubles impossible ou dangereux au personnel ou au véhicule de collecte sera tenu :

d'informer la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sur la durée des travaux et sur les mesures prises pour ne pas gêner le service de collecte

de laisser libre un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte d'approcher les récipients autorisés au point de passage du véhicule de collecte.

d'apporter à un point de collecte desservi les récipients autorisés non accessibles, puis de les ramener à leur point initial.

Voies privées

Le véhicule de collecte est un véhicule poids lourds ne pouvant emprunter normalement une voie privée que si celle-ci présente des caractéristiques permettant le passage du véhicule de collecte en toute sécurité et que toutes les conditions suivantes sont remplies :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La largeur d'une voie à sens unique à stationnement interdit est au minimum de 3,00 m hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne ...),

La largeur d'une voie à double sens est au minimum de cinq mètres hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne ...),

L'entrée n'est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, borne ...),

Le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du Code de la route, notamment effectuer la collecte en marche avant,

La structure de la chaussée est adaptée au passage répété d'un véhicule poids lourds dont la charge est de 13 tonnes par essieu,

La chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers,

La chaussée n'est pas entravée de dispositifs de ralentissement non conformes à la réglementation en vigueur. Les ralentisseurs seront conformes au décret n°94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NFP 98-300 relative aux ralentisseurs routiers de type dos d'âne ou de type trapézoïdal - caractéristiques géométriques et conditions de réalisation,

La chaussée n'est pas glissante (neige, verglas, huile ...) ou encombrée par tout type d'objets ou dépôts,

Les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt,

La chaussée ne présente pas de virage trop prononcé qui ne permettrait pas au véhicule de tourner. Le rayon externe des virages n'est pas inférieur à 12,50 m,

Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12 % dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10 % lorsqu'il est susceptible de collecter sur une longueur supérieure à 5 mètres,

La voie ne présente pas de dévers dangereux,

La circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par la présence de travaux.

Les arbres et haies, appartenant au riverain, sont correctement élagués par celui-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt

La chaussée est toujours maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ni déformation)

Pour les voies en impasse : des aires de retournement sont aménagées à l'extrémité de toutes les voies en impasse. Les dimensions des ces aires de retournement sont compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte.

Les aires de retournement seront conformes à l'une des aires type définies en **annexe B**. Des marches arrières ne seront effectuées par le véhicule de collecte que sur les aires de retournement type 3 et type 4.

Si elles ne sont pas conformes à l'une des aires type définies en **annexe B**, la collecte pourra être tolérée, à titre dérogatoire, dans les cas suivants :

le retournement ne comporte aucune manœuvre en marche arrière ou le retournement comporte une manœuvre en marche arrière, unique et de moins de 15 mètres,

après essai concluant de la part du prestataire de service





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



si toutes les mesures de sécurité complémentaires assurant notamment la visibilité et écartant tout risque vis à vis des piétons et des personnels de collecte auront pu être prises

Le point de chargement est correctement signalé et permet un accès facile au point de collecte, s'il n'est pas confondu avec celui-ci.

En conformité avec l'article 100-3 du Règlement Sanitaire du Rhône, les propriétaires des voies privées concernées, ou leur(s) représentant(s) dûment habilités, signeront une convention suivant le modèle joint en **annexe A**, avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'entreprise chargée de la prestation de collecte. L'accès des véhicules de collecte aux voies privées ne se fera donc qu'après accord écrit de l'ensemble des propriétaires concernés ou de leurs mandataires habilités (syndics...). En cas de difficulté d'accès ou d'incident survenu lors de la collecte, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pourra mettre un terme au passage des véhicules de collecte dans les voies privés ; les poubelles devront être présentées en bordure de voie desservie la plus proche, sur une aire de stockage.

Pour les voies privées ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, les récipients autorisés seront présentés en bordure de la voie publique de desserte la plus proche.

Voies privées dont la création est postérieure à la date de publication du présent arrêté

Tous les projets de construction d'ensembles d'habitations, supérieures à trois logements, comportant la création de voies, seront soumis pour avis préalable à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, responsable de l'organisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Cet avis sera rendu dans le délai d'instruction préalable à la délivrance du document d'urbanisme.

La collecte en porte-à-porte pourra être assurée au sein des voies privées nouvelles :  
si les conditions définies à l'article 3.6.2. sont respectées

**et**  
si les voies en impasse comportent à leur extrémité une aire de retournement conforme à l'une des aires types définies en **annexe B**. Des marches arrière ne seront effectuées par le véhicule de collecte que sur les aires de retournement type 3 et type 4.

#### Récipients autorisés

Les bacs roulants

Les modèles de bacs roulants utilisés doivent être normalisés de type AFNOR NF EN 840-1, NF EN 840-2, NF EN 840-5 et NF EN 840-6, ou tout modèle équivalent préalablement agréés par le service Environnement de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Ils doivent être équipés d'un système d'accrochage de type frontal. Ils sont fabriqués en matière plastique (polyéthylène de haute densité). La capacité autorisée d'un bac est comprise entre **80** litres au minimum et **750** litres au maximum.

Dispositions spécifiques aux bacs roulants de collecte des ordures ménagères  
Les bacs roulants de collecte des ordures ménagères sont constitués d'une cuve et d'un couvercle gris foncé. Ils sont achetés ou loués par leurs utilisateurs auprès de fournisseurs spécialisés. Tout équipement nouveau doit faire l'objet d'un agrément de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Chaque bac comportera un dispositif d'affichage (plaque ou autocollant) sur lequel seront portés l'adresse du bâtiment collecté et le nom du responsable de l'entretien du bac.

Les informations relatives au nombre et à la capacité des bacs ainsi qu'à la surface de stockage à prévoir en fonction du nombre de logements et d'habitants, sont définies à l'article 5.2 du présent arrêté.

Dispositions spécifiques aux récipients de collecte des déchets recyclables

La collecte des déchets recyclables s'effectue en bâtiment d'habitation individuel au moyen de conteneurs à couvercle jaune (pour les emballages ménagers recyclables et le papier en mélange)

Les bacs roulants sont fournis par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais qui reste propriétaire.

Leur gestion, entretien et nettoyage est à la charge du/des propriétaire(s) des bâtiments concernés. Ils sont strictement réservés à la collecte des déchets recyclables mentionnés aux articles 2.1.2 et 2.1.3.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Autres dispositions communes aux bacs roulants

En cas de constat de débordements chroniques des bacs roulants d'ordures ménagères leurs détenteurs devront, sur demande de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, procéder à une augmentation de la capacité de stockage.

Les bacs roulants sont réservés au stockage des déchets à l'exclusion de tout autre usage.

Les bacs roulant à couvercle jaune, fournis par la CCVL pour la collecte des emballages ménagers recyclables sont destinés exclusivement au stockage de ces déchets. En cas de mauvaise utilisation de ces conteneurs (pour le stockage des ordures ménagères par exemple), aucune collecte ne sera effectuée et la suppression de ce conteneur sera faite.

L'évaluation des besoins en conteneurs de déchets ménagers incinérables est calculée en prenant comme base les données suivantes, quant à la production : **5 litres par jour et par habitant, avec un stockage de 4 jours pour les déchets ménagers incinérables, soit 20 litres par habitant.**

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais se base sur les chiffres suivants pour l'évaluation des besoins en conteneurs de déchets ménagers recyclables au sein des points de regroupement :

3 litres par jour et par habitant, avec un stockage de 14 jours pour les déchets d'emballage ménagers recyclables, soit 42 litres par habitant

0,5 litre par jour et par habitant, avec un stockage de 14 jours pour les déchets de papier, soit 7 litres par habitant

Respect de la réglementation

Les bacs roulants non conformes, surchargés, contenant des déchets non admis à la collecte ne sont pas collectés dans le cadre normal de la collecte des ordures ménagères ou des déchets recyclables.

Les bacs roulants cassés (préhension, barre de verrouillage, cuve, couvercle, poignée ou roues) doivent être réparés ou remplacés par le propriétaire ou son représentant dans les 48 heures suivant le signalement de ces anomalies par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Les bacs roulants non réparés ou dangereux pour la sécurité du personnel et du matériel ne seront pas collectés.

## Lieux de stockage des déchets

Les aires de stockage et les locaux de stockage

Les récipients autorisés doivent être entreposés sur une aire aménagée et spécialement réservée à leur stockage. Le dimensionnement de l'aire doit être calculé en fonction du nombre de foyers concernés. Le sol doit être stabilisé, goudronné ou cimenté.

En habitat collectif et pour les locaux professionnels (activités susceptibles de produire des déchets assimilés), les constructions nouvelles ou faisant l'objet de modifications devront comporter obligatoirement un local de stockage.

Les ensembles d'habitations individuelles doivent être équipés d'aire(s) de stockage permettant le stockage des récipients autorisés. Cette (ces) aire(s) est (sont), de préférence, située(s) en bordure de la voie qui permettra d'assurer la collecte et accessible(s) depuis celle-ci. Tous les projets de construction de bâtiments d'habitation (ensembles d'habitations individuelles, lotissements) comporteront les aires de stockage nécessaires au bon fonctionnement du service de collecte. Le dimensionnement et les plans de ces aires de stockage seront soumis pour avis au service environnement de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

L'aire de stockage doit être maintenue quotidiennement en état de propreté et désinfectée chaque semaine par le gestionnaire de l'espace. En cas de besoin, la dératisation sera demandée par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et sera à la charge des propriétaires. Aucun animal ne doit séjourner sur les espaces réservés aux récipients autorisés (couloir, cour intérieure ...) et sur le cheminement des bacs.

La manutention d'un bac roulant doit pouvoir se faire sans déplacement des autres bacs roulants.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Obligations relatives à l'aménagement des locaux ou emplacement pour le stockage, l'évacuation et la collecte des déchets ménagers

dimension du local, surface de lavage et de manipulation des bacs : le dimensionnement est lié au nombre de conteneurs (définis suivants les règles portées à l'article 4.4) et à l'encombrement des conteneurs. La surface du local s'obtient en ajoutant 4 m<sup>2</sup> à la surface nécessaire au stockage. Un espace restera libre pour permettre la manipulation d'un bac roulant sans déplacement des autres. Le rapport longueur/largeur du local doit être inférieur à 2.

ventilation : le vide périphérique est de 0,80 m au minimum sous toiture pour un local extérieur ; la hauteur sous plafond est de 2,20 m minimum pour un local intérieur

accessibilité : situé à l'extérieur, le local est constitué d'un muret de 1,40 m de haut avec une porte de 2 mètres de large au minimum, dissimulé d'arbustes à feuillage persistant. Situé à l'intérieur, le local dispose d'une possibilité de verrouillage ou de déverrouillage de l'intérieur en conformité avec la législation, et est muni d'un système magnétique de blocage en position ouverte. Les rampes d'accès auront pour pente maximale 4 % pour les bacs à roues tirés manuellement.

implantations des aménagements : ils favoriseront les facilités d'usage, tels que chemin d'accès aisé et sécurisé aux bacs et emplacement pour rappel des consignes de tri sélectif (supports de communication fournis par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais).

hygiène : les sols et parois intérieures et extérieures sont lavables et construits avec des matériaux imperméables et imputrescibles ; le sol présente une pente suffisante et comporte un point central d'évacuation des eaux usées. Le local doit être équipé d'un point d'eau, ainsi que d'un point d'éclairage. Des grillages à maille fine doivent être posés pour éviter l'intrusion de rongeurs.

## Obligations et interdictions

### Obligations des établissements

Toutes les constructions collectives, pavillonnaires, bureaux, commerces, usines, ateliers seront astreints au respect des normes et règles définies à l'article 5 (lieux de stockage).

### Obligations des administrateurs d'immeubles

Les régies, les propriétaires, les gérants et les syndics d'immeubles sont tenus d'afficher dans les lieux de stockage les informations qui leur seront fournies par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

### Interdiction de dépôts et de récipients non conformes

Tous dépôts de déchets hors des récipients autorisés et tous récipients non autorisés ne seront pas collectés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères ou de la collecte sélective des déchets recyclables.

### Interdiction de jeter dans le véhicule

Il est strictement interdit aux usagers de jeter tous déchets directement dans le véhicule de collecte.

### Interdiction de chiffonnage

Il est interdit de déplacer les récipients, ou d'en répandre le contenu sur la voie publique, d'ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit.

## Sanctions

### Sanctions aux contrevenants à l'arrêté

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pouvant entraîner un risque pour la sécurité, la propreté ou l'hygiène publique, sont constatées par procès-verbaux et sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants sont notamment passibles des amendes prévues par le Code Pénal pour les contraventions de première, seconde, troisième ou cinquième classe.

Dans le cas de dépôts sauvages de déchets, en vertu de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement, la commune pourra, après mise en demeure restée sans effet, procéder à l'exécution des travaux d'office, éventuellement après sollicitation de l'intervention matérielle de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais aux fins d'effectuer l'enlèvement des déchets.

Tout usager ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté engage sa responsabilité et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes, notamment pour réparation des dommages causés.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les panneaux communaux prévus à cet effet.

En outre, le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Recours

Outre le recours gracieux, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Exécution du règlement de collecte

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Vaugneray,

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Vaugneray, le 13 Mars 2015

Le Maire,

Règlement transmis en Préfecture le

Reçu en Préfecture le

Publié le

## TABLE DES MATIERES

Article 1 - Dispositions générales .....	69
Article 2 - Définition des déchets .....	70
2.1 - Les déchets ménagers .....	70
2.1.1 - Les ordures ménagères incinérables.....	70
2.1.2 - Déchets d'emballages ménagers recyclables (E.M.R.).....	70
2.1.3 - Les papiers plats .....	70
2.1.4 - Déchets encombrants, ferrailles, gravats et déchets végétaux .....	70
2.1.5 - Déchets textiles issus des ménages.....	71
2.1.6 - Déchets médicaux à risques infectieux ou toxiques (diffus) issus des ménages .....	71
2.1.7 - Batteries, piles et huiles de vidange des ménages .....	71
2.1.8 - Déchets ménagers spéciaux.....	71
2.2 - Les déchets de l'activité municipale.....	72
2.3 - Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. ....	72
2.4 - Autres déchets non ménagers : déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux .....	72
Article 3 - La collecte des déchets ménagers .....	72
3.1 - Définition du service .....	72
3.1.1 - La collecte en porte à porte .....	72
3.1.2 - La collecte en point de regroupement .....	73
3.1.3 - La collecte en point d'apport volontaire .....	73
3.1.4 - Fréquence du service .....	73
3.2 - Dispositions applicables aux récipients autorisés.....	74
3.2.1 - Les ordures ménagères incinérables.....	74
3.2.2 - Les déchets d'emballages ménagers recyclables et le papier .....	74
3.3 - Dispositions particulières au service .....	74
3.4 - Dispositions relatives à la présentation de certains déchets à la collecte .....	74
3.4.1 - Dispositions spécifiques aux bacs de collecte des ordures ménagères.....	74
3.4.2 - Dispositions spécifiques aux déchets ménagers.....	75
3.5 - Dispositions relatives aux voies et à leur accès par le véhicule de collecte.....	75
3.5.1 - Voies publiques .....	75
3.5.2 - Voies privées.....	75
3.5.3 - Voies privées dont la création est postérieure à la date de publication du présent arrêté.....	77
Article 4 - Récipients autorisés.....	77



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



4.1 - Les bacs roulants .....	77
4.1.1 - Dispositions spécifiques aux bacs roulants de collecte des ordures ménagères .....	77
4.1.2 - Dispositions spécifiques aux récipients de collecte des déchets recyclables .....	77
4.1.3 - Autres dispositions communes aux bacs roulants .....	78
4.2 - Respect de la réglementation.....	78
Article 5 - Lieux de stockage des déchets.....	78
5.1 - Les aires de stockage et les locaux de stockage .....	78
5.2 - Obligations relatives à l'aménagement des locaux ou emplacement pour le stockage, l'évacuation et la collecte des déchets ménagers .....	79
Article 6 - Obligations et interdictions.....	79
6.1 - Obligations des établissements .....	79
6.2 - Obligations des administrateurs d'immeubles .....	79
6.3 - Interdiction de dépôts et de récipients non conformes .....	79
6.4 - Interdiction de jeter dans le véhicule .....	79
6.5 - Interdiction de chiffonnage .....	79
Article 7 - Sanctions.....	79
7.1 - Sanctions aux contrevenants à l'arrêté .....	79
7.2 - Affichage du règlement .....	80
7.3 - Recours .....	80
Article 8 - Exécution du règlement de collecte .....	80

## Arrêté n° 118 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 6 Mars 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE

☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le collecteur d'eaux usées, Rue du Recret, en agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les prescriptions de l'arrêté 97/2015 sont prolongées jusqu'au 20 Mars 2015 (La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Une déviation sera mise en place par la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.*

*Une pré signalisation de type B2a et B2b sera installée Rue des Fontanières et Rue de la Déserte.*

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux.*

*Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles).*

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 13 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Mars 2015

**Arrêté n°119/2015**

**Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 12 mars 2014 de M. Jean-Paul VIRICEL représentant l'association du « Club Vermeil ».

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** M. Jean-Paul VIRICEL est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Fêtes le 4 avril 2015 à l'occasion du « Concours de Belote » à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : Le Club Vermeil est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 17 mars 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n°120/2015

### Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 16 mars 2015 de Mr Clément GIBAUD représentant l'association « Melting Potag'é ».

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Clément GIBAUD président de l'association « Melting Potag'é » est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie a la MJC le vendredi 24 avril 2015, à l'occasion du tremplin pour le festival Inter' Val 2015 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association « Melting Potag'é » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
- Fait à Vaugneray, le 17 mars 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 121 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue des Chardons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE (712 Route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY- ☎ : 04.74.72.08.20 - 📧 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la commune de Vaugneray et du Cabinet DENTON

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de reprise de voirie, lotissement des chardons, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.

*Le stationnement est interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du 19 mars au 23 mars 2015 inclus. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Madame la Présidente du Conseil Général du Rhône ;  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Monsieur le receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 17 mars 2015

Henri COQUARD  
Adjoint délégué à la voirie

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 17 mars 2015

**Arrêté n° 122 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle  
(Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AZUR

(Les Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.19.34.24 -

☎ : 04.78.45.80.48) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du LYONNAIS;

**CONSIDERANT** que pour permettre la réfection de la signalisation horizontale sur des voies communales, Avenue **SERULLAZ**, Rue des écoles, Boulevard des Lavandières, Route de **BORDEAUX**, Route de **LYON**, Rue du **Dronaud**, Rue de la déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat manuel. Les travaux ne pourront se faire Rue des écoles sur les plages horaires – 9 h – 11 h / 14 h – 16 h.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **23 au 25 Mars 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général du Rhône

Fait à Vaugneray, le 18 Mars 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 18 Mars 2015

**Arrêté n° 124 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue des Chardons Route de BORDEAUX**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (244 Rue Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.72.31.92.35 - 📠 : 04.72.31.92.41) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'hydro curage des réseaux d'assainissement, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdit Rue des Chardon les mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015 et 8 avril 2015, de 13 à 17 heures.

**Partie haute de la Rue des Chardons : déviation par la Rue des écoles ;**

**Partie basse de la Rue des Chardons, par la Route de BORDEAUX, Rue du Dronaud et Rue des Chaponnières.**

**La circulation Route de BOREDAUX se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée par une signalisation lumineuse temporaire. Cette réglementation s'appliquera du 8 au 24 avril 2015**

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

---

L'entreprise pour ces travaux doit collecter de l'eau sur le réseau public, elle prendra contact avec la Lyonnaise des Eaux (244 Rue du Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.72.31.12.50)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 23 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 5 mai 2015

## Arrêté n° 125 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *SOBECA*  
(Z.I. Jean VACHER 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE ☎ : 04.26.01.10.90 - 📠 : 04.74.09.91.25) pour le compte de GRDF,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz, 10 Rue de la loge, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation temporaire lumineuse.

Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.  
La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **27 Avril au 7 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 24 Mars 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 24 Mars 2015

## Arrêté n° 126 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue de Bellevue

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise PARRET (90 Route des Monts du Lyonnais – 69510 MESSIMY - ☎ : 04.78.45.12.05 📠 : 04.78.87.91.39) pour le compte de Madame ROUSSEAU ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le bon déroulement des travaux, 24 Rue de la Déserte, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Bellevue. Le passage sera libéré si nécessaire au profit des véhicules de Secours et d'Urgence.*

*Les travaux ne pourront pas commencer avant 8 heures les jours de collecte des ordures ménagères*

*Une information sera faite aux riverains. Ces travaux se dérouleront du 25 Mars au 25 Avril 2015.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général du Rhône
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 24 Mars 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 24 Mars 2015

**Arrêté n° 127 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Foire aux livres, patronnée par Amnesty International,** il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements se trouvant côté Salle des Fêtes.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **vendredi 27 Mars 2015 de 16 heures à 21 heures et le Dimanche 29 Mars 2015 de 16 à 21 heures.**

**Article 3** : L'association est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 24 Mars 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 24 Mars 2015

## **Arrêté n° 128 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par Madame Aline DURAND, Présidente des « Classes en 5 »

**CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités de la Fête des « Classes en 5 », en agglomération,** il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Mairie et Place du 11 Novembre 1918 le dimanche 12 Avril 2015.**

**La circulation du défilé se fera sur demi – chaussée.**  
**Des jalonneurs seront disposés devant et derrière le défilé et porteur de chasuble de sécurité jaune**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2 :** L'association est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général du Rhône
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 24 Mars 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 24 Mars 2015

## Arrêté n°129/2015

### Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 15 R0001 : travaux d'aménagement du théâtre "Le Griffon".

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

- VU** le Code de la construction et de l'habitation,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**VU** les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,  
**VU** la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH déposée le 22/01/2015 ;  
**VU** les pièces substitutives déposées le 04/03/2015 portant de 4 à 5 le nombre de places PMR ;  
**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité, en date du 10/03/2015 ;  
**VU** l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 25/02/2015 ;
- Considérant** que les travaux concernent la création de gradins et le réaménagement de l'accueil du théâtre "Le Griffon", portant l'effectif de la salle à 199 places ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions ci-jointes, émises par la sous-commission départementale de sécurité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

**Article 3 :** Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



– Direction Départementale de l'Équipement – Cellule Sécurité-Accessibilité.

A Vaugneray, le mardi 24 mars 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte-tendu de la notification le  
Et de la transmission en Préfecture le

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté 129/2015: autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité de  
ERP-IGH- AT 69 255 15R 0001: travaux d'aménagement du théâtre le Griffon

---

Date de décision: 24/03/2015

Date de réception de l'accusé de 08/04/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : AR129de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150324-AR129de2015-AR

---

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : ar 129.pdf ( 069-200047785-20150324-AR129DE2015-AR-1-1\_1.pdf )

## Arrêté n° 131/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date 30 mars 2015 de M. Emmanuel TISSON représentant l'association des Sapeurs-Pompiers de Vaugneray

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Emmanuel TISSON est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à La Combe d'Urieux les 9 et 10 mai 2015 à l'occasion du Ball-trap des Sapeurs-Pompiers à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association des Sapeurs-Pompiers de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
- Fait à Vaugneray, le 30 mars 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n°132/2015

### Délégation de fonctions à Monsieur Gérard DUPLAT, cinquième adjoint

#### *Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU l'arrêté 2014-282-004 relatif à la création de la commune nouvelle du 9 octobre 2014

VU la décision du Conseil municipal en date du 5 Janvier 2015 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 janvier 2015 au cours de laquelle M. Gérard DUPLAT a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint ;

VU la délibération du 12 janvier 2015 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n° 2015/01/02 en date du 12 janvier 2015 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales

#### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Gérard DUPLAT, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes à compter du 5 janvier 2015 :

- Il est chargé des travaux, bâtiments et projets.
- Il est chargé des études et du suivi des travaux de bâtiments et du suivi de leur entretien régulier. Il s'occupe notamment des relations avec les maîtres d'œuvre et les entreprises.
- Il est chargé de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments recevant du public ainsi que des conditions de travail du personnel communal.
- Il est chargé de la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Article 2** : Monsieur Gérard DUPLAT reçoit délégation de signature pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services préalablement délibérés par le conseil municipal et relatifs à sa délégation.

**Article 3** : Monsieur Gérard DUPLAT reçoit délégation de signature pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services (relatifs à sa délégation) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

**Article 4** : Monsieur Gérard DUPLAT reçoit délégation de signature pour les arrêtés relatifs aux établissements recevant du public, titres de concessions.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 5 :** Monsieur Gérard DUPLAT reçoit délégation de signature pour les procès-verbaux et les actes relatifs aux travaux la commission communale des Impôts Directs.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°23/2015 du 14 janvier 2015.

**Article 7 :** Monsieur Gérard DUPLAT est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à :

M le Préfet du département du Rhône

M le receveur municipal

Fait à Vaugneray, le mardi 31 mars 2015

**Le Maire,**

Daniel JULLIEN

Notifié à M. Gérard DUPLAT, le

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

et de la transmission en préfecture le

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délégation de fonctions à Mr Gérard DUPLAT 5ème adjoint**

---

Date de décision: **31/03/2015**

Date de réception de l'accusé **08/04/2015**

de réception :

---

Numéro de l'acte : **AR132de2015**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150331-AR132de2015-AR**

---

Nature de l'acte : **Arrêtés réglementaires**

Matières de l'acte : **5 .4**

**Institutions et vie politique**

**Delegation de fonctions**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **ar 132.pdf ( 069-200047785-20150331-AR132DE2015-AR-1-1\_1.pdf )**



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**AVRIL 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 20 AVRIL 2015</b> .....	4
Délibération°2015/04/01: .....	4
Attribution des marchés relatifs à Consultation pour les travaux Théâtre « le Griffon » Aménagement de gradins .....	4
Délibération°2015/04/02: .....	8
Acquisition de deux bandes de terrain sur des parcelles sises, 21 et 23 Route de Bordeaux, appartenant aux consorts ROLLAND et TABARY .....	8
Délibération°2015/04/03: .....	10
Attribution d'une subvention à la SEMCODA pour l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux (opération "Domaine de la Baviodière") .....	10
Délibération°2015/04/04: .....	12
Garantie d'emprunt auprès de la Clinique de Vaugneray pour la construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées .....	12
Délibération°2015/04/05: .....	15
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint Martin pour l'accueil d'un élève de la commune en CLIS .....	15
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'avril 2015</b> .....	16
Arrêté n° 133 / 2015 .....	17
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret .....	17
Arrêté N° 134 / 2015 .....	18
Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « Cunieu » .....	18
Arrêté n° 136 / 2015 .....	19
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier .....	19
Arrêté n° 137 / 2015 .....	20
Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « Les Jumeaux » .....	20
Arrêté n° 138 / 2015 .....	22
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Cholli .....	22
Arrêté n° 139 / 2015 .....	23
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet .....	23
Arrêté n° 140 / 2015 .....	24
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet .....	24
Arrêté n° 141 / 2015 .....	26
Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché .....	26
Arrêté n° 148 / 2015 .....	27
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieu .....	27
Arrêté n° 149 / 2015 .....	28
Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune .....	28



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 151 / 2015 .....	30
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUILLAT .....	30
Arrêté n° 152 / 2015 .....	31
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret .....	31
Arrêté n° 153 / 2015 .....	32
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret .....	32
Arrêté n° 154 / 2015 .....	34
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval .....	34
Arrêté n° 155 / 2015 .....	35
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret .....	35
Arrêté n° 156 / 2015 .....	37
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret .....	37
Arrêté n° 157 / 2015 .....	38

Nom Prénom	Signature
JULIEN Daniel	
HECTOR Genevieve	
MALOISE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	
CHARVOLIN Danièle	
DUPLAT Gérard	
LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne	
GERARD Daniel	
BERTHILLON Chantal	
COQUARD Henri	
HIMEUR Fatima	
WILLEMEN Edouard	
JESUS Patrice	
ARNAUD Sandrine	
RAMBAUD Gebert	
DURAND Aline	
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	
BOUKACEM Sah	
COLCOMBET Nathalie	
CHAMARIE Joëlle	
BEAU Olivier	
PREVOST Cécile	
GIANNINA Antoine	Pouvoir à Philippe LARGE
BERNY Carine	
GILLET René	
MAZURAT Raymond	
NEMOZ Béatrice	
DE JERPHANTION Marianne	
ANDREIS Paul	







# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 20  
AVRIL 2015**

**Délibération°2015/04/01:**

**Attribution des marchés relatifs à Consultation pour les travaux Théâtre « le Griffon »  
Aménagement de gradins**

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre des projets d'investissements inscrits aux budgets 2014 et 2015 la réalisation de gradins dans le théâtre du GRIFFON a été programmée.

Monsieur Xavier PIEGAY, architecte, a établi un projet d'aménagement, permettant également d'assurer différentes mises aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le projet a été présenté lors du comité de Pilotage du GRIFFON du 16 octobre 2014 et de la commission urbanisme de février 2015.

Une procédure adaptée de 9 lots a pu être lancée le 6 mars 2015

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics en vigueur au moment de l'appel d'offres, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 186 000 euros, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP dès le 6 mars 2015
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : [www.vaugneray.com](http://www.vaugneray.com) et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le 27 mars 2015 à 11h pour 9 lots :

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 30 mars à 14h et a enregistré 22 plis

- Le 1<sup>er</sup> rapport d'analyse remis par le maître d'œuvre le 7 avril a permis de prendre connaissance d'un premier classement provisoire. Mardi 7 avril 2015 : présentation du rapport du Maître d'œuvre à la CAO
  - Les lots 01-03-04-07-08 ont été attribués aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, offres qui étaient également les moins disantes. L'attributaire provisoire du Lot n°2 a été sollicité quant à la confirmation écrite du respect des exigences du CCTP.
  - Le lot 6 a été classé sans suite pour motif d'intérêt général lié à une impossibilité économique et juridique de pouvoir analyser les offres présentées. Ce lot a été relancé



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



le 7 avril 2015 selon les mêmes modalités que le premier MAPA, avec retour des offres demandées pour le 27 avril 2015.

- Conformément au règlement de consultation, la CAA a souhaité négocier avec le lot N°5 et le lot n°9
- Après réception de la réponse de l'ensemble des candidats consultés, le classement définitif est le suivant :

<b>LOT</b>	<b>ESTIMATION H.T</b>	<b>OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE</b>	<b>MONTANT € H.T.</b>
LOT 01 – démolitions – maçonnerie	15 500,00 €	<b>L.C.A . ZI la pontchonnière 69210 St Bel</b>	<b>10 350,51 €</b>
LOT 02 – structure porteuse bois gradins	70 000,00 €	<b>PONCHON Christian La Prouty 69670 VAUGNERAY</b>	<b>52 088,38 €</b>
LOT 03 – métallerie	7 500,00 €	<b>PONCHON Christian La Prouty 69670 VAUGNERAY</b>	<b>4 389,58 €</b>
LOT 04 – menuiserie bois	10 350,00 €	<b>EURL DMR 12 ter chemin du Piro 69290 GREZIEU LA VARENNE</b>	<b>14 831,55 €</b>
LOT 05 – plâtrerie peinture	7 000,00€	<b>ETS LARDY SAS Chemin de Pressin 69230 Saint Genis Laval</b>	<b>4 600,00 €</b>
LOT 06 – carrelage	<b>Classé sans suite pour motif d'intérêt général et Relancé</b>		
LOT 07 – sols minces	20 750,00 €	<b>SAS COURBIERE &amp; FILS ZA Bellevue 69610 SOUZY</b>	<b>16 911,13 €</b>
LOT 08– Electricité	7 900,00 €	<b>SARL ECOL A13 - ZA des Lats 69510 MESSIMY</b>	<b>3 616,00 €</b>
LOT 09– fauteuils	47 000,00 €	<b>KLESLO 980 rue Blaise Pascal, BP 10147 39004 LONS LE SAUNIER</b>	<b>39 180,02 €</b>
<b>TOTAL PROVISOIRE</b>	<b>186 000,00 €</b>		<b>145 961.17 €</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;  
Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le mardi 7 avril à 14h30 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**27 suffrages exprimés :**

**27 voix pour**

**2 Abstentions**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

- **APPROUVE** le choix de l'offre économique avantageuse pour l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

<b>LOT</b>	<b>OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE</b>	<b>MONTANT € H.T.</b>
LOT 01 – démolitions – maçonnerie	<b>L.C.A . ZI la pontchonnaière 69210 St Bel</b>	<b>10 350,51 €</b>
LOT 02 – structure porteuse bois gradins	<b>PONCHON Christian La Prouty 69670 VAUGNERAY</b>	<b>52 088,38 €</b>
LOT 03 – métallerie	<b>PONCHON Christian La Prouty 69670 VAUGNERAY</b>	<b>4 389,58 €</b>
LOT 04 – menuiserie bois	<b>EURL DMR 12 ter chemin du Pirot 69290 GREZIEU LA VARENNE</b>	<b>14 831,55 €</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



LOT 05 – plâtrerie peinture	<b>ETS LARDY SAS</b> Chemin de Pressin 69230 Saint Genis Laval	<b>4 600,00 €</b>
LOT 07 – sols minces	<b>SAS COURBIERE &amp; FILS</b> ZA Bellevue 69610 SOUZY	<b>16 911,13 €</b>
LOT 08– Electricité	<b>SARL ECOL</b> A13 - ZA des Lats 69510 MESSIMY	<b>3 616,00 €</b>
LOT 09– fauteuils	<b>KLESLO</b> 980 rue Blaise Pascal, BP 10147 39004 LONS LE SAUNIER	<b>39 180,02 €</b>
<b>TOTAL PROVISoire</b>		<b>145 961.17 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 –Opération 073 du budget de l'année en cours.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 22/04/15

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération<sup>o</sup>2015/04/01: Attribution des marchés relatifs à Consultation pour les  
travaux Théâtre « le Griffon » Aménagement de gradins

Date de décision: 20/04/2015

Date de réception de l'accusé 22/04/2015

de réception :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Numéro de l'acte : 20150401\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150420-20150401\_01-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .2

**Commande Publique**

**Marchés publics**

**Délibérations**

**Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché**

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 1.pdf ( 069-200047785-20150420-20150401\_01-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération°2015/04/02:**

### **Acquisition de deux bandes de terrain sur des parcelles sises, 21 et 23 Route de Bordeaux, appartenant aux consorts ROLLAND et TABARY.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les mauvaises conditions de desserte des habitations sises au 23, route de Bordeaux. Cette voie privée est source de difficultés relatives à son entretien et à sa gestion. En raison de l'étroitesse de ce chemin, le ramassage des ordures ménagères ne peut s'effectuer en porte à porte. Les bacs sont stockés en bordure de la route de Bordeaux ce qui rend dangereux l'accès sur la route départementale.

Face à cette situation, des contacts ont été établis avec les propriétaires riverains pour faciliter la circulation et le retournement des camions de ramassage des ordures ménagères.

#### **Propriété ROLLAND, sise 21, route de Bordeaux :**

Les consorts ROLLAND ont donné leur accord à la cession d'un morceau de terrain de 15 m<sup>2</sup> à découper sur la parcelle B 431, sise 21, route de Bordeaux. Le périmètre de cette emprise permettrait l'accès d'un camion de ramassage des ordures ménagères depuis "Maison-Blanche".

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ce terrain au prix de 870 € (58 € /m<sup>2</sup>), sous réserve de la validation par le service des Domaines. La commune prendrait également en charge, les frais de géomètre et de notaires, l'abattage d'un sapin, la remise en état du terrain avec la réfection du mur de clôture et la replantation de la haie de lauriers.

#### **Propriété TABARY, sise 23, route de Bordeaux :**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les consorts TABARY ont donné leur accord pour la vente d'une emprise de terrain de 200 m<sup>2</sup> sur leur propriété cadastrée B 1074 au lieu-dit "Les Cajettes". Le périmètre de cette emprise sera déterminé par un géomètre.

Le prix de la cession est de 200 € (soit 1 €/m<sup>2</sup>), conformément à l'estimation des Domaines en date du 3 décembre 2014, auquel s'ajoute des indemnités pour 2 000 € à titre de préjudice pour l'exploitation agricole du terrain. Ces indemnités se décomposent de la façon suivante :

- Une indemnité principale de 1 800 € (correspondant à une indemnité de remploi pour 40 € et une indemnité de dépréciation de bien à 1 760 €) ;
- Une indemnité accessoire d'éviction de 200 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette bande de terrain à détacher au prix de 2 200 € et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition, les frais de bornage et de clôture (de type agricole) étant à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés :  
29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain de 15 m<sup>2</sup> à découper sur la parcelle B 431 au prix de 870 €, aux conditions énoncées ci-dessus ;

**APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain de 200 m<sup>2</sup> à découper sur la parcelle B 1074 au prix de 2 200 €, aux conditions énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les piquetages, et signer les actes authentiques, ainsi que tout autre document s'y rapportant auprès de l'étude notariale de Vaugneray ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 22/04/15

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Objet de l'acte : Délibération°2015/04/02: Acquisition de deux bandes de terrain sur des parcelles sises, 21  
et 23 Route de Bordeaux, appartenant aux consorts ROLLAND et TABARY.

---

Date de décision: 20/04/2015

Date de réception de l'accusé 22/04/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150402\_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150420-20150402\_02-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-200047785-20150420-20150402\_02-DE-1-1\_1.pdf)

## **Délibération°2015/04/03:**

### **Attribution d'une subvention à la SEMCODA pour l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux (opération "Domaine de la Baviodière").**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SCI DE LA BAVIODIERE a obtenu un permis de construire pour la construction de 20 logements sur le quartier de la Baviodière.

La SCI DE LA BAVIODIERE a proposé à la SEMCODA l'acquisition en VEFA des 4 logements locatifs sociaux prévus dans le permis de construire. Il s'agit de logements de type T3 d'une surface habitable de 60, 40 m<sup>2</sup> chacun.

La SEMCODA sollicite de la commune de Vaugneray une subvention de 8 000 € pour l'acquisition de ces logements (2 logements financés en PLAI et 2 logements financés en PLUS).



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 8 000 € à la SEMCODA et de l'autoriser à signer tout document permettant de définir les modalités de son versement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés :  
29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 8 000 € à la SEMCODA pour l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux (2 logements en PLAI et 2 logements en PLUS) dans le programme "Domaine de la Baviodière" ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention ;

**DIT QUE** la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65-Compte 6557 du budget principal de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération<sup>o</sup>2015/04/03: Attribution d'une subvention à la SEMCODA pour l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux (opération "Domaine de la Baviodière").

Date de décision: 20/04/2015

Date de réception de l'accusé 22/04/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 20150403\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150420-20150403\_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .6



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Finances locales ; Subventions

Autres subventions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf ( 069-200047785-20150420-20150403\_03-DE-1-1\_1.pdf)

## **Délibération°2015/04/04:**

### **Garantie d'emprunt auprès de la Clinique de Vaugneray pour la construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Clinique de Vaugneray prévoit la construction d'une unité d'accompagnement de 15 lits pour personnes âgées ayant souffert de troubles psychiques.

Le financement de l'opération prévoit la contractualisation de 2 prêts bancaires d'un montant total de 1400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (un prêt PLS de 867 000 € et un prêt PHARE de 533 000 €), et d'un apport en fonds propres de l'association de 330 000 €.

La CDC a donné son accord pour contribuer au financement de l'opération sous réserve que la Clinique de Vaugneray obtienne la garantie d'emprunt du Département du Rhône et de la commune de Vaugneray. Par courrier du 31 mars 2015, la Clinique de Vaugneray sollicite de la commune de Vaugneray l'obtention de sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % (soit 210 000 €)

Les caractéristiques de ces deux prêts bancaires sont les suivantes :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 2 prêt(s)			
Offre CDC			
Caractéristiques	PHARE	PLS	
Enveloppe	-	PLSDD 2014	
Montant	533 000 €	867 000 €	
Commission d'instruction	310 €	520 €	
Durée de la période	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	
Taux de période	0,4 %	0,52 %	
TEG <sup>1</sup>	1,59 %	2,1 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	30 ans	
Index <sup>2</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3% du CRD	IF sur durée résiduelle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	

Meur n° 004218596

<sup>1</sup> L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mise en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne de Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.  
<sup>2</sup> A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1% (Livret A).

## A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

## MR DANIEL GERARD NE PREND PAS PART AU VOTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés :

28 voix pour

Unanimité des suffrages exprimés.

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 400 000 € souscrits par la Clinique de Vaugneray auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, et destinés à financer la construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées ayant souffert de troubles psychiques.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**PRECISE** que la garantie de la commune de Vaugneray est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la commune de Vaugneray est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Clinique de Vaugneray dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Vaugneray s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Clinique de Vaugneray pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ Si la durée de préfinancement retenue par la Clinique de Vaugneray est inférieure à DOUZE mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à DOUZE mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Clinique de Vaugneray opte pour le paiement des intérêts de la période.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Clinique de Vaugneray.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 22/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération°2015/04/04: Garantie d'emprunt auprès de la Clinique de Vaugneray pour la  
construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées.

Date de décision: 20/04/2015

Date de réception de l'accusé 22/04/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 20150404\_04



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150420-20150404\_04-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .3 .3**

**Finances locales**

**Emprunts**

**Garanties d'emprunts**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **delib 4.pdf ( 069-200047785-20150420-20150404\_04-DE-1-1\_1.pdf)**

## **Délibération°2015/04/05:**

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint Martin pour l'accueil d'un élève de la commune en CLIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une classe de CLIS (Classe pour l'inclusion scolaire) de l'école de Saint Martin en Haut, accueille un enfant de la commune. Les CLIS ont pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Cet établissement souhaiterait que la commune participe aux frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés à St Martin en Haut soit 556,28 € pour un élève de maternelle et de 314, 20 € pour un élève de primaire.

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil municipal a délibéré la participation de 488,00€ pour les enfants de maternelle et 244,00€ pour les enfants de primaire scolarisés en dehors de la commune pour l'année scolaire 2014-2015.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**

**29 suffrages exprimés :**

**29 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement pour l'accueil d'un enfant de Vaugneray, pendant l'année scolaire 2014-2015, à l'établissement Saint Martin, sis Impasse Claude Animé, 69850 St Martin en Haut, pour un montant de 314, 20 €.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 27/04/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 27/04/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015-04-05: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint Martin pour  
l'accueil d'un élève de la commune en CLIS

Date de décision: 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 13/05/2015

Numéro de l'acte : 20150405\_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150420-20150405\_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : 05 subv clis.pdf ( 069-200047785-20150420-20150405\_05-DE-1-1\_1.pdf )

## ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'avril 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Arrêté n° 133 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 6 Mars 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE

☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le collecteur d'eaux usées, Rue du Recret, entre l'impasse du Recret et la Rue du Moulin à vent, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic**

**ARRETE**

***Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type 15 et C 18***

***Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

***Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.***

***Article 2*** : Cette réglementation s'appliquera du ***1<sup>er</sup> au 17 Avril 2015***. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 1<sup>er</sup> Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 1<sup>er</sup> Avril 2015

**Arrêté N° 134 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « Cunieu »**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise ESPACES VERTS DES MONTS D'OR (29 Chemin de Formenteau – 69380 LISSIEU - ☎ : 04.78.47.61.92

☎ : 04.78.47.31.75) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise en état des aires de stockage des poubelles, lieu dit « Cunieu », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **7 au 17 Avril 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 1<sup>er</sup> Avril 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 1<sup>er</sup> Avril 2015

**Arrêté n° 136 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE -  
☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat des Eaux du  
Sud-Ouest Lyonnais,

**CONSIDERANT** que pour permettre la construction d'un branchement d'eau potable, Chemin du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation chemin du Crozier se fera par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du 8 au 10 Avril 2015. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Avril 2015

**Arrêté n° 137 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « Les Jumeaux »**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC (9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex - ☎ : 04.37.24.61.00  
✉ : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, lieu dit « Les Jumeaux », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains. Une pré-signalisation de type AK 5 et « Route Barrée » sera mise en place de part et d'autre du chantier. Le passage sera laissé ouvert aux véhicules de secours et d'intervention d'urgence.

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

*Une information sera faite auprès des riverains.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **8 au 17 Avril 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 2 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Avril 2015

## **Arrêté n° 138 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Chollé**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise *RAZEL BEC (9 Allée Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex*

**☎ : 04.37.24.61.00 - ✉ : 04.37.24.19.03)** pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de création d'une aire de retournement, chemin du Chollé, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation temporaire de police de type B15 et C18.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **9 et 10 Avril 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Avril 2015

## Arrêté n° 139 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA  
(La Tour de Millery 69390 VERNAISON - ☎ : 04.72.30.80.60  
☎ : 04.72.30.80.61) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réfection des réseaux souterrains, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et véhicules de Secours et d'Urgence. Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*Une information sera faite aux riverains.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **13 au 24 Avril 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 7 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Avril 2015

**Arrêté n° 140 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA  
(La Tour de Millery 69390 VERNAISON - ☎ : 04.72.30.80.60  
☎ : 04.72.30.80.61) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réfection des réseaux souterrains, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une pré signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **27 Avril au 7 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY,  
- Transports PLANCHE

Fait à Vaugneray, le 7 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Avril 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 141 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Rhône en date du 7 Avril 2015 ;

VU la demande présentée par l'Association des Professionnels Indépendants de VAUGNERAY

**CONSIDERANT** *que pour permettre le tirage d'une tombola, Place du Marché, en agglomération,* il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite Place du Marché le 18 Avril 2015, de 11 à 12 heures 30.*

*La déviation en venant de la Place de la Mairie se fera par la Montée de l'église, Place de l'église et Rue de la Maletière;*

*La déviation, en venant du Col de Malval, se fera par le Boulevard des Lavandières et la Rue du Dronaud*

*La circulation sera interdite Rue du 19 Mars 1962.*

**Article 2** : L'association est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 7 Avril 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Avril 2015

## Arrêté n° 148 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieu

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la permission de voirie du Conseil Général du RHÔNE  
2015 – MDR 40 – N° 57

**VU** la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI** (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours – 69540 IRIGNY –  
☎ : 04.78.50.26.50  
✉ : 04.78.50.09.07) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de tamponnage de l'ancien réseau d'eau potable, Rue de Charpieux, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Route de LYON et la Route de BORDEAUX. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

*Un panneau « Route Barrée » sera installé au niveau du carrefour Route de LYON – Rue de Charpieux*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera **du 20 au 24 Avril 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame La Présidente du Conseil Général du Rhône
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 11 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 11 Avril 2015

**Arrêté n° 149 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise *ASUR (Les Platrières 69440 MORMANT - ☎ : 04.78.19.34.24 - ✉ : 04.78.48.75.16)* pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur les voies communales, en et hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Une pré signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **20 au 30 Avril 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 14 Avril 2015

## Arrêté n° 151 / 2015

### Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement des véhicules de la Famille BONNARD lors des funérailles de Monsieur Jean Claude BONNARD, Place Henri RUIILLAT, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement Place Henri RUIILLAT sera interdit au profit de la Famille BONNARD ainsi que les places situées le long de l'église (côté Place H. RUIILLAT).*

**Article 2** : *Cette réglementation s'appliquera le 17 Avril 2015, de 12 heures à 17 heures.*

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 16 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Avril 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 152 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 16 Avril 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE

☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réparation sur le collecteur d'eaux usées, Rue du Recret, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Rue du Moulin à Vents et l'impasse du Recret, sauf riverains*

*Une déviation sera mise en place par la Rue de la Déserte, Rue de Verville, Route du Col de la Luère et Chemin des gouttes.*

*Une pré signalisation de type B2a et B2b sera installée au carrefour Rue du Recret - Rue de la Déserte et Carrefour Rue du Recret - Rue de la Maletière.*

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux.*

*Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **20 au 24 Avril 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Monsieur le Président du Conseil Général du RHÔNE ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 16 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Avril 2015

## **Arrêté n° 153 / 2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE GREZIEU LA VARENNE  
ARRETE N° 59 / 2015

### **Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réparation sur le collecteur d'eaux usées, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Voie Romaine et le Chemin des Gouttes, sauf riverains

*Une déviation sera mise en place par le Chemin des Gouttes et la Voie Romaine.*

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux.*

*Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **24 Avril au 1<sup>er</sup> Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 24 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie  
Monsieur Henri COQUARD





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 24 Avril 2015

## Arrêté n° 154 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA  
(La Tour de Millery 69390 VERNALISON - ☎ : 04.72.30.80.60  
✉ : 04.72.30.80.61) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Rue du Laval, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains.  
Le passage sera laissé libre au profit des véhicules de Secours et d'Urgence.*

*Une information sera faite aux riverains*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **4 au 22 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 17 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 17 Avril 2015

Arrêté n° 60 /2015  
EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE VAUGNERAY  
**Arrêté n° 155 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret**

***Les Maires des Communes de GREZIEU LA VARENNE et de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 17 Avril 2015 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA  
(La Tour de Millery 69390 VERNALISON - ☎ : 04.72.30.80.60  
📠 : 04.72.30.80.61) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Rue du Recret, en et hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains.*

*Le passage sera laissé libre au profit des véhicules de Secours et d'Urgence.*

*Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des déviations seront mise en place par la Voie Romaine et le chemin des Gouttes, puis par le Chemin des Gouttes, Route du Col de la Luère, Route de Verville, Rue de la Déserte.*

*Une information sera faite aux riverains.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **27 Avril au 29 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président du Conseil Général du RHÔNE ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 17 Avril 2015

Le Maire de GREZIEU LA VARENNE  
Monsieur Bernard ROMIER



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire de VAUGNERAY  
Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 17 Avril 2015

## **Arrêté n° 156 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 17 Avril 2015 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI** (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours – 69540 IRIGNY – ☎ : 04.78.50.26.50 ☎ : 04.78.50.09.07) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation d'eaux usées, Rue du Recret, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Rue de la Déserte et la Rue du Moulin à Vent.**

**Une déviation sera mise en place par :**  
**la Rue de la maletière, Place de l'église, Place de la Mairie et la Rue de la Déserte.**  
**La Route de Verville, Route du Col de la Luère et le Chemin des gouttes**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Une pré signalisation de type B2a et B2b sera installée Rue des Fontanières et Rue de la Déserte.*

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux.*

*Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **20 Avril 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 17 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 17 Avril 2015

**Arrêté n° 157 / 2015**  
**Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le bon déroulement d'une activité ludique organisée par la Bibliothèque Municipale, dans la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une place de stationnement située devant l'entrée de la Salle des Fêtes sera réservée à l'organisateur du Centre d'Animation Lyonnais en Astronomie.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les *27 et 28 Avril 2015*.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 20 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 20 Avril 2015

**Arrêté n° 158 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Coursière d'YZERON**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA  
(La Tour de Millery 69390 VERNAISON - ☎ : 04.72.30.80.60  
☎ : 04.72.30.80.61) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, Coursière d'YZERON, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains.*

*Le passage sera laissé libre au profit des véhicules de Secours et d'Urgence.*

*Une information sera faite aux riverains.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **4 au 22 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 20 Avril 2015

L'Adjoint délégué à la Voirie



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 17 Avril 2015

## Arrêté n°159/2015

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2013 – Mise à jour n°4.

### *Le Maire de la Commune nouvelle de VAUGNERAY,*

*VU* le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-13, R. 123-14 et R.123-22 ;

*VU* la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUGNERAY ;

*VU* la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (zones U) et zones d'urbanisation future (zones AU) sur le territoire de la commune nouvelle de Vaugneray;

**Considérant** que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain constituent des annexes aux Plans Locaux d'Urbanisme ;

**Considérant** que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2013 est mis à jour à compter de la date du présent arrêté, sur les points suivants :

- **Pièce 5c** : ajout de la délibération du Conseil municipal du 23 février 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (zones U) et zones d'urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2** : Le dossier de PLU, intégrant la mise à jour, est mis à la disposition du public à la mairie de VAUGNERAY.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché en Mairie pendant un mois et transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur de la Direction des Territoires.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Fait à Vaugneray, le lundi 20 avril 2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
compte tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2015  
et de l'affichage en Mairie le 22/04/2015

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21  
octobre 2013-Mise à jour n°4.

---

Date de décision: 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de 22/04/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : AR159de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150420-AR159de2015-AR

---

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .1

Urbanisme

Documents d'urbanisme

Délibérations relatives aux SCOT, PLU, Cartes communales

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Arrêté MAJ 20042015.pdf ( 069-200047785-20150420-AR159DE2015-AR-  
1-1\_1.pdf)

**Arrêté n°160/2015**

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2013 – Mise à jour n°1.**

***Le Maire de la Commune nouvelle de VAUGNERAY,***

***VU*** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-13, R. 123-14 et R.123-22 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de SAINT-LAURENT-DE-VAUX ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (zones U) et zones d'urbanisation future (zones AU) sur le territoire de la commune nouvelle de Vaugneray;

**Considérant** que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain constituent des annexes aux Plans Locaux d'Urbanisme ;

**Considérant** que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2013 est mis à jour à compter de la date du présent arrêté, sur les points suivants :

- **Pièce 7.7.** : ajout de la délibération du Conseil municipal du 23 février 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (zones U) et zones d'urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2** : Le dossier de PLU, intégrant la mise à jour, est mis à la disposition du public à la mairie de VAUGNERAY.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché en Mairie pendant un mois et transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur de la Direction des Territoires.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Fait à Vaugneray, le lundi 20 avril 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2015  
et de l'affichage en Mairie le 22/04/2015

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Arrêté portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2013-Mise à jour n°1.**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de décision: 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de 22/04/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : AR160de2015

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150420-AR160de2015-AR

---

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Délibérations relatives aux SCOT, PLU, Cartes communales

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Arrêté MAJ 20042015 SLV.pdf ( 069-200047785-20150420-AR160DE2015-AR-1-1\_1.pdf)

**Arrêté n° 161 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUILLET**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre la livraison de matériaux pour des travaux de réhabilitation d'un appartement, 1 Place de l'église, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sur les 4 emplacements situés au fond de la Place Henri RUIILLAT côté Sud sont neutralisés au profit des Services Techniques Communaux*

**Article 2** : *Cette réglementation s'appliquera le 23 Avril 2015.*

**Article 3** : Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 21 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Avril 2015

**Arrêté n° 163 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

\*\*\*\*\*

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SATER (50 Rue Jean ZAY – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.36.28.28 - 📠 : 04.72.36.28.37) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 23 Mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre un diagnostic et l'hydro curage des réseaux d'assainissement, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions de l'arrêté 124/2015 sont prolongées jusqu'au 29 Mai 2015 (La circulation Route de BORDEAUX se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée par une signalisation lumineuse temporaire

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : Si l'entreprise pour ces travaux doit collecter de l'eau sur le réseau public, elle prendra contact l'entreprise SATER (50 Rue Jean ZAY – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.36.28.28 - 📠 : 04.72.36.28.37) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron;

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- ↳ Monsieur le Président du Conseil Général du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 23 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Avril 2015

**Arrêté n° 200 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SATER (50 Rue Jean ZAY – 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.36.28.28 - 📠 : 04.72.36.28.37) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'inspection du réseau d'assainissement, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du 28 au 30 Avril 2015.*

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2 :** Si l'entreprise, pour ces travaux, doit collecter de l'eau sur le réseau public, elle prendra contact avec la Lyonnaise des Eaux (244 Rue du Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.72.31.12.50)

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 27 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Avril 2015

## Arrêté n° 203 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise *de déménagement PEYSSON (166 Rue du Paradis – 13006 MARSEILLE*

**☎ : 04.90.09.61.54 - 📠 : 04.90.79.67.00** pour le compte de Monsieur GALLIGANI ;

**CONSIDERANT que pour permettre le déménagement au 574 Chemin du Vallier, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera le **20 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 30 Avril 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Avril 2015

**Arrêté n° 204 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône en date du 30 Avril 2015 ;

**VU** la demande présentée par Madame CORBET;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des livraisons de matériaux Chez Monsieur et Madame CORBET, Chemin de Bénévent, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera interdite Chemin de Bénévent les lundi 4 et 11 Mai 2015. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Chana, Route du Crozier, Route d'Yzeron, Rue du Dronaud, Place de la Mairie, Place du Marché, Route de Malval. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 30 Avril 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Avril 2015



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**MAI 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 18 MAI 2015</b> .....	3
Communication n°2015/05/01: .....	4
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales) .....	4
Délibération n° 2015/05/01 : .....	4
Théâtre "Le Griffon" – Aménagement de gradins – Attribution des marchés de travaux- LOT N°6.4	
Délibération n° 2015/05/02 : .....	6
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2015. ....	6
Délibération n° 2015/05/03 : .....	8
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2015. ....	8
Délibération n° 2015/05/04 : .....	10
Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal. ....	10
Délibération n° 2015/05/05 : .....	12
Commune nouvelle : échéance pour la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray .....	12
Délibération n° 2015/05/06 : .....	14
Création d'un comité consultatif « espace culturel du Clos des Visitandines ».....	14
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Mai 2015</b> .....	16
Arrêté n° 205 / 2015 .....	16
Cérémonies du 8 Mai 1945 .....	16
Arrêté n° 206 / 2015 .....	17
Réglementation temporaire du stationnement dans le Centre Bourg .....	17
Arrêté n° 207 / 2015 .....	18
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade.....	18
Arrêté n° 208 / 2015 .....	19
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Samazanges .....	19
Arrêté n° 209 / 2015 .....	21
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Chardons Route de BORDEAUX.....	21
Arrêté n° 210 / 2015 .....	22
Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune.....	22
Arrêté n° 211/2015 .....	23
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	23
Arrêté n° 212 / 2015 .....	24
Réglementation relative à la capture et la stérilisation des chats errants .....	24
Arrêté n° 213 / 2015 .....	25



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « Samazange» .....	25
Arrêté n° 214 / 2015 .....	26
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	26
Arrêté n° 215 / 2015 .....	27
Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « La Girardière».....	27
Arrêté n° 216 / 2015 .....	29
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	29
Arrêté n° 217 / 2015 .....	30
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	30
Arrêté n°218/2015 .....	31
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	31
Arrêté n° 219 / 2015 .....	32
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT .....	32
Arrêté n° 221 / 2015 .....	33
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX .....	33
Arrêté n° 222 / 2015 .....	34
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX .....	34
Arrêté n° 223 / 2015 .....	35
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	35
Arrêté n° 224 / 2015 .....	36
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX .....	36
Arrêté n° 225 / 2015 .....	38
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Chicane .....	38
Arrêté n° 226 / 2015 .....	39
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	39
Arrêté n° 227 / 2015 .....	40
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Chicane .....	40
Arrêté n° 228/2015 .....	41
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	41

**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 18  
MAI 2015**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Communication n°2015/05/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

### Restitution des travaux du comité consultatif pour le développement durable

#### Délibération n° 2015/05/01 :

**Théâtre "Le Griffon" – Aménagement de gradins – Attribution des marchés de travaux-  
LOT N°6**

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre des projets d'investissements inscrits aux budgets 2014 et 2015 la réalisation de gradins dans le théâtre du GRIFFON a été programmée.

Une procédure adaptée de 9 lots a pu être lancée le 6 mars 2015 mais un lot le lot n°6 a été déclaré « Classé sans suite pour motif d'intérêt général et Relancé » le 7 avril 2015.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP le 7 avril 2015
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : [www.vaugneray.com](http://www.vaugneray.com) et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le mercredi 22 avril 2015 à 11h 00:

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 avril à 14h et a enregistré 3 plis.

Le rapport d'analyse remis par le maître d'œuvre a permis de prendre connaissance du classement suivant :

LOT	ESTIMATION H.T	OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	MONTANT € H.T.
LOT 06 – CARRELAGE	3 200,00 €	SAS SNC ZA des Andrés – 95 rue Pré Magne 69126 BRINDAS	2940,19€ HT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 27 avril à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**29 suffrages exprimés : 29 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

- **APPROUVE** le choix de l'offre économique avantageuse pour l'attribution des marchés à l'entreprise suivante:

LOT		MONTANT € H.T.
LOT 06 – CARRELAGE	SAS SNC ZA des Andrés – 95 rue Pré Magne 69126 BRINDAS	2940,19€ HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 –Opération 073 du budget de l'année en cours.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 21/05/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : délibération n° 2015/04/01: Attribution des marchés relatifs à consultation pour les  
travaux du Théâtre "Le Griffon" - aménagement de gradins-lot n°6

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé 21/05/2015

de réception :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Numéro de l'acte : 20150501\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150501\_01-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 1 mai.pdf ( 069-200047785-20150518-20150501\_01-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : delib 1 annexe rapport.pdf ( 069-200047785-20150518-20150501\_01-DE-1-1\_2.pdf )  
rapport

## **Délibération n° 2015/05/02 :**

### **Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2015.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2015, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Selon le principe de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école privée "Jean-Baptiste" du 1<sup>er</sup> octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2014 pour l'école maternelle publique,
- et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école maternelle publique et d'autre part l'école maternelle privée, à la rentrée de septembre 2014 (pour ces derniers, les enfants de 2 ans sont pris en compte dans la limite d'un tiers des enfants de 3 ans et plus).



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour l'exercice 2015, le calcul donne les résultats suivants :

- Frais engagés pour l'école maternelle publique "Brins d'herbe" au cours de l'exercice 2014 :

Chauffage :	14 161,00 €
Fournitures scolaires :	6 097,00€
Frais de service :	83 618,00€
<b>TOTAL</b>	<b>103 876,00 €</b>
- Nombre d'élèves à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" en septembre 2014: 122 élèves
- Nombre d'élèves domiciliés à Vaugneray scolarisés à l'école maternelle privée "Jean Baptiste" en septembre 2014 : 77 élèves (5 enfants de 2 ans ; 72 enfants de 3 ans et plus).  
Les enfants de 2 ans représentent moins d'un tiers des enfants de 3 ans et plus. La subvention sera versée pour un total de 77 enfants.
- Coût pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" :  
 $103\,876\text{ €} / 122\text{ élèves} = 851,44\text{ €}$
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle :  
 $851,44\text{ €} \times 77 = 65\,561,00\text{ €}$

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**29 suffrages exprimés : 29 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement de 65 561,00 € pour l'exercice 2015 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle ;

**DIT** que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2015 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : délibération n° 2015/05/02: subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Baptiste" pour les classes maternelles- exercice 2015

---

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé de 21/05/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150502\_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150502\_02-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 2.pdf ( 069-200047785-20150518-20150502\_02-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe : delib 2 annexe.pdf ( 069-200047785-20150518-20150502\_02-DE-1-1\_2.pdf)

annexe délib 2

## **Délibération n° 2015/05/03 :**

### **Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2015.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2015, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Selon le principe de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de forfait communal de classes sous contrat d'association du 1<sup>er</sup> octobre 2004, le calcul se fait au prorata :





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2014 pour l'école élémentaire publique,
- et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école élémentaire publique et d'autre part l'école élémentaire privée, à la rentrée de septembre 2014.

Ce qui donne les résultats suivants pour 214 élèves fréquentant le secteur public et 130 élèves fréquentant le secteur privé :

- Total des frais engagés pour l'école élémentaire publique : 79 845,41 €
- Coût pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique : 79 845,41 € / 214 élèves = 373,11€
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire :  
373,11 € × 130 élèves = 48 504,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement de 48 504,00 € pour l'exercice 2015 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ;

**DIT** que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2015 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/04/03: Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires - exercice 2015

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé de 21/05/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



réception :

---

Numéro de l'acte : 20150503\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150503\_03-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .3

**Finances locales**

**Subventions**

**Subventions accordées à des associations**

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 3.pdf ( 069-200047785-20150518-20150503\_03-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n° 2015/05/04 :**

### **Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal.**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de délibérer sur le versement des indemnités dues au Receveur municipal pour service rendu à la collectivité (indemnité de conseil et indemnité de confection des documents budgétaires).



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal, Monsieur Pierre BISSON, pour assurer les fonctions de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'ensemble du mandat, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**29 suffrages exprimés : 29 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés.**

***DECIDE pour l'ensemble du mandat :***

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de gestion
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'ensemble du mandat
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pierre BISSON, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

***DIT :***

- que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6225.020 du budget communal.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/05/04: attribution d'une indemnité de conseil et de gestion  
au receveur municipal

Date de décision: 18/05/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de réception de l'accusé de **21/05/2015**

réception :

---

Numéro de l'acte : **20150504\_04**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150518-20150504\_04-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10 .2**

**Finances locales**

**Divers**

**Délibérations comptables et autres**

Date de la version de la classification **09/12/2013**

:

---

Nom du fichier : **delib 4.pdf ( 069-200047785-20150518-20150504\_04-DE-1-1\_1.pdf )**

## **Délibération n° 2015/05/05 :**

### **Commune nouvelle : échéance pour la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la charte de la Commune Nouvelle, les conseillers se sont prononcés sur leur souhait de maintenir les communes fondatrices de Saint-Laurent-de-Vaux et Vaugneray comme communes déléguées jusqu'à la fin du mandat en cours.

A l'Article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle. Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Il est donc proposé de décider de la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray à compter de la date de renouvellement du prochain conseil municipal, prévue à ce jour pour l'année 2020.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray à la date de renouvellement du prochain conseil municipal, prévue à ce jour pour l'année 2020.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/05/05: Commune nouvelle: échéance pour la suppression des  
communes déléguées de St Laurent de Vaux et de Vaugneray

---

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé de 21/05/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150505\_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150505\_05-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Autres





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 5.pdf ( 069-200047785-20150518-20150505\_05-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n° 2015/05/06 :

### Création d'un comité consultatif « espace culturel du Clos des Visitandines ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal son souhait de voir se créer un comité consultatif pour l'espace culturel du Clos des Visitandines réunissant des conseillers municipaux et des habitants de la commune.

Selon l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la composition des comités consultatifs est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ce comité serait chargé de réfléchir aux utilisations de cet espace.

Monsieur le Maire propose que le comité consultatif pour l'espace culturel du Clos des Visitandines regroupe les personnes suivantes :

Les membres de la Commission de la Vie Associative Culturelle, Patrimoine et Tourisme  
M. Daniel JULLIEN Mmes Geneviève HECTOR, Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES,  
Fatima HIMEUR, M. Gerbert RAMBAUD, Mmes Aline DURAND, Sylvie RAZY, M. Raymond MAZURAT.

Tout autre conseiller municipal et habitant intéressé :

Madame Mary Jane AMBLARD  
Madame Ghislaine MORENO  
Madame Marie-Noëlle MERLAY  
Madame Cécile PREVOST  
Madame Sandrine ARNAUD  
Madame Laurence PADET-DELORME  
Monsieur Daniel MALOSSE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le principe de création d'un comité consultatif pour l'espace culturel du Clos des Visitandines, pour la durée du mandat municipal en cours, dont la composition est la suivante : Mmes Mary Jane AMBLARD, Ghislaine MORENO, Marie-Noëlle MERLAY, Cécile PREVOST, Sandrine ARNAUD, Laurence PADET-DELORME, M. Daniel MALOSSE+ commission vie associative Culturelle, Patrimoine et Tourisme.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/05/06: Création d'un comité consultatif "espace culturel du  
Clos des Visitandines"

---

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé de 21/05/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150506\_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150506\_06-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Autres

Date de la version de la classification 09/12/2013

:



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nom du fichier : delib 6.pdf ( 069-200047785-20150518-20150506\_06-DE-1-1\_1.pdf )

## ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Mai 2015

Arrêté n° 205 / 2015  
Cérémonies du 8 Mai 1945

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**CONSIDERANT** *les cérémonies du 8 Mai 1945, Place de la Maire, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules, afin de prévenir les risques d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur 8 emplacements (5 côté rue et 3 côté Mairie) qui seront laissés libre au profit des cérémonies.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **8 Mai 2015, de 10 heures 30 à 13 heures 30**.

**Article 3** : La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Mai 2015

## **Arrêté n° 206 / 2015** **Réglementation temporaire du stationnement dans le Centre Bourg**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** que le **Marché aux Fleurs se déroulera dans le Centre Bourg, en agglomération**, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place de la Mairie
- Place des Cadettes

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **Samedi 9 Mai 2015**.

**Article 3** : Le Comité des Fêtes est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2015

Le Maire de VAUGNERAY,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Mai 2015

## **Arrêté n° 207 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96 – 📠 : 04.78.34.74.84) pour le compte du *Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron* (S.I.A.H.V.Y.) ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de création de branchement d'assainissement, Chemin du Stade, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*  
*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **26 au 29 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Mai 2015

**Arrêté n° 208 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Samazanges**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône en date du 4 Mai 2015 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise OL Rénov (280 Chemin des Aiguillons – 69670 - VAUGNERAY - ☎ : 06.79.81.33.76) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de création d'un point de regroupement des ordures ménagères, Chemin de Samazanges, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin de Samazanges, de la sortie du hameau jusqu'au carrefour avec la Route d'Yzeron, côté le lieu dit « Clavigny ».*

*Une déviation sera mise en place par l'accès du Chemin de Samazanges côté le lieu dit « Les Arnauds » et la Route d'Yzeron..*

*Une signalisation de police temporaire de type B2a et B2b sera mise sur le Route d'Yzeron, au niveau de Clavigny.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **6 au 15 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,  
Monsieur le Président de Conseil Général du Rhône ;  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Mai 2015

**Arrêté n° 209 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue des Chardons Route de BORDEAUX**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (244 Rue Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.72.31.92.35 - ✉ : 04.72.31.92.41) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'hydro curage des réseaux d'assainissement, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation Route de BORDEAUX se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée par une signalisation lumineuse temporaire. Cette réglementation s'appliquera du 6 au 7 mai 2015*

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : Si l'entreprise pour ces travaux doit collecter de l'eau sur le réseau public, elle prendra contact avec la Lyonnaise des Eaux (244 Rue du Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.72.31.12.50)

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 23 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 5 mai 2015

## Arrêté n° 210 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise AZUR  
(Les Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.19.34.24 -  
☎ : 04.78.45.80.48) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du LYONNAIS;

**CONSIDERANT que pour permettre la réfection de la signalisation horizontale sur des voies communales, Avenue SERULLAZ, Rue des écoles, Boulevard des Lavandières, Route de BORDEAUX, Route de LYON, Rue du Dronaud, Rue de la déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Les prescriptions de l'arrêté N°122 / 2015 sont prolongées jusqu'au 29 Mai 2015** (La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat manuel. Les travaux ne pourront se faire Rue des écoles sur les plages horaires –



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



9 h – 11 h / 14 h – 16 h).

**Article 2** : Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 7 Mai 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Mai 2015

## Arrêté n° 211/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 mai 2015 de M. Sébastien MILLE représentant l'association des Classes en 6.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Sébastien MILLE président des classes en 6 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie la Salle des Fêtes de Vaugneray le 30 mai 2015 à l'occasion du Bal des classes à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association des classes en 6 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray  
Fait à Vaugneray, le 11 mai 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 212 / 2015**

**Réglementation relative à la capture et la stérilisation des chats errants**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la Santé Publique;

VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-27, L.214-3 et R.214-3;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement l'article 99-6;

VU la Convention signée avec la Société Protectrice des Animaux ;

**CONSIDERANT** la prolifération de chats errants sur la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réguler le phénomène ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivant seuls ou en groupe dans les lieux publics de la Commune pourront être capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : La capture et la stérilisation est limitée à 5 chats pour l'année 2015.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune par le cabinet vétérinaire de VAUGNERAY.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune.

**Article 5** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;  
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Population  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 Mai 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Mai 2015

**Arrêté n° 213 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « Samazange »**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL  
(Chemin de Cachenoix – 69340 FRANCHEVILLE

☎ : 04.78.34.26.83 - 📠 : 04.78.34.37.65) pour le compte E.R.D.F., chez Monsieur DAGEMANICK ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de raccordement au réseau électrique d'une habitation, lieu dit « Samazange », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

*Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **1<sup>er</sup> au 10 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 Mai 2015

L'adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Mai 2015

**Arrêté n° 214 / 2015**  
**Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop – Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ☎ : 02.47.49.48.47 - 📠 : 02.47.49.48.99),

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **11 Août 2015, de 15 heures à 18 heures.**

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Mai 2015

**Arrêté n° 215 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « La Girardière »**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise La Lyonnaise des Eaux  
(988 Chemin Pierre Drevet CS 20152-69141 Rillieux la Pape Cedex ☎ : 06.29.86.77.98 - 📠 : 04.78.08.69.05)  
pour le compte du SIDESOL ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux urgents à la suite de fuites, lieu dit « la Girardière », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

*Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **18 au 19 mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 Mai 2015

L'adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Mai 2015

## **Arrêté n° 216 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte de E.R.D.F GIVORS,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de renforcement Très Haute Tension de l'entreprise « Dominique Traiteur », Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.*

*Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **8 Juin au 4 Juillet 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 19 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Mai 2015

## Arrêté n° 217 / 2015 Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par **Monsieur Stéphane MARRACO** ;

**CONSIDERANT** le **déménagement de Stéphane MARRACO, 8bis Route de Malval, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 8 bis Route de Malval (2 places).**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **23 Mai 2015**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : **Stéphane MARRACO** est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 Mai 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Mai 2015

## Arrêté n°218/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 21 juin 2015 de Mme Jeannette MARDONET, représentante de l'association l'Antre Liens.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Mme Jeannette MARDONET est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie au stade de Vaugneray le 27 juin 2015 de 18h à 00h30, à l'occasion du festival DANZAN, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association de l'Antre Liens est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 21 mai 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le 21/05/2015

## Arrêté n° 219 / 2015

### Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUILLET

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le stationnement des véhicules de la Famille BADOIL lors des funérailles de Madame Fernande BADOIL, Place Henri RUILLET, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement Place Henri RUILLET sera interdit au profit de la Famille BADOIL.*

**Article 2** : *Cette réglementation s'appliquera le 23 Mai 2015, de 8 heures à 11 heures.*

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 21 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Mai 2015

## **Arrêté n° 221 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE -  
☎ : 04.37.22.67.21  
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais ;

**VU** la permission de voirie du Conseil Départemental du RHÔNE 2015 – TER 5 – N° 74 – en date du 18 Mai 2015 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau, 49 Route de BORDEAUX, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

***Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation lumineuse temporaire.***

***Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

***Article 2 :*** Cette réglementation s'appliquera du **26 au 29 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE ;  
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mai 2015

## **Arrêté n° 222 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise *RAZEL BEC*  
(9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex

☎ : 04.37.24.61.00 - 📠 : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**VU** la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône 2015 – TER 5 – N° 48 en date du 21 Avril 2015 ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de l'accotement, Route de BORDEAUX, en agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera par alternat géré par une signalisation lumineuse temporaire. Une pré signalisation de police de type AK 3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*Les travaux se dérouleront entre le Chemin de la Guise et la Route du Pont Pinay  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **3 au 19 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 23 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mai 2015

**Arrêté n° 223 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT qu'il faut permettre le stationnement d'une nacelle pour le mise en place d' »écopic », 13 Route de Malval, en agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 13 Route de Malval (2 places).*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera le **28 Mai 2015**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** Le Service Technique de la Mairie est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 37 Mai 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Mai 2015

**Arrêté n° 224 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE -  
☎ : 04.37.22.67.21  
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de la Mairie de VAUGNERAY;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de réparation dur le réseau d'eau, 40 Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, réglé par une signalisation lumineuse temporaire.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **28 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Mai 2015

**Arrêté n° 225 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Chicane**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre le stationnement d'une nacelle pour la mise en place d'«écopics», Rue de la Chicane, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite Rue de la Chicane.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **28 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : Le Service Technique de la Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Mai 2015

## **Arrêté n° 226 / 2015** **Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre le stationnement d'une nacelle pour le mise en place d'«écopic», 13 Route de Malval, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 13 Route de Malval (2 places).*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera le **1<sup>er</sup> Juin 2015**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** Le Service Technique de la Mairie est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 Mai 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 29 Mai 2015

## **Arrêté n° 227 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Chicane**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre le stationnement d'une nacelle pour la mise en place d'écopics », Rue de la Chicane, en agglomération,* il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

***Article 1<sup>er</sup> :*** *La circulation des véhicules sera interdite Rue de la Chicane.*  
*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

***Article 2 :*** Cette réglementation s'appliquera le **1<sup>er</sup> Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

***Article 3 :*** Le Service Technique de la Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

***Article 4 :*** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE  
Fait à Vaugneray, le 29 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 29 Mai 2015

## Arrêté n° 228/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22 mai 2015 de Mme Hélène FERROUD représentant le club twirling bâton de Vaugneray.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Hélène FERROUD représentant club twirling bâton de Vaugneray est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie la Salle Stella Perrachon de Vaugneray le 5 juin 2015 à l'occasion de la soirée de démonstration à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : le club twirling bâton de Vaugneray est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray  
Fait à Vaugneray, le 30 mai 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le





**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**JUIN 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 15 JUN 2015</b> .....	4
Délibération n° 2015/06/01 : .....	4
Subvention aux associations .....	4
Délibération n° 2015/06/02 : .....	5
Garantie d'emprunt auprès de la SEMCODA.....	5
Délibération n° 2015/06/03 : .....	12
Garantie d'emprunt souscrit par l'AGEPA-Les Emeraudes .....	12
Délibération n° 2015/06/04 : .....	14
Reprise des missions ADS / Convention SOL-Communes : Approbation de la convention - Autorisation au maire à la signer .....	14
Délibération n°2015/06/05: .....	16
Budget Principal-Décision Modificative N°1 .....	16
Délibération n°2015/06/06 : .....	18
Budget Politique Locale de l'Habitat-Décision Modificative N°1 .....	18
Communication n°2015/06/01: .....	20
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales) .....	20
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Juin 2015</b> .....	21
Arrêté n° 233 / 2015 .....	21
Réglementation temporaire du stationnement Route de la Mitonière .....	21
Arrêté n° 234 / 2015 .....	22
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RULLIAT .....	22
Arrêté n°235 / 2015 .....	24
Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons .....	24
Arrêté n°236 / 2015 .....	24
Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons .....	24
Arrêté n° 237 / 2015 .....	25
Réglementation temporaire de la circulation sur les voies communales .....	25
Arrêté n° 238 / 2015 .....	27
Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché.....	27
Arrêté n° 239 / 2015 .....	28
Réglementation temporaire du stationnement Route de LYON.....	28
Arrêté n°240/2015 .....	29
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	29



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrête n°241 / 2015 .....	30
Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons .....	30
Arrête n°242/2015 .....	31
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	31
Arrête n° 243 / 2015 .....	32
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX .....	32
Arrête n°244/2015 .....	33
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	33
Arrête n° 245 / 2015 .....	34
Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « CUNIEUX ».....	34
Arrête n° 246 / 2015 .....	36
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet.....	36
Arrête n° 247 /2015 .....	37
Arrête portant délivrance du permis de détention définitif.....	37
Arrête n° 248 / 2015 .....	39
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	39
Arrête n° 249 / 2015 .....	40
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX .....	40
Arrête n°250/2015 .....	41
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	41
Arrête n°251/2015 .....	42
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	42
Arrête n°252/2015 .....	43
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	43
Arrête n° 253 / 2015 .....	44
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret .....	44
Arrête n° 254 / 2015 .....	45
Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché.....	45
Arrête n° 255 / 2015 .....	47
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet.....	47
Arrête n°256/2015 .....	48
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	48
Arrête n° 257/2015 .....	49
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918.....	49
Arrête n° 258 / 2015 .....	50
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet.....	50
Arrête n° 259 / 2015 .....	52
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918, Parking des randonneurs, Boulevard des lavandières.....	52

Nom Person	Signature
JULLIEN Daniel	
HECTOR Genevieve	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	
CHARVOLLIN Danièle	
DUPLAT Gérard	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne	
GERARD Daniel	
BERTHILLON Chantal	
COQUARD Henri	
HIMEUR Fatima	
WILLEMEN Edouard	
JESUS Patrice	
ARNAUD Sandrine	
RAMBAUD Gerbert	
DURAND Aline	
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	
BOUKACEM Safi	
COLCOMBET Nathalie	
CHAMARIE Joëlle	
BEAU Olivier	
PREVOST Cécile	
GANINA Antoine	
BERRY Carine	
GILLET René	
MAZURAT Raymond	
NEMOZ Béatrice	
DE JERPHANION Marianne	
ANDREYS Paul	

## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 15 JUIN 2015

### Délibération n° 2015/06/01 : Subvention aux associations

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée, pour chaque subvention :*

**ADOPTE** les subventions à l'article 6574 du budget principal 2015 telles que détaillées en annexe.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/06/01: Subvention aux associations - exercice  
2015





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



---

Date de décision: 15/06/2015

Date de réception de l'accusé 18/06/2015  
de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150601\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150615-20150601\_01-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013  
classification :

---

Nom du fichier : sub 1.pdf ( 069-200047785-20150615-20150601\_01-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe delib 1.pdf ( 069-200047785-20150615-20150601\_01-DE-1-1\_2.pdf )

annexe délibération 20150601

## **Délibération n° 2015/06/02 : Garantie d'emprunt auprès de la SEMCODA**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SCI DE LA BAVIODIERE a obtenu un permis de construire pour la construction de 20 logements sur le quartier de la Baviodière.

La SCI DE LA BAVIODIERE a proposé à la SEMCODA l'acquisition en VEFA des 4 logements locatifs sociaux prévus dans le permis de construire. Il s'agit de logements de type T3 d'une surface habitable de 60, 40 m<sup>2</sup> chacun.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La SEMCODA a sollicité de la commune de Vaugneray une subvention de 8 000 € pour l'acquisition de ces logements (2 logements financés en PLAI et 2 logements financés en PLUS) accordée lors du conseil municipal du 20 avril 2015.

La SEMCODA qui réalise une opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI), Domaine de la Baviodière à Vaugneray, a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 429 755 €. Elle sollicite à nouveau la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de 214 877,50€.

Les 50% restant ont été pris en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais lors du conseil communautaire du 4 juin dernier.

Le financement de l'opération prévoit la contractualisation de 4 prêts bancaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt construction PLUS : 133 352€ sur 40 ans
- Prêt foncier PLUS : 74 200€ sur 50 ans
- Prêt construction PLAI : 155 603€ sur 40 ans
- Prêt foncier PLAI : 66 600€ sur 50 ans

## Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt:</b> <b>Montant:</b>	<b>PLUS Construction</b> <b>133 352 €</b>
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>de 3 à 24 mois</b> <b>40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être</i>





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



	<i>inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li></ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

## Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt: Montant:</b>	<b>PLUS Foncier 74 200 €</b>
<b>Durée totale :</b> -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	<b>de 3 à 24 mois 50 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>



## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li></ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt:</b> <b>Montant:</b>	<b>PLAI Construction</b> <b>155 603 €</b>
<b>Durée totale :</b> -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	<b>de 3 à 24 mois</b> <b>40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li></ul>

## Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt: Montant:</b>	<b>PLAI Foncier 66 600 €</b>
<b>Durée totale :</b> -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	<b>de 3 à 24 mois 50 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li></ul>

En contrepartie de cette garantie la CCVL a proposé lors du dernier conseil communautaire que la commune de Vaugneray disposera d'un droit à réservation sur un des quatre logements objet de l'opération susmentionnée.

## **A L'ISSUE DE L'EXPOSE,**

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***dont le résultat est le suivant :***

***28 suffrages exprimés : 28 voix pour***

***Unanimité des suffrages exprimés.***



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des 4 prêts d'un montant total de 429 755 € souscrits par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, et destinés à financer la construction de 2 logements financés en PLAI et 2 logements financés en PLUS

**PRECISE** que la garantie de la commune de Vaugneray est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la commune de Vaugneray est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- ✓ **Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période."**
- ✓ Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la commune de Vaugneray s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la SEMCODA

**DIT** que Le contrat de prêt, comportant le tableau d'amortissement annexé, devra être signé dans le délai de 2 ans à compter de la date de délibération du conseil municipal. Dans le cas contraire, la présente convention de garantie d'emprunt serait nulle et non avenue.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 18/06/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/06/03 :

### Garantie d'emprunt souscrit par l'AGEPA-Les Emeraudes

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'AGEPA va procéder à l'exécution de travaux pour la mise en sécurité, en accessibilité et la médicalisation des places de l'EHPAD. Le montant des travaux est estimé à 1 213 000 € qui seront financés par un emprunt de 1 200 000 € sur 8 ans à un taux de 1.75% à annuités constantes.

L'AGEPA sollicite à nouveau la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour un montant total de 240 000 €.

#### A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
Le Maire ne prend pas part au vote  
27 suffrages exprimés : 27 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.*

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 200 000 € souscrits par l'AGEPA auprès de Caisse d'Epargne Rhône Alpes aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, et destinés à financer les travaux pour la mise en sécurité, en accessibilité et la médicalisation des places de l'EHPAD

**PRECISE** que la garantie de la commune de Vaugneray est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la commune de Vaugneray est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AGEPA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé, par lettre simple de Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la commune de Vaugneray s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'AGEPA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse d'Epargne Rhône Alpes et l'AGEPA





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**DIT** Que Le contrat de prêt, comportant le tableau d'amortissement annexé, devra être signé dans le délai de 2 ans à compter de la date de délibération du conseil municipal. Dans le cas contraire, la présente convention de garantie d'emprunt serait nulle et non avenue.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 18/06/15  
et de la publication en Mairie le 18/06/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/06/03: Garantie d'emprunt souscrit par  
l'AGEPA- Les Emeraudes

---

Date de décision: 15/06/2015

Date de réception de l'accusé 18/06/2015  
de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150603\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150615-20150603\_03-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la 09/12/2013

classification :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



---

Nom du fichier : delib 03.pdf ( 069-200047785-20150615-20150603\_03-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n° 2015/06/04 :**

### **Reprise des missions ADS / Convention SOL-Communes : Approbation de la convention - Autorisation au maire à la signer**

**VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°2015-133-0006 du 12 mai 2015 modifiant les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;**

**VU la délibération n°11/2015 du 25 mars 2015 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant la convention de reprise des missions ADS par le SOL à conclure entre le SOL et les communes bénéficiant du service ADS ;**

Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme.

Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du SOL.

La Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69) était organisée en un pôle central et en 4 antennes (Villefranche Beaujolais, Sud et Est Lyonnais, Haut Beaujolais et Ouest Lyonnais) dont une des missions était l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), pour le compte des collectivités compétentes. Les communes des syndicats SOL et SIMOLY (sauf celles de la Communautés de Communes de Forez-en-Lyonnais) dépendent de l'Antenne Ouest Lyonnais.

Le Préfet du Rhône, dans un courrier en date du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales des perspectives d'arrêt, dans le cadre du projet de loi ALUR, des missions d'instructions des demandes ADS par les services de l'Etat, et ce au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les élus de l'Ouest Lyonnais ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui a donc créé un service spécifique. Le SOL instruit donc, depuis le 15 octobre 2014, pour le compte des 41 communes des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du SOL.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention à conclure entre la commune de Vaugneray et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et à autoriser le Maire à la signer

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
28 suffrages exprimés : 28 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.*

**APPROUVE** la convention à conclure entre la commune de Vaugneray et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à la signer.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 18/06/15

et de la publication en Mairie le 18/06/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération n°2015/06/04: Reprise des missions ADS/ convention SOL-

Objet de l'acte : Communes: approbation de la convention- Autorisation au Maire à la  
signer

---

Date de décision: 15/06/2015

Date de réception de 18/06/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150604\_04

Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20150615-20150604\_04-DE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **9 .1**

**Autres domaines de competences**

**Autres domaines de competences des communes**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **delib 4.pdf ( 069-200047785-20150615-20150604\_04-DE-1-1\_1.pdf )**

Annexe : **annexe delib 4.pdf ( 069-200047785-20150615-20150604\_04-DE-1-1\_2.pdf )**

**convention délibération n° 2015/06/04**

## **Délibération n°2015/06/05: Budget Principal-Décision Modificative N°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour réparer une erreur matérielle dans l'exécution du budget 2014 concernant une erreur section sur des recettes à régulariser (P503)

Pour la section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant €</b>
10-Dotations fonds Divers	10226	+ 21 787.71 €
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant €</b>
73- Opération La Déserte	1323	+ 21 787.71 €

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de **21 787.71€**.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
28 suffrages exprimés : 28voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.*

- ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire
- DIT** que le montant total de la DM n°1, en section d'investissement, est donc de : 21 787.71 €.
- DIT** que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 705 895.11 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 647 077.53€

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 18/06/15  
et de la publication en Mairie le 18/06/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/06/05: Budget principal- Décision  
Modificative n°1

---

Date de décision: 15/06/2015

Date de réception de l'accusé de 18/06/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150605\_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150615-20150605\_05-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification 09/12/2013

:

Nom du fichier : delib 5.pdf ( 069-200047785-20150615-20150605\_05-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n°2015/06/06 : Budget Politique Locale de l'Habitat-Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour réparer une erreur matérielle dans la saisie du budget primitif : dépassement du montant autorisé des dépenses imprévues

Pour la section de fonctionnement

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
022-Dépenses imprévues	022	- 1 669.99 €
011-Charges à caractère général	6132	+ 1 669.99
TOTAL		0 €

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
28 suffrages exprimés : 28 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.*

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire

**DIT** que le montant total de la DM n°1, en section d'investissement, est donc de : 0 €.

**DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 191 499,51 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 591 647.49€.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 18/06/15  
et de la publication en Mairie le 18/06/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/06/06: Budget Politique Locale de l'Habitat-  
Décision Modificative n°1

---

Date de décision: 15/06/2015

Date de réception de 18/06/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150606\_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150615-20150606\_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Décisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 6.pdf ( 069-200047785-20150615-20150606\_06-DE-1-1\_1.pdf  
)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Communication n°2015/06/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

*Devis pour Art Scène podium*

MAPA : fourniture de panneaux signalétique et de n° de rue dans la commune

**SIGNALETIQUE VENDOMOISE** retenue pour l'offre de base pour un montant de de **11 079,04€ HT** pour des plaques moulées

*Entrée dans le système Comedec*

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 18/06/15

et de la publication en Mairie le 18/06/15

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Communication n° 2015/06/01: Information sur les décisions prises par le  
Objet de l'acte : Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

---

Date de décision: 15/06/2015

Date de réception de 18/06/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : Com20150601

Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20150615-Com20150601-AU

---



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .6 .4**

**Institutions et vie politique**

**Exercice des mandats locaux**

**Autres**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **com 1.pdf ( 069-200047785-20150615-COM20150601-AU-1-1\_1.pdf )**

## **ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Juin 2015**

**Arrêté n° 233 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Route de la Mitonière**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'association VTT LYON OUEST ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre l'installation du zone de ravitaillement pour une randonnée pédestre et de VTT, Route de la Mitonière, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le passage de cette activité et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au niveau du point de regroupement des ordures ménagères, Route de la Mitonière.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **7 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Juin 2015

**Arrêté n° 234 / 2015**  
**Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RULLIAT**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement des véhicules de la Famille PETIT lors des funérailles de Monsieur Alexandre PETIT, Place Henri RULLIAT, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement Place Henri RULLIAT sera interdit au profit de la Famille PETIT ainsi que les 4 places le long de l'église.*

**Article 2** : *Cette réglementation s'appliquera le 5 juin 2015, de 08 heures à 12 heures.*

**Article 3** : La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 2 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Juin 2015

## Arrêté n°235 / 2015 Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 4 Juin 2015 de Mr Michel SAUTETNER représentant l'Apéro Gourmand.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Michel SAUTETNER est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement l'Apéro Gourmand le 4 Juin 2015 à l'occasion d'un apéritif musical jusqu'à 2h00, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : Mr Michel SAUTETNER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 Juin 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n°236 / 2015 Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 4 Juin 2015 de Mr Michel SAUTETNER représentant l'Apéro Gourmand.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Michel SAUTETNER est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement l'Apéro Gourmand le 6 Juin 2015 à l'occasion d'une soirée musicale jusqu'à 2h00, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : Mr Michel SAUTETNER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 Juin 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 237 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation sur les voies communales**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (*Zone Industrielle de la Pontbonnière – 69210 L'ARBRESLE* - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de « Point à Temps », en chantier mobile, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation se fera sur chaussée réduite, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera **du 11 au 26 juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 5 Juin 2015

L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Juin 2015

## Arrêté n° 238 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96 – 📠 : 04.78.34.74.84) pour le compte du *Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron* (S.I.A.H.V.Y.) ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de Rhône en date du 5 Juin 2015 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réparation d'un tampon d'assainissement, 3 Place du Marché, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera entre le **10 et le 12 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Général

Fait à Vaugneray, le 5 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Juin 2015

**Arrêté n° 239 / 2015**  
**Réglementation temporaire du stationnement Route de LYON**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** *que pour permettre le déménagement d'un particulier, Rue du Laval*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des véhicules de déménagement, sur le parking face au 9 Route de LYON.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le 12 Juin 2015.

**Article 3** : L'entreprise est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 5 Juin 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Juin 2015

### Arrêté n°240/2015

#### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 5 juin 2015 de M. François THIZY, président de l'association MJC. .



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** M. François THIZY est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie Place du 8 Mai 1945 les jeudis 11, 18 et 25 juin 2015 de 19h à 1h du matin, à l'occasion des « Jeudis des amphis », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association MJC est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Fait à Vaugneray, le 8 juin 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrête n°241 / 2015**

**Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 9 Juin 2015 de Mr Michel SAUTETNER représentant l'Apéro Gourmand.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Michel SAUTETNER est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement l'Apéro Gourmand le 13 Juin 2015 à l'occasion d'une soirée musicale jusqu'à 2h00, à charge pour lui de se





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : Mr Michel SAUTETNER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 Juin 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n°242/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 juin 2015 de Mme Josiane HIDOUCI représentant l'association «U.P.A.V».

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Josiane HIDOUCI est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Fêtes le 5 juillet 2015, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'association «U.P.A.V»est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray ;  
Fait à Vaugneray, le 9 juin 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 243 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 *Chemin Paul DREVET* – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 10 Juin 2015,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réparation d'une vanne sur le réseau d'eau, 22 Route de BORDEAUX, en agglomération, il* convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **11 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 10 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 10 Juin 2015

## Arrêté n°244/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 juin 2015 de Mme Florence CARNEIRO représentant l'association de l'USOL Gymnastique Artistique.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Mme Florence CARNEIRO est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle Stella Perrachon les 20 et 21 juin 2015 à l'occasion de la fête de la gym, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.  
Fait à Vaugneray, 11 juin 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 245 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « CUNIEUX »**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 ✉ : 04.72.31.90.02)

**CONSIDERANT** que pour permettre des *travaux de vérification d'une canalisation sur le réseau d'eau, lieu dit « CUNIEUX », hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **15 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 11 Juin 2015

L'Adjoint délégué à la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Compte tenu de la publication en Mairie le 11 Juin 2015

**Arrêté n° 246 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GINGER CEBTP

(53 Rue Jean ZAY – 69802 SAINT PRIEST - ☎ : 04.72.79.59.59

☎ : 04.72.79.59.58) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de sondage pour la recherche d'amiante, Rue du Chardonnet, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*

*Les travaux ne pourront être réalisés le mercredi 17 Juin 2015, de 11 heures 50 à 13 heures et les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2015 de 16 heures 20 à 16 heures 45.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **17 au 19 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE  
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 12 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Juin 2015

**Arrêté n° 247 /2015**  
**Arrêté portant délivrance du permis de détention définitif.**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, LM211-14, L 212-10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** les documents fournis par Monsieur Florent PERINEL, propriétaire du chien dénommé NALA appartenant à la 2<sup>ème</sup> catégorie

⇒ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 20 Avril 2015 par le Docteur Bruno HERCULES, vétérinaire à la Société Protectrice des Animaux de LYON



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- ⇒ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie AXA et dont la date d'échéance expire le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 ;
- ⇒ Evaluation comportementale effectuée le 8 Juin 2015 par le Docteur Alexandre ROBIN, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral;
- ⇒ Attestation d'aptitude délivrée le 27 Mai 2015 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, Formateur habilité par le Préfet du Rhône.

**CONSIDERANT** que Monsieur Florent PERINEL, propriétaire du chien n'est pas visée par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie prévue par l'article L211-2 du Code Rural;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Florent PERINEL demeurant 21 Rue de la Maletière, 69670 VAUGNERAY, propriétaire du chien :

Nom du chien : **NALA**

Sexe du chien : **Femelle**

Date de naissance du chien : **1<sup>er</sup> Septembre 2013**

Numéro d'identification du chien **250269500603759 (puce)**

Catégorie du chien : **2<sup>ème</sup> catégorie**

Race du chien : **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**

**Article 2** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur PERINEL, propriétaire,
- le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 15 Juin 2015

Le Maire,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 15 Juin 2015

## **Arrêté n° 248 / 2015** **Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par ***Madame Maud PLATHIER;***

**CONSIDERANT** le ***déménagement de Madame Maud PLATHIER, 8bis Route de Malval, en agglomération,*** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : ***Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 8 bis Route de Malval (2 places).***

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le ***20 Juin 2015***. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : ***Madame Maud PLATHIER*** est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 Juin 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Juin 20157

## **Arrêté n° 249 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 16 Juin 2015,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de modification d'un déversoir d'orage, Route de BORDEAUX, en agglomération, il* convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature se fera sur chaussée réduite et sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **29 Juin au 3 Juillet 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 16 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Juin 2015

## **Arrêté n°250/2015** **Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15 juin 2015 de M. Henri COQUARD président de l'association Le Comité des fêtes.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Henri COQUARD représentant l'association du comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la salle des fêtes et au parking des



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



randonneurs de Vaugneray le samedi 4 juillet 2015 à l'occasion de La Fête du Village à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association le Comité des fêtes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
- Fait à Vaugneray, le 17 juin 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n°251/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15 juin 2015 de M. Henri COQUARD représentant l'association du Comité des fêtes

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Henri COQUARD représentant le comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la salle des fêtes le 13 juillet à l'occasion des festivités du 14 juillet à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association du comité des fêtes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
- Fait à Vaugneray, le 17 juin 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n°252/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 17 juin 2015 de M. Roland BADOIL représentant l'A.P.E.L du Collège St Sébastien.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Roland BADOIL, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie au Collège St Sébastien de Vaugneray le 26 juin 2015, à l'occasion de la fête du collège, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'A.P.E.L du Collège St Sébastien est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
- Fait à Vaugneray, le 17 juin 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 253 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

*Les Maires des Communes de GREZIEU LA VARENNE et de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ERDF Exploitation  
(435 Avenue du Champ d'asile – 69210 L'ARBRESLE  
☎ : 04.74.01.64.13 - 📠 : 04.74.01.64.08) ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de renforcement du réseau électrique, Rue du Recret, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **29 Juin au 1<sup>er</sup> Juillet 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Fait à Vaugneray, le 19 Juin 2015

Le Maire de GREZIEU LA VARENNE  
Monsieur Bernard ROMIER

Le Maire de VAUGNERAY  
Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 254 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande présentée par l'entreprise CARRET ESPACES VERTS (*Route de la Chana - 69670 VAUGNERAY*

☎ : 04.75.48.91.15 - 📠 : 04.75.48.88.42) pour le compte de la Commune de VAUGNERAY ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réparation de l'avaloir et des pavés, angle Place du Marché – Place de la Mairie, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **24 au 26 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 18 Juin 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 255 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Roland BADOIL, Président de l'APEL Collège,

**CONSIDERANT** que pour permettre les festivités du Collège SAINT SEBASTIEN, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter les festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite entre le carrefour Rue du Chardonnet – Allée du Grand Pré et le carrefour Rue du Chardonnet – Route de BORDEAUX. Une déviation sera mise en place par l'allée du Grand Pré et la rue de la loge.*

**Article 2** : *Cette réglementation s'appliquera le 26 juin 2015, de 17 heures à minuit.*

**Article 3** : L'APEL est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 18 Juin 2015

L'Adjoint délégué chargé de la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 18 Juin 2015

## Arrêté n°256/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 18 juin 2015 de M. Guy FRETARD représentant l'association APEL de l'école privée Jean-Baptiste.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Guy FRETARD est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à l'école privée Jean-Baptiste le 27 juin 2015 toute la journée à l'occasion de la fête de l'école à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association APEL de l'école privée Jean-Baptiste est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

– Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;  
Fait à Vaugneray, le 19 juin 2015.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le  
19/06/2015

## Arrêté n° 257/2015

### Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** que pour *permettre le bon déroulement de la Gratifieria organisée par « Union pour l'avenir de VAUGNERAY, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du 11 Novembre 1918, le Dimanche 5 Juillet 2015, de 6 à 18 heures.

**Article 2** : L'association est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 22 Juin 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Juin 2015

**Arrêté n° 258 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA

(*La Tour de Millery 69390 VERNAISON - ☎ : 04.72.30.80.60*

*☎ : 04.72.30.80.61*) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 22 Juin 2015,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réfection des réseaux souterrains, Rue du Chardonnet, en agglomération,* il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et véhicules de Secours et d'Urgence, Rue du Chardonnet entre la Route de BORDEAUX et le Chemin de l'Araire.*

*Une déviation sera mise en place par la Route de LYON et la Route de BORDEAUX.  
Une information sera faite aux riverains.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **29 Juin au 28 Août 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 22 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Juin 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Arrêté n° 259 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918, Parking des randonneurs, Boulevard des lavandières**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le bon déroulement d'une épreuve du championnat de France de « lancer de bouses », Place du 11 Novembre 1918, Boulevard des lavandières et Parking des Randonneurs* , il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du 11 Novembre 1918 à partir de 13 heures le vendredi 3 Juillet 2015 jusqu'à la fin des festivités, le dimanche 5 Juillet 2015.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Parking des Randonneurs à partir de 13 heures le vendredi 3 Juillet 2015 jusqu'à la fin des festivités, le dimanche 5 Juillet 2015

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur le Boulevard des Lavandières, entre le carrefour avec la Rue du Dronaud et le carrefour avec la Rue Jean MOINE, du samedi 4 Juillet 2015, 13 heures jusqu'à la fin des festivités, le dimanche 5 Juillet 2015.

**Article 4** : Le Comité des Fêtes est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 5** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 25 Juin 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Juin 2015

## **Arrêté n° 260 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chalombard**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

***VU*** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

***VU*** le Code de la voirie routière ;

***VU*** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

***VU*** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

***CONSIDERANT*** que pour permettre le déroulement d'une réunion de quartier, Rue du Chalombard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Chalombard.

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera le vendredi 3 Juillet 2015, de 19 à 23 heures 30.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 25 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Juin 2015

## Arrêté n° 261 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96 – 📠 : 04.78.34.74.84) pour le compte du *Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron* (S.I.A.H.V.Y.) ;

**VU** la permission de voirie 2015 – TER 5 – N° 117 du Conseil Départemental du Rhône en date du 16 Juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des **travaux de création de branchement d'assainissement, 47 Route de BORDEAUX, en agglomération**, il convient de réglementer la





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **1<sup>er</sup> au 3 Juillet 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le 25 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Juin 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 262 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *EIFFAGE TP*  
(Z.I. La pontchonnaire – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20  
📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte du Conseil Départemental du Rhône;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux d'application d'enrobé, Route de BORDEAUX, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation lumineuse temporaire.*

*Une pré signalisation de police de type AK 3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La circulation sera interdite les nuits du 15 au 16 juillet 2015 et 16 au 17 juillet 2015, de 20 heures à 7 heures.*

*Une déviation sera mise en place par la Route Départementale 50 et la Route Départementale 113.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **6 au 17 Juillet 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;

Fait à Vaugneray, le 29 Juin 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 29 Juin 2015



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**JUILLET- AOÛT 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 20 JUILLET 2015</b> .....	5
Délibération n° 2015/07/01 :.....	5
Convention entre la Commune et la CCVL pour la mise à disposition d'une plateforme au lieu-dit La Halte.....	5
Délibération n° 2015/07/02 :.....	6
Acquisition de la parcelle AB 384 auprès de la SCI AZOTE.....	6
Délibération n° 2015/07/03 :.....	8
Régularisation de l'acquisition d'une bande de terrain auprès des consorts PORTE.....	8
Délibération n° 2015/07/04 :.....	9
Autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants au marché de travaux - Aménagement de gradins théâtre « Le Griffon ».....	9
Délibération n°2015/07/05:.....	12
Travaux supplémentaires rue du Chardonnet : validation de l'extension de l'enfouissement- Budget Principal-Décision municipale n°2.....	12
Délibération n°2015/07/06 :.....	14
Subvention au titre des amendes police 2015– Engagement à réaliser les travaux pour l'amélioration du Chemin du Facteur.....	14
Délibération n° 2015/07/07 :.....	16
Proposition de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.....	16
Communication n°2015/07/01:.....	18
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	18
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Juillet et Août 2015</b> .....	19
Arrêté n° 264 / 2015.....	19
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	19
Arrêté n° 268 / 2015.....	20
Réglementation temporaire Chemin de la Charlisse.....	20
Arrêté n° 269 / 2015.....	21
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX.....	21
Arrêté n° 270 / 2015.....	23
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Roches.....	23
Arrêté n° 271 / 2015.....	24
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le Centre de la Commune – Festivités du 14 Juillet 2015.....	24



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 274 / 2015 .....	25
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret.....	25
Arrêté n°275/2015 .....	27
Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons.....	27
Arrêté n° 276 / 2015 .....	27
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	27
Arrêté n° 277 /2015 .....	28
Arrêté municipal concernant la lutte contre les bruits générés par les stations de lavage automatiques. .....	28
Arrêté n°278/2015 .....	30
Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons.....	30
Arrêté n° 279 / 2015 .....	31
Réglementation temporaire du stationnement Route de LYON .....	31
Arrêté n°280/2015 .....	32
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	32
Arrêté n° 281 / 2015 .....	33
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade .....	33
Arrêté n° 282 / 2015 .....	34
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Bellevue .....	34
Arrêté n° 283 / 2015 .....	35
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 .....	35
Arrêté n° 284 / 2015 .....	36
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	36
Arrêté n° 285 / 2015 .....	37
Réglementation temporaire du stationnement Chemin de la garenne .....	37
Arrêté n° 286 / 2015 .....	38
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RULLIAT .....	38
Arrêté n° 287 / 2015 .....	39
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles .....	39
Arrêté n° 288 / 2015 .....	40
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Coursière .....	40
Arrêté n° 289 / 2015 .....	41
Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal .....	41
Arrêté n° 290 / 2015 .....	42
Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal .....	42
Arrêté n° 291 / 2015 .....	43
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière .....	43
Arrêté n° 292/ 2015 .....	44
Réglementation d'accès au chantier de création d'une aire de jeu .....	44





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 293 / 2015 .....	45
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	45
Arrêté n° 294 / 2015 .....	46
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Gouttes Noires .....	46
Arrêté n° 295/2015 .....	47
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	47
Arrêté n° 296 / 2015 .....	47
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	47
Arrêté n° 297 / 2015 .....	48
Réglementation du stationnement dans le Centre Bourg de VAUGNERAY .....	48



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 20 JUILLET 2015

### Délibération n° 2015/07/01 :

### Convention entre la Commune et la CCVL pour la mise à disposition d'une plateforme au lieu-dit La Halte

Le Maire expose :

La commune de Vaugneray a créé en 2014 un skatepark communal, rue des Ecoles. Or, cet équipement, situé actuellement à proximité d'une zone d'habitations, enregistre une forte fréquentation, ce qui occasionne des nuisances sonores aux riverains.

Aussi, afin de remédier à ce désordre, la commune de Vaugneray, a sollicité la CCVL par lettre du 13 mai 2015, afin qu'elle lui mette à disposition un terrain, situé en dehors d'une zone d'habitations, sur lequel implanter cet équipement.

La CCVL disposant d'un terrain adapté à cette activité, situé à proximité des installations de loisirs communautaires, référencé A 82 au cadastre de la commune, d'une superficie totale de 10 660 m<sup>2</sup>, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Vaugneray une surface de 450 m<sup>2</sup> pour l'implantation de ce skatepark communal.

Afin de définir les conditions de mise à disposition de ce terrain, il conviendrait de conclure une convention entre la CCVL et la commune de Vaugneray, précisant la destination du terrain.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**25 suffrages exprimés :**

**25 voix pour- 5 abstentions**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**ACCEPTE** les termes de la convention susmentionnée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

21/07/15

Le Maire

et de la publication en mairie le 21/07/15

Daniel JULLIEN

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 2015/07/01: convention entre la Commune et la

Objet de l'acte : CCVL pour la mise à disposition d'une plateforme au lieu-dit La  
Halte

Date de décision: 20/07/2015

Date de réception de 21/07/2015

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20150701\_01

Identifiant unique de l'acte

069-200047785-20150720-20150701\_01-DE

:

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf ( 069-200047785-20150720-20150701\_01-DE-1-  
1\_1.pdf)

Annexe : annexe ccvl.pdf ( 069-200047785-20150720-20150701\_01-DE-1-  
1\_2.pdf)

Convention de mise à disposition

## Délibération n° 2015/07/02 :

### Acquisition de la parcelle AB 384 auprès de la SCI AZOTE

Monsieur le Maire expose que la SCI AZOTE est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 384 située en bordure de la rue du Moulin à Vent, sur le lotissement "Les Hauts du Bourg".



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'acquisition de cette parcelle de 14 m<sup>2</sup> par la commune permettrait de faciliter l'accès sur la rue du Moulin à Vent en cas de constructions sur la parcelle voisine cadastrée AB 331.

Sollicitée dans le cadre de la rétrocession des espaces communs du lotissement "Les Hauts du Bourg", la SCI AZOTE serait disposée à céder à titre gratuit la parcelle AB 384 à la commune de Vaugneray.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE** le principe d'une acquisition à titre gratuit de la parcelle AB 384 pour 14 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI AZOTE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant, qui seront établis par l'office notarial de Vaugneray.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
21/07/15  
et de la publication en mairie le  
21/07/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération n° 2015/07/02: Acquisition de la parcelle AB 384  
auprès de la SCI AZOTE**

Date de décision: **20/07/2015**

Date de réception de l'accusé **21/07/2015**

de réception :

Numéro de l'acte : **20150702\_02**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150720-20150702\_02-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 2.pdf ( 069-200047785-20150720-20150702\_02-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe delib 2.pdf ( 069-200047785-20150720-20150702\_02-DE-1-1\_2.pdf )

Annexe délibération n° 2 du 20 juillet 2015

## Délibération n° 2015/07/03 :

### Régularisation de l'acquisition d'une bande de terrain auprès des consorts PORTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mise en sécurité d'un virage dangereux nécessitait l'acquisition d'un morceau de terrain situé le long du chemin de Cunieux, parcelle E 698, et appartenant à Monsieur PORTE. Un premier arpentage réalisé en 2006 nécessite d'être régularisé pour marquer la limite entre le stationnement utilisé par la famille PORTE et la voirie. Madame DENTON, géomètre, a procédé à un nouveau plan de division régularisant ce premier découpage.

Par courrier du 29 juin 2015, Monsieur PORTE a fait part de son accord pour la cession, à la commune de Vaugneray, d'une bande de terrain de 37 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 37 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle E 698 appartenant aux consorts PORTE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant, qui seront établis par l'office notarial de Vaugneray.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

et de la publication en mairie le

Le Maire

Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/07/03: Régularisation de l'acquisition d'une bande  
de terrain auprès des consorts PORTE

---

Date de décision: 20/07/2015

Date de réception de 21/07/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150703\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150720-20150703\_03-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 3.pdf ( 069-200047785-20150720-20150703\_03-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe delib 3.pdf ( 069-200047785-20150720-20150703\_03-DE-1-  
1\_2.pdf )

Annexe délibération n° 3 du 20 juillet 2015

**Délibération n° 2015/07/04 :**

**Autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants au marché de travaux -  
Aménagement de gradins théâtre « Le Griffon ».**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;  
**VU** le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;  
**VU** la délibération n°01 du 20 avril 2015 concernant l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement de gradins- Théâtre le Griffon »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des contraintes techniques imposent de modifier les travaux d'aménagement. Il convient donc d'apporter un avenant au marché de travaux conclu avec les entreprises :

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au marché :

N° du lot	Contenu	Entreprise	Montant initial du marché (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
Lot 01	Démolitions – maçonnerie	LCA	10 350,51 €	1 889,25 €	12 239,76 €
Lot 02	Structure porteuse bois gradins	PONCHON Christian	52 088,38 €	30 632 €	82 640,38 €
Lot 08	Electricité	SARL ECOL	3 616,00 €	2 048,40 €	5 664,40 €
TOTAL MARCHÉ			148 907,36 €		179 539,36 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**30 suffrages exprimés : 30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à conclure avec les entreprises, selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;

**DIT** que les dépenses supplémentaires seront imputées au chapitre 23 –Opération 073 du budget de l'année en cours

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de la transmission en Préfecture le  
21/07/15  
et de la publication en mairie le  
21/07/15

Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2015/07/04: Autorisation à Monsieur le Maire de signer

Objet de l'acte : les avenants au marché de travaux- Aménagement de gradins théâtre "Le Griffon"

---

Date de décision: 20/07/2015

Date de réception de 21/07/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150704\_04

Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20150720-20150704\_04-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .5 .1

Commande Publique

Marchés publics

Avenants

Avenants en plus-value

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 4.pdf ( 069-200047785-20150720-20150704\_04-DE-1-1\_1.pdf)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n°2015/07/05:

### Travaux supplémentaires rue du Chardonnet : validation de l'extension de l'enfouissement- Budget Principal-Décision municipale n°2

Le Maire expose :

La CCVL, la commune de Vaugneray et le SIAHVY ont décidé de réaliser en commun des travaux de voirie et d'assainissement rue du Chardonnet à Vaugneray. Le projet comprend des travaux de voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCVL, la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, relevant de la maîtrise d'ouvrage conjointe (50% chacune) de la commune de Vaugneray et de la CCVL (58 000€ HT), et la réhabilitation du réseau d'eaux usées existant relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIAHVY.

Cette opération permettra la dissimulation des réseaux aériens. Une proposition financière a été proposée par le SYDER, pour la totalité de voie, pour un montant de 79 845 € TTC. La commune avait prévu une enveloppe de 35 000 € pour cette opération au chapitre 709-Voirie Générale 2015.

La commission urbanisme a donné son accord pour ce dépassement, aussi, il est proposé au conseil de valider ces travaux supplémentaires ainsi que la décision municipale permettant d'inscrire les crédits manquants au chapitre :

Pour la section d'investissement

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
709-Voirie générale 2015	2315	+ 45.000,00
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
73- Opération La Déserte	1323	+ 45 000,00

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 45 000 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**VALIDE** la proposition de dissimulation de la rue du Chardonnet pour un montant de 79 845,00 € TTC

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire

**DIT** que le montant total de la DM n°2, en section d'investissement, est donc de : 45.000,00 €.

**DIT** que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 750 895.11 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 692 077.53€



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
21/7/15  
et de la publication en mairie le  
21/07/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2015/07/05: Travaux supplémentaires rue du

Objet de l'acte : Chardonnet: validation de l'extension de l'enfouissement- Budget principal  
DM n° 2

---

Date de décision: 20/07/2015

Date de réception de 21/07/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150705\_05

Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20150720-20150705\_05-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 5.pdf ( 069-200047785-20150720-20150705\_05-DE-1-1\_1.pdf )



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n°2015/07/06 :

### Subvention au titre des amendes police 2015– Engagement à réaliser les travaux pour l'amélioration du Chemin du Facteur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental du Rhône a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le dossier déposé concernerait le projet d'aménagement du chemin du Facteur qui passerait dans le domaine public, bénéficierait d'une amélioration de la voirie à travers l'acquisition de foncier permettant la collecte des ordures ménagères et la distribution du courrier en porte à porte, et la sécurisation des piétons par la création d'un chemin piéton pour sécuriser les déplacements pendulaires des riverains qui jusqu'à présent utilisent un axe départemental.

Le montant des travaux est estimé pour un coût global de 34 650 € hors-taxes.

#### ESTIMATION coût ch du facteur

désignation	U		Punitaire	Ptotal
1.2. Terrassement et réglage couche de forme estim 1/2 jour de pelle	ens	1,00	500,00	500,00
1.3. Fourniture et pose géotextile	m2	1 200,00	2,00	2 400,00
1.4. Préparation et réglage grave concassé 0/31.5 sur une épaisseur de 0.05 m	m3	60,00	25,00	1 500,00
1.5. mise en œuvre béton bitumineux 0/6 dosé à 180 kg/m2 : soit 6 cm d'épaisseur minimum.	m2	1 200,00	19,00	22 800,00
1.6 Devis du bornage		1 450,00		1 450,00
1.7 L'acquisition de terrain				5 000,00
1.8 signalétique horizontale				1 000,00
<b>Montant TOTAL LOT HT</b>				<b>34 650,00</b>
<b>TVA 20 %</b>				<b>6 930,00</b>
<b>Montant TOTAL LOT TTC</b>				<b>41 580,00</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**30 suffrages exprimés : 30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés**

**CONSIDERANT** l'utilité du présent projet pour l'amélioration de la sécurité des piétons et de la voirie sur cet axe.

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux prévus au budget principal 2015 de la commune, opération 709 (voirie générale 2015) et opération 54 (terrains communaux) section d'investissement.

Rendue exécutoire compte tenu	Pour copie certifiée conforme
de la transmission en Préfecture le	Au registre des délibérations
21/7/15	Le Maire
et de la publication en mairie le 21/7/15	Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération n° 2015/07/06: Subvention au titre des amendes de police

Objet de l'acte : 2015- engagement à réaliser les travaux pour l'amélioration du Chemin du  
Facteur

---

Date de décision: 20/07/2015

Date de réception de 21/07/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150706\_06

Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20150720-20150706\_06-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .1

**Finances locales**

**Subventions**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Demandes de subvention

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 6.pdf ( 069-200047785-20150720-20150706\_06-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 23 rt de bordeaux bis-16072015184038.pdf ( 069-200047785-20150720-20150706\_06-DE-1-1\_2.pdf )

annexe délibération n) 2015/07/06 n°2

Annexe : 23 route de bordeaux 69670 vaugneray.jpg ( 069-200047785-20150720-20150706\_06-DE-1-1\_3.jpg )

Annexe délibération n° 2015/07/06

### Délibération n° 2015/07/07 :

#### Proposition de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Le Maire expose :

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes peut être source de difficultés pour les municipalités. Bien que le règlement sanitaire départemental interdise le fait de nourrir tout animal errant, la commune est confrontée à une importante présence de chats sans maître.

Une solution durable doit pouvoir être envisagée. Dans ce cadre, la Société Protectrice des Animaux propose des partenariats permettant, après capture des animaux concernés, de procéder à leur stérilisation avec une prise en charge de 50% des frais.

Dans l'arrêté n° 212/2015 date du 13 Mai 2015, la commune a décidé un plan de stérilisation pour 5 chats : ce partenariat permettrait d'étendre les interventions à moindre coût.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**ACCEPTE** les termes du partenariat proposé

**FIXE** le nombre de prise en charge annuelle maximum à 10 chats

**DESIGNE** le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
21/7/15  
et de la publication en mairie le  
21/7/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération n° 2015/07/07: proposition de partenariat avec la SPA en

Objet de l'acte : vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la  
commune

---

Date de décision: 20/07/2015

Date de réception de 21/07/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150707\_07

Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20150720-20150707\_07-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 7.pdf ( 069-200047785-20150720-20150707\_07-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe spa.pdf ( 069-200047785-20150720-20150707\_07-DE-1-1\_2.pdf )



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics  
de la commune

## **Communication n°2015/07/01:**

**Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L  
2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)**

### **Consultation sur la fourniture de jeux**

- ✓ Montant de 14 452,60€ HT à l'entreprise KOMPAN

Avenant convention IME à valider

### **Consultation sur la fourniture d'électricité**

Présentation jointe montre le process suivi pour la consultation,  
Le résultat de l'investigation montre que la meilleure proposition est :  
GeG avec un contrat de 3 ans et une fourniture 100% renouvelable.

Ce choix permet d'obtenir :

Une électricité pour le stade d'origine 100% renouvelable.

Des économies intéressantes qui pourront être utilisées pour investir dans d'autres actions pour  
l'environnement. (-1100 €)

Le tarif sera figé durant les 3 années de contrat.

L'énergie de GeG provient principalement de notre région, mais aucun chiffre n'est disponible.

Antoine Gianina a indiqué que ce fournisseur est connu et fiable.

GeG ne propose rien pour les particuliers. (Réponse obtenue hors réunion)

La commission a validé la recommandation, les contrats seront signés et la fourniture sera effective  
au 1/09/2015.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
21/07/15  
et de la publication en mairie le  
21/07/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

### **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Communication n° 2015/07/01: Information sur les décisions prises par le**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

Date de décision: 20/07/2015

Date de réception 21/07/2015

de l'accusé de

réception :

Numéro de l'acte : Com20150701

Identifiant unique  
de l'acte : 069-200047785-20150720-Com20150701-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version 09/12/2013

de la classification

:

Nom du fichier : com 1 juillet.pdf ( 069-200047785-20150720-COM20150701-AU-1-1\_1.pdf  
)

## ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Juillet et Août 2015

**Arrêté n° 264 / 2015**

**Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 29 juin 2015 de M. Gilles PERRET, représentante de société de Chasse.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** M. Gilles PERRET est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie au stade de Vaugneray du 3 juillet à partir de 17h au 4 juillet 2015 jusqu'à 2h, à l'occasion du concours de pétanque, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : La société de Chasse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;  
Fait à Vaugneray, le 1er juillet 2015.

**Le Maire,  
Daniel JULLIEN**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le **01/07/2015**

### **Arrêté n° 268 / 2015** **Réglementation temporaire Chemin de la Charlisse**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise TPO



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



(Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY

☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75) pour le compte de E.R.D.F GIVORS,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de renforcement Très Haute Tension de l'entreprise « Dominique Traiteur », Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Les prescriptions de l'arrêté 216/2015 sont prolongées jusqu'au 30 Juillet 2015 (La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.*

*Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier).*

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Juillet 2015

**L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Juillet 2015

**Arrêté n° 269 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (*La Tour de Millery 69390 VERNAISON - ☎ : 04.72.30.80.60 - 📠 : 04.72.30.80.61*) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental du RHÔNE en date du 3 Juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre la mise en place de bordures de trottoirs, Route de BORDEAUX, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **6 Juillet au 28 Août 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 3 Juillet 2015

**L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Juillet 2015

## Arrêté n° 270 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Roches

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise ERDF (*Agence TST SIRHO 38200 VIENNE - ☎ : 07.61.08.38.09 - 📠 : 04.74.31.38.49*);

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 3 Juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux d'implantation d'un support pour le réseau HTA 20 KV, au lieu dit « Les Roches », hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Roches, entre le Chemin du Crozier et le hameau des roches. Une déviation sera mise en place par la Route d'YZERON, Route du Crozier. Une signalisation de type KC1 sera mise en place de part et d'autre du chantier*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **22 octobre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 3 Juillet 2015

**L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Juillet 2015

**Arrêté n° 271 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le Centre de la Commune – Festivités du 14 Juillet 2015**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** que, à l'occasion des **festivités de la Fête Nationale organisées par le Comité des Fêtes**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation

**ARRETE**

***Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit :***

***Place du 11 Novembre : Le lundi 13 Juillet 2015, à partir de 8 heures, sur les emplacements le long de la Salle des Fêtes.***



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Le lundi 13 Juillet 2015 à partir de 13 heures jusqu'à 02 heures le 14 juillet 2015 sur tous les emplacements.*

*Place de la Mairie : Le Mardi 14 juillet 2015 de 8 heures jusqu'à 14 heures.*

*Boulevard des Lavandières (de la Rue Jean MOINE à la Rue du Dronaud)*

*Le lundi 13 juillet 2015 à partir de 13 heures jusqu'à 03 heures le 14 juillet 2015.*

*Article 2 : Circulation sera interdite :*

*Boulevard des Lavandières (de la Rue Jean MOINE à la Rue du Dronaud)*

*Le Lundi 13 juillet 2015 à partir de 13 heures jusqu'à 03 heures, le 14 juillet 2015.*

**Article 3** : La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie et le Comité des Fêtes, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY.

Service Départemental de Secours et d'Incendie

Fait à Vaugneray, le 6 Juillet 2015

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Juillet 2015

**Arrêté n° 274 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret**

**Les Maires des Communes de GREZIEU LA VARENNE et de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX 69280 SAINTE COSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réparation suite à l'affaissement d'un regard sur le réseau d'eau potable, Rue du Recret, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret comprise entre le Chemin des Gouttes et la Voie Romaine. Une déviation sera mise en place par la Voie Romaine.*

*La circulation sera ré-ouverte de 17 heures à 8 heures, sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **15 au 17 Juillet 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 13 Juillet 2015

Le Maire de GREZIEU LA VARENNE  
Monsieur Bernard ROMIER

Le Maire de VAUGNERAY  
Monsieur Daniel JULLIEN



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n°275/2015 Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 13 juillet 2015 de M. Michel SAUTETNER représentant l'Apéro Gourmand.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel SAUTETNER est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement l'Apéro Gourmand le 17 juillet 2015 à l'occasion d'une soirée musicale jusqu'à 2h00, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : M. Michel SAUTETNER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 juillet 2015.

**Le Maire,  
Daniel JULLIEN**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 276 / 2015 Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop – Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ☎ : 02.47.49.48.47 - 📠 : 02.47.49.48.99),

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au-dessus de la Rue du Dronaud.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le *21 Novembre 2015, de 15 heures 30 à 18 heures 30.*

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Fait à Vaugneray, le 17 Juillet 2015

**L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 17 Juillet 2015

**Arrêté n° 277 /2015**

**Arrêté municipal concernant la lutte contre les bruits générés par les stations de lavage automatiques.**

***Le Maire de la Commune nouvelle de VAUGNERAY,***



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4, L.2215-1 et 3 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-26 ;
- VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, L.1435-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2, R.1435-2 ;
- VU** le Code pénal et notamment l'article R.623-2 ;
- VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
- VU** le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié le 27 novembre 2008 et 1<sup>er</sup> août 2013 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99-1667 du 19 avril 1999 concernant la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU** l'arrêté municipal n°100/2009 relatifs aux bruits de voisinage ;

**CONSIDERANT** que les nuisances sonores constituent une atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie ; que faute pour chacun de prendre les précautions nécessaires pour éviter les bruits, il appartient au Maire d'assurer concurremment avec les autorités de tutelle la tranquillité publique par des mesures de police appropriées ; qu'à cet effet, le Maire peut restreindre les conditions d'exercice de certaines activités ;

**CONSIDERANT** que les stations de lavage automatiques, émettent un bruit qui, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, peuvent procurer une nuisance sonore aux riverains dans les heures où l'émergence de ce bruit est importante.

**CONSIDERANT** dès lors, la nécessité de compléter l'arrêté municipal n°100/2009 relatif aux bruits de voisinage ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonctionnement des stations de lavage automatiques est règlementé de la façon suivante :

- De 7 heures à 21 heures du lundi au samedi ;
- De 9 heures à 21 heures le dimanche et les jours fériés ;

**Article 2** : Les propriétaires, gérants ou exploitants de stations de lavage automatiques devront prendre toutes les mesures utiles pour éviter que les bruits émanant de leurs installations ne puissent troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

**Article 3** : Le présent arrêté sera maintenu tant qu'aucune solution technique ne sera mise en place pour restreindre les nuisances sonores générées par les souffleries de séchage. Une étude acoustique devra alors être fournie pour justifier le respect des dispositions des articles R.1334-30 à R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 du Code de la santé publique ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant commandant la brigade de Vaugneray,
- Tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaugneray, le vendredi 24 juillet 2015

**Le Maire,  
Daniel JULLIEN**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de l'affichage en Mairie le

**Arrêté n°278/2015**

**Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 28 juillet 2015 de M. Michel SAUTETNER représentant l'Apéro Gourmand.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Michel SAUTETNER est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement l'Apéro Gourmand le 31 juillet 2015 à l'occasion d'une soirée musicale jusqu'à 2h00, à charge pour



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : M. Michel SAUTETNER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 28 juillet 2015.

**Le Maire,  
Daniel JULLIEN**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 279 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Route de LYON**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre l'emménagement d'un particulier, 5 Rue du Laval*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des véhicules de déménagement, sur le parking face au 9 Route de LYON.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le 12 août 2015, de 12 à 18 heures.

**Article 3** : L'entreprise est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 30 Juillet 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Juillet 2015

## Arrêté n°280/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 7 août 2015 de M Clément GIBAUD représentant l'association « Melting Potage ».

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M Clément GIBAUD est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à l'Espace des Vallons du Lyonnais le 4 le 5, et le 12 septembre 2015 à l'occasion du festival Inter' Val d'Automne à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** M Clément GIBAUD est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 4 août 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 281 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade**

*Les Maires des Communes de GREZIEU LA VARENNE et de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'association MELTING POTAGE,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 5 Août 2015 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une animation, Chemin du Stade, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Rue du Michon vers la Rue des Droits de l'Homme (descente). La circulation ne pourra se faire que dans le sens Rue des Droits de l'Homme – Rue du Michon (montée).*

*Les véhicules de Secours, d'Incendie, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette mesure.*

*Une déviation sera mise en place par la Rue du Michon, la Rue des Forges et le Chemin des Ondines.*





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **5 septembre 2015 à 16 heures au 6 septembre 2015 - 4 heures**.

**Article 3** : L'association (**☎ : 06.65.10.51.75**) est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental et Métropolitain de Secours et d'Incendie.

Fait à Vaugneray, le 5 Août 2015

**Le Maire de GREZIEU LA VARENNE**  
**Monsieur Bernard ROMIER**

**Le Maire de VAUGNERAY**  
**Monsieur Daniel JULLIEN**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 282 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Rue de Bellevue**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 6 Août 2015 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**  
(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

**☎ : 04.78.34.13.96 – 📠 : 04.78.34.74.84**) pour le compte du *Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron* (S.I.A.H.V.Y.) ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de création d'un branchement d'assainissement, 2 Rue de Bellevue, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite.*

*Une déviation sera mise en place par la Rue de la Déserte, Rue du Recret, Rue des Fontanières, Avenue du Docteur SERULLAZ.*

*Une information sera faite aux riverains.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **3 au 9 Septembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 7 Août 2015

**L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Août 2015

**Arrêté n° 283 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le bon déroulement d'une exposition au profit de la bibliothèque municipale, patronnée par le Musée des Confluences, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements se trouvant côté Salle des Fêtes.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du mardi 24 novembre 2015 à 8 heures au mercredi 25 novembre 2015 20heures.

**Article 3** : Le service de la bibliothèque est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Fait à Vaugneray, le 10 Août 2015

**L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 10 Août 2015

**Arrêté n° 284 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre la livraison de matériaux, 7 et 9 Route de Malval, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau des 7 et 9 Route de Malval (2 places).*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **12 Août 2015, de 14 à 19 heures**. Si la livraison n'était pas terminée à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 11 Août 2015

**L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 11 Août 2015

**Arrêté n° 285 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Chemin de la garenne**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par *Madame COLOMBIN* ;

**CONSIDERANT** qu'il faut permettre la mise en place d'une benne, 7 Chemin de la Garenne, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **14 au 16 Août 2015**. Si la mise en place de la benne dépasse l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 11 Août 2015

**L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 11 Août 2015

**Arrêté n° 286 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RULLIAT**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le bon déroulement des festivités des 150 ans de l'église de VAUGNAY*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements se trouvant côté NORD de la Place Henri RULLIAT (à côté des emplacements réservés G.I.G.).

**Article 2**: Cette réglementation s'appliquera le 6 Septembre 2015.

**Article 3** : L'association est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 13 Août 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Août 2015

**Arrêté n° 287 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 📠 : 04.72.31.90.02)

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de renouvellement d'un branchement plomb, Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature se fera sur chaussée réduite et sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera entre le 17 et le 28 Août 2015, pour une journée. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;  
Fait à Vaugneray, le 13 Août 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Août 2015

Arrêté n° 288 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Coursière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML  
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE  
☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur et Madame ALLAROUSSE - ROSSI,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de branchement d'une habitation au réseau d'eau potable, 1085 Chemin de la Coursière, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18*  
*Le stationnement sera interdit au droit des travaux.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **18 au 20 Août 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 Août 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
**Henri COQUARD**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Août 2015

**Arrêté n° 289 / 2015**

**Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire de VAUGNERAY

**VU** les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 14 avril 2014 ;

**VU** les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 14 avril 2014;

**Considérant** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 29 août 2015 à 15 h et, s'il y a lieu : **Considérant** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sandrine ARNAUD, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 29 août 2015 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Madame la Directrice général des services de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au préfet.

Fait à Vaugneray le 17 août 2015

**Le Maire,**  
Daniel JULLIEN

**Arrêté n° 290 / 2015**

**Délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal**

Le Maire de VAUGNERAY

**VU** les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 14 avril 2014 ;

**VU** les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 14 avril 2014;

**Considérant** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 12 septembre 2015 à 10 h 30 et, s'il y a lieu : **Considérant** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sandrine ARNAUD, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 12 septembre 2015 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer les mariages.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Madame la Directrice général des services de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au préfet.

Fait à Vaugneray le 17 août 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 291 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Saint Germain - 69480 ANSE ☎ : 04.26.01.10.90 - 📠 : 04.74.09.91.25) pour le compte de Numéricable,

**CONSIDERANT** *que pour permettre l'extension du réseau Numéricable, Rue de la maletière, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera interdite sur la portion de rue située entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **1<sup>er</sup> au 3 Septembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
  - ✉ Service départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
  - ✉ Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;
  - ✉ Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
  - ✉ Monsieur le Receveur du centre de Tri de CRAPONNE.
- Fait à Vaugneray, le 21 Août 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Août 2015

## Arrêté n° 292/ 2015

### Réglementation d'accès au chantier de création d'une aire de jeu

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre la mise en place de matériaux, du chantier de mise en place d'une dalle et de l'installation du jeu « L'araignée », Rue du Vieux Puits , il faut prendre les mesures de sécurité interdisant l'accès au chantier et aux matériaux pour éviter les accidents*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *L'accès du chantier est interdit à toute personne étrangères aux Services Techniques de la Mairie de VAUGNERAY et à l'entreprise de montage du jeu, « Paysage 2000 ».*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du *24 Août 2015 jusqu'à la fin des travaux.*

**Article 3** : Le Service Technique est responsable de la mise en place des barrières et de la signalisation.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,  
Fait à Vaugneray, le 21 Août 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Août 2015

## **Arrêté n° 293 / 2015** **Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop – Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ☎ : 02.47.49.48.47 - 📠 : 02.47.49.48.99),

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **19 Décembre 2015, de 15 heures 30 à 18 heures 30.**

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 24 Août 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 24 Août 2015

**Arrêté n° 294 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Gouttes Noires**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **TDLP – 11 Route des Sables 69630 CHAPONOST** - ☎ : 04.78.56.83.30) pour le compte de Monsieur LAGIER;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de création d'un branchement d'assainissement autonome, Chemin des Gouttes Noires, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **27 et 28 Août 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 25 Août 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Août 2015

## Arrêté n° 295/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 24 août 2015 de Mr Gilbert SOUGEY représentant l'association «Messimy Blues-Rock».

#### **.ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Gilbert SOUGEY est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à l'Espace des Vallons du Lyonnais le 19 septembre 2015 de 17h00 à 1h00, à l'occasion du festival Inter'Val d'Automne à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** L'association «Messimy Blues-Rock» est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
- Fait à Vaugneray, le 24 août 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 296 / 2015

### Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre le stationnement de véhicules pour le déménagement de Monsieur PIVOT, 17 Route de Malval, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 17 Route de Malval (3 places).*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **18 septembre 2015, 12 heures au 5 septembre 2015, 15 heures**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Août 2015

**L'adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Août 2015

**Arrêté n° 297 / 2015**

**Réglementation du stationnement dans le Centre Bourg de VAUGNERAY**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** que la vogue d'automne aura lieu sur les voies désignées ci-après,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des forains,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015, 18 heures au lundi 12 octobre 2015 : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie, Place de Verdun (portion centrale), le Boulevard des Lavandières entre la rue Jean Moine et la Rue du Dronaud, et la portion de voie située entre la rue de la Déserte et la montée de l'église.*

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de VAUGNERAY et affiché sur place.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours;
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Fait à Vaugneray, le 31 Août 2015

**Le Maire de VAUGNERAY,  
Daniel JULLIEN**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 31 Août 2015



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SEPTEMBRE 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 21 SEPTEMBRE 2015.....	5
Délibération n° 2015/09/01 :.....	5
Signature d'un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat, L'établissement foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la commune de Vaugneray– Accord de principe. ....	5
Délibération n° 2015/09/02 :.....	7
Droit de Préemption Urbain – Signature d'une convention de partenariat entre l'Etat, Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes : EPORA et la commune de Vaugneray.....	7
Délibération n° 2015/09/03: Convention cadre départementale Caisse d'Allocations Familiales pour la médiation familiale .....	9
Délibération n° 2015/09/04: Avenant à la Convention d'accueil d'une classe d'intégration de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de l'OVE à l'école primaire de Vaugneray .....	11
Délibération n° 2015/09/05: Temps d'activités éducatives : avenant à la convention 2014-2015 et nouvelle convention pour 2015-2016 pour les temps d'animations assurés par l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL).....	12
Délibération n° 2015/09/06: Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) .....	15
Délibération n° 2015/09/07 : Autorisation à Monsieur le Maire de signer des avenant s au marché de travaux - Aménagement de gradins Théâtre le Griffon ». ....	16
Délibération n° 2015/09/08: Budget Principal-Décision Modificative N°2.....	20
Délibération n° 2015/09/09 : Subvention pour la saison culturelle 2015-2016 du GRIFFON- 1er versement.....	21
Délibération n° 2015/09/10 : Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015. ....	23
Délibération n° 2015/09/11 : Tarifs communaux-Ajout d'un tarif communal pour l'ouvrage « Si Vaugneray m'était conté » .....	25
Délibération n° 2015/09/12: Modification du tableau des effectifs : Poste d'adjoint d'animation- augmentation horaire .....	27
Délibération n° 2015/09/13 : Modification du tableau des effectifs : Poste d'ATSEM- augmentation horaire .....	28
Délibération n° 2015/09/14: Modification du tableau des effectifs : Poste emploi d'avenir- augmentation horaire .....	30
Délibération n° 2015/09/15: Modification du tableau des effectifs : Poste d'adjoint des services techniques- augmentation horaire .....	32
Délibération n° 2015/09/16: Recours à des agents non titulaires – Mise à Jour.....	33
Délibération n° 2015/09/17: Avis du Conseil municipal sur une demande d'autorisation au titre des installations classées – Extension de la société BOIRON, sise à Messimy. ....	36
MOTION DE SOUTIEN à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État .....	38
Communication n°2015/09/01: .....	41





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	41
Communication n°2015/09/02: Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2014 .....	42
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de septembre 2015</b> .....	<b>48</b>
Arrêté n° 298/ 2015 .....	49
Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées .....	49
Arrêté n°299 / 2015 .....	50
Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Compagnons .....	50
Arrêté n° 300/ 2015 .....	51
Réglementation temporaire de la circulation Allée du Grand Pré.....	51
Arrêté n° 301/ 2015 .....	52
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Vignes et Rue du Siebel (PAE Maison Blanche).....	52
Arrêté n° 302/ 2015 .....	54
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Pierre Folle .....	54
Arrêté n° 303/ 2015 .....	55
Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune .....	55
Arrêté n° 304/ 2015 .....	56
Réglementation temporaire de la circulation pour la Fête des « Classes en 6» .....	56
Arrêté n° 305/ 2015 .....	57
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	57
Arrêté n° 306/ 2015 .....	57
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	57
Arrêté n° 307/ 2015 .....	58
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	58
Arrêté n° 308/ 2015 .....	59
Réglementation temporaire du stationnement 1 Place de l'Église.....	59
Arrêté n° 309/ 2015 .....	60
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade .....	60
Arrêté n° 310/ 2015 .....	61
Réglementation temporaire de la circulation Allée du Grand Pré.....	61
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	61
Arrêté n° 311/ 2015 .....	62
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade. ....	62
Arrêté n° 312/ 2015 .....	63
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	63
Arrêté n° 316/ 2015 .....	64
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	64



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 317/ 2015 .....	64
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	64
Arrêté n° 318/ 2015 .....	65
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	65
Arrêté n° 319/ 2015 .....	66
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	66
Arrêté n° 320/ 2015 .....	67
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	67
Arrêté n° 328/ 2015 .....	67
Réglementation temporaire de la circulation rue de la Loge, chemin de l'Araire et rue du Grand Pré.	67
Arrêté n° 329/ 2015 .....	69
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	69
Arrêté n° 330 / 2015 .....	70
Réglementation temporaire de la circulation sur différentes voies de la Commune de VAUGNERAY .....	70
Arrêté n° 331 / 2015.....	71
Autorisation de stationnement, place de la Mairie.....	71
Arrêté n° 332 / 2015.....	72
Réglementation temporaire de la circulation Foire Commerciale .....	72
Arrêté n° 333 / 2015.....	74
Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Bellevue .....	74
Arrêté n° 334 / 2015.....	75
Arrêté individuel d'alignement – 23, route de Bordeaux (au droit de la propriété de la société COTE JARDIN). .....	75
Arrêté n° 335 / 2015.....	76
Arrêté individuel d'alignement – chemin du Stade (au droit de la propriété DEJOUX).....	76
Arrêté n° 336 / 2015.....	77
Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ .....	77



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 21 SEPTEMBRE 2015

### Délibération n° 2015/09/01 :

### Signature d'un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat, L'établissement foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la commune de Vaugneray– Accord de principe.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi Duflot du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants doivent atteindre un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales avant 2025. Il explique que l'Etat a fixé de nouvelles mesures destinées à améliorer la mixité sociale dans le logement et que l'instruction gouvernementale du 30 juin 2015 renforce les dispositions conçues pour garantir le respect des obligations des communes en déficit de logements sociaux.

La commune de Vaugneray est directement concernée, ayant fait l'objet, par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014, d'un constat de carence en raison de la réalisation insuffisante de logements locatifs sociaux sur la période 2011-2013.

C'est dans ce contexte que le Préfet, par un courrier du 22 juillet 2015, demande à la commune de Vaugneray de signer un contrat de mixité sociale couvrant la période actuelle 2014-2016 et la période triennale suivante 2017-2019. Le contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement de 2006, est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux.

Ce contrat devra préciser les moyens et les outils que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux qui lui ont été fixés. Il détaillera les engagements que prendront l'Etat et l'EPORA pour accompagner l'effort de production de logements. Le contenu des contrats doit être adapté à la situation de la commune. La Direction Départementale des Territoires sera en appui du dispositif et accompagnera les communes tout au long du processus.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le principe d'un contrat de mixité sociale à signer entre l'Etat et la commune de Vaugneray.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**PRÉCISE** qu'une décision définitive sera rendue sur la présentation d'un projet rédigé en concertation entre les services de l'Etat et la commune de Vaugneray.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :	Signature d'un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat, l'EPORA et la commune de Vaugneray - Accord de principe.
Date de décision:	21/09/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	23/09/2015
Numéro de l'acte :	20150921_01
Identifiant unique de l'acte :	069-200047785-20150921-20150921_01-DE
Nature de l'acte :	Délibération
Matières de l'acte :	8 .5 Domaines de competences par themes Politique de la ville-habitat-logement
Date de la version de la classification :	09/12/2013
Nom du fichier :	Délib 01 mixité sociale.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921_01-DE-1-1_1.pdf



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/09/02 :

### **Droit de Préemption Urbain – Signature d'une convention de partenariat entre l'Etat, Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes : EPORA et la commune de Vaugneray.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 25 mars 2009 pour le logement et la lutte contre l'exclusion attribue à l'Etat l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce droit de préemption porte sur les terrains bâtis ou non bâtis, affectés au logement ou destinés à être affectés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ce dispositif, qui substitue l'Etat à ces communes en matière de préemption, a pour but de lui permettre d'engager toute action nécessaire pour pallier le nombre insuffisant de logements locatifs sociaux sur le territoire de ces communes. De plus, il permet au Préfet de déléguer ce droit à un établissement public foncier (EPF), en l'occurrence l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

La commune de Vaugneray a fait l'objet, par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014, d'un constat de carence en raison de la réalisation insuffisante de logements locatifs sociaux sur la période 2011-2013 (taux de réalisation de 40.48 % pour un objectif fixé à 42 logements). Par ailleurs, 44 logements locatifs sociaux doivent être construits entre 2014 et 2016 et la commune devra disposer de 25 % de logements sociaux d'ici 2025 ce qui accentue le rythme de rattrapage pour les prochaines périodes triennales.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention avec l'Etat et l'EPORA afin de consolider les actions entreprises par la commune (engagement dans le PLH intercommunal et dispositions en faveur de logement social dans le PLU).

L'objectif de cette convention est de permettre à l'EPORA d'acquérir des terrains bâtis ou non bâtis, par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption, pour permettre la construction de logements sociaux. La convention est conclue jusqu'au bilan de la période triennale 2014-2016. Elle s'exerce sur tous les terrains classés en zone urbaine et en zone à urbaniser avec un secteur prioritaire sur la zone AU de la Maletière.

Les biens acquis par l'EPORA sont destinés à être revendus à un bailleur social ou à un constructeur avec l'accord de la commune. Si l'EPORA ne peut revendre le bien immobilier, la commune s'engage à racheter le bien à la fin de la convention au prix d'acquisition et des frais annexes supportés par l'EPORA. Lorsque la commune revend dans les 5 ans à compter de son acquisition, un bien cédé par l'EPORA, elle s'engage à ce que le bien soit destiné à recevoir des logements sociaux.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**30 suffrages exprimés :**  
**29 voix pour-1 abstention**  
**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Etat, EPORA et la commune de Vaugneray.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Droit de préemption urbain - Signature d'une convention de partenariat  
entre l'Etat, l'EPORA et la commune de Vaugneray.**

---

Date de décision: **21/09/2015**

Date de réception de **23/09/2015**

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : **20150921\_02**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150921-20150921\_02-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **2 .3**

**Urbanisme**

**Droit de preemption urbain**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



---

Nom du fichier : Délib 02 EPORA.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_02-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Annexe Convention EPORA.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_02-DE-1-1\_2.pdf )  
projet de convention EPORA

## **Délibération n° 2015/09/03: Convention cadre départementale Caisse d'Allocations Familiales pour la médiation familiale**

La Caisse d'allocations familiales soutient quatre services de médiation familiale afin d'accompagner les familles. Un partenariat a également été développé avec les collectivités pour les habitants résidant sur leurs communes. Ce partenariat est formalisé dans une convention départementale permettant d'apporter une offre de service globale pour les familles, de promouvoir en commun ce dispositif et d'en assurer la coordination. Cette convention organise également le financement, sur la base du barème national des participations familiales. Pour les communes adhérentes à celle-ci, la participation financière porte uniquement sur les séances payantes à hauteur de 24€ par séance.

La Caisse d'allocations familiales a sollicité la commune pour signer cette convention. Pour Vaugneray, en 2014, 5 familles ont bénéficié de cette médiation ce qui a représenté 11 séances payantes. En cas d'adhésion à la convention, la participation annuelle de la commune aurait été équivalente à 264€.

Afin de proposer aux familles une offre de service homogène sur le territoire du département du Rhône et d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les familles, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Vaugneray ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*DIT* que les crédits seront inscrits au compte 6574

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention cadre départementale avec la Caisse d'Allocations  
Familiales pour la médiation sociale.

---

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de l'accusé 23/09/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_03-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .9

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Délib 03 convention CAF.pdf ( 069-200047785-20150921-  
20150921\_03-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Annexe convention CAF.pdf ( 069-200047785-20150921-



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



20150921\_03-DE-1-1\_2.pdf)

Projet de convention cadre

## **Délibération n° 2015/09/04: Avenant à la Convention d'accueil d'une classe d'intégration de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de l'OVE à l'école primaire de Vaugneray**

Par délibération du 22 juillet 2013, une Convention d'accueil d'une classe d'intégration de l'OVE à l'école primaire un convention tripartite a été signée entre l'académie, L'Institut Médico-Educatif MATHIS JEUNE (IME) et la commune

Le projet consiste à « externaliser » l'enseignement spécialisé de l'Institut au sein de l'école de Vaugneray, voisine de l'établissement. Les élèves ne vont plus en classe à l'IME mais à l'école, dans une salle spécifique appelée « classe externalisée ». Ils s'inscrivent dans un processus inclusif du fait de l'implantation de la classe au sein de l'école, même si la classe reste une classe de l'IME avec un programme adapté. Il s'agit d'apprendre à entrer en relation avec d'autres adultes (directrice, enseignants, personnels de service) et d'autres enfants. Accéder à ce statut oblige chaque enfant à acquérir de nouvelles responsabilités : respect des horaires, déplacements indépendants. Les élèves de cette classe seront des enfants présentant une déficience intellectuelle associée à des troubles modérés permettant une inclusion collective sans difficultés comportementales notoires, de façon à préserver au sein de l'école une ambiance sereine. Cette scolarisation fera partie de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation dont l'IME a la responsabilité.

Depuis la rentrée 2014, les élèves sont également accueillis au restaurant scolaire deux fois par semaine.

La convention prévoit l'accueil de 9 enfants à l'école primaire. Compte-tenu du succès de cette expérience, un dixième enfant a pu être accueilli à la rentrée 2015, ce qui nécessite la modification de l'article 2 de la convention, afin d'étendre la capacité d'accueil à 10 élèves.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**VALIDE** le principe de l'avenant à la convention de mise à disposition en permettant un accueil dans la limite de 10 élèves pour la classe externalisée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



23/09/2015

Le Maire

et de la publication en mairie le 23/09/15

Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Avenant à la convention d'accueil d'une classe d'intégration de l'institut

Objet de l'acte : thérapeutique, éducatif et pédagogiques de l'OVE à l'école primaire de Vaugneray.

---

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de 23/09/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_04

Identifiant unique de

l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_04-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : **Délib 04 avenant OVE.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_04-DE-1-1\_1.pdf)**

**Délibération n° 2015/09/05: Temps d'activités éducatives : avenant à la convention 2014-2015 et nouvelle convention pour 2015-2016 pour les temps d'animations assurés par l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL)**



## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Lors du conseil du 22 septembre 2014, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour l'année scolaire. Afin de ne pas placer l'USOL en difficulté financière au regard des dépenses engagées pour le compte de la commune, un avenant précisant la prise en charge des salaires lorsque les séances prévues tombent des jours fériés, ainsi que l'ajustement des charges sociales en cours d'année doit être signé.

Par ailleurs, dans le cadre de cette nouvelle année scolaire 2015-2016, il convient de signer une nouvelle convention où :

L'association s'engage à :

- Employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- Communiquer à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- Fournir à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention et dont le calcul prévisionnel est présenté en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

***APPROUVE*** le projet d'avenant de la convention 2014-2015 entre l'USOL et la commune et la convention 2015-2016 l'USOL et la commune de Vaugneray ;

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ladite convention, selon les projets présentés.

***DIT*** que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Temps d'activités éducatives - Avenant à la convention 2014-2015 et

Objet de l'acte : nouvelle convention 2015-2016 pour les temps d'animation assurés par  
l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL).

---

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de 23/09/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_05

Identifiant unique de

l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_05-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de compétences par themes

Enseignement

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Délib 05 convention USOL.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_05-  
DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Annexe convention USOL.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_05-  
DE-1-1\_2.pdf )

Projet de convention 2015-2016

Annexe : Annexe Avenant convention USOL.pdf ( 069-200047785-20150921-





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



20150921\_05-DE-1-1\_3.pdf)

Projet d'avenant à la convention 2014-2015

## Délibération n° 2015/09/06: Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Il s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier validé par le Préfet. Le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Le cabinet NERIOS a réalisé un diagnostic de l'accessibilité du parc communal. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts pour les mises aux normes de chaque bâtiment.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de Monsieur le Préfet du Rhône.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

et de la publication en mairie le 23/09/15 Daniel JULLIEN

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Date de décision: 21/09/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de réception de l'accusé **23/09/2015**  
de réception :

---

Numéro de l'acte : **20150921\_06**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150921-20150921\_06-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

**Domaines de competences par themes**  
**Amenagement du territoire**

Date de la version de la **09/12/2013**  
classification :

---

Nom du fichier : **Délib 06 ADAP.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_06-DE-1-1\_1.pdf)**

**Délibération n° 2015/09/07 : Autorisation à Monsieur le Maire de signer des avenants au marché de travaux - Aménagement de gradins Théâtre le Griffon ».**

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

**VU** la délibération n°01 du 20 avril 2015 concernant l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement de gradins- Théâtre le Griffon »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des contraintes techniques imposent de modifier les travaux d'aménagement. Il convient donc d'apporter des avenants au marché de travaux conclu avec les entreprises

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au marché :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



N° du lot	Contenu	Entreprise	Montant initial du marché (HT)	Montant de l'avenant (HT)
Lot 02	Structure porteuse bois gradins	PONCHON Christian	52 088,38 €	- 9 035€
Lot 08	Electricité	SARL ECOL	3 616,00 €	+1 263€
Lot 05	Plâtrerie peinture	LARDY	4 600,00 €	+ 1303 ,80€
Lot 04	Menuiseries Bois	DMR	14 831,55	+ 590,00
<b>TOTAL MARCHÉ</b>			<b>148 907,36 €</b>	<b>- 5 878, 20€</b>

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**30 suffrages exprimés :**  
**30 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des avenants à conclure avec les entreprises, selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 23 –Opération 073 du budget de l'année en cours

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

### **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Autorisation à Monsieur le Maire de signer des avenants au marché de travaux - Aménagement de gradins au théâtre "Le Griffon".**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de 23/09/2015

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20150921\_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_07-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : **Délib 07 avenant Griffon.pdf** ( 069-200047785-20150921-20150921\_07-DE-1-1\_1.pdf )

<b>SUIVI facturation GRIFFON - AMENAGEMENT DE GRADINS - dernière mise à jour le 18/09/15 par ddauid</b>	
<b>entreprise :LCA</b>	
- facturation Base	10 350,51 €
<i>avenant 1 juillet 2015</i>	1 889,25 €
<b>TOTAL LOT 1</b>	<b>12 239,76 €</b>

<b>entreprise : PONCHON FILS</b>	
- facturation Base	52 088,38 €
<i>Avenant 1- juillet 2015</i>	30 632,00 €
<i>Avenant 2- septembre 2015</i>	- 9 035,00 €
	10
<i>Annulation Isolation- mauvaise évaluation du prestataire</i>	240,00 €
<i>Imprévu : Réfection des escaliers de la scène</i>	1



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



	205,00 €
<b>TOTAL LOT 2</b>	<b>73 685,38 €</b>

<b>entreprise : PONCHON FILS</b>	
- facturation	4 389,58 €

<b>entreprise : EURL DMR</b>	
- facturation	14 831,55 €
<i>avenant 1- septembre 2015</i>	590,00 €
	15
<b>TOTAL LOT 4</b>	421,55 €

<b>entreprise : LARDY SAS</b>	
- facturation BASE	4 901,74 €
<i>Avenant 1- Septembre 2015-Peinture scène</i>	1 303,80 €
<b>TOTAL LOT 5</b>	<b>6 205,54 €</b>

<b>entreprise : SAS SNC CARRELAGE</b>	
- facturation	2 940,19 €

<b>entreprise : SAS COURBIERE</b>	
- facturation	16 911,13 €

<b>entreprise : SARL ECOL</b>	
- facturation- Base	3 616,00 €
<i>Avenant 1-juillet 2015</i>	2 877,60 €
<i>Avenant 2- septembre 2015</i>	1 263,00 €
<b>Total LOT 8</b>	<b>7 756,60 €</b>

<b>entreprise : KLESLO</b>	
- facturation	39 180,02 €

149

Total opération avant avenants HT	209,10 €
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>178 729,75 €</b>
<b>TOTAL OPERATION TTC</b>	<b>214 475,70 €</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



19

Maîtrise d'œuvre et divers

529,95 €

Total opération TTC

**234 005,65 €**

240

Montant prévisionnel de l'opération TTC

000,00 €

## Délibération n° 2015/09/08: Budget Principal-Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour assurer le remplacement de postes informatiques à la bibliothèque (chapitre 048), honorer les indemnités du commissaire enquêteur pour la seconde enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (chapitre 20) et acquérir du matériel pour la réalisation des repas de l'école de Saint Laurent de Vaux en cuisine centrale

Pour la section d'investissement

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
048-Accès aux nouvelles technologies de l'information	2183	+ 4 000,00
20 Immobilisations incorporelles	202	+ 500,00
21-Immobilisation corporelles		+1 500,00
20- Dépenses imprévues		- 6 000,00 €

**La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire

**DIT** que le montant total de la DM n°2, en section d'investissement, est donc de : 0 €.

**DIT** que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 705 895.11 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 647 077.53€

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget principal - Décision modificative n°2.

---

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de l'accusé 23/09/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_08-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Décisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Délib 08 DM 02.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_08-DE-1-1\_1.pdf)

### Délibération n° 2015/09/09 : Subvention pour la saison culturelle 2015-2016 du GRIFFON-1er versement

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La délibération n° 02 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2014-2015, le résultat est déficitaire de 2142,33 € : Ce résultat est à ajouter au montant de la participation communale pour l'année 2015/2016.

Pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 11. La participation demandée est de : 41 100 € (40 485,00€ en 2014/2015)

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2015-2016 d'un montant de : 20 020,53 €

1<sup>er</sup> versement au titre de la saison culturelle 2015-2016 :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 397,00 €
40 % des autres charges, soit [(41.100,00 € -2397 € = 38 703,00 € × 0.40]	+ 15 481,20 €
Ajout déficit saison 2014-2015	2 142,33 €

**TOTAL PREMIER VERSEMENT** **20 020,53 €**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**30 suffrages exprimés :**  
**19 voix pour, 2 Contre, et 9 abstentions**  
**Majorité des suffrages exprimés**

**DECIDE** d'accorder une subvention de **20 020,53 €** à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2015-2016 qui s'achève en juin 2016.

**DIT** que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention pour la saison culturelle 2015-2016 du théâtre "Le Griffon" - Premier versement.

---

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de l'accusé 23/09/2015  
de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_09-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Délib 09 Sub Griffon.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_09-DE-1-1\_1.pdf)

### Délibération n° 2015/09/10 : Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2014-2015, chaque repas pourrait être subventionné 3,70 € par la commune (2,07 € en 2013-2014).



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,78 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015, la prise en charge représente la somme de 2,08 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre :  $5\ 689 \times 2,08 = 11\ 833,12\text{€}$
- Pour le troisième trimestre :  $3\ 001 \times 2,08 = 6\ 242,08\text{€}$

Soit un total de  $18\ 075,20\text{€}$

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**29 voix pour, 1 contre**

**Majorité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 18 075,20€ € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015) ;

**DIT** que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2015 dûment approvisionné ;

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas -  
Deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015.**

Date de décision: **21/09/2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de réception de 23/09/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_10-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .5 .5

Finances locales

Subventions

Subventions aux établissements privés d'enseignement sous contrat

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : **Délib 10 Sub OGEC.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_10-DE-1-1\_1.pdf)**

## **Délibération n° 2015/09/11 : Tarifs communaux-Ajout d'un tarif communal pour l'ouvrage « Si Vaugneray m'était conté »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal de préciser un tarif communal pour l'année 2015 :

- Livre « Si Vaugneray m'était conté » :

Tarif de vente non révisable : Livre Vaugneray «Si Vaugneray m'était conté » 20 €

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**ADOpte** le tarif communal complémentaire suivant pour 2015 à compter de la date d'effet de la présente délibération



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**DIT** que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2015.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tarifs communaux - Ajout d'un tarif communal pour l'ouvrage "Si  
Vaugneray m'était conté".

---

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de l'accusé 23/09/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_11-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgétaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Délib 11 Tarifs.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_11-DE-1-  
1\_1.pdf)





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/09/12: Modification du tableau des effectifs : Poste d'adjoint d'animation- augmentation horaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la délibération en date du 21 septembre 2014 portant sur la augmentation d'un poste d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (25h).  
Vu l'avis du comité technique consulté le 28/08/2015.

CONSIDERANT que ce poste a été modifié pour assurer la coordination de la mise en place des temps d'activités éducatives et de l'ensemble des temps périscolaires et qu'il convient d'en augmenter la durée hebdomadaire à 35h.

Il est proposé de modifier le temps de travail affecté à ce poste et de le porter à 35h00 au lieu de 25h00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**ACCEPTE** cette modification de temps de travail de 25 heures hebdomadaire à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

### **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Modification du tableau des effectifs - Poste d'adjoint d'animation -  
Augmentation horaire.**

Date de décision: **21/09/2015**

Date de réception de **23/09/2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20150921\_12

Identifiant unique de l'acte  
: 069-200047785-20150921-20150921\_12-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions  
d'emplois permanents

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : **Délib 12.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_12-DE-1-  
1\_1.pdf)**

**Délibération n° 2015/09/13 : Modification du tableau des effectifs : Poste d'ATSEM-  
augmentation horaire**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la création de la commune nouvelle de Vaugneray en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015  
Vu l'avis du comité technique consulté le 28 août 2015.

CONSIDERANT la mise en place des rythmes scolaires implique le passage à temps complet de  
l'ATSEM de l'école de Saint Laurent de Vaux.

Il est proposé de modifier le temps de travail affecté à ce poste et de le porter à 35h00 au lieu de  
30h00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :  
30 suffrages exprimés :  
30 voix pour***



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Unanimité des suffrages exprimés

**ACCEPTÉ** cette modification de temps de travail de 30 heures hebdomadaire à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Modification du tableau des effectifs - Poste d'ATSEM -  
Augmentation horaire.**

---

Date de décision: **21/09/2015**

Date de réception de l'accusé **23/09/2015**

de réception :

---

Numéro de l'acte : **20150921\_13**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150921-20150921\_13-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1 .1**

**Fonction publique**

**Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions  
d'emplois permanents**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **Délib 13.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_13-DE-1-**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



1\_1.pdf)

## **Délibération n° 2015/09/14: Modification du tableau des effectifs : Poste emploi d'avenir- augmentation horaire**

M. le Maire rappelle au conseil la création d'un emploi d'avenir par délibération du 22 septembre 2014, à raison de 24h hebdomadaires pour une durée de 36 mois.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Il s'agit donc d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir. Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs du groupe scolaire de Vaugneray nouvellement constitué avec l'intégration de l'école de Saint Laurent de Vaux et l'ouverture d'une 9<sup>e</sup> classe, il est proposé au conseil de passer le temps de travail de cet emploi à temps complet.

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir;

Vu l'avis du comité technique consulté le 28 août 2015

Considérant les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois;

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

***DÉCIDE***



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- d'autoriser l'augmentation horaire de l'emploi d'avenir pour une durée de 36 mois à compter du 1er octobre 2015 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants ;
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif de l'année.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des effectifs - Poste emploi d'avenir -  
Augmentation horaire.

---

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de 23/09/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_14-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour  
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Délib 14.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_14-DE-1-1\_1.pdf )



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/09/15: Modification du tableau des effectifs : Poste d'adjoint des services techniques- augmentation horaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la création de la commune nouvelle de Vaugneray en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu l'avis du comité technique consulté le 28 août 2015.

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les horaires de l'agent des services techniques de la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux sur ceux de l'équipe de Vaugneray.

Il est proposé de modifier le temps de travail affecté à ce poste et de le porter à 7h15 au lieu de 6h50 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**30 suffrages exprimés :  
30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés**

**ACCEPTÉ** cette modification de temps de travail de 6h50 heures hebdomadaire à 7h15 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

### **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Modification du tableau des effectifs - Poste d'adjoint des services techniques - Augmentation horaire.**

Date de décision: **21/09/2015**

Date de réception de **23/09/2015**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20150921\_15

Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_15-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions  
d'emplois permanents

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : Délib 15.pdf ( 069-20004778-20150921-20150921\_15-DE-1-1\_1.pdf)

## **Délibération n° 2015/09/16: Recours à des agents non titulaires – Mise à Jour**

VU la délibération du 22 septembre 2014 fixant les postes permettant de recourir à des agents non titulaires.

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la durée et le nombre de certains postes avec la mise en place des temps d'activités éducatives

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Les délibérations du 13 novembre 2013 et 22 septembre 2014 ont fixé le nombre de poste et leur durée permettant de recourir à des agents non titulaires.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin temporaire et spécifique, il est proposé au conseil d'adapter la durée des contrats sur les postes existants, et de créer des postes supplémentaires.

Pour mémoire, le recours à des agents non titulaires prend la forme de deux dispositions différentes :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour la commune de Vaugneray, les postes existants et leurs modifications éventuelles sont :

Intitulé	Nouveau poste
----------	---------------



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



<p><b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Adjoint technique 2è classe TC</b> Technique, scolaire et périscolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</p>	Pas de modification
<p><b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité</b> Adjoint administratif 2è classe 1<sup>er</sup> échelon 17.5h hebdomadaires, services généraux Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois</p>	Pas de modification
<p><b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité</b> Poste d'adjoint d'animation 2è classe 9h hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i></p>	<b>Passage de 9h à 21.35 h hebdomadaires</b>
<p><b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité 13.58h hebdomadaires</b> Poste d'adjoint d'animation 2è classe 13.58 h hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i></p>	<b>Passage 13.58h à 20.27 hebdomadaires</b>
<p><b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité</b> Poste d'adjoint d'animation 2è classe 17.97 hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i></p>	<b>Passage de 17.97 à 21.35 hebdomadaires</b>
<p><b>Alinéa 3-2 : Accroissement saisonnier d'activité</b> Adjoint technique 2è classe 1<sup>er</sup> échelon 35 h hebdomadaires, services techniques (Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois</p>	Pas de modification



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Afin de pouvoir assurer l'animation des temps d'activités à l'école de Saint Laurent de Vaux un poste doit également être créé :

## **Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité**

Poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe 3h20 hebdomadaires en période scolaire

Service périscolaire

*Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE** de procéder à la modification des postes non permanents précités

**CREE** un poste supplémentaire pour accroissement temporaire d'activité

**DIT** que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2015 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Recours à des agents non titulaires - Mise à jour.**

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de 23/09/2015

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20150921\_16

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_16-DE

Nature de l'acte : **Délibération**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour  
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Délib 16.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_16-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n° 2015/09/17: Avis du Conseil municipal sur une demande d'autorisation au titre des installations classées – Extension de la société BOIRON, sise à Messimy.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation et de l'extension de ses installations sur le site de MESSIMY, la société BOIRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la préfecture du Rhône. Par arrêté du 21 août 2015, le Préfet du Rhône a décidé de l'ouverture d'une enquête publique du 15 septembre 2015 au 15 octobre 2015 dans la commune de MESSIMY.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes dont une partie de territoire est située à une distance inférieure à un rayon de 2 kilomètres, tel que fixé par la nomenclature des installations classées, doivent un avis sur le dossier. Ainsi, le Conseil municipal de Vaugneray est amené à se prononcer.

Les laboratoires BOIRON sont installés sur la zone artisanale "Les Lats" à MESSIMY depuis 1995 et fabriquent des médicaments homéopathiques. L'activité de la société est soumise à autorisation au titre de législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en raison du stockage et du mélange à froid de liquides inflammables.

La société BOIRON souhaite déplacer ses activités de production actuellement effectuées sur le site de SAINTE-FOY-LES-LYON sur le site de MESSIMY. Le projet nécessite :

- L'extension géographique du site :  
La société BOIRON a fait l'acquisition de 20 hectares de terrains au Nord-Est du site actuel de production, au-delà de la route RD 30. L'extension du site concerne une surface de 15 hectares uniquement. Le surplus des terrains est destiné à être vendu à la CCVL pour la zone d'activités, cédé à la commune de MESSIMY pour l'aménagement de jardins partagés et d'espaces naturels et



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



au Conseil général pour la création d'une nouvelle route en remplacement du tronçon de la RD 30 qui traverse le site.

- La construction de nouveaux bâtiments : un bâtiment de production Tubes et Doses de 9 000 m<sup>2</sup>, un laboratoire de 2 300 m<sup>2</sup> et un bâtiment de fabrication de granules neutres de 2 000 m<sup>2</sup> ;
- L'aménagement de parkings supplémentaires et la modification des conditions d'accès et de circulation sur le site :
  - ✓ *Les conditions d'accès et de circulation* : L'extension du site nécessite le déplacement du tronçon de la RD 30 qui traverse les propriétés de la société BOIRON. L'accès au site s'effectuera depuis la nouvelle RD 30, à l'Est, pour le personnel et les visiteurs. L'accès des véhicules de livraison reste inchangé (accès par la RD 311 et le chemin des Lats).
  - ✓ *Les conditions de stationnement* : Avec l'intégration du personnel du site de SAINTE-FOY-LES-LYON sur le site de MESSIMY, l'effectif du site devrait atteindre 1 200 personnes. Les parkings existants seront réaménagés et de nouveaux stationnements seront créés pour les salariés à l'extérieur des zones d'activités (afin d'éviter la circulation de véhicules au sein du site).
- La création ou l'extension des pôles utilité pour les besoins de la production :  
Le développement des activités sur le site nécessite l'extension et la construction de chaufferies supplémentaires. Apport de transformateurs et d'accumulateurs électriques, de production d'air comprimé, de stockage de gaz spéciaux, de production de froid et d'eau purifiée. Le projet intègre un nouveau dimensionnement des réseaux d'assainissement, l'aménagement de zones de dépotage et la création de bassin de rétention d'eaux pluviales. Les aménagements paysagers sont encore en cours d'étude.
- La modification et le déplacement de la station de traitement des eaux usées industrielles.

Après examen de l'étude d'impact, il apparaît que les principaux enjeux environnementaux de l'extension du site BOIRON portent sur la maîtrise des risques industriels, des rejets atmosphériques et aqueux. Les impacts ont été correctement étudiés et de façon proportionnée. L'étude propose des mesures compatibles et adaptées à l'environnement du site et conclut de façon justifiée à des impacts résiduels limités.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**EMET** un avis favorable au projet d'extension des laboratoires BOIRON sur la commune de MESSIMY.

Le dossier et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés en mairie.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter

Objet de l'acte : solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse  
massive des dotations de l'Etat.

---

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de 23/09/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_moti01

Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_moti01-AU

---

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Motion soutien amf.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_MOTI01-  
AU-1-1\_1.pdf)

**MOTION DE SOUTIEN à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs  
publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**





## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La commune de Vaugneray rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Vaugneray souhaite rappeler que les 524 000 conseillers municipaux, dont la quasi-totalité sont des bénévoles et contribuent au lien social, sont le gage d'une représentation la plus large possible de chaque citoyen et que toutes les actions visant à diminuer ce nombre, notamment par la réduction du nombre de communes en France, créent une distance supplémentaire entre l'administré et les services publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vaugneray soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.
- Le maintien du principe fondamental de la libre détermination des compétences exercées par l'exécutif des établissements publics de coopération intercommunale

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**RAPPELLE** que les 524 000 conseillers municipaux, dont la quasi-totalité sont des bénévoles et contribuent au lien social, sont le gage d'une représentation la plus large possible de chaque citoyen et que toutes les actions visant à diminuer ce nombre, notamment par la réduction du nombre de communes en France, créent une distance supplémentaire entre l'administré et les services publics.

**APPROUVE** son soutien à la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

**DEMANDE** l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.

**DEMANDE** la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**DEMANDE** Le maintien du principe fondamental de la libre détermination des compétences exercées par l'exécutif des établissements publics de coopération intercommunale.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Avis du Conseil municipal sur une demande d'autorisation au titre des  
Installations Classées - Extension de la société BOIRON à Messimy.**

Date de décision: **21/09/2015**

Date de réception de **23/09/2015**

l'accusé de réception :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Numéro de l'acte : 20150921\_17

Identifiant unique de l'acte  
: 069-200047785-20150921-20150921\_17-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8.8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Délib 17 boiron.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_17-DE-1-1\_1.pdf)

## Communication n°2015/09/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

### Consultation sur la réalisation d'une plateforme en enrobé pour un skate park

- ✓ Montant de 11 328,50€ HT à l'entreprise EIFFAGE

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du  
Conseil municipal (article L. 2122-22 du CGCT).

---



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de 23/09/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_COM01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_COM01-AU

---

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : Comm 01.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_COM01-AU-1-1\_1.pdf)

## **Communication n°2015/09/02: Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie le 25 juin 2015.

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe quatorze communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur le canton.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 51 064 habitants dont 11 564 personnes ayant entre 60 et 74 ans, 6 126 ayant entre 75 et 89 ans et, enfin, 623 ayant 90 ans et plus  
Sur la commune de Vaugneray, 1 087 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé de un délégué titulaire et de un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 14 communes.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- La commission des finances a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- La commission d'orientation générale et de perspectives a pour mission :
  - D'étudier et de faire des propositions en termes de diagnostic de situation et de développement de projet, d'information de communication d'organisation et de méthodes touchant les missions du syndicat.
  - De définir la répartition des actions à conduire avec chaque commune.

## **Bilan financier**

### ***Budget 2014***

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
619 126,15€	619 126,15€	575 246,04€	1 006 523,43€

### ***Compte administratif 2014***

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
347 019,00€	259 291,68€	54 131,05€	780 604,67€

## **Bilan d'activités 2014**

L'accueil au public est en augmentation puisque le SIPAG a enregistré 4 820 demandes en 2014 contre 4 622 en 2013 soit 13 demandes par jour en moyenne.

### **1. Le service de prévention**

#### **a.) Les ateliers**

- Atelier « Gym-Senior », ce service recherche notamment :
  - Maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
  - Repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement
  - Travailler l'équilibre, la coordination des gestes
  - Prendre conscience des bonnes et mauvaises postures



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Apprendre à se relever sans paniquer en cas de chute
- Parler de ses craintes, reprendre confiance en soi
  - Atelier mémoire « Remue-méninges »
- Entretenir de façon ludique sa mémoire
- Renforcer la confiance en soi
- Apprendre à regarder autrement sa mémoire
- Reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne
  - Atelier « Relaxation Qi Gong
- Renforcer les défenses immunitaires
- Diminuer le stress
- Soulager les douleurs
- Prévenir les maladies par le biais d'exercices de respiration, d'automassage, de relaxation, de concentration

## **b.)La semaine des retraités**

La semaine nationale a réuni environ 800 personnes sur les deux semaines avec pour objectifs de

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité

## **c.)Les formations**

Les réunions d'informations et de formation ont réuni environ 80 personnes (élus, professionnels et bénévoles)

## **2. Le service d'écoute et d'accompagnement :**

### **a.)La veille et alerte sociale**

Ce service a pour but :

- d'identifier les personnes âgées à risques dans les différentes communes du territoire afin d'inscrire une conduite de prévention auprès de cette population,
- de proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- de centraliser les informations en les sécurisant pour agir rapidement lors du déclenchement des plans nationaux et lors de situations de crises (hospitalisation, décès, évolution de la pathologie...)
- informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

675 personnes ont été suivies dont 56 personnes pour Vaugneray.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'origine des demandes est à 53% faite par les professionnels (CCAS, travailleurs sociaux, services d'aide à domicile, hôpitaux...), 25% par la famille

## **b.) Lieu d'écoute**

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'un psychologue et d'un médecin conseil. Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptés.

Nombre de bénéficiaires : 134

## **c.) Le service adaptation du logement :**

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention :

- Information et sensibilisation des personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer des personnes âgées en situation de risques par le biais des visites et des permanences du lieu d'écoute
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Nombre de bénéficiaires : 25, dont 4 personnes pour Vaugneray.

9 dossiers ont leurs travaux terminés, il faut compter en moyenne 3 mois entre la demande et la fin des travaux.

## **3. Le service d'aide aux aidants :**

Les objectifs de ce service est permettre aux aidants :

- De mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- De se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- De diminuer le fardeau subjectif et d'améliorer la qualité de la prise en charge
- De valoriser le rôle d'aidant et favoriser sa reconnaissance sociale
- De trouver un lieu de répit

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

### **a.) Modalité d'intervention :**

Les groupes d'échanges et de paroles permettent :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- D'échanger avec d'autres vivant une situation identique sur les « savoir-être » et les « savoir-faire » et d'exprimer les sentiments générés par la situation d'aide,
- D'exprimer librement leurs difficultés
- De permettre de libérer la charge émotionnelle portée par certains aidants et de dédramatiser les situations vécues.

Les groupes se retrouvent sur 8 séances toutes les 3 semaines. Composés de 12 participants maximum, ils sont animés par la psychologue avec d'autres professionnels.

Le SIPAG propose un service de transport gratuit et prend en charge différentes actions en direction des personnes aidées :

- Participation financière pour l'emploi d'une aide à domicile pendant le temps du groupe,
- Participation financière pour un accueil de jour
- Participation à des séances d'activités physiques adaptées (mobilisation articulaire et musculaire, stimulation sensorielle, stimulation de la mémoire, cognition.

En 2014, 30 aidants ont bénéficié de ces groupes. Le groupe a un impact sur l'ensemble de la vie quotidienne, les aidants ne ressentent plus de difficulté concernant leur santé, ni sur le manque de répit.

## **b.) les temps de répit :**

Les aidants ont pu exprimer leur épuisement face à la prise en charge de leurs proches malades. L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant. Des ateliers de sophrologie, des ateliers mémoires renforcés ont été mis en place et 25 personnes en ont bénéficiés.

## **c.) Les expérimentations :**

A partir des bilans de ces groupes différents constats ont émergé dont:

- ✓ Une plateforme d'échanges numérique

Le numérique est un outil facilitant le quotidien par la multitude de services qu'il offre. Il peut favoriser la création de liens sociaux, de partage d'expériences et de ce fait d'entraide et de solidarité. 3 espaces seront créés :

- L'espace privé réservé aux aidants familiaux
- L'espace réservé aux professionnels
- L'espace public

Avec pour objectifs de :

- Poursuivre leurs échanges au-delà des différentes rencontres
- Diffuser ou de trouver les informations générales ou locales
- Echanger et / ou transmettre leurs histoires, leurs expériences et leurs vécus
- Avoir un accès rapide notamment pour les aidants en activité
- De développer des relations d'entraide, de soutien et de solidarité entre aidants par l'échange d'informations liées à leur vie quotidienne, le partage de centre d'intérêts



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ✓ Le COFIL

Un comité de pilotage a été créé le 25 juin 14. La première rencontre a eu lieu le 19 février 15 composé d'un représentant de la MSA, d'un administrateur de la MSA, de deux élus du SIPAG, de la directrice de la résidence Jean Villard, d'un représentant du Département, de l'APICIL, d'AGRICA, de l'ARS, de la CARSAT, la directrice du SIPAG.

## 4. Service d'aide aux transports adaptés

Le Sipag garantit une offre transports adaptés aux personnes âgées

- subventionne le service de transport STRADA à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis
- a une convention avec le GIHP (pour les soins, pour les visites loisirs, pour les courses, pour les accueils de jour) 90 bénéficiaires en 2014 pour 2300 trajets
- a une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer

## 5. Service d'aide et d'accompagnement des services

Les objectifs sont :

- Favoriser une politique de maintien à domicile cohérente et de qualité
- Engager et développer une politique d'emploi dans le secteur des métiers de l'aide à domicile

Le Sipag accorde des subventions :

- aux services d'aide à domicile à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis pour lesquels une convention d'objectifs et de moyens est systématiquement passée.

Associations	Subvention accordée
ADMR Yzeron	400€
ADMR Brindas- Messimy	5 000€
ADMR Grézieu	7 500€
ADMR Thurins	2 500€

### ➤ aux associations de bénévoles

ANGELY dans le cadre du projet inter-établissements de la « ronde des monts » les animatrices ont organisé un après-midi dansant. Le SIPAG a financé la prestation musicale (400€) et la prise en charge des transports, pour les 56 participants.

L'association « Vas-y gym » organise de la gym seniors sur la commune d'Yzeron a bénéficié de 900€.

Les autres communes bénéficiant de cette activité par le biais de l'association « Siel Bleu » financé par le Sipag

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance  
du rapport annuel*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées,  
PRECISE* que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
23/09/2015

et de la publication en mairie le 23/09/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour les  
Personnes Agées - Année 2014.

---

Date de décision: 21/09/2015

Date de réception de l'accusé 23/09/2015  
de réception :

---

Numéro de l'acte : 20150921\_COM02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150921-20150921\_COM02-AU

---

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013  
classification :

---

Nom du fichier : Comm 02.pdf ( 069-200047785-20150921-20150921\_COM02-AU-1-  
1\_1.pdf)

**ARRETES MUNICIPAUX- Mois de septembre 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 298/ 2015

Réglementation temporaire de la circulation Rue des 2 Vallées

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL  
(Chemin de Cachenoix – 69340 FRANCHEVILLE  
☎ : 04.78.34.26.83 - ✉ : 04.78.34.37.65) pour le compte E.R.D.F.;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de raccordement au réseau électrique d'une habitation, 12 Rue des 2 Vallées, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou une signalisation lumineuse temporaire.*

*Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **21 au 25 Septembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 1<sup>er</sup> Septembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 1<sup>er</sup> Septembre 2015

**Arrêté n°299 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Compagnons**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL  
(Chemin de Cachenoix – 69340 FRANCHEVILLE  
☎ : 04.78.34.26.83 - 📠 : 04.78.34.37.65) pour le compte E.R.D.F.;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de raccordement au réseau électrique, Rue des Compagnons, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou une signalisation lumineuse temporaire.*

*Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **28 Septembre au 3 Octobre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 1<sup>er</sup> Septembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 1<sup>er</sup> Septembre 2015

**Arrêté n° 300/ 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Allée du Grand Pré**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre la livraison de matériaux pour la nouvelle aire de jeux, Allée du Grand Pré, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, Allée du Grand Pré, entre l'impasse du midi et la rue de la loge.*

*Une déviation sera mise en place par la Rue du Vieux Puits, Route de BORDEAUX et la Rue de la Loge.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

*Les véhicules de Secours, d'Urgence et de police ne sont pas concernés par cette interdiction*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **4 au 11 Septembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 1<sup>er</sup> Septembre 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 1<sup>er</sup> Septembre 2015

**Arrêté n° 301/ 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Vignes et Rue du Siebel (PAE Maison Blanche)**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (*La Tour de Millery 69390 VERNALISON* - ☎ : 04.72.30.80.60 - 📠 : 04.72.30.80.61) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réfection de l'enrobé, Chemin des Vignes et Rue du Siebel, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

*Les véhicules de Secours, d'Urgence et de police ne sont pas concernés par cette interdiction*

*Une information sera faite aux riverains et aux entreprises.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **7 au 11 Septembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service d'Incendie et de Secours du Département du RHÔNE et de la Métropole de LYON
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 3 Septembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Septembre 2015

## Arrêté n° 302/ 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Pierre Folle

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (*La Tour de Millery 69390 VERNAISON - ☎ : 04.72.30.80.60 - 📠 : 04.72.30.80.61*) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réfection de l'enrobé, Chemin de Pierre Folle, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

*Les véhicules de Secours, d'Urgence et de police ne sont pas concernés par cette interdiction*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **7 au 11 Septembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service d'Incendie et de Secours du Département du RHÔNE et de la Métropole de LYON
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Entreprise SODDIAL  
Fait à Vaugneray, le 3 Septembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Septembre 2015

## Arrêté n° 303/ 2015

### Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **Miditraçage**

(Les Platrières 69440 MORMANT - ☎ : 04.78.19.34.24 –

📠 : 04.78.48.75.16) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur les voies communales, en et hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Une pré signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **7 au 30 Septembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 Septembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Septembre 2015

## Arrêté n° 304/ 2015

### Réglementation temporaire de la circulation pour la Fête des « Classes en 6 »

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le bon déroulement des festivités de fin de Vogue, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne déroulement des festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit à tous les véhicules Place du Marché le 11 Octobre 2015.*

**Article 2** : L'association des « Classes en 6 » est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 3 septembre 2015

L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Septembre 2015

## Arrêté n° 305/ 2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 4 septembre 2015 de M Jean-Yves BEAU représentant l'association de La Val 'Lyonnaise

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** M Jean-Yves BEAU est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à l'Espace des Vallons du Lyonnais du samedi 24 octobre 2015 à 14h au dimanche 25 octobre 2015 à 16h à l'occasion de La Val' Lyonnaise à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association La Val 'Lyonnaise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le 4 septembre 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 306/ 2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 4 septembre 2015 de M. Sébastien MILLE représentant l'association des Classes en 6.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Sébastien MILLE président des classes en 6 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie la Salle des Fêtes de Vaugneray le 3 octobre 2015 de 19h00 à 2h00 à l'occasion de la soirée « Féria » à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association des classes en 6 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray  
Fait à Vaugneray, le

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 307/ 2015**

**Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 4 septembre 2015 de M. Sébastien MILLE représentant l'association des Classes en 6.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Sébastien MILLE président des classes en 6 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie la Salle des Fêtes de Vaugneray le 18 octobre 2015 à l'occasion de la Foire Gourmande à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'association des classes en 6 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
- Fait à Vaugneray, le

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 308/ 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement 1 Place de l'Église**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **CARRET Espaces Verts** domicilié lieu-dit « La Chana » 69670 VAUGNERAY ; tel : **04.78.45.91.15**

**CONSIDERANT** *que pour permettre le bon déroulement des travaux*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 emplacements se trouvant au **1 place de l'Église devant le salon de coiffure**.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 8 septembre 2015 au vendredi 11 septembre 2015**.

**Article 3** : L'entreprise CARRET est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 7 septembre 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 septembre 2015

## Arrêté n° 309/ 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais,

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité des piétons et des automobilistes, chemin du stade, en et hors agglomération, à l'occasion des spectacles du festival Inter'Val, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Rue du Michon vers la Rue des Droits de l'Homme (descente). La circulation ne pourra se faire que dans le sens Rue des Droits de l'Homme – Rue du Michon (montée).*

*Après le spectacle, une déviation sera mise en place par la Rue du Michon direction Grézieu-La-Varenne ou par la rue des Fontanières,*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les samedis **12 septembre et 15 septembre 2015 à partir de 19 heures jusqu'à 1h00 après la fin des spectacles.**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : La CCVL (☎ : 04.78.57.83.80) est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 Septembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 9 Septembre 2015

## Arrêté n° 310/ 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Allée du Grand Pré Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 septembre 2015 de Mme Géraldine THIVEL.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Géraldine THIVEL est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie la Salle Polyvalente de Vaugneray le 5 décembre 2015, de 10h00 à 20h00, à l'occasion du Téléthon 2015 à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : Mme Géraldine THIVEL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray  
Fait à Vaugneray, le

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 311/ 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade.

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée le 10/09/2015 par l'entreprise AGERON BISSUEL, sise 26 chemin de Cachenoix à FRANCHEVILLE (69340)- ☎ : 04.78.34.26.83.- 📠 : 04.78.34.37.65) pour le compte d'ERDF,

**CONSIDERANT** que pour permettre des *travaux de raccordement au réseau électrique pour le lotissement SERV PROMOTION, au carrefour du chemin du Michon et du chemin du Stade, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide de feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **5 octobre 2015 au 12 octobre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le vendredi 11 septembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
HENRI COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 11 septembre 2015

## Arrêté n° 312/ 2015

### Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par Anne LANSON;

**CONSIDERANT** « l'atelier réparation », Place des Cadettes, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit de l'atelier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **19 septembre 2015, de 7 heures 30 à 14 heures.**

**Article 3** : Mme LANSON chargée de l'animation est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 14 septembre 2015

Henri COQUARD  
Adjoint délégué à la voirie

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 316/ 2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 15 septembre 2015 de Mme MARECHAL Joëlle représentant l'association Amitié Nature Lyon.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme MARECHAL Joëlle est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Fêtes le 27 septembre 2015 à l'occasion du 62<sup>ème</sup> Rallye Pédestre à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association Amitié Nature Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le 15 septembre 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 317/ 2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date 16 septembre 2015 de Mme Claude MEGLIA-JOLIVET représentant l'association Blue Star

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Claude MEGLIA-JOLIVET est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à La salle des fêtes les 19 et 20 septembre 2015, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association Blue Star est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
- Fait à Vaugneray, le

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 318/ 2015**

**Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 16 septembre 2015 de Mme Martine RETRU représentant l'association «A.P.I.V».

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Martine RETRU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie dans le centre bourg de Vaugneray le 18 décembre 2015, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association «A.P.I.V» est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray ;  
Fait à Vaugneray, le

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 319/ 2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 16 septembre 2015 de Mme Martine RETRU représentant l'association «A.P.I.V».

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Martine RETRU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Fêtes le 25 octobre 2015 de 13h30 à 20h00, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association «A.P.I.V» est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray ;  
Fait à Vaugneray, le

Le Maire,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 320/ 2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 16 septembre 2015 de Mme Martine RETRU représentant l'association «A.P.I.V».

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Martine RETRU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Fêtes le 20 novembre 2015 de 17h00 à 22h00, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association «A.P.I.V» est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray ;  
Fait à Vaugneray, le

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

## Arrêté n° 328/ 2015

### Réglementation temporaire de la circulation rue de la Loge, chemin de l'Araire et rue du Grand Pré.

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée le 11/09/2015 par l'entreprise René COLLET, sise 2, rue François Mermet à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160)- ☎ : 04.78.34.13.96.- ✉ : 04.78.34.74.84.) pour le compte du SIAHVY,

**CONSIDERANT** que pour permettre des *travaux de réparation de tampons d'assainissement sur la rue de la Loge, le chemin de l'Araire et la rue du Grand Pré*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée de la façon suivante sur les voies ci-après :*

**Rue de la Loge** : circulation sur chaussée réduite, par alternat, entre le 21 septembre 2015 et le 25 septembre 2015. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Pendant cette période, la rue de la Loge sera également fermée à la circulation pour deux jours de 8 heures à 16 heures.

Une déviation sera alors mise en place par la rue de Lyon et la route de Bordeaux. Une information sera faite aux riverains.

**Chemin de l'Araire** : circulation sur chaussée réduite, par alternat, entre le 28 septembre 2015 et le 2 octobre 2015. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Pendant cette période, le chemin de l'Araire sera également fermé à la circulation pour deux jours de 8 heures à 16 heures.

Une déviation sera alors mise en place par la rue du Grand Pré. Une information sera faite aux riverains.

**Rue du Grand Pré** : circulation sur chaussée réduite, par alternat, entre le 23 septembre 2015 et le 2 octobre 2015. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Fait à Vaugneray, le mercredi 16 septembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
HENRI COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 16 septembre 2015

## Arrêté n° 329/ 2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 17 septembre 2015 de Mme Florence CARNEIRO représentant l'association de l'USOL Gymnastique Artistique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Mme Florence CARNEIRO est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Fêtes les 13 et 14 novembre 2015 à l'occasion de « la Fête de Rentrée », à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
- Fait à Vaugneray, 21 septembre 2015.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 330 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation sur différentes voies de la Commune de  
VAUGNERAY**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la demande présentée par l'Association « la Val'Lyonnaise »,

**CONSIDERANT** que pour permettre *le déroulement d'une course pédestre, sur différentes voies de la Communes, en et hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules sera interdite :**

- *Rue de la Déserte entre 8 heures 45 et 9 heures 30 ;*
- *Route de Malval, du col de Malval vers le Centre Bourg, entre le Boulevard des Lavandières et la place du Marché avec mise en place d'une déviation par le Boulevard des Lavandières entre 8 heures 45 et 9 heures 30*
- *Rue du Stade entre 8 heures 45 et 9 heures 30 ;*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*- Rue du Stade entre 8 heures et 12 heures sauf pour les riverains*

*Cette manifestation se déroulera le 25 Octobre 2015.*

*Les véhicules de Secours, d'Incendie et d'urgence ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.*

**Article 2** : l'association est responsable de la mise en place de la signalisation le jour de la course.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Monsieur le Président du Conseil Départemental

Fait à Vaugneray, le 22 Septembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 22 Septembre 2015

**Arrêté n° 331 / 2015**  
**Autorisation de stationnement, place de la Mairie**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle  
(Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'un emplacement est attribué à **Monsieur Mickaël JUGNET**, pour la vente de **chrysanthèmes**, il convient de réglementer le stationnement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les places de stationnement situées place de la mairie (côté bas de la place) sont exclusivement réservées à Monsieur Mickaël JUGNET sur une distance de **10 mètres**. La présente réglementation s'appliquera le **samedi 31 octobre 2015 de 7h30 à 13h30**.

**Article 2** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22 Septembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le 22 Septembre 2015

**Arrêté n° 332 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Foire Commerciale**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** *qu'une animation commerciale aura lieu sur les voies désignées ci-dessous*, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Boulevard des lavandières, dans les deux sens, le 18 octobre 2015, Rue du Dronaud, du carrefour avec la Route Départementale N° 50 au carrefour la Place du 8 Mai 1945, de 5 à 18 heures,*

**Article 2** : *le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du Samedi 17 octobre 2015, à partir de 20 heures au Dimanche 18 octobre 2015, 18 heures : Place du 11 Novembre 1918, Place des Cadettes, Place de la Mairie (Place et sur la R.D. 50), Place du Marché, Boulevard des lavandières.*

*La circulation Rue du Babillon sera mise en sens unique, en montée.*

**Article 3** : Le Comité des Fêtes est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressés à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de  
VAUGNERAY,  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 25 Septembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Septembre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Arrêté n° 333 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Bellevue**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise STPML  
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE

☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur RONZON,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de branchement d'une habitation au réseau d'eau potable, 2 Rue de Bellevue, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite.*

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Une information sera faite aux riverains.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **29 Septembre 2015 au 2 Octobre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaugneray, le 26 Septembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Septembre 2015

## **Arrêté n° 334 / 2015**

### **Arrêté individuel d'alignement – 23, route de Bordeaux (au droit de la propriété de la société COTE JARDIN).**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** la demande par laquelle, le cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290), sollicite l'alignement au droit de la propriété de la société COTE JARDIN, sise : 23, route de Bordeaux, parcelle B 1143, à VAUGNERAY (69670).

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

**ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : ALIGNEMENT**

1. Le chemin de desserte situé au 23, route de Bordeaux fait l'objet d'un emplacement réservé n°32 au PLU pour création d'une liaison viaire entre la route de Bordeaux et le chemin du Vallier, au profit de la commune de Vaugneray.
2. L'alignement au droit de la parcelle B 1143 constitue un alignement de fait matérialisé sur le plan ci-joint.

**Article 2** : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme prévoit que les constructions doivent être implantées sur l'alignement ou à une distance au moins égale à 4 mètres de l'alignement.

**Article 5** : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290).

Fait à Vaugneray, le lundi 28 septembre 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le

**Arrêté n° 335 / 2015**

**Arrêté individuel d'alignement – chemin du Stade (au droit de la propriété DEJOUX).**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** la demande par laquelle, le cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290), sollicite l'alignement au droit de la propriété de M. DEJOUX, sise : chemin du Stade, parcelle A 1103, à VAUGNERAY (69670).

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : ALIGNEMENT

3. La parcelle A 1103 est concernée par l'emplacement réservé n°31 au PLU pour création d'un cheminement doux (piétons et cycles) d'une largeur de 4 mètres.

4. L'emprise et l'alignement futur au droit de la parcelle A 1103 sont matérialisés sur le plan ci-joint.

**Article 2** : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4** : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme prévoit que les constructions doivent être implantées sur l'alignement ou à une distance au moins égale à 4 mètres de l'alignement.

**Article 5** : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au cabinet GILLOT sis, 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290).

Fait à Vaugneray, le lundi 28 septembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN  
Notifié le

**Arrêté n° 336 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre l'emménagement de Madame GRANDCLAUDE, 15 Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30km/heure.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **24 Octobre 2015**. Si l'emménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : Madame GRANDCLAUDE est responsable de la mise en place de la signalisation de police temporaire. La signalisation sera mise à disposition de Madame GRANDCLAUDE par la Mairie et pourra être récupérée à partir du 22 octobre 2015.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 6 Octobre 2015

L'Adjoint chargée de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Octobre 2015



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**OCTOBRE 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 19 OCTOBRE 2015.....	3
Délibération n° 2015/10/01 : .....	3
Création du Comité consultatif Jeunesse.....	3
Délibération n° 2015/10/02 : .....	3
Création du Comité pilotage kiosque information jeunesse.....	3
Délibération n° 2015/10/03: .....	5
Retrait de huit communes du Syndicat départemental d’Energie du Rhône.....	5
Délibération n° 2015/10/04: .....	6
Constitution d’une servitude de passage sur une parcelle communale sise zone artisanale des deux vallées- autorisation à Monsieur le Maire de signer l’acte correspondant .....	6
Délibération n° 2015/10/05: .....	7
Convention challenge électricité entre la commune de Vaugneray et l’Union Sportive en Ouest Lyonnais (USOL) .....	7
Communication n°2015/10/01: .....	8
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales) .....	8
Communication n°2015/10/02: .....	10
Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l’eau potable – Année 2014....	10
Communication n° 2015/10/03 : .....	17
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement- Année 2014 .....	17
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois d’octobre 2015 .....</b>	<b>27</b>
Arrêté n° 338/ 2015 .....	27
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RULLIAT .....	27
Arrêté n° 339 / 2015 .....	28
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet.....	28
Arrêté n° 341 / 2015 .....	29
Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières.....	29
Arrêté n° 342 / 2015 .....	29
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret .....	29
Arrêté n° 343 / 2015 .....	31
Annulation d’un arrêté communal .....	31
Arrêté n° 346 / 2015 .....	31
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX .....	31
Arrêté n° 347 / 2015 .....	32
Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON .....	32
Arrêté n°348/2015 .....	33





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons ..... 33

## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 19 OCTOBRE 2015

### Délibération n° 2015/10/01 : Création du Comité consultatif Jeunesse

**Délibération Ajournée**

### Délibération n° 2015/10/02 : Création du Comité pilotage kiosque information jeunesse

Monsieur le Maire expose :

La commune de Vaugneray a décidé de mettre en place un outil à destination des jeunes : kiosque information jeunesse.

Différents acteurs sont sollicités pour l'organisation de ce kiosque information jeunesse et il est proposé de créer un comité de pilotage à cette occasion composé des membres suivants :

<b>Pour le conseil municipal</b>	<b>Pour les autres partenaires</b>
Monsieur Le Maire	Mission locale
Adjointe aux affaires scolaires et sociales	Représentants de la MJC
Conseillère déléguée à la jeunesse	Solidarité emplois
La commission des affaires scolaires	Représentants du foyer clair Matin
la commission CCAS	Collège St Sébastien
La commission jeunesse	Collège Georges Charpak
Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet	Bibliothèque
	Maison du Rhône
	CCVL Stéphanie ROUSSET pôle jeunesse

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés :  
29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés***



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**ADOPTE** la création d'un comité de pilotage pour le kiosque information jeunesse pour l'ensemble du mandat municipal en cours, dont la composition est la suivante :

Pour le conseil municipal	Pour les autres partenaires
Monsieur Le Maire	Mission locale
Adjointe aux affaires scolaires et sociales	représentants de la MJC
Conseillère déléguée à la jeunesse	Solidarité emplois
La commission des affaires scolaires	représentants du foyer clair Matin
la commission CCAS	Collège St Sébastien
La commission jeunesse	Collège Georges Charpak
Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet	Bibliothèque
	Maison du Rhône
	CCVL Stéphanie ROUSSET pôle jeunesse

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
20/10/15  
et de la publication en mairie le 20/10/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/10/02: création du comité de pilotage Kiosque  
Information Jeunesse KIJ

Date de décision: 19/10/2015

Date de réception de l'accusé 20/10/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 20151002\_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151019-20151002\_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .6

Institutions et vie politique

Designation de représentants



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Néant

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 2.pdf ( 069-200047785-20151019-20151002\_02-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n° 2015/10/03:

### Retrait de huit communes du Syndicat départemental d'Énergie du Rhône

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux, et de Solaize de se retirer du Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER).

Les modalités de retrait sont fixées par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales : "le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable".

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le retrait des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et de Solaize du SYDER.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 127-0036 en date du 6 mai 2015 relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment l'article 4.6 concernant les modifications statutaires relatives au périmètre du syndicat ;

VU le courrier du 27 juillet du Préfet du Rhône au Président du SYDER relatif au calendrier ;

VU la délibération n°CS 2014 081 du 4 novembre 2014 par le conseil syndical du SYDER ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**29 suffrages exprimés :**

**29 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le retrait des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux, et de Solaize du SYDER



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
20/10/15

et de la publication en mairie le 20/10/15

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/10/03: retrait de huit communes du Syndicat  
départemental d'énergie du Rhône

---

Date de décision: 19/10/2015

Date de réception de l'accusé 20/10/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : 20151003\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151019-20151003\_03-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 3.pdf ( 069-200047785-20151019-20151003\_03-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n° 2015/10/04:

Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle communale sise zone artisanale des  
deux vallées- autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte correspondant



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération ajournée

## Délibération n° 2015/10/05:

### Convention challenge électricité entre la commune de Vaugneray et l'Union Sportive en Ouest Lyonnais (USOL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'est inscrite dans une démarche environnementale présentée en commission développement durable dans le cadre de la consultation sur la fourniture d'électricité et communiquée lors du conseil municipal du 20 juillet dernier.

Afin de compléter cet engagement, visant à réduire ou limiter la consommation d'électricité de ses équipements, la commune souhaite inciter les utilisateurs à limiter la consommation électrique.

Parmi les équipements, le stade de par son éclairage, représente une forte consommation annuelle.

Afin de soutenir les actions en faveur de la réduction de la consommation d'électricité au stade de Vaugneray, la commune de Vaugneray souhaite proposer la signature d'une convention dans laquelle elle s'engage à verser à la section football de l'USOL, la moitié des gains réalisés sur une année en mesurant d'une année sur l'autre, les écarts de consommation.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**29 suffrages exprimés :**

**29 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la convention challenge électricité entre la commune de Vaugneray et l'Union Sportive en Ouest Lyonnais (USOL)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

20/10/15

et de la publication en mairie le 20/10/15

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Objet de l'acte : **Délibération n° 2015/10/05: Convention challenge électricité entre la  
Commune de Vaugneray et l'Union Sportive en Ouest Lyonnais**

---

Date de décision: **19/10/2015**

Date de réception de **20/10/2015**

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : **20151005\_05**

Identifiant unique de l'acte  
: **069-200047785-20151019-20151005\_05-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **9 .1**

**Autres domaines de compétences**

**Autres domaines de compétences des communes**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **delib 5.pdf ( 069-200047785-20151019-20151005\_05-DE-1-1\_1.pdf)**

Annexe : **annexe delib 5.pdf ( 069-200047785-20151019-20151005\_05-DE-1-  
1\_2.pdf)**

**Convention challenge électricité annexe 5**

## **Communication n°2015/10/01:**

**Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L  
2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)**

## **Consultation : Aménagement de gradins Théâtre le Griffon ».**

Avenant n°2 travaux en moins-value Escalier bois pour un montant de : -770€ HT- pour la Société  
DMR lot n°4





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
20/10/15

et de la publication en mairie le 20/10/15

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2015/10/01: information sur les décisions prises par le

Objet de l'acte : Maire par délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

---

Date de décision: 19/10/2015

Date de réception de 20/10/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : Com20151001

Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20151019-Com20151001-AU

---

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : com 1.pdf ( 069-200047785-20151019-COM20151001-AU-1-1\_1.pdf)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Communication n°2015/10/02:

### Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

- Le rapport de l'Agence régionale de Santé (ARS) est arrivé en mairie le 24 mai 2015
- Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé en mairie le 18 juillet 2015.

#### **I. Concernant le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable :**

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau sont soumis à un contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur la totalité des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrôle de la qualité des eaux s'exerce à deux niveaux :

- Le niveau bactériologique : l'eau doit être exempte de micro-organismes pathogènes, notamment de témoins ou d'indicateurs de contamination fécale.
- Le niveau physico-chimique : la qualité de l'eau résulte de la proportion de certains de ses composants naturels (nitrates, calcium et magnésium, ...), de produits issus de l'activité humaine (pesticides, solvants, ...) et de certaines caractéristiques naturelles (dureté et conductivité traduisant la minéralisation de l'eau, pH, conductivité, turbidité).

Il apparaît nécessaire de relancer la procédure de protection des sources situées sur la commune de Vaugneray

#### **A. Synthèse du réseau d'alimentation en eau potable desservie sur la commune de Vaugneray :**

##### 1. Qualité bactériologique de l'eau :

L'eau desservant la commune de Vaugneray est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques à l'exception:

- d'un léger dépassement ponctuel sur un prélèvement au niveau:
  - de l'Unité de Distribution (UDI) Courzieu Biternay Bourg.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- de l'UDI Courzieu la Verrière.
- de l'UDI Courzieu les Avergues,

Il apparait que l'eau de toutes les sources est acide faiblement minéralisée et agressive, elle peut avoir une action corrosive sur les canalisations.

## 2. Qualité physico-chimique de l'eau :

Le tableau ci-dessous est une synthèse des diverses données compilées fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Il présente les résultats de l'eau consommée par les habitants.

Analyses	Nbre prélèvement en 2013	Nbre de prélèvements non conformes en 2013	Nbre de prélèvements en 2014	Nbre de prélèvements non conformes en 2014	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie	152	4	151	1	99,3
Physico- chimiques	154	0	151	0	100

## **B. Conclusion :**

L'eau desservant la commune de Vaugneray présente une bonne qualité bactériologique.

Les résultats sont restés conformes aux valeurs réglementaires fixées à l'exception d'une analyse sur le secteur « Courzieu Biternay » qui a mis en évidence d'une légère non-conformité bactériologique. Ce dépassement, non confirmé, est resté ponctuel.

L'eau de toutes les sources du Syndicat est acide, faiblement minéralisée et agressive ; un traitement visant à corriger ce caractère agressif est par conséquent à envisager, conformément aux dispositions de la circulaire n° DGS/ SD7A/2004/557 du 25 novembre 2004.

L'eau distribuée par le syndicat est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques à l'exception de :

- d'un dépassement du paramètre de coloration sur le prélèvement au niveau de l'UDI Courzieu les Avergues ;
- de dépassement des paramètres organoleptiques odeur- saveur sur l'UDI Sud-Ouest Lyonnais principale et UDI Sud-Ouest Lyonnais Rechlorée, UDI Yzeron Thurins Ecart, UDI Courzieu Biternay, et UDI Courzieu la Verrière.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L 1321-2 du code de la Santé publique. En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite jusqu'à son terme afin d'assurer la protection de ces sources.

## **II. Concernant le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :**

### **A. Caractéristiques du service :**

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-La-Varenne, Marcy L'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Saint-Laurent-De-Vaux, Soucieu-En-Jarrest, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Le contrat d'affermage est conclu avec SUEZ ENVIRONNEMENT (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 12 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2017. Un avenant a été passé afin d'ajouter dans le bordereau de prix des prestations administratives concernant la fourniture et pose de compteurs de radio relève.

Les prestations confiées à SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

- Gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs).
- Gestion des abonnés (accueil des usagers, préparation de la facturation, traitement des doléances clients).
- Mise en service des branchements, entretiens du réseau,
- Renouvellements des équipements.: non programmé des accessoires hydrauliques, des branchements si travaux de réparation de fuite, des équipements électriques et électromécaniques et électroniques.

Le SIDESOL prend en charge :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

### Evolution du nombre d'abonnés

	Année 2013	Année 2014	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	23 337	24 089	3,2%



## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nombre d'abonnés non domestiques	10	10	0%
TOTAL	23 347	24 099	3,2%

Pour Vaugneray au 31/12/2014 :

Le nombre d'abonnés domestiques est de 2 203

Le nombre d'abonnés non domestiques est de 0

### **B. Les ressources en eau potable :**

Les ressources en eau potable du SIDESOL proviennent des sources situées à Courzieu, Yzeron, et Vaugneray ainsi que des nappes souterraines de Vourles.

Le SIDESOL importe de l'eau potable auprès d'autres syndicats de distribution d'eau.

### **C. Volumes produits et distribués :**

Volumes (m <sup>3</sup> )	2013	2014	Variation
Volume produit	3 935 114	3 823 898	-3%
Volume importé	441 805	524 627	18,75%
Volume exporté	121 204	114 316	-5,68%
Volume mis en distribution	4 255 715	4 234 209	-0,50%
Volume vendu aux abonnés	3 203 663	3 240 724	1,16%

La différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés comporte les volumes non comptés (pertes, consommation pour lutte contre l'incendie, le volume utilisé par le service).

La consommation moyenne par :

- abonné est de 134,33 m<sup>3</sup> contre 137,22 m<sup>3</sup> en 2013.
- abonné domestique 120,48 m<sup>3</sup> est de contre 122,92 m<sup>3</sup> en 2013.

Pour l'année 2014, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2013 est de 0,92% contre 0,64% en 2013.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour l'année 2014 le taux de réclamations est de 8,63 pour 1000 habitants.

## D. Indicateurs financiers :

Le tarif est de type binôme avec une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement ainsi que les volumes relevés. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque poste (abonnement et consommations) comporte un tarif fermier (pour la Lyonnaise des Eaux), fixé par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 20,22% par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujetti à la TVA.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix théorique moyen TTC du m<sup>3</sup> d'eau s'élève à 2,26 euros pour un usager (ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (consommation standard définie par l'INSEE)) réparti comme tel:

- Déléataire : 34,96%,
- Collectivité : 43,12%,
- Agence de l'eau : 16,72%,
- TVA : 5,21%.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m<sup>3</sup> s'élève à 4,042€ pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

## E. Indicateurs de performance du réseau

### ✓ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux:

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 ou (0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution)= A+B+C**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme :

- des 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) comptabilisés que si les (15 points) des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.





## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- des 75 points des autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2013	Exercice 2014
<b>rendement du réseau en %</b>	77,5	78,5
<b>indice linéaire de consommation (vol consommés autorisés+ volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)</b>	13,58	13,66
<b>volume vendu sur volume mis en distribution en %</b>	0,8	0,8

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de 3,7 m<sup>3</sup>/j/km (3,8 en 2013) et le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,96% (1 en 2013)

### ✓ Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure un indice est déterminé selon un barème

0% aucune action de protection

20% études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% avis de l'hydrogéologie rendu

50% dossier déposé en Préfecture

60% arrêté préfectoral

80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...)

100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 62,2%



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ✓ Indicateurs d'interruption de services et d'ouverture de branchements

Pour l'année 2014, 31 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (42 en 2013) soit un taux de 1,29 pour 1000 abonnés contre 1,8 en 2013.

Pour 2014, le taux de respect du délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture a été de 100% (identique à 2013)

## F. Financement des investissements

Travaux engagés	Montants travaux prévus	Montants travaux réalisés
Travaux engagés par l'exploitant	99 017,97€	
Travaux sidesol 2014 investissement	6 378 391,88€	4 248 161,50€

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en euros	Montants prévisionnels de l'année précédente en euros
réhabilitation des réseaux pour amélioration du rendement	2 500 000€	2 500 000€

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance  
du rapport annuel d'activités le prix  
et la qualité du service de l'eau potable*

**PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
20/10/15

et de la publication en mairie le 20/10/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2015/10/02: présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable- Année 2014

---

Date de décision: 19/10/2015

Date de réception de 20/10/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : Com20151002

Identifiant unique de l'acte  
069-200047785-20151019-Com20151002-AU  
:

---

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : com 2.pdf ( 069-200047785-20151019-COM20151002-AU-1-1\_1.pdf)

### Communication n° 2015/10/03 :

#### Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement- Année 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

Le rapport 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVVY) est parvenu en mairie le 25 août 2015.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## **A. Les caractéristiques du service :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron regroupe les communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Saint-Laurent –de- Vaux, Yzeron, et Pollionnay depuis le 1er janvier 2011.

### **Les prestations du service public de l'assainissement :**

Le service public de l'assainissement exerce les prestations suivantes :

➤ *Pour l'assainissement collectif :*

Prestations prises en charge par le SIAHVY :

- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Contrôle de raccordement,
- Elimination des boues produites.

Le service est exploité en délégation de service public : affermage. SUEZ ENVIRONNEMENT (Lyonnaise des eaux) a un contrat jusqu'au 30/04/2020.

Prestations prises en charge par le prestataire :

- Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations,
- Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances,
- Mise en service des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, clôtures, des collecteurs, équipements électromécaniques, des postes de relèvement, du génie civil,
- Curage hydrodynamique, traitements des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles).

La collectivité prend en charge :

- l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages : collecteurs bassins de rétention, stations d'épurations,
- la réalisation des nouveaux branchements,
- la réhabilitation ou le renouvellement des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil.

➤ *Pour l'assainissement non collectif :*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le service est géré en régie avec prestataire de service pour le contrôle des installations.

Depuis le 02/05/2012, le contrat a été notifié à SUEZ ENVIRONNEMENT (Lyonnaise des Eaux) pour un délai global de 6 ans soit une échéance fixée au 30 avril 2018.

Prestations déléguées à SUEZ ENVIRONNEMENT :

- Diagnostic initiales des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et / ou environnemental et 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles règlementaires lors des cessions immobilières.

Le service est géré également en régie par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées. Ces prestations obligatoires sont régies par un nouveau règlement de service mis à jour le 30 avril 2013.

Le SIAHVY a également choisi d'animer les opérations de réhabilitations groupées (coordination entre les usagers et les organismes financeurs pour l'attribution d'aides aux travaux).

Néanmoins, le SIAHVY n'assure pas les prestations optionnelles suivantes :

- L'entretien des installations,
- Les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- Les travaux de réhabilitation des installations,
- La vidange traitement des matières de vidange.

## 1. La présentation du réseau :

Le réseau d'assainissement collectif dessert 16 359 habitants au 31/12/2014 ( 13 643 en 2013) :

	Nbre total abonnés en 2013	Nbre total abonnés en 2014	Variation
BRINDAS	2141	2166	1.17%
GREZIEU LA VARENNE	2035	2092	2.80%
POLLIONNAY	601	658	9.48%
SAINT LAURENT DE VAUX	0	45	
VAUGNERAY	1608	1711	6.41%
YZERON	309	313	1.30%
<b>Total</b>	<b>6694</b>	<b>6985</b>	<b>4.35%</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**L'assainissement non collectif** dessert 3 377 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 19 735, soit un taux de couverture de 14,94% pour l'assainissement non collectif au 31/12/2014.

Pour l'assainissement collectif, les volumes facturés sont les suivants :

	Volumes facturés en 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés en 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	727 219	770 302	5.9%

soit une moyenne de 110 m<sup>3</sup> par abonné.

Pour Vaugneray- St-Laurent-de-Vaux :

Volumes facturés en m <sup>3</sup>	2011	2012	2013	2014
St-Laurent-de-Vaux				3815
Vaugneray	212 345	215 538	216 343	222 631
<b>SIAHVY total volumes facturés</b>	<b>715 080</b>	<b>725 951</b>	<b>727 219</b>	<b>770 302</b>

Le réseau de collecte est constitué de 68,716 km de réseau unitaire hors branchements et 51,658km de réseau séparatifs d'eaux usées hors branchements soit un linéaire de collecte total de **120,374 km**.

## 2. L'épuration des eaux usées collectées

**Le service gère 3 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :**

- station d'épuration de La Brally à Yzeron ;
- station d'épuration de Châteauvieux à Yzeron ;
- station d'épuration de St- Laurent-de-Vaux à Vaugneray.

**3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :**

- bassin cyclonique lieu-dit Moulin Vieux à Grézieu-la-Varenne ;
- bassin de rétention lieu-dit Le Crozier à Vaugneray (site de l'ancienne STEP) ;
- bassin de rétention lieu-dit la Cascade à Yzeron (site de l'ancienne STEP).

Ces bassins permettent de stocker les eaux par temps de pluie, et de les rejeter de manière différée vers la station d'épuration de Pierre Bénite, sur le territoire du Grand Lyon.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



➤ *Pour l'assainissement non collectif : diagnostic de la qualité de l'assainissement autonome*

Sur le territoire du SIAVHY, depuis la création du service et sur les 1155 installations contrôlées, 737 disposent d'une installation d'assainissement non collectif considérés comme conformes ou acceptables

Pour Vaugneray

	VAUGNERAY	TOTAL
Nbre installations total du spanc	422	1257
Nbre installations visités en 2014	37	95
Installation nouvelle	4	7
réhabilitation	9	44
Nbre installation avec avis favorable	79	224
Nbre installation avec avis favorable avec réserve	149	513
Nbre installation avis défavorable sans risques environnementales et / ou sanitaire	76	215
Nbre installation avec avis défavorables avec risques environnementales et/ ou sanitaire	83	203
Nbre installations total visites depuis création SPANC	387	1155
Nbre installations total non visites depuis création SPANC	35	102

**B.L'activité du SIAHVY :**

➤ **Recettes de la collectivité :**

*Pour l'assainissement collectif :*

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2013	Exercice 2014	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	523 444,07	532 052,91	1,65%
<b>Autres recettes</b>			



## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Recettes de raccordement PAC	200 357,80	223 533,00	11,57%
Prime agence de l'eau	6 915,89	7 265,64	5,04%
Recettes liées aux travaux	49 866,00	2 295,00	-95,40%
Total des recettes	780 583,76	765 145,55	-1,98%

### ➤ Recettes de l'exploitant

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2013	Exercice 2014	Variation en %
Total des recettes	552 340,00	589 210,00	6,68%

### ➤ Recettes organismes publics

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2013	Exercice 2014	Variation en %
Total des recettes	108 751,79	115 020,00	5,76%

**Recettes globales** : total des recettes de facturation des abonnés au 31/12/14 est de 1 236 283€

*Pour l'assainissement non collectif :*

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2013	Exercice 2014
Facturation du service obligatoire	7 666	6 823
Dont avis conceptions	1 865	1 395
<b>Autres recettes</b>		
Prime agence de l'eau	2 670	1 890
Subventions exploitation (aides à la réhabilitation reversées aux usagers)	72 540	78 560
Subventions exploitation (aides à la réhabilitation reversées aux usagers) à N +1 rattachées à l'exercice N	49 800	1010



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ➤ Montants financiers des investissements

*Pour l'assainissement collectif :*

	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2014</u>
Montants HT des travaux engagés pendant le dernier exercice	1 022 141	1 371 687
Montants en HT des subventions perçue durant l'exercice budgétaire	122 056,89	59 257,49

## ➤ Etat de la dette

		<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2014</u>
Encours de la dette au 31/12 (montant restant dû en €)		541 064,58	478 829,40
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	67 630,67	62 235,18
	En intérêts	18 626,90	16 617,76

## ➤ Amortissement

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 320 551,61€ (254 502,25€ en 2013)

## ➤ Travaux et actions réalisés en 2014

Au cours de l'année 2014 sur Vaugneray, 3 problématiques de pollution et 7 interventions diverses ont été répertoriées.

Contre les pollutions, des solutions ont été trouvées :

- pour le 1<sup>er</sup> cas : la suppression du rejet des eaux de lavage dans les eaux pluviales a été effectuée.
- pour le 2<sup>ème</sup> cas : une surveillance du réseau communal a été mise en place.
- pour le 3<sup>ème</sup> cas : un contrôle des postes de relevage privatifs a été demandé

## ➤ Programme de Travaux

Pour Vaugneray



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Projets réalisés	Montants prévisionnels en €	Montants réalisations en €
Travaux assainissement- extension réseaux eaux usées Montferrat	372 350,00€	205 000,00€

Le coût total des opérations s'établit à 3 846 800€ HT. Le montant total maximum des subventions est fixé à 436 147€.

*Pour l'assainissement collectif :*

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
<b>Etude</b>		
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	2015	120 000€

Programmes pluriannuels de travaux adoptés (suite)	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
<b>Travaux</b>		
Travaux assainissement- réhabilitation du réseau du Babillon	2015	50 000€
Travaux assainissement- Collecte des eaux usées du hameau de Planche billet	2016	156 000€
Travaux assainissement- deuxième tranche de collecte des eaux usées St- Laurent- De- Vaux	2016	104 600€

*Pour l'assainissement non collectif :*

- Poursuite des opérations d'animation de réhabilitation groupée pour la mise en conformité des installations ANC défaillantes à la suite de la campagne de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement.
- 2 premières opérations avec l'appui du PACT ARIM, en régie directe pour les opérations suivantes (trois)
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre de pénalités,
- Poursuite des deuxièmes visites de contrôle,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Suivi des installations lors des ventes,
- Instructions des permis entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectifs.

## **C. Les indicateurs financiers :**

### ➤ Pour l'assainissement collectif :

Le tarif comporte une partie fixe (abonnement) et une partie variable proportionnelle à la consommation d'eau potable. Chaque poste (abonnement et consommation) comporte une part au délégataire et une part à la collectivité.

Le prix moyen TTC du m<sup>3</sup> s'élève à 1,782 € au 01/01/2014, pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (consommation standard définie par l'INSEE).

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m<sup>3</sup> s'élève à 1,782 + 2,26 = 4,042€ pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

### ➤ Pour l'assainissement non collectif :

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont les suivants (montants forfaitaires assujettis à la TVA) :

	2014	2015
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	45 € HT	45 € HT
Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées	93 € HT	93 € HT
Diagnostic et Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (première vérification)	86 € HT	86 € HT
Contrôle périodique du fonctionnement et vérification de l'entretien d'une installation ANC (à partir de la seconde visite)	77€ HT	77€ HT
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	90€ HT	90€ HT
Réalisation d'analyse	73€ HT	73€ HT

### ➤ Actions de solidarité



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour l'année 2014, le délégataire a reçu 28 demandes d'abandon de créances.

Montant des abandons : 2 261,93€ soit 0.0029€/m<sup>3</sup> (0.0007€/m<sup>3</sup> pour l'année 2013)

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance  
du rapport annuel sur le prix et la qualité  
du service public de l'assainissement,***

***PRECISE*** que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
20/10/15

et de la publication en mairie le 20/10/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Communication n° 2015/10/03: présentation du rapport annuel sur le  
prix et la qualité du service public de l'assainissement- Année 2014**

---

Date de décision: **19/10/2015**

Date de réception de **20/10/2015**

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : **Com20151003**

Identifiant unique de l'acte

**069-200047785-20151019-Com20151003-AU**  
:

---

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **8 .8**

**Domaines de compétences par themes**

**Environnement**

Date de la version de la **09/12/2013**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



classification :

Nom du fichier : [com 3.pdf \(069-200047785-20151019-COM20151003-AU-1-1\\_1.pdf\)](#)

**ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'octobre 2015**

**Arrêté n° 338/ 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RULLIAT**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement des véhicules de la Famille BONNET lors des funérailles de Monsieur Antoine BONNET, Place Henri RULLIAT, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement Place Henri RULLIAT sera interdit au profit de la Famille BONNET (8 emplacements côté Nord).*

**Article 2** : *Cette réglementation s'appliquera le 3 Octobre 2015, de 07 heures à 12 heures.*

**Article 3** : La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 1<sup>er</sup> Octobre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 1<sup>er</sup> Octobre 2015

## Arrêté n° 339 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par l'entreprise GUIGARD ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre l'emménagement de Madame BONDETTI, 1 Rue du Chardonnet, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement devant le 1 Rue du Chardonnet est autorisé pour le l'emménagement de Madame BONDETTI. La circulation sera réduite au niveau du stationnement des véhicules.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **8 Octobre 2015**.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 Octobre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Octobre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Arrêté n° 341 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre l'arrivée des personnes âgées au bal durant « la semaine nationale des personnes retraités et âgées » organisé par le Comité Communal d'Action Social de la Mairie de VAUGNERAY, Boulevard des Lavandières, en agglomération,* il convient de réglementer le stationnement des véhicules

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **16 Octobre 2015**.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 6 Octobre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Octobre 2015

**Arrêté n° 342 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret**

***Les Maire des Communes de GREZIEU LA VARENNE et de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI** (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours – 69540 IRIGNY – ☎ : 04.78.50.26.50

☎ : 04.78.50.09.07) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais;

**CONSIDERANT** *que pour permettre les travaux de sondage pour le renouvellement du réseau d'eau potable, Rue du Recret, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, sur la portion de la Rue du Recret se trouvant entre la Voie Romaine et le Chemin de Saint Bonnet. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **13 au 16 Octobre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 6 octobre 2015

Le Maire de VAUGNERAY,  
Monsieur Daniel JULLIEN

Le Maire de GREZIEU LA VARENNE,  
Monsieur Bernard ROMIER



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Octobre 2015

## **Arrêté n° 343 / 2015** **Annulation d'un arrêté communal**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions de l'arrêté N° 277 / 2015 en date du 24 juillet 2015 n'ont pu être notifiées aux personnes intéressés dans un délai raisonnable

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions de l'arrêté N° 277 / 2015 sont retirées à partir du 8 octobre 2015.

**Article 2** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Sous Préfet de VILLEFRANCHE SUR SAONE ;

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 8 Octobre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 8 Octobre 2015

## **Arrêté n° 346 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L. 2213 ;  
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par l'entreprise OL RENOV ;  
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de maçonnerie, 101 Route de BORDEAUX, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite. Une signalisation de type A3a et A3b sera mise en place de part et d'autre du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **12 au 23 Octobre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 Octobre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 9 Octobre 2015

**Arrêté n° 347 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise *HABITAT CONCEPT (21 bis Avenue Simon ROUSSEAU 69270 FONTAINE SUR SAONE - ☎ : 04.86.79.60.00)* pour le compte de Monsieur Nicolas GUINAUD;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 9 Octobre 2015

**CONSIDERANT** *que pour permettre la livraison de béton à l'aide d'un camion « toupie », 5 Route de LYON, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **13 et 14 Octobre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 Octobre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 9 octobre 2015

**Arrêté n°348/2015**

**Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 octobre 2015 de Mme Sophie MILLE représentant l'association de l'amicale de Saint Laurent de Vaux.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Mme Sophie MILLE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie place des Cadettes le 21 novembre 2015 à l'occasion de la matinée saucisson chaud à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3 :** L'association de l'amicale de Saint Laurent de Vaux est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Fait à Vaugneray, le 12 octobre 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

### Arrêté n°349/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 10 octobre 2015 de Mme Anne EYSSAUTIER représentant l'association APEL de l'école Saint Jean-Baptiste.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Anne EYSSAUTIER est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Fêtes le 6 décembre 2015 toute la journée à l'occasion du Loto à



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association APEL de l'école Saint Jean-Baptiste est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le 12 octobre 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté N° 350 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par **l'Amicale de SAINT LAURENT DE VAUX,**

**CONSIDERANT** que pour permettre la vente de saucissons chauds de « l'Amicale de SAINT LAURENT DE VAUX », Place des Cadettes, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le 21 Novembre 2015.*

**Article 2** : L'association (06 18 29 43 98) chargée de l'animation est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray ;  
Fait à Vaugneray, le 28 Octobre 2014

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Octobre 2015

**Arrêté N° 354 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation chemin de Samazange.**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée le 16/10/2015 par l'entreprise STPML, sise 50, avenue Marcel Mérieux à SAINTE CONSORCE (69280)- ☎ : 04.37.22.67.21.- 📠 : 04.37.22.67.25.),

**CONSIDERANT** que pour permettre des **travaux de branchement au réseau d'eau potable sur le chemin de Samazange, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : ***La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation temporaire (B 15 et C 18). Une pré-signalisation de type AK 3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **21 octobre 2015 au 23 octobre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

- Monsieur le Lieutenant- Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Fait à Vaugneray, le lundi 19 octobre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
HENRI COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 19 octobre 2015

## Arrêté n°355/2015

### Arrêté individuel d'alignement – Rue de la Baviodière.

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** la demande reçue le 26 septembre 2015 par laquelle, le cabinet GILLOT, sis 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290) sollicite l'alignement au droit de la propriété SCI LES CEDRES sise : rue de la Baviodière, parcelle AC 766 à VAUGNERAY (69670).

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : ALIGNEMENT



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



1. L'alignement de la rue de la Baviodière au droit de la parcelle AC 766 est défini par la limite de fait sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4** : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 4 mètres par rapport à l'alignement.

**Article 5** : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au cabinet GILLOT, sis 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290).

Fait à Vaugneray, le lundi 19 octobre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Notifié le

**Arrêté n° 356 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation chemin du Vallier.**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée le 20/10/2015 par l'entreprise STPML, sise 50, avenue Marcel Mérieux à SAINTE CONSORCE (69280)- ☎ : 04.37.22.67.21.- 📠 : 04.37.22.67.25.),

**CONSIDERANT** que pour permettre des **travaux de branchement au réseau d'eaux usées sur le chemin du Vallier**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide de feux tricolores. Une pré-signalisation de type AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **26 octobre 2015 au 30 octobre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

- Monsieur le Lieutenant- Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Fait à Vaugneray, le mardi 20 octobre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
HENRI COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 20 octobre 2015

**Arrêté n° 357 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation au lieu-dit "Les Grands Champs".**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande présentée le 21/10/2015 par l'entreprise STPML, sise 50, avenue Marcel Mérieux à SAINTE CONSORCE (69280)- ☎ : 04.37.22.67.21.- 📠 : 04.37.22.67.25.),

**CONSIDERANT** que pour permettre des *travaux de branchement au réseau d'eau potable sur le chemin des Grands Champs*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation temporaire (B 15 et C 18). Une pré-signalisation de type AK 3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

Pour les besoins des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules au droit du chantier pour une journée entre le 04/11/2015 et le 10/11/2015. L'entreprise chargée des travaux fera une information préalable aux riverains concernant le déroulement des travaux et les contraintes éventuelles.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **4 novembre 2015 au 10 novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

- Monsieur le Lieutenant- Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Fait à Vaugneray, le mercredi 21 octobre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'adjoint délégué à la Voirie,  
HENRI COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 21 octobre 2015

## Arrêté n°358/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 21 octobre 2015 de M. Maurice RAYNARD représentant l'association du Sou des Écoles.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** M. Maurice RAYNARD est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à la Salle des Fêtes le 31 octobre 2015 de 17h00 à 23h00 à l'occasion de la soirée Halloween, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association du Sou des Écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
- Fait à Vaugneray, le 21 octobre 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 359 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation au droit du 19, rue de la Maletière.

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée le 21/10/2015 par l'entreprise OL RENOV, sise 280, chemin des Aiguillons à VAUGNERAY (69670)- ☎ : 04.78.57.02.13,

**CONSIDERANT** que pour permettre de réfection d'un mur de soutènement avec pose d'un échafaudage au droit du 19, rue de la Maletière, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules automobiles légers se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation temporaire (B 15 et C 18). Une pré-signalisation de type AK 3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

*La circulation des camions sera interdite sur la rue de la Maletière. Une déviation sera mise en place par la rue de Malval et la rue Claude Gros.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 26 novembre 2015 au vendredi 6 novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

- Monsieur le Lieutenant- Colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Fait à Vaugneray, le mercredi 21 octobre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'adjoint délégué à la Voirie,  
HENRI COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 21 octobre 2015

## Arrêté n°360/2015

**Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255  
15 R0004 : travaux d'aménagement au sein de la maison de retraite "Les Emeraudes".**

### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

- VU** le Code de la construction et de l'habitation,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- VU** la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH déposée le 21/07/2015 ;
- VU** l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 02/09/2015 ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité, en date du 06/10/2015 ;

**Considérant** que le projet, au sein du "foyer logement" de la maison de retraite "Les Emeraudes", concerne la mise en accessibilité des 20 chambres sur les niveaux 1 et 2, l'aménagement d'un local de soins infirmiers et la création d'une salle à manger au R+2, et des travaux divers (peinture, stores, circuit d'eau chaude, électricité, ...)

## ARRETE

**Article 1 :** Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions ci-jointes, émises par la sous-commission départementale de sécurité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.



## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'Association de Gestion de l'Etablissement pour Personnes Agées (AGEPA) Les Emeraudes, sise 20, avenue docteur Sérullaz à VAUGNERAY 569670) et représentée par son Président, Monsieur Daniel JULLIEN; Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône – Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques.
- Direction Départementale de l'Equipement – Cellule Sécurité-Accessibilité.

A Vaugneray, le mercredi 28 octobre 2015

P.o.Le Maire,  
L'adjoint délégué  
aux Travaux et à la Sécurité,  
Gérard DUPLAT

Certifié exécutoire  
Compte-tendu de la notification le  
Et de la transmission en Préfecture le





**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**NOVEMBRE 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 16 NOVEMBRE 2015.....	5
Délibération n° 2015/11/01 : .....	5
Tarifs communaux au 1er janvier 2016. ....	5
Délibération n° 2015/11/02 : .....	7
Baux communaux au 1er janvier 2016. ....	7
Délibération n° 2015/11/03: .....	8
Mutualisation entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et ses 8 Communes membres.....	8
Délibération n° 2015/11/04 : .....	11
Bilan de la concertation et approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray. ....	11
Délibération n° 2015/11/05: .....	14
Attribution d'une subvention à L'Office Public d'Aménagement et de la Construction (OPAC) pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux (opération "les Hauts de Montferrat"). ....	14
Délibération n° 2015/11/06 : .....	16
Acquisition de terrains auprès de la fondation Œuvre des Villages d'Enfants et de l'Association Immobilière de l'Ouest Lyonnais pour la création d'un cheminement piétonnier entre la rue du Chardonnet et la rue des Chardons. ....	16
Délibération n° 2015/11/07 : .....	18
Convention tripartite entre la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, le Département du Rhône et la commune de Vaugneray pour l'aménagement d'un rond-point au carrefour entre la RD 489 et la Rue des Droits de l'Homme.....	18
Délibération n° 2015/11/08 : .....	20
Approbation de l'intervention au bénéfice de la commune de Vaugneray du service de Conseil en Energie Partagé du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône. ....	20
Délibération n° 2015/11/09: .....	22
Contrat enfance-jeunesse 2015/2018(CEJ)- approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018-autorisation au Maire de le signer .....	22
Délibération n° 2015/11/10 : .....	24
Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vaugneray et la commune de Vaugneray. ....	24
Délibération n° 2015/11/11 : Indemnisation d'un locataire à la suite d'une fuite d'eau sur le réseau privé de la commune .....	26
Délibération n° 2015/11/12 : .....	27
Remise en place de la commission d'Appel d'offres- Commission Marchés Adaptés.....	27
Délibération n° 2015/11/13 : .....	29
Élection d'un suppléant pour la représentation de la commune au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture à la suite de la démission d'un conseiller municipal. ....	29



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Communication n°2015/11/01: .....	31
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales) .....	31
Communication n° 2015/11/02 : .....	32
Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais(CCVL) – Année 2014. ....	32
Communication n° 2015/11/03 : .....	57
Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2014. ....	57
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Novembre 2015</b> .....	<b>60</b>
Arrêté n° 364/ 2015 .....	60
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade.....	60
Arrêté n° 365 / 2015 .....	61
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	61
Arrêté n° 366 / 2015 .....	62
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	62
Arrêté n° 367 / 2015 .....	63
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 ET Boulevard des Lavandières .....	63
Arrêté n° 368/2015 .....	64
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	64
Arrêté n°369/2015 .....	65
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	65
Arrêté n° 370 / 2015 .....	65
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	65
Arrêté n° 371 / 2015 .....	66
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte .....	66
Arrêté n° 372 / 2015 .....	67
Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON .....	67
Arrêté n° 373 / 2015 .....	68
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	68
Arrêté n° 374 / 2015 .....	69
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Monument.....	69
Arrêté n° 375 / 2015 .....	70
Réglementation temporaire de la circulation chemin du Vallier.....	70
Arrêté n° 376 / 2015 .....	71
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière.....	71
Arrêté n° 377/2015 .....	72
Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie.....	72



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 378 / 2015 .....	73
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte .....	73
Arrêté n° 379 / 2015 .....	74
Réglementation temporaire du stationnement.....	74
Arrêté n° 380 / 2015 .....	75
Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Maletière .....	75
Arrêté n° 381 / 2015 .....	75
Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval .....	75
Arrêté n° 382 / 2015 .....	76
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière .....	76
Arrêté n°383/2015 .....	77
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	77
Arrêté n° 384 / 2015 .....	78
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	78
Arrêté n° 385 / 2015 .....	79
Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ.....	79
Arrêté n° 385 B / 2015.....	80
Réglementation temporaire du stationnement.....	80
Arrêté n° 386 / 2015 .....	81
Réglementation temporaire de stationnement, parking du Couvent Vieux, avenue du Docteur Sérullaz .....	81
Arrêté n°387 / 2015 .....	82
Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières.....	82
Arrêté n° 388 / 2015 .....	82
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Malval .....	82
Arrêté n° 389/2015 .....	83
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	83
Arrêté n° 390 / 2015 .....	84
Réglementation temporaire de la circulation Allée du Grand Pré .....	84
Arrêté N° 391 / 2015 .....	85
Réglementation temporaire de la circulation sur la Voie Romaine.....	85
Arrêté N°392/2015 .....	86
Arrêté individuel d'alignement de la propriété RANC sise 20, chemin du Michon – Alignement sur le chemin du Stade. ....	86
ARRETE .....	87
Arrêté N° 393 / 2015 .....	87
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte .....	87
Arrêté N° 394 / 2015 .....	88
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	88



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté N°395/2015 .....	89
Arrêté individuel d'alignement – Rue de la Déserte.....	89
Arrêté n° 397 / 2015 .....	90
Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ.....	90
Arrêté N°398/2015 .....	91
Arrêté individuel d'alignement – Chemin de la Charlisse.....	91
Arrêté n° 401 / 2015 .....	92
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	92
Arrêté n° 402 / 2015 .....	93
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	93
Arrêté n° 405 / 2015 .....	94
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret .....	94
Arrêté n° 406 / 2015 .....	95
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour les festivités du 8 décembre 2015 .....	95
Arrêté n° 407 / 2015 .....	96
Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché.....	96
Arrêté n° 408 / 2015 .....	97
Réglementation temporaire de la circulation Rue du babillon.....	97
Arrêté n° 409 / 2015 .....	98
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet.....	98

## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 16 NOVEMBRE 2015

### **Délibération n° 2015/11/01 :** **Tarifs communaux au 1er janvier 2016.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2016. L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +0.00 % (en se basant sur l'IPC de septembre 2015 : 127.84 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières).

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***  
**31 suffrages exprimés :**  
**31 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**ADOPTE** les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tarifs communaux au 1er janvier 2016

---

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé de 23/11/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151101\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-20151101\_01-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 1.pdf ( 069-200047785-20151116-20151101\_01-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe delib 1-001.pdf ( 069-200047785-20151116-20151101\_01-DE-1-1\_2.pdf )

annexe délibération n°1





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/11/02 : Baux communaux au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2016.

- Baux locatifs à usage d'habitation, garages : **+0.02%**
- Baux commerciaux, y compris les conventions concernant les installations de téléphonie mobile, et baux professionnels : +0.39% (variation annuelle de l'indice du coût de la construction calculée à partir de la valeur des indices des 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours et de l'année précédente)
- Baux commerciaux prévoyant une variation annuelle de l'indice de référence des loyers calculée à partir de la valeur des indices des 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008").révision selon l'indice des loyers commerciaux : -0.11% (variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux calculée à partir de la valeur des indices des 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours et de l'année précédente).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***  
**31 suffrages exprimés :**  
**31 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés**

**ADOPTE** les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Baux locatifs à usage d'habitation et garages : 0%.
- Baux commerciaux selon indice du coût de la construction: +0.39%
- Baux commerciaux selon indice des loyers commerciaux : 0 %
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile : +0.39 %

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15  
et de la publication en mairie le  
19/11/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

### **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/11/02: Baux Communaux au 1er janvier 2016

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 23/11/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



---

Numéro de l'acte : 20151102\_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-20151102\_02-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 2.pdf ( 069-200047785-20151116-20151102\_02-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n° 2015/11/03:**

### **Mutualisation entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et ses 8 Communes membres**

**VU** la loi n° 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'EPCI établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

**VU** le rapport transmis par la CCVL à ses communes membres le 30 septembre 2015, comportant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

**CONSIDERANT** le travail de réflexion et de concertation conduit au sein de la Commission d'Orientations Communautaires (COC) de la CCVL et du Comité Technique composé par les DGS des Communes membres et de la CCVL

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39-1 du CGCT, introduit par la loi du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des Collectivités

Territoriales, prévoit que le président de l'EPCI établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des



## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

La CCVL a transmis le 30 septembre dernier pour avis à chacun des conseils municipaux de ses Communes membres le rapport susmentionné portant projet de schéma de mutualisation.

Ces derniers disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant entendu que le schéma doit être approuvé par le conseil de communauté de la CCVL le 10 décembre prochain. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Cette même loi a créé un coefficient de mutualisation qui devrait impacter la DGF. Cependant ce coefficient n'a pas encore été mis en œuvre.

De plus, le schéma de mutualisation est étroitement lié au pacte financier et fiscal qui nécessite de déterminer ce qui dans le projet de territoire relève de la CCVL et ce qui relève de ses communes membres. A noter que la CCVL s'est engagée dans cette démarche et qu'une consultation est en cours pour retenir un bureau d'études chargé d'accompagner les élus dans leur réflexion. Les réunions de travail sur ce sujet devraient débuter en novembre 2015.

Le schéma de mutualisation doit permettre de « mieux faire ensemble », ce qui signifie :

- Maintenir et améliorer la qualité du service rendu aux usagers
- Préserver la proximité et l'accessibilité du service public
- Rechercher une plus grande efficacité des services à travers l'optimisation des moyens
- Rechercher une plus grande efficacité/efficacité économique
- Faire reconnaître davantage l'identité intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteur à part entière
- Moderniser les modes de fonctionnement en maîtrisant les coûts
- Pour les agents territoriaux, la mutualisation représente une chance et des perspectives d'évolution de carrière élargies

Il faut saisir les opportunités liées à l'organisation de services communs ou mutualisés à la suite des départs à la retraite ou à la mutation d'agents.

C'est d'ailleurs ce qui a permis à 4 communes de se déterminer pour la création d'un service commun « Ressources humaines ».

Compte tenu de ce qui précède, monsieur le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au schéma de mutualisation des services proposé par la CCVL.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**31 suffrages exprimés :  
31 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le schéma de mutualisation des services

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération n° 2015/11/03: Mutualisation entre la Communauté de  
Communes des Vallons du Lyonnais et ses 8 communes membres**

---

Date de décision: **16/11/2015**

Date de réception de l'accusé **23/11/2015**  
de réception :

---

Numéro de l'acte : **20151103\_03**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20151116-20151103\_03-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .7 .5Institutions et vie politique  
Intercommunalite /Autres**

Date de la version de la **09/12/2013**  
classification :

---

Nom du fichier : **delib 3.pdf ( 069-200047785-20151116-20151103\_03-DE-1-1\_1.pdf )**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/11/04 :

### Bilan de la concertation et approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération 21 octobre 2013. Par délibération du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de modifier ce PLU pour :

- Tenir compte des évolutions réglementaires apportées par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;
- Supprimer des références au Coefficient d'Occupation des Sols (article 14) et aux surfaces minimum des terrains constructibles (article 5) dans le règlement écrit du PLU ;
- Actualiser les autres dispositions du règlement du PLU afin de maintenir le dessin d'une forme urbaine dans les conditions établies par les orientations du PADD, elles-mêmes compatibles avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais ;
- Apporter des modifications et des adaptations mineures au règlement écrit et graphique après huit mois d'application du PLU (résoudre certaines difficultés, corriger certaines anomalies, etc.)

Une phase d'élaboration du projet de modification du PLU a permis d'échanger et de recueillir les avis des personnes publiques associées et/ou consultées. Cela a notamment été le cas avec :

- Une réunion de travail organisée en mairie de Vaugneray le 15 janvier 2015 avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le Conseil Général du Rhône, la Chambre d'Agriculture du Rhône, le syndicat agricole et le SIAHVY.
- La notification du dossier de modification du PLU au Préfet le 25 février 2015 et à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme : DDT du Rhône (le 25/02/2015), Conseil régional Rhône-Alpes (le 26/02/2015), Conseil général du Rhône (le 27/02/2015), SYRTRAL (le 26/02/2015), CCVL (le 26/02/2015), Chambre de Commerce et d'Industrie (le 26/02/2015), Chambre des Métiers (le 26/02/2015), Chambre d'Agriculture (le 26/02/2015), Syndicat de l'Ouest Lyonnais (le 26/02/2015).
- Les courriers des 26 février 2015 et 16 avril 2015 de Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE (DDT 69).
- L'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 10 mars 2015.

Bien qu'aucune phase de concertation ne soit imposée lors d'une procédure de modification, la commune a souhaité informer au mieux la population. Ainsi, conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2014, une phase de concertation publique a permis d'informer la population sur le projet et de recueillir son avis. La commune de VAUGNERAY a procédé à :

- Affichage d'un avis en Mairie depuis le 13/10/2014 présentant les objectifs principaux de la modification et informant le public que le dossier est consultable en mairie.
- Ouverture d'un registre de concertation le 13/10/2014 avec mise à disposition du dossier et du compte-rendu des réunions du 02/10/2014, 03/11/2014, 01/12/2014 et du 15/01/2015.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Mise en ligne de la délibération du 16/06/2014 prescrivant la modification sur le site internet de la commune.
- Publication dans le bulletin communal (n°138 octobre 2014 : brèves de conseil ; n°140 avril 2015 : article présentant le contexte et le contenu de la modification du PLU).

Le bilan de cette concertation publique peut être tiré comme suit : aucune observation n'a été écrite sur le registre et aucun courrier n'a été reçu. La procédure de modification de PLU n'a donc pas été remise en question et l'intérêt du projet est confirmé.

Enfin, une phase d'enquête publique a été organisée par Monsieur le Maire (arrêté n°104/2015 du 06/03/2015, exécutoire le 09/03/2015). Monsieur le Commissaire enquêteur a été reçu le 6 mars 2015 pour présentation du projet. L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée sur une période de 32 jours, du 30/03/2015 au 30/04/2015. Le procès-verbal des observations du public a été remis le 04/05/2015 à la Mairie qui y a répondu par son mémoire reçu en deux envois les 11/05/2015 et 20/05/2015.

A la suite de quoi, le rapport et ses conclusions ont été établis et portés en mairie le 27/05/2015. Le Commissaire enquêteur conclut à un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU avec la réserve suivante : "l'ensemble des modifications prévues pour les zones A et N et sous-zones Ah et Nh doit être retiré du projet de modification car en opposition avec l'encadrement strict des constructions défini pour ces zones dans la loi ALUR".

En réponse au courrier de Monsieur le Sous-préfet et de l'avis du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire précise que la loi ALUR est aujourd'hui complétée de la loi Macron (10/07/2015). Dorénavant, les extensions et les annexes sont possibles en zones agricoles et naturelles, notamment dans les secteurs de taille limitée (pour rappel, les secteurs Ah et Nh autorisaient déjà des extensions et annexes). Le règlement n'est que légèrement modifié pour tenir compte des habitations oubliées par les poches Ah ou Nh lors de l'approbation du PLU et pour tenir compte des besoins recensés dans les écarts. Il ne s'agit pas de remettre en cause le règlement de la zone A ou N et la vocation de ces zones.

## A L'ISSUE DE L'EXPOSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 à L.123-13-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2014 prescrivant la procédure de la modification n°1 du PLU de VAUGNERAY ;

**VU** les avis des personnes publiques associées ou consultées reçus en mairie, à savoir : les courriers des 26 février 2015 et 16 avril 2015 de Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE (DDT 69) et l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 10 mars 2015 ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2015 ;

**VU** les articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, exposé au conseil municipal, est favorable dans la mesure où aucune remarque n'a été émise ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification n°1 de PLU soumis à enquête publique a été modifié de façon mineure pour tenir compte de certains points évoqués dans le courrier de Monsieur le Sous-Préfet et lors de l'enquête publique, à savoir :

- Réinscription des retenues collinaires sur le règlement graphique au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ;
- Possibilité d'implanter certains bâtiments en limite mitoyenne dans les secteurs UDb et UDbc comme cela est le cas pour la zone UD et les secteurs Uda, UDh et UDd ;

**CONSIDÉRANT** que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée ;

## **MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède ;

**DE TIRER** le bilan de la concertation publique préalable, de manière favorable ;

**D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU de VAUGNERAY ;

**DE PRÉCISER QUE** conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**DE DIRE QUE** le dossier de modification n°1 de PLU approuvé est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) ainsi qu'en préfecture du RHONE ;

**DE PRÉCISER QUE** la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés :**

**31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**ADOPTE** l'exposé qui précède ;

**TIRE** le bilan de la concertation publique préalable, de manière favorable ;

**APPROUVE** la modification n°1 du PLU de VAUGNERAY ;

**PRÉCISE QUE** conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT QUE** le dossier de modification n°1 de PLU approuvé est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) ainsi qu'en préfecture du RHONE ;

**PRÉCISE QUE** la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus ;

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

et de la publication en mairie le 19/11/15

Daniel JULLIEN

## **Délibération n° 2015/11/05:**

### **Attribution d'une subvention à L'Office Public d'Aménagement et de la Construction (OPAC) pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux (opération "les Hauts de Montferrat").**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la société CERFII a obtenu un permis de construire pour la construction de 14 logements sur le quartier des Hauts de Montferrat, qui prévoit 35 logements, soit 40% de l'opération.

La société CERFII a proposé à l'OPAC l'acquisition en VEFA des 14 logements locatifs sociaux prévus dans le permis de construire.

Il s'agit de logements de type :

- T3 d'une surface habitable oscillant entre 66 et 75 m<sup>2</sup>.
- T4 de surface habitable oscillant entre 83 et 89 m<sup>2</sup>
- T5 de surface habitable de 105,46 m<sup>2</sup>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'OPAC sollicite de la commune de Vaugneray une subvention pour l'acquisition de ces logements (3 logements financés en PLAI et 11 logements financés en PLUS).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, et conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2014-2020, la commune participe à hauteur de 2000,00 € par logement dans la limite de 25% de la production soit :

$$35 \times 25\% = 9 \text{ logements} \times 2.000,00 \text{ €} = 18.000,00 \text{ €}$$

Par ailleurs, l'opérateur ayant rencontré d'importantes contraintes pour adapter son projet sur ce site à forte exigence architecturale (habitat groupé, difficultés à réaliser des habitations en alignement), le budget dédié à cette réalisation est supérieur aux opérations habituelles de création de logements locatifs sociaux. A ce titre, une aide au surcoût foncier est sollicitée. Il est proposé de la porter à 30.000,00 €

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés :**

**31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 18 000 € à l'OPAC pour l'acquisition de 9 logements locatifs sociaux (3 logements en PLAI et 11 logements en PLUS) dans le programme "***les Hauts de Montferrat***" ;

**DECIDE** de participer au surcoût foncier de cette opération en apportant une subvention exceptionnelle de 30.000,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention ;

**DIT QUE** la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65-Compte 6557 du budget principal de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/11/05: Attribution d'une subvention à l'OPAC pour l'acquisition de 14 logements sociaux ( Opération "Les Hauts de Montferrat")



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



---

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé de 23/11/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151105\_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-20151105\_05-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8.5

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 5.pdf ( 069-200047785-20151116-20151105\_05-DE-1-1\_1.pdf)

## **Délibération n° 2015/11/06 :**

**Acquisition de terrains auprès de la fondation Œuvre des Villages d'Enfants et de l'Association Immobilière de l'Ouest Lyonnais pour la création d'un cheminement piétonnier entre la rue du Chardonnet et la rue des Chardons.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de liaison piétonne en bas de la propriété de l'IME Mathis Jeune. Ce cheminement situé entre la rue des Chardons et la rue du Chardonnet, permettrait notamment la desserte des élèves au collège Saint-Sébastien et à son futur city-park.

Outre la propriété de l'IME Mathis Jeune, l'emprise de ce cheminement piétonnier concerne également celle du collège Saint-Sébastien car le géomètre a constaté que la clôture de la cour est positionnée en deçà de la limite cadastrale. Ainsi, l'emprise de ce cheminement nécessite l'acquisition d'une surface de 202 m<sup>2</sup> à détacher d'une part des parcelles AD 40 et AD 351, appartenant à la fondation œuvre des Villages d'Enfants (pour 163 m<sup>2</sup>) et d'autre part de la parcelle AD 487, appartenant à l'Association Immobilière de l'Ouest Lyonnais (pour 39 m<sup>2</sup>), pour un coût de 20 200 € (100 € /m<sup>2</sup>).



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition et sur l'installation d'une nouvelle clôture de la propriété de l'IME Mathis Jeune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés :**

**31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** l'acquisition, par voie amiable, d'une surface de 202 m<sup>2</sup>, issue des parcelles AD 40 et AD 351, appartenant à la fondation Œuvre des Villages d'Enfants, et de la parcelle AD 487, appartenant à l'Association Immobilière de l'Ouest Lyonnais, au prix de 20 200 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de créer un cheminement piéton entre la rue du Chardonnet et la rue des Chardons.

**DÉCIDE** de prendre à sa charge les travaux d'installation d'une clôture délimitant la nouvelle limite de la propriété de l'IME Mathis Jeune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition foncière.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération N° 2015/11/06: Acquisition de terrains auprès de la fondation Œuvre des Villages

Objet de l'acte : d'Enfants et de l'Association Immobilière de l'Ouest Lyonnais pour la création d'un cheminement  
piétonnier entre la rue du Chardonnet et la Rue des Chardons

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de 23/11/2015

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20151106\_06

Identifiant unique de 069-200047785-20151116-20151106\_06-DE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



l'acte :

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **3 .1**

**Domaine et patrimoine**

**Acquisitions**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **delib 6.pdf ( 069-200047785-20151116-20151106\_06-DE-1-1\_1.pdf )**

Annexe : **annexe delib 6.pdf ( 069-200047785-20151116-20151106\_06-DE-1-1\_2.pdf )**

**Annexe délibération n° 6**

## **Délibération n° 2015/11/07 :**

### **Convention tripartite entre la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, le Département du Rhône et la commune de Vaugneray pour l'aménagement d'un rond-point au carrefour entre la RD 489 et la Rue des Droits de l'Homme**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Département, la Commune et la CCVL souhaitent aménager le carrefour entre la rue des Droits de l'Homme sur la route départementale n°489 à VAUGNERAY. La délibération le 22 novembre 2010 et la convention du 19 juillet 2010, prévoient le cofinancement du carrefour giratoire seul ; compte-tenu des difficultés d'ordre budgétaire, le projet a été ajourné.

Afin de remettre ce projet à l'agenda, une nouvelle convention doit être signée.

La Commune propose de mettre à disposition du Département le terrain nécessaire pour permettre la réalisation du carrefour giratoire et autorise le Département à construire sur son domaine un bassin de stockage souterrain des eaux pluviales issues de la RD n°489, et à lui laisser libre accès pour assurer l'entretien ultérieur de cet ouvrage.

Il y a donc lieu de définir par une convention les conditions :

- Administratives et techniques dans lesquelles seront réalisés les travaux d'aménagement du carrefour de la route départementale n° 489 avec la rue des Droits de l'Homme sur le territoire de la commune de VAUGNERAY.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Financières en raison du co-financement relatif à la réalisation de l'enfouissement de réseaux aériens, la construction d'un réseau éclairage autour de l'anneau et la réalisation d'un stockage eaux pluviales.

Ces conditions sont définies dans la convention annexée qu'il est proposé d'approuver.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés :**

**31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la convention annexée portant définition des conditions administratives et techniques dans lesquelles sont réalisés les travaux d'aménagement du carrefour de la route départementale n° 489 avec la rue des Droits de l'Homme sur le territoire de la commune de VAUGNERAY

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget principal 2015 de la commune

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération n° 2015/11/07: Convention tripartite entre la communauté de communes des

Objet de l'acte : Vallons du Lyonnais, le Département du Rhône et la commune de Vaugneray pour

l'aménagement d'un rond-point au carrefour entre la RD 489 et la Rue des Droits de l'Homme

---

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de 23/11/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20151107\_07



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Identifiant unique de  
l'acte : 069-200047785-20151116-20151107\_07-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 7.pdf ( 069-200047785-20151116-20151107\_07-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe : annexe delib 7-001.pdf ( 069-200047785-20151116-20151107\_07-DE-1-1\_2.pdf)

Annexe délibération n° 7

## **Délibération n° 2015/11/08 :**

### **Approbation de l'intervention au bénéfice de la commune de Vaugneray du service de Conseil en Energie Partagé du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.**

Le Maire expose au conseil municipal que, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, s'est engagé à aider ses communes membres à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.

En partenariat avec l'ADEME, le SYDER a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

L'intervention du SYDER dans cette thématique se fait en complément et/ou en appui des actions menées par la commune dans le même domaine. Ce service est donc déployé auprès des communes qui en font la demande. Il s'inscrit par ailleurs en complémentarité des politiques climat-énergie conduites sur le territoire.

Les communes qui le souhaitent pourront ainsi bénéficier de l'intervention d'un conseiller en énergie à temps partagé. Ce conseiller, agent du Syndicat, a une totale indépendance vis à vis des fournisseurs d'énergie, des bureaux d'études et des entreprises. Il sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Afin de définir précisément les modalités d'intervention du service CEP du SYDER, il est proposé à la commune de signer une convention d'intervention de ce service, qui fixe les engagements des parties.

Le Maire présente les différents points de la convention proposée (jointe en annexe).

Afin de préciser l'article 6 la contribution communale ne pourra excéder 0.5€/hab/ an la première année, 0.80€/ hab/ an la deuxième année et 1€ /hab/ an la troisième année, conformément au courrier du 7 octobre 2015 conjoint SYDER et Syndicat Ouest Lyonnais.

Vu la délibération n° CS\_2014\_082 du comité syndical du 04 novembre 2014, portant approbation de la convention d'intervention du service de Conseil en Energie Partagé du SYDER au bénéfice des communes membres du Syndicat,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire appel au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône pour bénéficier d'un service de conseil en énergie formalisé et structuré,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés :**

**31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

***AUTORISE*** le Maire à signer la convention d'intervention, au bénéfice de la commune, du service de Conseil en Energie Partagé, telle que proposée par le SYDER.

***PRÉCISE que*** la contribution communale ne pourra excéder 0.5€/hab/ an la première année, 0.80€/ hab/ an la deuxième année et 1€ /hab/ an la troisième année, conformément au courrier du 7 octobre 2015 conjoint SYDER et Syndicat Ouest Lyonnais.

Annexe : Convention précitée

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération N° 2015/11/08: approbation de l'intervention au bénéfice de la commune de



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Vaugneray du service de conseil en énergie partagé du syndicat départemental d'énergies du  
Rhône

---

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de 23/11/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20151108\_08

Identifiant unique de l'acte  
069-200047785-20151116-20151108\_08-DE  
:

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 8.pdf ( 069-200047785-20151116-20151108\_08-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe : annexe delib 8.pdf ( 069-200047785-20151116-20151108\_08-DE-1-1\_2.pdf)

annexe délibération n°8

## **Délibération n° 2015/11/09:**

**Contrat enfance-jeunesse 2015/2018(CEJ)- approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018-autorisation au Maire de le signer**

**VU** le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF le 28 décembre 2011 pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 décembre 2014,

**VU** les éléments financiers fournis par la CAF,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le précédent CEJ étant arrivé à expiration le 31 décembre 2014, il conviendrait que chaque commune puisse approuver le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF du Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse.

A noter que ce contrat comprend aussi bien des fiches actions communautaires que communales.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***  
**31 suffrages exprimés :**  
**31 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 à conclure entre la CCVL, ses communes membres et la CAF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce CEJ ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération N° 20151109: Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018- Approbation du CEJ pour  
la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018- autorisation au Maire de le signer**

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de 23/11/2015

L'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20151109\_09



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-20151109\_09-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 8 .2 .6

Domaines de compétences par thèmes

Aide sociale

Enfance

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 9.pdf ( 069-200047785-20151116-20151109\_09-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n° 2015/11/10 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vaugneray et la commune de Vaugneray.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vaugneray perçoit annuellement une subvention communale supérieure à 23 000 € au titre de ses différentes activités sur la commune : gestion du Théâtre du Griffon, Contrat Enfance Jeunesse, Cyberspace, activités ados et fonctionnement général.

Dans ce cadre, un conventionnement est nécessaire afin :

- de définir la place de la MJC dans le champ de la politique sociale et culturelle de la ville de VAUGNERAY tout en respectant le projet associatif et les compétences de l'association.
- d'élaborer un document pour affirmer les engagements financiers de la commune et d'en assurer la pérennité.
- de permettre à la commune d'avoir un moyen d'évaluation de l'emploi des subventions pour la réalisation d'objectifs conformes à l'objet social de l'association.
- de préciser les règles de coopération et de bonne entente entre elles.

Parallèlement à la mise à disposition de locaux que la mairie accorde à l'association, la commune participe chaque année au financement des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'association sous trois formes :

- Par le versement à son profit d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant est fixé chaque année, par délibération du Conseil Municipal.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Par une subvention affectée à des missions complémentaires confiées à l'association : Animation globale et du secteur jeunesse avec la prise en charge du coût des animateurs notamment dans le cadre du contrat enfance jeunesse.
- Par la participation au financement du poste de Directeur de la MJC

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**31 suffrages exprimés :**  
**31 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray, et la MJC de Vaugneray.

**DIT** que la subvention versée à la MJC de Vaugneray imputée sur le budget principal 2015 de la commune- compte 6574 régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention d'objectifs et de moyens entre la maison des jeunes et de la culture (MJC)  
de Vaugneray et la commune de Vaugneray

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé de 23/11/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20151110\_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-20151110\_10-DE

Nature de l'acte : Délibération



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 10 .pdf ( 069-200047785-20151116-20151110\_10-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe : annexe delib 10.pdf ( 069-200047785-20151116-20151110\_10-DE-1-1\_2.pdf)

Annexe délibération n°10 Convention commune-Mjc

## **Délibération n° 2015/11/11 : Indemnisation d'un locataire à la suite d'une fuite d'eau sur le réseau privé de la commune**

VU le code général des collectivités territoriales,

Une fuite d'eau a été constatée dans le logement sis 2 Rue de Lyon occupé par une locataire.

Située sur le sous-compteur, cette fuite et ses conséquences sont de la responsabilité du propriétaire

La locataire s'étant acquittée de la totalité de la consommation auprès du SIDESOL, il est proposé de procéder au remboursement de la surconsommation estimée à 52 m<sup>3</sup>, soit 82,37€ TTC.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés :**

**31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

***DÉCIDE*** de procéder au remboursement des 52 m<sup>3</sup> indûment payés par Madame Stéphanie SIVEL,

***PRÉCISE*** que le montant du remboursement s'élève à 82,37 euros TTC, et que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2015 : chapitre 60- 611.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

Au registre des délibérations  
Le Maire

et de la publication en mairie le 19/11/15

Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2015/11/11: indemnisation d'un locataire à la suite d'une fuite  
d'eau sur le réseau privé de la commune

---

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé 23/11/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : 20151111\_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-20151111\_11-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2Finances locales

Divers/ Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 11.pdf ( 069-200047785-20151116-20151111\_11-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n° 2015/11/12 :

### Remise en place de la commission d'Appel d'offres- Commission Marchés Adaptés.

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 22 du Code des marchés publics ;

VU la démission de Cécile PREVOST, membre suppléante

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réélection de l'ensemble de la commission

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour respecter les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de renouveler la commission municipale d'Appel d'Offres.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Selon l'article 22 du Code des marchés publics, la commission municipale d'appel d'offres des communes de plus de 3 500 habitants se compose de la façon suivante :

- Le Maire, ou son représentant, président,
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein (membres titulaires)
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein (membres suppléants)

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. S'il y a égalité de suffrages entre les listes, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la (les) listes suivantes sont proposées :

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***  
**31 suffrages exprimés :**  
**31 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés**

***DÉCLARE*** que la commission municipale d'Appel d'Offres est ainsi constituée :

Président : Monsieur Daniel JULLIEN, Maire, ou son représentant

## **TITULAIRES**

Daniel MALOSSE  
Gerard DUPLAT  
Henri COQUARD  
Raymond MAZURAT  
Olivier BEAU

## **SUPPLEANTS**

Danielle CHARVOLIN  
Chantal BERTHILLON  
Sandrine ARNAUD  
Nathalie COLCOMBET  
Jean-Jacques MOREAU

***DIT*** que les membres de cette commission constitueront la commission des marchés adaptés

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération N° 2015/11/12: remise en place de la commission d'appel**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



d'offres- commission des marchés adaptés

---

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé de 23/11/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151112\_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-20151112\_12-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 5 .3 .2

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 12.pdf ( 069-200047785-20151116-20151112\_12-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n° 2015/11/13 :**

### **Élection d'un suppléant pour la représentation de la commune au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture à la suite de la démission d'un conseiller municipal.**

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal il convient de désigner un suppléant au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture. Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme. Le mode de désignation pour la MJC relève d'une élection par le Conseil municipal en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune.

L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à 3 tours le cas échéant pour l'élection du nouveau suppléant

Il est ensuite procédé aux opérations de vote pour l'organisme concerné :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour rappel les titulaires sont Sylvie RAZY et Olivier BEAU, le suppléant est Olivier DEROZARD.

Il est procédé au vote du suppléant

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés :**

**31 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**ELIT'** le suppléant :

Maison des Jeunes et de la Culture		
SUPPLEANTS (01)		
Vote	Candidats	Voix
votants bulletins blancs et nuls suffrages exprimés majorité absolue	MOREAU Jean-Jacques	31

**Résultat :** MOREAU Jean-Jacques suppléant

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération N° 2015/11/13: élection d'un suppléant pour la représentation de la

Objet de l'acte : commune au Conseil d'administration de la MJC à la suite de la démission d'un conseiller  
municipal

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé 23/11/2015





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de réception :

---

Numéro de l'acte : 20151113\_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-20151113\_13-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 5 .3 .2

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 13.pdf ( 069-200047785-20151116-20151113\_13-DE-1-1\_1.pdf )

## **Communication n°2015/11/01:**

**Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)**

### **Installation d'une enseigne pour le théâtre du Griffon**

devis pour un montant de 2316€ TTC à la Société Magnetik

#### **Conventions**

- Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour des documents d'urbanisme numérisé entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, la commune de Vaugneray et l'Etat représenté par le Directeur Départemental des Territoires du Rhône
- Reconduction tacite de la convention de mission avec la Fédération Régionale « les MJC en Rhône Alpes » et la MJC de Vaugneray.
- 

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Objet de l'acte : **Communication N° 2015/11/01: information sur les décisions prises par le maire par  
délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

---

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé 23/11/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : **com20151101**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20151116-com20151101-AU**

---

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .6 .4**

**Institutions et vie politique**

**Exercice des mandats locaux**

**Autres**

Date de la version de la **09/12/2013**

classification :

---

Nom du fichier : **CR23RR~9.PDF ( 069-200047785-20151116-COM20151101-AU-1-1\_1.pdf)**

## **Communication n° 2015/11/02 : Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) – Année 2014.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est arrivé en mairie le 3 octobre 2015

### **I. Fonctionnement de l'établissement public**

#### **a) Composition du conseil de communauté**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le conseil de communauté composé de 32 membres élus au scrutin direct dans les communes membres, répartis en nombre de sièges comme suit :

Commune	SIEGES
Population inférieure à 500 habitants St-Laurent-de-Vaux	1 siège
Population comprise entre 500 et 1 499 habitants Yzeron	2 sièges
Population comprise entre 1 500 et 2 499 habitants Pollionnay et Ste Consorce	3 sièges
Population comprise entre 2 500 et 3 499 habitants Messimy et Thurins	4 sièges
Population supérieure à 3 500 habitants Brindas, Grézieu-la-Varenne et Vaugneray	5 sièges

A noter qu'à l'exception de la commune de St-Laurent-de-Vaux qui ne dispose que d'un délégué, aucune autre commune ne dispose de conseiller communautaire suppléant.

Le conseil élit ensuite en son sein un président(e) et des vice-président(e)s formant ainsi le bureau communautaire. Chaque vice-président s'est ensuite vu attribuer une délégation dans les domaines de compétences spécifiques à leur mandat.

## b) Administration générale :

### 1- Moyens matériels mis en commun

Den juin 2014, la CCVL a conclu un marché pour l'acquisition d'un photocopieur commun avec le SOL, pour un montant de 3 889€ HT. Une convention de remboursement des frais a été conclue entre la CCVL et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

### 2- Marché de transports de personnes

Dans le cadre de ses activités, la CCVL organise le transport de personnes, à destination d'une part de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais, d'autre part, des centres de loisirs intercommunaux.

Le bureau communautaire a approuvé le 25 septembre 2014, un marché à bons de commande, pour une durée de 12 mois à conclure avec les autocars PLANCHE aux conditions suivantes :

Lot 1 : transport à destination de la piscine intercommunale

- Montant minimum : 25 000€ HT/ an
- Montant maximum : 60 000€ HT/ an

Lot 2 : transport à destination des centres de loisirs



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Montant minimum : 5 000€ HT/ an
- Montant maximum : 25 000€ HT/ an

### **3- Assistance juridique**

La CCVL est liée par voie de convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour une mission d'assistance juridique d'un montant de 4 600€ pour 2015.

### **4- Gestion des ressources humaines**

#### **a) Emplois saisonniers**

Comme chaque année le conseil de communauté a autorisé la création d'emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale pendant la saison d'été. Ces postes ont été pourvus par voie de contrats à durée déterminée.

#### **b) Convention CNRACL**

La Ccvl avait conclue en 2010 une convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour assurer une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL des agents. Une nouvelle convention pour une durée de 4 ans a été approuvée (1/01/14 au 31/12/17)

#### **c) Assurances risques statutaires**

La Ccvl est titulaire d'un contrat d'assurances risques statutaires dont l'échéance était le 31/12/14. Le bureau communautaire a décidé de souscrire un nouveau contrat auprès de CNP ASSURANCES/ SOFCAP pour une durée de 3 ans (1/01/15 au 31/12/17)

- Taux : 4% de la masse salariale pour les agents CNRACL.
- Risques couverts : accidents de travail, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, décès.
- Taux : 1,65% de la masse salariale pour les agents IRCANTEC.
- Risques couverts : maladie ordinaire (franchise 15 jours) accidents de travail, maternité, graves maladies

#### **d) Garantie maintien de salaire**

Le régime spécial de la sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en cas de maladie.

De façon à éviter à des agents de ne percevoir qu'un demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, il a été proposé la mise en place d'une procédure permettant à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de maintenir le plein traitement aux agents concernés, dans l'attente de l'avis du comité médical, à la condition que



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la collectivité soit reversé à la MNT et non à l'agent.

Le bureau communautaire a approuvé une convention de gestion des prestations de la garantie « maintien de salaire » auprès de la MNT

## A. Finances

### 1. Débat d'orientations budgétaires :

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil de communauté a tenu son débat d'orientations budgétaires le 23 janvier 2014.

L'enveloppe correspond à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été répartie entre les communes suivant les critères et montants définis ci-dessous

	<b>Critère 1</b>	<b>Critère 2</b>	<b>Critère 3</b>	
<b>Communes</b>	<b>Population 3/16 ans DGF</b>	<b>Inverse potentiel fiscal</b>	<b>Population totale</b>	<b>TOTAL</b>
Brindas	2 741	1 120	5 166	9 026
Grézieu	2 066	1 064	4 640	7 770
Messimy	1 706	994	3 055	5 755
Pollionnay	809	1 341	1 918	4 069
Ste Consorce	854	1 004	1 748	3 606
St Laurent de Vaux	133	2 491	242	2 865
Thurins	1 428	1 466	2 693	5 587
Vaugneray	2 257	1 298	4 583	8 138
Yzeron	506	1 723	956	3 184
	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>	<b>25 000</b>	<b>50 000</b>

### Compte administratif :

Lors de la séance du 20 février 2014 le conseil de communauté a procédé aux votes des différentes opérations budgétaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>Réalisation</b>	Section de	7 811 805,36	10 023 321,08	



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de l'exercice	fonctionnement			
	Section d'investissement	4 427 039, 47	5 213 302, 07	
		+	+	
<b>REPORT de l'exercice N-1</b>	Report fonctionnement	0	61 822, 88	
	Report investissement	2 499 821, 18	0	
		=	=	<b>SOLDE</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>14 738 666,01</b>	<b>15 298 446, 03</b>	<b>559 780, 02</b>

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Section de fonctionnement	0	0
	<b>Section d'investissement</b>	2 118 791,04	2 102 153,00
	<b>Total des restes à réaliser en N+1</b>	<b>2 118 791, 04</b>	<b>2 102 153,00</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	7 811 805, 36	10 085 143, 96	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
	<b>Section d'investissement</b>	9 045 651, 69	7 315 455, 07	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>16 857 457, 05</b>	<b>17 400 599, 03</b>	<b>543 141,98</b>

## Budget primitif de l'exercice 2014

Budget principal	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
<b>Dépenses</b>	11 068 183,99	10 112 527,14	21 180 711,13
<b>Recettes</b>	11 068 183,99	10 112 527,14	21 180 711,13





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Budget annexe « environnement »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	375 667,27	2 840 445,26	3 216 112,53
Recettes	375 667,27	2 840 445,26	3 216 112,53

Budget annexe logement social	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	29 719,52	465 594,92	495 314,44
Recettes	29 719,52	465 594,92	495 314,44

Budget développement éco Malval	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	146 194,02	94 000,00	240 194,02
Recettes	146 194,02	94 000,00	240 194,02

Budget annexe PAE Ste Consorce	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	2 175 164,99	2 757 187,95	4 932 352,94
Recettes	2 175 164,99	2 757 187,95	4 932 352,94

Budget annexe PAE Vaugneray	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	260 547,40	348 499,00	609 046,40
Recettes	260 547,40	348 499,00	609 046,40

Budget annexe PAE Messimy	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	888 836,00	888 836,00	1 777 672,00
Recettes	888 836,00	888 836,00	1 777 672,00

Budget annexe office	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
----------------------	----------------	----------------	-----------



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



tourisme des Vallons du Lyonnais	(€)	(€)	
<b>Dépenses</b>	3 158,08	161 121,20	164 279,28
<b>Recettes</b>	3 158,08	161 121,20	164 279,28

## Taux d'imposition 2014 et bases minimum de CFE

La suppression de la taxe professionnelle s'est accompagnée d'un système de compensation qui permet aux collectivités concernées de conserver (via un prélèvement ou une dotation) un niveau de recettes comparable avant et après mise en place de la réforme, via le « FNGIR » (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) et la « DCRTP » (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Les EPCI en TPU comme la CCVL sont devenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des EPCI à fiscalité mixte qui doivent voter la part de la fiscalité leur revenant :

- Sur le taux de taxe d'habitations (TH)
- Sur le taux de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB)
- Sur le taux de taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB)

Ces EPCI doivent également voter la part de fiscalité leur revenant sur le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), constituant avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) la part de fiscalité « entreprises »,

La CCVL n'a néanmoins pas de pouvoir de décision en ce qui concerne le produit de la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont les taux et l'assiette sont fixés par l'Etat.

Lors de sa séance du 20 février 2014, Le conseil de communauté a décidé de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2014 comme suit :

- ✓ **CFE** : taux de 22,92% applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ **TH** : Taux de 6,98% applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation revenant à la CCVL
- ✓ **TFNB** : taux de 2,47% applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL
- ✓ **TFB** : taux de 0,357% applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL

## TASCOM

La CCVL perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Par délibération, le conseil de communauté a décidé de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Subventions :

La CCVL attribue des subventions de fonctionnement ou d'investissement à des organismes ou associations intervenant sur le territoire communautaire de la manière suivante :

- 4 655€ dans le domaine de l'administration générale
- 3 500€ dans le domaine de l'agriculture
- 43 000€ dans le domaine du développement économique et de l'emploi
- 6 500€ dans le domaine de la jeunesse
- 3 000€ dans le domaine de l'action sociale
- 9 500€ dans le domaine du sport
- 39 600€ dans le domaine du tourisme et de la culture

La CCVL perçoit des subventions d'investissement

Organisme payeur	Montant
Département du Rhône	528 872,77
Région Rhône Alpes	280 565,60
ADEME	23 650,15
CAF	6 708,43

La CCVL perçoit des subventions de fonctionnement

Budget principal

Organisme payeur	Montant
Département du Rhône	7 000
Région Rhône Alpes	7 000
CAF	835 466,54
MSA	25 267,88

Budget annexe environnement

Organisme payeur	Montant
ECO-EMBALLAGES	339 033,43
OCAD 3 <sup>E</sup>	8 366,80
ECO DDS	2 331,32
ECO MOBILIER	1 940,70
<b>TOTAL</b>	<b>351 672,25</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Budget annexe PAE Ste Consorcer

Organisme payeur	Montant
Département du Rhône	26 871,60

## **Lignes de crédits de trésorerie**

Afin de financer les différents projets, la CCVL a recours périodiquement à des emprunts ou lignes de crédits de trésorerie auprès d'organismes bancaires. En 2014, la CCVL a souscrit un contrat de ligne de crédit auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes pour un montant de 500 000€ sur 12 mois, taux éonia +marge 1,80% ; commission 1000€. Paiement par débit d'office.

## **II. Les compétences facultatives et optionnelles**

### **A. Aménagement de l'espace rural**

#### **1. Observation et veille du foncier agricole**

Fort de l'agriculture qui occupe 65% de son territoire, la CCVL agit pour le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable afin de conforter une activité économique génératrice d'emploi et de produits agricoles de qualité, conserver un aménagement équilibré de l'espace et préserver un cadre de vie remarquable pour ses habitants.

Dans le cadre de cette politique agricole, le conseil communautaire avait décidé de conclure une convention avec la SAFER Rhône Alpes.

A l'issue d'une période de gratuité d'un an, la SAFER a proposé à la CCVL de contracter autour des quatre thématiques suivantes :

- Connaissances des transactions et des marchés fonciers ruraux, aide à la compréhension des dynamiques foncières territoriales,
- Action foncière au bénéfice de la CCVL dans le respect des missions confiées à la SAFER par le législateur,
- Evaluation, en amont d'actions foncières, du contexte foncier et de la dureté foncière d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessite une action de la SAFER à la demande de la CCVL
- Nécessité de préserver et de faciliter la transmission de l'outil de production agricole.

A la suite de la convention cadre conclue en mars 2013, le conseil de communauté a souhaité poursuivre ce partenariat par le biais d'un avenant pour ces mêmes dispositifs en 2014.

#### **2. Développement de circuits courts de commercialisation**

Depuis 2009, la CCVL travaille à la valorisation des produits locaux et au développement des circuits courts de la commercialisation. La CCVL a accompagné les agriculteurs et consommateurs dans la création d'une association de vente de paniers de produits locaux : « Les paniers des Vallons ».



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



A la suite d'une baisse du nombre d'adhérents, l'association a souhaité investir dans des outils de communication en vue de promouvoir l'association.

### 3. Prise en compte des difficultés du monde agricole

Face aux difficultés rencontrées par le monde agricole, la CCVL s'est rapprochée de l'association solidarité paysans dont les objectifs sont les suivants :

- Proposer aux agriculteurs en situation difficile, un accompagnement socioprofessionnel individualisé réalisé par des bénévoles
- Interpeller les organisations agricoles, les pouvoirs publics, les créanciers et les bailleurs sur les difficultés rencontrées dans le monde agricole.

Les champs d'intervention sont étendus : médiation ; concertation familiale, économie-gestion, juridique, social et l'accès aux droits

### B. Aménagement de l'espace :

#### 1. Politique foncière de la CCVL

#### A. Partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

La CCVL entend agir suivant deux axes principaux :

- ✓ Assurer les besoins globaux sans dépasser les objectifs (maîtrise de l'étalement urbain)
- ✓ Production de logements sociaux en location ou en accession

L'EPORA dispose d'une ingénierie reconnue en matière foncière. Il peut intervenir pour faire les acquisitions foncières, le portage foncier, les travaux de déconstruction et de terrassement.

#### B. Bilan des acquisitions et cessions foncières

### 1 - VENTES

Caractéristiques du terrain	Surface	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelle de terrain cadastrée A 967 au lieu-dit « Maison-Blanche » à Vaugneray	11 m <sup>2</sup>	16 €	16 € le m <sup>2</sup>	176 €	Cession au profit du Département du Rhône
Parcelle de terrain cadastrée A 958 (lot n° 3) du PAE Maison-Blanche à Vaugneray	1121 m <sup>2</sup>	47 €	47 € le m <sup>2</sup>	52 687 €	Vente à M. Roche



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## 2 – ACQUISITIONS

Caractéristiques du terrain	Références cadastrales et surfaces	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE Clapeloup à Sainte Consoce	C 186 de 115 m <sup>2</sup> C 281 de 2414 m <sup>2</sup> C 229 de 4113 m <sup>2</sup> C 284 de 35809 m <sup>2</sup> <b>soit un total de 42451 m<sup>2</sup></b>	11 € le m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	466 961 €	Acquisition par la CCVL auprès de MM. Bost pour l'extension du PAE de Clapeloup à Sainte Consoce
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE Clapeloup à Sainte Consoce	C 49 de 3145 m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	34 595 €	Acquisition par la CCVL auprès de Mme Moretton pour l'extension du PAE de Clapeloup à Sainte Consoce
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE Clapeloup à Sainte Consoce	C 48 de 2630 m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	28 930 €	Acquisition par la CCVL auprès de M. Rulliat pour l'extension du PAE de Clapeloup à Sainte Consoce
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE Maison-Blanche à Vaugneray	A 163 de 5260 m <sup>2</sup> A 164 de 911 m <sup>2</sup> A 165 de 3735 m <sup>2</sup> <b>soit un total de 9906 m<sup>2</sup></b>	12 € le m <sup>2</sup>	12 € le m <sup>2</sup>	118 872 €	Acquisition par la CCVL auprès de Mme Mallet pour l'extension du PAE de Maison-Blanche à Vaugneray





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## C. Développement économique

La CCVL compte environ 1 750 entreprises principalement liées aux secteurs de l'agriculture, du commerce de l'artisanat et de la santé. Les entreprises sont en majorité des PME-PMI employant moins de 10 salariés. Elles sont localisées en centre bourg, dans les hameaux ou parcs d'activités économiques.

Ces derniers sont au nombre de 11 dont 9 d'intérêt communautaire (gestion assurée par la CCVL). Ils ne sont pas spécialisés et accueillent des entreprises industrielles et artisanales, sauf pour le parc d'activités de Maison Blanche à Vaugneray destiné aux activités du tertiaire (bureaux, services, laboratoires...).

Les entreprises agricoles, environ 280, sont spécialisées pour plus de la moitié dans la culture céréalière (31%) et dans la production fruitière (26%). L'élevage tient aussi une place importante avec 36 exploitations (élevage bovins).

La CCVL dispose de la compétence « soutien à l'action locale pour l'emploi ». L'association solidarité-emplois est un partenaire adapté pour l'aide à l'emploi de proximité, compte tenu de son expérience dans ce domaine. L'association SOLEN organise la mobilisation des entreprises pour les jeunes et personnes en recherche d'emploi. Cette action a pour objectif la mise en adéquation locale de la formation à l'emploi, notamment en aidant les lycées à proposer de nouvelles formations correspondant aux besoins des entreprises locales.

La mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais organise tous les ans le marathon pour l'emploi et l'alternance. Cette manifestation a pour objectif de permettre à 50 jeunes, en groupe de 3-4 d'aller rencontrer 4 entreprises dans la journée. De plus, un forum sur les filières, métiers et l'alternance est organisé afin que les jeunes poursuivent leur journée en trouvant l'information sur les différents métiers découverts lors des visites d'entreprises.

Une aide logistique à l'organisation du forum services à la personne est apportée par la CCVL aux pôles emplois de Tassin et d'Oullins.

## D. Politique du logement et cadre de vie

### 1. Le programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2019

La CCVL entend agir suivant deux axes principaux :

- ✓ Répondre aux besoins des habitants en matière de logements
- ✓ Intégrer le développement durable dans les projets de construction de logements.

Une procédure a été lancée en 2013 afin d'adopter un nouveau PLH pour 2014-2019. Le bureau d'études EOHS a été retenu pour accompagner la CCVL pour un montant de 21 350€.

Les 6 orientations du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- Poursuivre les efforts en matière de maîtrise du développement du territoire
- Intensifier la diversification de l'offre de logements
- Poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques
- Persévérer dans la mise en place d'une politique foncière active



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Continuer à promouvoir le développement durable
- Prolonger le pilotage et l'accompagnement de la mise en place du PLH
  - Les 16 actions du PLH 2014/2019 sont les suivantes :
- S'engager sur des objectifs de production territorialisés
- Financer la production de logements locatifs sociaux
- Mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée
- Soutenir l'accession sociale à la propriété
- Renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité
- Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- Améliorer l'accès au logement des jeunes
- Compléter l'offre en hébergement d'urgence
- S'assurer que l'aire d'accueil des gens du voyage de Brindas répond au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Travailler sur les formes urbaines et les densités
- Mettre à jour le potentiel foncier mobilisable et stratégique
- Améliorer le parc existant
- Mettre en place une bonification pour promouvoir des projets exemplaires à l'échelle de la CCVL
- Conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH
- Assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de la communauté de communes
- Mieux communiquer autour du PLH

## 2. Bilan final du programme Local de l'Habitat 2008/2013

Action 1 : produire un maximum de 1200 logements

Bilan de la production de logements par commune 2008-2013 (source : PC hors contentieux)

Communes	Polarités SCOT	Nbre total de logements	Nbre de logements individuels purs
----------	-------------------	----------------------------	---------------------------------------



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



		Objectif PLH sur 6 ans (maxi)	Bilan PC hors contentieux 2008-2013	Atteinte des objectifs	Objectif PLH sur 6 ans (maxi)	Bilan PC hors contentieux 2008-2013	Part dans producti on réelle de logemen ts
Brindas	2	246	350	142%	78 (30%)	157	45%
Grézieu-la-Varenne	2	234	345	147%	66 (30%)	148	43%
Vaugneray	2	234	247	106%	66 (30%)	101	41%
Messimy	3	144	131	91%	60 (40%)	60	46%
Pollionnay	3	84	212	252%	36 (40%)	184	87%
Sainte-Consorce	3	84	96	114%	36 (40%)	33	34%
Thurins	3	120	78	65%	48 (40%)	53	68%
St-Laurent-de-Vaux	4	12	10	83%	6 (50%)	8	80%
Yzeron	4	42	0	0%	24 (50%)	0	0%
CCVL		1200	1469	122%	420 (35%)	744	51%

Communes	Polarités SCOT	Nbre de logements individuels groupés			Nbre de logements collectifs		
		Objectif PLH sur 6 ans (mini)	Bilan PC hors contentieux 2008-2013	Part dans productio n réelle de logements	Objectif PLH sur 6 ans (mini)	Bilan PC hors contentieux 2008-2013	Part dans producti on réelle de logemen ts
Brindas	2	84 (35%)	7	2%	72 (35%)	186	53%



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Grézieu-la-Varenne	2	84 (35%)	57	17%	72 (35%)	140	40%
Vaugneray	2	84 (35%)	51	21%	72 (35%)	95	38%
Messimy	3	50 (35%)	14	11%	40 (25%)	57	43%
Pollionnay	3	30 (35%)	0	0%	24 (25%)	28	13%
Sainte-Consorce	3	30 (35%)	29	31%	24 (25%)	34	35%
Thurins	3	42 (35%)	0	0%	36 (25%)	25	32%
St-Laurent-de-Vaux	4	4 (35%)	2	20%	2 (15%)	0	0%
Yzeron	4	12 (35%)	0	0%	10 (15%)	0	0%
CCVL		420 (35%)	160	11%	352 (30%)	565	38%

Action 2 : Produire 360 logements locatifs sociaux (30%)

Objectifs de production de logements locatifs sociaux par commune

Bilan de la production de logements locatifs sociaux par commune

Communes	nombre maximum de logts à produire	nombre de LLS à produire 2008-2013	% LLS à produire 2008-2013
Brindas	246	90	37%
Grézieu-la-Varenne	234	82	35%
Vaugneray	234	82	35%
Messimy	144	36	25%
Pollionnay	84	16	20%
Sainte-Consorce	84	17	20%
Thurins	120	30	25%
St-Laurent-de-Vaux	12	1	10%



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



<b>Yzeron</b>	42	6	15%
<b>CCVL</b>	<b>1200</b>	<b>360</b>	<b>30%</b>
<b>Communes</b>	<b>nombre de PC hors contentieux 2008-2013</b>	<b>nombre de LLS produits 2008-2013</b>	<b>% de LLS produits 2008-2013</b>
<b>Brindas</b>	350	124	35%
<b>Grézieu-la-Varenne</b>	345	93	27%
<b>Vaugneray</b>	247	60	24%
<b>Messimy</b>	131	40	31%
<b>Pollionnay</b>	212	18	8%
<b>Sainte-Consoyce</b>	96	12	13%
<b>Thurins</b>	78	38	49%
<b>St-Laurent-de-Vaux</b>	10	0	0%
<b>Yzeron</b>	0	4	100%
<b>CCVL</b>	<b>1469</b>	<b>389</b>	<b>26%</b>

### 3. Attribution subventions

Le conseil de la CCVL a décidé de verser des subventions à :

- L'Opac du Rhône opération en VEFA de 12 logements sociaux+ 17 logements locatifs sociaux+ 10 logements en état de futur achèvement
- Semcoda : opération en VEFA de 15 logements locatifs sociaux
- Alliade habitat : opération de 17 logements locatifs sociaux
- Vilogia : opération en VEFA de 16 logements locatifs sociaux

### 4. Aire d'accueil des gens du voyage à Brindas

Depuis 2009, l'aire d'accueil des gens du voyage est située à Brindas, d'une surface de 5000 m<sup>2</sup>, elle propose 10 emplacements de 2 caravanes soit 20 places.

La CCVL a délégué sa gestion à l'association ARTGAG par voie de convention. Le taux d'occupation pour 2014 était de 80%.

### E. Culture :

La CCVL compte trois établissements culturels sur son territoire : Le musée Guignol, le musée Antoine Brun et la Maison du blanchisseur. Les deux premiers sont gérés par la CCVL et le troisième par une



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



association qui assure les permanences. La CCVL intervient sur le plan financier en versant chaque année une subvention.

## 1. Le musée-théâtre Guignol (MGT) :

En 2014, la saison du théâtre, la programmation a été assurée par le Grand Manitou.

Deux conventions pour l'accueil de résidences d'artistes ont été conclues avec l'association : Le MONTREUR NDG.

La CCVL a mis à disposition de l'association des « Gones à Mourguet », les locaux du MTG pour les répétitions organisées en vue des représentations des 6 et 7 mars.

Enfin, la CCVL a eu recours à un prestataire spécialisé ART TOUPAN pour les dimanches et petites vacances scolaires.

## 2. Le musée Antoine BRUN (MAB) :

Au cours de l'année 2014 des ateliers ont été systématiquement proposés lors des vacances scolaires avec des thèmes différents. Les animations dans le cadre d'Estivales ont été l'occasion d'assister à des démonstrations de tournages d'art sur bois ainsi que de chantournage.

## 3. Maison du Blanchisseur :

Les permanences sont assurées par les membres de l'association des amis de la Maison du Blanchisseur. La CCVL organise des animations à l'occasion de la nuit des musées et des journées européennes du patrimoine. Dans le cadre des Estivales 2014, un vigneron est venu expliquer le travail de la vigne et proposer une petite dégustation.

## 4. Partenariat carte « Tip Top » :

Dans le cadre du développement de partenariat avec différents organismes dans l'objectif de promouvoir le territoire des Vallons du Lyonnais, une convention de partenariat avec Rhône- Tourisme a été conclue et renouvelée en 2014 pour la mise en place de la carte TIP TOP. Cette carte est une carte de fidélisation grand public permettant de bénéficier de réductions pour des activités ou visites de sites du Département participant à cette opération. La convention définit les engagements mutuels de la collectivité et de Rhône Tourisme. Elle concerne le MTG de Brindas et MAB de Ste Consorce.

## 5. Saison Culturelle Inter'Val d'Automne :

La saison Interval d'automne 2014 a été lancée dans les locaux du MGT. La soirée s'est achevée par le spectacle « Sophie and the Stones »

La saison 2014 a été marquée par 4 spectacles organisés par la CCVL

Afin de faciliter les démarches pour l'achat des places de spectacles, la CCVL a conclu deux ordres d'édition de billetterie informatique avec France Billet et Tickenet.

Sur le plan technique, la CCVL a conclu deux marchés avec des prestataires spécialisés :

- Le marché « régie technique-son et lumières » avec Concert Systèmes pour un montant de 38 939€ HT
- Le marché « contrat technique-sécurité » avec DEKRA pour un montant de 1 275€ HT





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## 6. Réseau des médiathèques

Le canton est doté de plusieurs médiathèques dont les collections sont riches et tous les supports sont représentés. Mais chacune de ces médiathèques ne peut répondre avec ses seuls moyens, à l'ensemble des besoins. C'est pourquoi une collaboration étroite existe depuis longtemps entre ces différents équipements en partenariat avec la médiathèque départementale.

Afin de renforcer leur coopération et créer un véritable réseau afin d'accroître l'accès des habitants à l'information, la documentation, aux biens culturels, il a été décidé de conclure une convention cadre de partenariat entre la CCVL et 6 communes membres (Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Ste Consoce, Thurins, Vaugneray) et 2 autres communes extérieures (Marcy l'Etoile, St Genis les Ollières).

## F. Environnement:

### 1. Déchetterie intercommunale :

La CCVL confie par voie de marché public la gestion et l'exploitation de la déchetterie à un prestataire spécialisé : la société COVED au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 501 523 ,99€HT+prestations complémentaires de 40 235€HT par an.

A la suite de l'extension de la déchetterie, la mise en place d'un système d'accès informatisé a permis un fonctionnement optimal en facilitant l'accès et une meilleure qualité de service a pu être constatée.

### 2. Collecte et incinération des déchets ménagers et assimilés

L'incinération des déchets collectés est effectuée dans des installations appartenant au Grand Lyon. Il s'agit d'un marché à prix unitaires appliqués aux quantités réelles constatées. Compte tenu de la diminution du coût de valorisation énergétique, la communauté urbaine de Lyon a choisi de diminuer la charge pesant sur la CCVL en baissant de manière significative le prix de traitement à la tonne.

### 3. Collecte et tri des déchets ménagers

La société SITA CENTRE EST assure la collecte et le tri des déchets pour un montant de 575 000€ HT. Le montant du tri des emballages et du papier est de 130€ HT/ tonne

### 4. Amélioration du service de collecte

Dans le cadre de l'incitation à un effort de tri par les habitants la CCVL a poursuivi la mise en œuvre du compostage individuel des déchets verts. En ce qui concerne la collecte et le traitement **des déchets verts**, le bureau communautaire, a confié en 2013 à la société COVED l'installation des bennes destinées à la récupération de ces déchets, en divers lieux de la CCVL. Cette opération vise à « désengorger » la déchetterie le samedi et par ailleurs, apporte un service de proximité aux usagers.

Pour les **déchets liés à l'activité agricole**, la CCVL a conclu un contrat de reprise des films agricoles et maraîchers sur le territoire de la CCVL.

Afin d'améliorer la collecte des déchets ménagers et assimilés dans des sites ne permettant pas la collecte en porte à porte, la CCVL a décidé d'aménager des **points de regroupement** pour stocker les bacs à ordures ménagères.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour cela, un marché de travaux à bons de commande a été conclu avec l'entreprise Espaces Verts des Monts d'Or pour l'aménagement des points de regroupement des déchets ménagers, aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 1 000 € HT
- Montant maximum annuel : 30 000 € HT
- Durée : 1 an, renouvelable 2 fois

La CCVL assure la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés, notamment les papiers, journaux, magazines et prospectus provenant de la collecte sélective sur le territoire de la CCVL.

La priorité est donnée au recyclage des papiers et à l'accompagnement des collectivités vers des modèles plus performants, une convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers conclue avec ECO-FOLIO a pris effet au 1er janvier 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », la CCVL a mis en place en 2013 une procédure pour la collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Enfin, la CCVL assure l'ensemble de la collecte des déchets ménagers et assimilés soit en porte à porte, soit par apport volontaire, notamment à la déchèterie intercommunale.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la société GUERIN LOGISTIQUE, assure la collecte du verre suite au transfert d'activité de la société GUERIN GERY.

La CCVL dispose d'un point « Containor » permettant la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux. La société GHS Développement assure la gestion, l'exploitation, la maintenance et la collecte de ces déchets par voie de contrat à effet au 1er février 2014 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois pour une période d'un an.

Afin de procéder à la collecte de vêtements sur le territoire de la CCVL, une convention avec ECO TLC, organisme agréé, a été signée par la CCVL. Cette convention permet, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

## 5. Les Brigades vertes

La CCVL a fait réaliser des travaux d'entretien de l'environnement sur le territoire des 9 communes par les équipes des Brigades Vertes dont le Département a confié la gestion à l'association Rhône Insertion Environnement

## G. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La CCVL possède différents équipements communautaires dans ses divers domaines de compétences : sports et loisirs, culture, développement économique, environnement, enfance et jeunesse. Elle se doit donc d'en assurer la gestion et l'entretien.

- Piscine à Thurins
- Piscine Intercommunale Des Vallons Du Lyonnais A Vaugneray
- Travaux de réaménagement écologique au lac du Ronzey à Yzeron et construction d'une maison d'accueil
- Salle De Bloc Et Salle Hors Sac A Pollionnay
- Gendarmerie De L'ouest Lyonnais
- Contrats divers pour l'entretien, la maintenance des bâtiments et le fonctionnement de ses équipements

## H. Enfance :

Le contrat Enfance jeunesse conclu entre la CCVL et la CAF et les communes sur les années 2011-2014 est en cours d'exécution et se déroule. Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Structures	Exploitants	Comptes
BRIND'ENFANTS (EAJE)	AGDS pour 3 ans	Prix définitif 2014: 152 085,17 €
LA COLOMBE (EAJE)	ALFA 3 A pour 3 ans	Prix définitif 2014: 143 393,56 €
LA CHAUSSONNIERE (EAJE)	AGDS pour 3 ans	Prix définitif 2014: 154 027,71 €
LE PETIT PRINCE ET LA ROSE (EAJE)	AGDS pour 3 ans	Prix définitif 2014: 139 239,60 €
LES PETITS POUCES (RAM)	Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais pour 2 ans	Prix définitif 2014 : 48 347,47 €



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



LE MONDE DE ZEBULON VAL PETITE ENFANCE (RAM)	Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais pour 2 ans	Prix définitif 2014: 114 809,94 €
---	--	-----------------------------------

Le marché concernant la gestion des RAM étant arrivé à expiration, la CCVL a dû ouvrir une consultation en vue de conclure un nouveau marché pour la gestion des relais assistantes maternelles, à effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans. A noter que la consultation a porté sur la gestion des RAM (3 lots) et le soutien à la parentalité (1 lot).

- A l'issue de la procédure de consultation, le conseil de communauté, a approuvé :
- le marché pour l'exploitation et la gestion du Relais Assistantes Maternelles « Les P'tits Pouces » situé à Messimy (lot 1), à conclure avec la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Messimy, pour un montant annuel de 48 480 €,
- les marchés relatifs aux lots 2, 3 et 4, à conclure avec la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Vaugneray, aux conditions suivantes :
  - lot 2 : RAM « Le Monde de Zébulon », pour un montant annuel de 56 792,30 €
  - lot 3 : RAM « Val Petite Enfance », pour un montant annuel de 33 472 €,
  - lot 4 : Actions de soutien à la parentalité pour un montant annuel de 17 324,82 €.
- La MSA contribue aux actions inscrites au contrat enfance jeunesse

## I. Jeunesse :

### 1. Actions des groupes de travail

Des groupes de travail ont été créés au cours de l'année 2010/2011. Il s'agit de groupes portant sur

- Les conduites à risques
- Les discriminations : des animations ont été organisées, des pièces de théâtres données suivies de débat...
- Séjour commun
- Bourse aux projets

### 2. Les centres de loisirs

La CCVL a versé un montant de 151.312 + 2 130 €. de déficit à la MJC de Vaugneray pour la gestion du centre « Ebulisphère ».

Le centre intercommunal de loisirs TYM est géré par la MJC de Thurins. Pour la période de septembre 2014 à décembre 2014, la CCVL a décidé de verser une subvention de 19 975,09€. Pour la période du 1er janvier au 1er juillet 2015, une subvention de 39 300 € a été attribuée

### 3. Mise à disposition de locaux à la MJC de Vaugneray

La MJC de Vaugneray a sollicité la CCVL afin d'avoir accès aux installations de la piscine intercommunale des



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Vallons du Lyonnais pour l'organisation d'animations de fin d'année (3 soirées en juillet 2014).

#### 4. Le Planning familial

En 2014, la CCVL a attribué une subvention de 6 500 € au Planning Familial afin de financer des permanences régulières réalisées par la conseillère dans les MJC, Espaces Jeunes, MFR de Sainte-Consoce ainsi que des actions ponctuelles et suivi de projets (conduites à risques et discriminations).

#### J. Sports et loisirs :

##### a) Piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais :

Adhérents d'associations : 45 544 entrées

Scolaires : .....31 903 entrées

Public : .....60 457 entrées

Le bonnet de bain est obligatoire dans les piscines de la CCVL pour des raisons d'hygiène.

Du 25 juin 2014 au 2 septembre 2014, la CCVL a conclu une convention d'occupation du domaine public à la société SAS O BAR JO pour une durée de 70 jours moyennant le versement d'une redevance de 4 500€.

Concernant la sécurité de la piscine, un contrat de prestations de services a été signé avec la COUP D'ŒIL SECURITE pour un montant de 14 137,73 € TTC

##### b) Gymnase et salle de gymnastique à Brindas :

Le gymnase de Brindas est utilisé par les élèves du collège Georges Charpak et les associations sportives. Pour ces dernières, il existe des contrats de locations moyennant un tarif de 10 € / heure.

##### c) Soutien de la CCVL aux manifestations sportives :

Chaque association organisatrice d'événements signe une convention d'objectifs avec la CCVL. En 2014, se sont tenues les manifestations suivantes : Val 'Lyonnaise, tournoi de Tennis intercommunal, rencontre inter club BMX team, organisation de tournois de foot par l'association USOL-section football, par le Football club Val 'Lyonnais, les Guignols des Vallons-ASB Cyclisme

#### K. Tourisme :

Sur l'année 2014, 5 910 personnes ont été accueillies à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) soit une augmentation d'environ 27% de la fréquentation par rapport à 2013. 1454 demandes à distances ont été traitées, contre 855 en 2013. Le nombre de jours d'ouverture au public a été de 190.

Le conseil d'exploitation de l'office de Tourisme des Vallons du Lyonnais à la suite des élections de 2014 est composé d'un collège d'élus de la CCVL élu pour la durée du mandat et d'un Collège des professionnels, désigné pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une nouvelle durée de trois ans :

- Conférence sur l'Evolution de l'Agriculture
- Balade en Vallons
- Estivales
- Concours photo



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- La Fête du Lac
- Visites de la safranière

Afin de promouvoir le territoire l'OTVL a procédé à diverses éditions de calendriers, parcours Randoland (3 circuits), circuits VTT+ site internet, topoguides.

## **L. Voirie :**

### 1 Travaux de voirie

Chaque année la CCVL a pour mission de réaliser des travaux de voirie de différentes natures : soit des travaux de création ou d'aménagement (investissement) soit des travaux d'entretien (fonctionnement). Au cours de l'année 2014, ont été réalisés :

- a) Marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de services  
Création d'une voie nouvelle à Brindas.  
Rénovation de chaussées  
Création de chaussée :  
Réfection de chaussée en enduit superficiel :  
Réfection de chaussée en enrobé :  
Création d'un trottoir  
Réfection de trottoir  
Réfection de parking en enrobé  
L'entretien des ouvrages d'art
- b) Entretien des feux tricolores  
Suite à l'installation de feux tricolores sur la commune de Brindas, un contrat de maintenance a été conclu et Thurins
- c) Conventions tripartites

La CCVL est amenée à réaliser des travaux avec d'autres collectivités afin de respecter des contraintes techniques ou administratives, notamment en termes de délais. Pour cela, des conventions sont élaborées afin de définir les conditions de réalisation des travaux et de préciser les obligations de chaque partie.

En 2014, des conventions ont été approuvées:

- convention Département du Rhône / commune de Messimy / CCVL
- convention SIDESOL / CCVL

### 2 Commission intercommunale d'accessibilité

En 2008, la CCVL a créé une commission intercommunale d'accessibilité qui se réunit régulièrement à la CCVL

## **M. Informatique :**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Dans le cadre de sa compétence « informatique et systèmes d'information », la CCVL assure le maintien à niveau et le développement des systèmes et des applications informatiques d'intérêt communautaire, tant au niveau de la CCVL qu'au niveau de ses communes membres

## 1. Marchés : Acquisition de logiciels et de matériel informatique

La CCVL a décidé de procéder au renouvellement de ses **logiciels de gestion communale** ainsi que de ceux de ses 9 communes membres. Un appel d'offres a donc été lancé comprenant à la fois la fourniture desdits logiciels et la maintenance associée.

Le résultat de cet appel d'offres a permis l'attribution des 3 lots, comme suit :

- lot 1 : RH évolué (*Brindas, Grèzieu la Varenne et CCVL*)
  - **total HT** **82 835,40 €**
- lot 2 : RH simplifié (*7 autres communes*)
  - **total HT** **52 080,00 €**
- lot 3 : gestion financière (*10 collectivités*)
  - **total HT :** **56 632,60 €**

Par ailleurs, la CCVL a conclu un marché à bons de commande pour l'acquisition de **matériel informatique**. Il a été conclu avec la société CFI INGENIERIE pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois avec un montant minimum de 20 000 € HT par an et un montant maximum de 70 000 € HT par an.

## 2. Mise à disposition de données géographiques informatisées

A la demande de différents prestataires, la CCVL leur met à disposition des données géographiques informatisées pour la réalisation d'études et/ou de travaux.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2014, différentes conventions ont été conclues par la CCVL

## 3. Maintenance informatique

La CCVL a recours à un prestataire de services, la société COM 6, pour la **maintenance informatique**. A la suite de l'installation de trois nouveaux logiciels métiers en 2014/2015, un avenant au marché a été conclu pour un montant de 5 000 € HT pour les années 2014 et 2015, portant ainsi le montant annuel du marché initial à 48 400 € HT.

Concernant la **maintenance informatique** des progiciels CEGID PUBLIC, un contrat d'assistance a été conclu pour un montant annuel de 2 099,78 € HT. Pour la reprise des données du SIGGOL par la CCVL, via le progiciel de la gamme Magnus, un avenant de substitution du marché auprès de Berger-Levrault pour le suivi de ces progiciels a été approuvé. Cet avenant comprend la maintenance du progiciel en version M 14 ainsi que les évolutions et l'assistance Magister pour un montant annuel de 437,11 € HT.

## N. Communication

### 1. Lancement d'un travail de réflexion sur une campagne de notoriété



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La CCVL a souhaité lancer un travail sur une campagne de notoriété ayant pour objectif d'attirer les grands lyonnais sur le territoire des vallons du lyonnais.

Pour cela, la CCVL a souhaité s'appuyer sur l'expertise de professionnels de la communication, en lançant une consultation auprès d'agences de communication, pour

- réaliser une étude stratégique et de positionnement de la « marque » vallons du Lyonnais
- proposer un slogan
- réaliser une charte graphique

## 2. « Quoi de 9 » en 2014

Le magazine intercommunal « Quoi de 9 ? » est imprimé en quadrichromie à 11.300 exemplaires. Il comprend environ 20 pages

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

et de la publication en mairie le 19/11/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication N° 2015/11/02: Présentation du rapport annuel de la communauté de  
communes des Vallons du Lyonnais- Année 2014

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé de 23/11/2015

réception :

Numéro de l'acte : Com20151102

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-Com20151102-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 09/12/2013



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



classification :

---

Nom du fichier : [com 2.pdf \(069-200047785-20151116-COM20151102-AU-1-1\\_1.pdf\)](#)

## **Communication n° 2015/11/03 :**

### **Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2014.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est parvenu en Mairie le 6 Octobre 2015.

Les communes membres du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières sont : Brindas, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu-la-Varenne, La-Tour-de-Salvagny, Lentilly, Marcy L'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Sainte Consorce, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Saint-Genis-Les-Ollières, Saint-Laurent-De-Vaux, Tassin la Demi-Lune, Vaugneray et Yzeron.

#### **Les missions du SAGYRC sont :**

- D'assurer l'entretien régulier des rivières,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Avec le renouvellement de son exécutif le 29 avril 2014 le syndicat souhaite :

- ✓ poursuivre sa vocation informative et de sensibilisation du public sur la préservation de la ressource en eau.
- ✓ Engager un dialogue avec la Métropole de Lyon pour préparer la prise de la nouvelle compétence attribuée aux communes et intercommunalités qui nécessitera de transformer le SAGYRC en Syndicat Mixte.
- ✓ Poursuivre la valorisation des réalisations, en participant à des colloques professionnels, en accueillant des étudiants pour des journées d'études, et de visites des sites de travaux pour les élus et la presse.

#### **Le fonctionnement :**

Le SAGYRC est doté d'un certain nombre de compétences obligatoires auxquelles, toutes les communes membres adhèrent et 5 autres dites « optionnelles » (les dépenses sont financées par les communes adhérentes en fonction de l'importance de sa population).



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le montant de ces contributions est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats du recensement par l'INSEE.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
L'élaboration, animation, coordination pilotage opérationnel bilan de démarches concertées de gestion globale de l'eau	Barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières
L'aménagement piscicole de seuils en rivière	Restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau et d'ouvrages de protection contre les inondations à Charbonnières-les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte Foy lès Lyon et Oullins
L'aménagement et la restauration des berges dégradées représentant un enjeu écologique	Restauration hydraulique, physique et paysagère de la Goutte des Verrières
L'entretien et la restauration de la végétation rivulaire du lit et des berges des cours d'eau	Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes amont du bassin
Restauration d'habitats aquatiques	Etude hydraulique du Nant
L'aménagement des débits d'étiage	
La gestion du transport solide des cours d'eau	
Le suivi de la qualité des milieux aquatiques	

## L'activité du syndicat en 2014

Cette année a été marquée par :

### Le budget du SAGYRC

dépenses de fonctionnement	515 000 € HT
dépenses d'investissement	4 920 000 € HT

### Lutte contre les inondations

- Avancement important du chantier d'Oullins
- 1,4 km de cours d'eau réaménagés, 40 000 m<sup>3</sup> de terres et matériaux excavés



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Création d'une mare dans le parc du Merlo
- Ouverture d'un site de traitement des terres polluées par l'espèce végétale invasive Renouée du Japon à la Saulaie
- Préparation de la suite des aménagements de cours d'eau :

Elaboration du dossier réglementaire espèces protégées, réalisation de sondages d'archéologie préventive sur le secteur de la RD42 à Sainte Foy-lès-Lyon ; réalisation de l'enquête parcellaire sur l'ensemble du linéaire des aménagements de cours d'eau ; finalisation des projets d'aménagement de l'Yzeron sur le secteur du Merlo à Ste Foy et Oullins

- Avancement des études sur les retenues sèches :

Finalisation des sondages géotechniques sur le site de la Roussille à Francheville et des inventaires faune-flore ; finalisation de la conception des projets programmée à l'horizon fin 2015 (Labellisé par l'Etat fin 2013, le projet s'inscrit désormais dans un PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).

## Entretien des cours d'eau

Le SAGYRC connaît un bilan positif de la restauration du Charbonnières grâce au renouvellement des outils d'intervention et de suivi qui se verra renforcé par un nouveau plan de gestion des cours d'eau prochainement opérationnel.

L'intervention de la brigade de rivière, elle a permis de consacrer leur action :

- Rajeunissement et restauration ripisylve : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau,
- Arrachage de la balsamine et de la renouée du Japon,
- Restauration des berges en technique végétale,
- Entretien des ouvrages du Sagyrc.

## Valoriser les milieux aquatiques

- Mobilisation pour le Dronau.
- Seuil de Taffignon : un projet d'aménagement défini pour 2015.
- Fin 2015, le projet d'aménagement doit être validé, pour une réalisation en 2016/2017.
- Préparation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

### ***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel***

***du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières,***

**PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
19/11/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



et de la publication en mairie le 19/11/15 Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication N° 2015/11/03: Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier, et du Charbonnières (SAGYRC)- Année 2014

Date de décision: 16/11/2015

Date de réception de l'accusé de 23/11/2015

réception :

Numéro de l'acte : Com20151103

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151116-Com20151103-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 8.8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : com 3.pdf ( 069-200047785-20151116-COM20151103-AU-1-1\_1.pdf )

## ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Novembre 2015

Arrêté n° 364/ 2015

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade.

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande de l'entreprise AGERON BISSUEL, sise 26 chemin de Cachenoix à FRANCHEVILLE (69340) - ☎ : 04.78.34.26.83. - 📠 : 04.78.34.37.65) pour le compte d'ERDF,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de raccordement au réseau électrique pour le lotissement **SERV PROMOTION**, au carrefour du chemin du Michon et du chemin du Stade, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **9 Novembre 2015 au 20 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri Coquard

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Novembre 2015

### Arrêté n° 365 / 2015

#### Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop – Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ☎ : 02.47.49.48.47 - 📠 : 02.47.49.48.99),



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **14 Février 2016, de 15 heures 30 à 18 heures 30.**

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri Coquard

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Novembre 2015

**Arrêté n° 366 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 2 Novembre 2015 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96 – 📠 : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzèron (S.I.A.H.V.Y.) ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de pose d'une canalisation d'assainissement, 85 Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Route de BORDEAUX, Chemin du Vallier. Cette prescription ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, d'Incendie, de Gendarmerie et d'Urgence. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **12 au 20 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 2 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Novembre 2015

**Arrêté n° 367 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918 ET Boulevard des Lavandières**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le déroulement du Forum des Métiers géré par l'Association des Professionnels Indépendants de VAUGNERAY, Place du 11 Novembre 1918 et Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,*

ARRETE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit Place du 11 Novembre 1918 et sur les emplacements devant la Salles des Fêtes, Boulevard des Lavandières, le 20 Novembre 2015 à partir de 12 heures jusqu'à la fin du Forum.*

**Article 2** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 2 Novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

## Arrêté n° 368/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 2 novembre 2015 de M. Sébastien MILLE représentant l'association des Classes en 6.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Sébastien MILLE président des classes en 6 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie Place des Cadettes le 5 décembre 2015 à l'occasion de la « Matinée Huîtres » à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association des classes en 6 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
- Fait à Vaugneray, le

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Arrêté n°369/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 2 novembre 2015 de Mme Jeannette MARDONET, représentante de l'association l'Antre Liens.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Mme Jeannette MARDONET est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie Place des Cadettes le 6 décembre 2015 de 9h30 à 18h00, à l'occasion du marché de Noël, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3 :** L'association de l'Antre Liens est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;
- Fait à Vaugneray, le

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 2 Novembre 2015

## Arrêté n° 370 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **4 au 6 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 3 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Novembre 2015

**Arrêté n° 371 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais,

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'extension du réseau d'eau potable, Rue de la Déserte, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera du **6 au 20 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 3 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Novembre 2015

**Arrêté n° 372 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *HABITAT CONCEPT* (21 bis Avenue Simon ROUSSEAU 69270 FONTAINE SUR SAONE - ☎ : 04.86.79.60.00) pour le compte de Monsieur Nicolas GUINAUD;

VU l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 3 Novembre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre la livraison de béton à l'aide d'un camion « toupie », 5 Route de LYON, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **5 et 6 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Novembre 2015

**Arrêté n° 373 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par « **Les Classes en 6** »



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre la vente d'huîtres de par « Les Classes en 6 », Place des Cadettes, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le 5 Décembre 2015.*

**Article 2** : L'association (06.67.65.97.71) chargée de l'animation est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le 3 Novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Novembre 2015

**Arrêté n° 374 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue du Monument**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par ERDF (453 Avenue du Champ d'Asile – 69210 L'ARBRESLE - ☎ : 04.74.01.64.02);

**CONSIDERANT** que pour permettre le changement d'un transformateur électrique, Rue du Monument, dans sa partie située entre la Rue de la Déserte et la Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite.*

*Une déviation sera mise en place par la Rue de la Déserte et la Rue du Recret. Une information sera faite aux riverains.*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **2 Décembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 5 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Novembre 2015

**Arrêté n° 375 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation chemin du Vallier.**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée le 20/10/2015 par l'entreprise STPML, sise 50, avenue Marcel Mérieux à SAINTE CONSORCE (69280)- ☎ : 04.37.22.67.21.- 📠 : 04.37.22.67.25.),

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eaux usées sur le chemin du Vallier**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Les prescriptions de l'arrêté N° 356/2015 sont prolongées jusqu'au 13 Novembre 2015 (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide de feux tricolores. Une pré-signalisation de type AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier).*

**Article 2** : Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 5 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri Coquard

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Novembre 2015

## Arrêté n° 376 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise GALEA (Zone Artisanale 4 – Impasse des deux vallées – 69670 VAUGNERAY (☎ : 06.70.48.01.91) pour le compte de Monsieur PETITJEAN,

**CONSIDERANT que pour permettre la réfection d'une façade, Rue de la Maletière, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera interdite sur la portion de rue située entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **9 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- ✂ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- ✂ Service départemental d'Incendie et de Secours ;
- ✂ Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;
- ✂ Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- ✂ Monsieur le Receveur du centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 7 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Novembre 2015

**Arrêté n° 377/2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des ***Commémorations du 11 Novembre 1918, Place de la Mairie, en agglomération***, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des cérémonies ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : ***Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Mairie le 11 Novembre 2015, de 07 à 14 heures.***

**Article 2** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 7 Novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Novembre 2015

## Arrêté n° 378 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise *Sarl GABRIEL TP (430 Chemin du Serezin 38540 SAINT JUST CHALEYSSIN- ☎ : 04.78.96.30.39 - 📠 : 04.78.96.38.71).*

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux sur le réseau France Télécom et la création du réseau d'éclairage, Rue de la Déserte, sur sa partie entre la Rue du Monument et la Rue du Recret, en agglomération,* il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de bellevue. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules d'Incendie, de Secours, de Police et d'Urgence. La circulation sera ré ouverte de 18 heures à 7 heures 30 à tous les véhicules.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **18 au 20 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 7 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Novembre 2015

## **Arrêté n° 379 / 2015** **Réglementation temporaire du stationnement**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande présentée par la Paroisse de VAUGNERAY ;  
**CONSIDERANT que pour faciliter l'accès de l'église à l'association paroissiale, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés sous la rampe d'accès handicapés à l'église, côté Place Henri RULLIAT.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera le **21 Novembre 2015, de 12 à 24 heures.**

**Article 3 :** La Commune est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 7 Novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Novembre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Arrêté n° 380 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Maletière**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par *l'entreprise BATIREPRISES* (☎ : 06.13.54.35.77);

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre la livraison de matériaux, Rue de la Maletière, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements sur le parking public implanté sous la résidence OPAC.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **12 Novembre 2015**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Novembre 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Novembre 2015

**Arrêté n° 381 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;  
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎ : 04.72.31.73.17 ✉ : 04.72.31.90.02)  
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 9 Novembre 2015,  
**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation d'un tampon, au niveau du 12 Route de Malval, en agglomération, il** convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation des véhicules de toute nature sera déviée par le boulevard des Lavandières, dans le sens Col de Malval – Centre Bourg. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera le **2 Décembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 9 Novembre 2015

L'Adjoint délégué à la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 9 Novembre 2015

**Arrêté n° 382 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur COUTURIER,

VU l'avis du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 10 Novembre 2015 ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau, 9 Rue de la Baviodière, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ. Ces prescriptions ne concernent pas les véhicules de Secours, d'Incendie, de Gendarmerie et d'Urgence. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **23 au 28 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 10 Novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

### Arrêté n°383/2015

#### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 12 novembre 2015 de Mr Francis ROSIER représentant l'association U.S.O.L Foot.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Mr Francis ROSIER est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie Place des Cadettes le samedi 28 novembre 2015 de 6h00 à 14h00 à l'occasion de la « Matinée Boudin », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3 :** L'association U.S.O.L Foot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.  
Fait à Vaugneray, le 12 novembre 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 10 Novembre 2015

**Arrêté n° 384 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'USOL Foot;

**CONSIDERANT que pour permettre la vente de boudins par l'USOL Foot, Place des Cadettes, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic**

## ARRETE





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit de la vente.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **28 Novembre 2015, de 6 heures à 14 heures.**

**Article 3** : L'association (**06.81.30.31.81**) chargée de l'animation est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le 16 Novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Novembre 2015

**Arrêté n° 385 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE ;

**CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Monsieur BAUVENT, 59 Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30km/heure.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **28 Novembre 2015.** Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : Monsieur BAUVENT est responsable de la mise en place de la signalisation de police temporaire. La signalisation sera mise à disposition de Monsieur BAUVENT par la Mairie et pourra être récupérée à partir du 25 Novembre 2015.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE ;  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 16 Novembre 2015

L'Adjoint chargée de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Novembre 2015

**Arrêté n° 385 B / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise CARRET ESPACES VERTS (La Chana – 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.78.45.91.15) pour le compte de la Mairie de VAUGNERAY;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'élagage, en agglomération,** il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident afin de faciliter la bonne exécution des travaux

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 8 Mai 1945 et Place de l'église le jeudi 19 Novembre 2015, de 7 heures 30 à 14 heures ;*

*Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Boulevard des Lavandières le jeudi 19 Novembre 2015, de 13 heures 30 à 16 heures 30.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 18 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 18 Novembre 2015

## Arrêté n° 386 / 2015

### Réglementation temporaire de stationnement, parking du Couvent Vieux, avenue du Docteur Sérullaz

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**CONSIDERANT** *des travaux d'élagage sur le parking du Couvent Vieux, avenue du Docteur Sérullaz*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules, afin de prévenir les risques d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement citées en objet

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 20 novembre de 7h30 à 12h**.

**Article 3** : La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 18 novembre 2015

Henri COQUARD,  
Adjoint à la voirie

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Arrêté n°387 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Boulevard des Lavandières**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'arrivée des personnes âgées au bal durant «la semaine nationale des personnes retraités et âgées » organisé par le Comité Communal d'Action Social de la Mairie de VAUGNERAY, Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera le **16 Octobre 2015**.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 5 Octobre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Octobre 2015

**Arrêté n° 388 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue de Malval**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par la Sphero'vin représentée par M Charoud Tristan

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement d'une soirée/dégustation de Beaujolais nouveau devant la Sphero-vin, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Col de Malval, place du Marché. Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Lavandières

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 19 novembre 2015 de 18h à 21h30**

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Fait à Vaugneray, le 18 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le

### Arrêté n° 389/2015

#### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 18 novembre 2015 de M. Sébastien MILLE représentant l'association des Classes en 6.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Sébastien MILLE président des classes en 6 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie la Salle des Fêtes de Vaugneray le 28 novembre 2015 à l'occasion du



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Concours de Belotte à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association des classes en 6 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
- Fait à Vaugneray, le 18 novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 390 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Allée du Grand Pré**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle \*

(Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96

☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du *Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzèron* (S.I.A.H.V.Y.) ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remise à niveau de tampons d'assainissement, 6 Allée du Grand Pré, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera les **19 et 20 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 19 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE GREZIEU LA VARENNE  
Arrêté N° 181 / 2015

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE VAUGNERAY

**Arrêté N° 391 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation sur la Voie Romaine**

Les Maires des Communes de GREZIEU LA VARENNE et de VAUGNERAY,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**

(140 Route du Bois du Maine – 69210 L'ARBRESLE - ☎ : 04.74.01.44.13

☎ : 04.74.01.22.53) pour le compte du Conseil Départemental de RHÔNE;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux d'aménagement du carrefour Route

**Départementale 24 – Voie Romaine , hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETENT**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Voie Romaine située entre le Chemin des gouttes et la Route Départementale 24. Une déviation sera mise en place par la Rue des Mésanges. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera du **24 Novembre au 18 Décembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de RHÔNE ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 19 Novembre 2015

Le Maire de GREZIEU LA VARENNE  
Monsieur Bernard ROMIER

Le Maire de VAUGNERAY  
Monsieur Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Novembre 2015

## Arrêté N°392/2015

**Arrêté individuel d'alignement de la propriété RANC sise 20, chemin du Michon – Alignement sur le chemin du Stade.**

### ***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** la demande par laquelle, la SCP WATTEAU et DIDIER sise, 61, rue des Pinaises à SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU (69700), représentée par Maître Jérôme DIDIER, notaire, sollicite l'alignement au droit de la propriété des consorts RANC, sise 20, chemin du Michon, parcelle A 438, à VAUGNERAY (69670).

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que la parcelle A 438 est située entre le chemin du Michon (RD 611 hors agglomération) et le chemin du Stade (voie communale) ;

**CONSIDERANT** dans ces conditions, que le présent arrêté municipal, porte alignement individuel du chemin du Stade au droit de la propriété RANC (l'alignement individuel du chemin du Michon, voie départementale, devra être établi par le Conseil général du Rhône) ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** : ALIGNEMENT

1. La parcelle A 438 est concernée par l'emplacement réservé n°31 au PLU pour création d'un cheminement doux (piétons et cycles) d'une largeur de 4 mètres.
2. L'emprise et l'alignement futur au droit de la parcelle A 1103 sont matérialisés sur le plan ci-joint.

**Article 2** : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4** : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme prévoit que les constructions doivent être implantées sur l'alignement ou à une distance au moins égale à 4 mètres de l'alignement.

**Article 5** : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié la SCP WATTEAU et DIDIER sise, 61,rue des Pinaises à SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU (69700).

Fait à Vaugneray, le jeudi 19 novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN  
Notifié le

### **Arrêté N° 393 / 2015**

#### **Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte**

#### **Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Jean VACHER 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE ☎ : 04.26.01.10.90 - 📠 : 04.74.68.99.10) pour le compte de ERDF,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux sur le réseau ERDF, Rue de la Déserte, sur sa partie entre la Rue du Monument et la Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de Bellevue. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules d'Incendie, de Secours, de Police et d'Urgence. La circulation sera ré ouverte de 18 heures à 7 heures 30 à tous les véhicules.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 23 au vendredi 27 Novembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 20 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 20 Novembre 2015

**Arrêté N° 394 / 2015**  
**Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'association l'Antre Liens;

**CONSIDERANT que pour permettre le Marché de Noël de l'association, Place des Cadettes, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit Place des Cadettes le dimanche 6 Décembre 2015, de 9 heures 30 à 18 heures.**

**Article 2 :** L'association (**06.16.85.87.61**) chargée de l'animation est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 20 Novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 20 Novembre 2015

**Arrêté N°395/2015**

**Arrêté individuel d'alignement – Rue de la Déserte.**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU la demande reçue le 18 novembre 2015 par laquelle, le cabinet GILLOT, sis 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290) sollicite l'alignement de la rue de la Déserte au droit de la propriété MARDUEL sise 6, rue du Recret, parcelle A 383 à VAUGNERAY (69670).

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : ALIGNEMENT**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



3. L'alignement de la rue de la Déserte au droit de la parcelle A 383 est défini par la limite de fait sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4** : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 4 mètres par rapport à l'alignement.

**Article 5** : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au cabinet GILLOT, sis 93, rue Pierre Auguste Roiret à CRAPONNE (69290).

Fait à Vaugneray, le vendredi 20 novembre 2015  
Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Notifié le

## Arrêté n° 397 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du RHÔNE en date

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL

(Chemin de Cache-noix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83 - 📠 : 04.78.34.37.65) pour le compte E.R.D.F., pour l'EPHAD « Les émeraudes » ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des *travaux de raccordement au réseau électrique d'une*

*habitation, Avenue du Docteur SERULLAZ en agglomération*, il convient de réglementer la circulation





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 7 au vendredi 18 Décembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE.

Fait à Vaugneray, le

L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté N°398/2015**

**Arrêté individuel d'alignement – Chemin de la Charlisse.**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** la demande du 16 novembre 2015 par laquelle, l'office notarial de Vaugneray, sis 6, place du Marché à VAUGNERAY (69670) et représentée par Maître Annie VIEILLE, sollicite l'alignement au droit de la propriété BERNE sise : 340, chemin de la Charlisse, cadastrée B 928 et B 930 à VAUGNERAY (69670).

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013 ;

ARRETE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## **Article 1<sup>er</sup>** : ALIGNEMENT

4. L'alignement du chemin de la Charlisse au droit de la propriété cadastrée B 928 et B 930 est défini par la limite de fait sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** : L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers et ne vaut en aucun cas exécution des travaux en bordure du domaine public.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4** : Le bénéficiaire est informé que l'article 6 de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le retrait minimum des constructions est de 4 mètres par rapport à l'alignement.

**Article 5** : Le présent arrêté individuel d'alignement sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'un an à partir de sa date de signature..

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification la décision contestée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'office notarial de Vaugneray, sis 6, place du Marché à VAUGNERAY (69670), et représenté par Maître Annie VIEILLE.

Fait à Vaugneray, le lundi 23 novembre 2015

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Notifié le

## **Arrêté n° 401 / 2015**

### **Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse**

#### ***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de *branchement au réseau d'assainissement, Chemin de la Charlisse, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 30 Novembre 2015 au vendredi 4 Décembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Novembre 2015

**Arrêté n° 402 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT que pour permettre l'installation du sapin de Noël de la Commune, Place des Cadettes, en agglomération,** il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur la place réservée aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. Un emplacement temporaire réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. sera mis en place.*

*Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés le long de l'Avenue SERULLAZ pour permettre la mise en place du sapin, le 26 Novembre 2015.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du jeudi **26 Novembre 2015 jusqu'au dimanche 24 Janvier 2016.**

**Article 3** : Le Comité des Fêtes est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Novembre 2015

## Arrêté n° 405 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI** (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours 69540 IRIGNY – ☎ : 04.78.50.26.50 - 📠 : 04.78.50.09.07) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais ;

**CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, Rue du Recret, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Voie Romaine et le Réservoir d'eau potable. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 7 décembre au vendredi 18**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*décembre 2015.*

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;  
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 27 Novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Novembre 2015

## Arrêté n° 406 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour les festivités du 8 décembre 2015

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion des « Illuminations du 8 décembre »,** il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit le mardi 8 décembre 2015 :*

*Place du Marché, de 13 heures jusqu'à la fin des festivités.*

*Place de la Mairie de 13 heures jusqu'à la fin des festivités.*

**Article 2** : *La circulation sera interdite, Route de Malval, entre la Rue du Babillon et le N° 8 Place de la Mairie, de 17 heures 30 jusqu'à la fin des festivités.*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Une déviation sera mise en place : en venant de l'Avenue du Docteur SERULLAZ : Rue de la Déserte, Rue du Recret, Rue de la Maletière, Rue Claude GROS ;*

*En venant du Col de Malval, Boulevard des Lavandières, Rue du Dronaud.*

**Article 3** : Le Comité des Fêtes est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône  
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 27 Novembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Novembre 2015

## Arrêté n° 407 / 2015 Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre l'installation des illuminations, Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement situées sur la droite de la place réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 30 Novembre 2015, de 8 à 12 heures.**

**Article 3** : Le Comité des Fêtes est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 27 Novembre 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Novembre 2015

**Arrêté n° 408 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue du babillon**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise *SOBECA (Z.I. Jean VACHER 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE ☎ : 04.26.01.10.90 - 📠 : 04.74.68.99.10)* pour le compte de GRDF,

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz, 25 Rue du Babillon, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains. Une pré-signalisation de type AK 5 et KC1 (Route barrée) sera mis en place de part et d'autre du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **mardi 5 Janvier au vendredi 8 Janvier 2016**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le receveur du Centre de Tri de Craponne

Fait à Vaugneray, le 27 Novembre 2015

L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Novembre 2015

## Arrêté n° 409 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise GUIGARD Déménagement (98 Rue du Dauphiné 69800 SAINT PRIEST - ☎ : 04.37.90.14.99 - 📠 : 04.37.90.14.64) pour le compte de Madame Estelle AVERTY;

**CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame AVERTY, 1 Rue du Chardonnet, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 4 décembre 2015**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée du déménagement est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 30 Novembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Novembre 2015



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**DÉCEMBRE 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 21 Décembre 2015 .....	4
Délibération n° 2015/12/01 : .....	4
Schéma Départemental Métropolitain de Coopération Intercommunale (SDMCI) - Avis de la Commune de Vaugneray sur le volet prescriptif du SDMCI (à échéance 2017) .....	4
Délibération n° 2015/12/02: .....	8
Création d'un service commun « Ressources Humaines » : approbation de la convention à conclure entre la CCVL, les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray et Yzeron-autorisation au Maire de la signer.....	8
Délibération n° 2015/12/03 : .....	10
Convention entre l'association des familles de Vaugneray et la commune de Vaugneray.....	10
Délibération n° 2015/12/04 : .....	12
Convention de distribution du Magazine d'Information Communal (MIC) avec le Club Vermeil .....	12
Délibération n° 2015/12/05 : .....	14
Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône – Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour 2016. ....	14
Délibération n° 2015/12/06 : .....	16
Subvention à la Clinique de Vaugneray pour la construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées.....	16
Délibération n° 2015/12/07 : .....	17
Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2016.....	17
Délibération n° 2015/12/08 : .....	19
Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2015-2016.....	19
Délibération n° 2015/12/09 : .....	20
Participations scolaires – Année scolaire 2015-2016.....	20
Délibération n° 2015/12/10 : .....	22
Protocole d'accord transactionnel pour le Clos des Visitandines- protection de la fosse de l'ascenseur de futurs risques d'inondation.....	22
Délibération n° 2015/12/11: .....	24
Dénomination de voirie – Lotissement CERFII, tranche 1, quartier "La Baviodière". ....	24
Délibération n° 2015/12/12 : .....	25
Recours à des agents non-titulaires – Mise à jour .....	25
Délibération n° 2015/12/13 : .....	28
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.....	28
Délibération n° 2015/12/14 : .....	30
Attribution de L'indemnité Forfaitaire Complémentaire Pour Election (I.F.C.E.) – Agents de catégorie A .....	30



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 2015/12/15 : .....	33
Subvention USOL pour les temps d'activités éducatives année scolaire 2014-2015. ....	33
Délibération n° 2015/12/16 : .....	34
Budget Principal-Décision Modificative N°4 .....	34
Délibération n° 2015/12/17 : .....	36
Budget Politique Locale de l'Habitat - Décision Modificative N°2 .....	36
Délibération n° 2015/12/18 : .....	38
Tarifs communaux 2016. Délibération complémentaire .....	38
Délibération n° 2015/12/19 : .....	39
Rétrocession des voiries du lotissement "Les Hauts de Montferrat" à la commune de Vaugneray. ....	39
Communication n° 2015/12/01 : .....	40
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales) .....	40
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Décembre 2015.....</b>	<b>42</b>
Arrêté n° 410/ 2015 .....	42
Réglementation temporaire du stationnement- Place des Cadettes. ....	42
Arrêté n° 411 / 2015 .....	43
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Bavodière .....	43
Arrêté n° 412 / 2015 .....	44
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte .....	44
Arrêté n° 413 / 2015 .....	45
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Retret .....	45
Arrêté n° 414 / 2015 .....	46
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Stade .....	46
Arrêté n° 415 / 2015 .....	46
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières .....	46
Arrêté n° 416/2015 .....	47
Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie d'avance services généraux .....	47
Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY, .....	47
Arrêté n° 417 / 2015 .....	49
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX .....	49
Arrêté n° 418 / 2015 .....	50
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier .....	50
Arrêté n° 419 / 2015 .....	51
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	51
Arrêté n°420/2015 .....	51
Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons .....	51
Arrêté n°421/2015 .....	52
Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons .....	52



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n°424/2015 .....	53
Réglementation temporaire de la circulation sur la rue de Bellevue. ....	53
Arrêté n° 427 / 2015 .....	54
Réglementation temporaire de la circulation rue de Malval (RD 50).....	54
Arrêté n° 429 / 2015 .....	55
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret .....	55
Arrêté n°430/2015 .....	56
Mise en demeure de procéder à l'élagage d'arbres longeant le chemin des Aiguillons (voie communale n°15). ....	56

## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 21 Décembre 2015

### Délibération n° 2015/12/01 :

#### Schéma Départemental Métropolitain de Coopération Intercommunale (SDMCI) - Avis de la Commune de Vaugneray sur le volet prescriptif du SDMCI (à échéance 2017)

VU l'article L. 5210-1-1 du CGCT et le titre II dénommé «Des intercommunalités renforcées » issu de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, présenté à la CDMCI le 16 octobre 2015 et transmis par monsieur le Préfet du Rhône à la CCVL le 3 novembre 2015,

VU que la communauté de communes est invitée à donner un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit avant le 3 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission d'Orientations Communautaires de la CCVL qui s'est réunie le lundi 30 novembre 2015,

VU l'avis défavorable de la CCVL en date du 10 décembre 2015

VU l'avis défavorable proposé au vote lors du conseil syndical du SIHAVY du 17 décembre 2015

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Comme le rappelle monsieur le Préfet du Rhône dans le préambule du projet de SDMCI, ce dernier prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants et constitue la base des futures décisions de fusion, de suppression et de transformation de ces derniers.

Le précédent SDCI avait été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et a été mis en œuvre jusqu'en juin 2013. Il convient aujourd'hui de le réviser conformément aux dispositions en vigueur.

L'élaboration du SDCI fait l'objet d'une large concertation avec les EPCI et communes concernés afin d'aboutir à une production conjointe entre le préfet, la Commission Départementale-Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) et les élus.





## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDMCI) notifié par le Préfet du Rhône le 3 novembre 2015 est divisé en deux volets caractérisés comme suit dans le Schéma :

- Le volet « prescriptif » qui comporte l'ensemble des mesures adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes est requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié.
- Le volet « prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent.

Les élus de la commune de Vaugneray souhaitant se prononcer de façon différenciée sur ces deux volets, le présent avis ne porte que sur le volet dit « prescriptif ».

Ce dernier est lui-même divisé en deux parties, une première comportant des dispositions relatives à l'intercommunalité et une deuxième partie comportant des dispositions relatives aux syndicats.

**Parmi les « Propositions de regroupement des EPCI », figure la proposition de regrouper les 3 communautés de communes constitutives du SIMOLY :** Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais, la Communauté de Communes Hauts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais (Loire) : ce qui aboutirait à un EPCI de 39 556 habitants pour 34 communes.

**Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'avis formulé par les communautés de communes membres du SIMOLY qui se sont déclarées favorables** à ce regroupement figurant dans le projet de SDMCI proposé par le Préfet. En effet, ce regroupement permettra de perpétuer les partenariats déjà existants entre le SOL et le SIMOLY que ce soit dans le cadre de la « Marque Collective Monts et Côteaux » ou encore dans le cadre du « Lyonnais touristique ».

De plus, parmi les « Propositions de fusion de syndicats, en raison de périmètre contigu et compétences similaires » **figure la proposition de fusion de deux syndicats : le SIAHVG et le SYSEG.**

La CCVL est concernée par le SIAHVG car deux de ses communes membres font partie de ce syndicat d'assainissement : il s'agit des communes de Messimy et Thurins qui se sont regroupées avec la commune de Soucieu en Jarrest pour gérer cette compétence.

Par ailleurs, il est indiqué dans le volet « prospectif » du projet de SDMCI que « L'organisation administrative de la compétence assainissement dans une vision l'horizon 2020 repose sur l'exercice des compétences assainissement collectif et non collectif par les EPCI à fiscalité propre (...). Excepté quelques structures intercommunales telles que le SYSEG et le SIAVO qu'il conviendrait de conserver, l'exercice de la compétence assainissement par des EPCI à fiscalité propre qui ne l'exercent pas encore dans son intégralité ne devrait pas poser de difficultés techniques particulières. »



## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il en découle que, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, le SIAHVY, composé de 5 communes toutes membres de la CCVL (Grézieu la Varenne, Brindas, Vaugneray, Yzeron et Pollionnay) dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCVL devrait être dissous, cette dernière reprenant la compétence assainissement en 2020.

**Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette proposition de fusion du SIAHVG et du SYSEG et de proposer plutôt une fusion des deux syndicats que sont le SIAHVY et le SIAHVG, pour les raisons suivantes :**

– La fusion du SIAHVG et du SYSEG ne permettrait pas de gérer l'assainissement de façon homogène sur l'ensemble du territoire communautaire. A contrario, la fusion du SIAHVY et du SIAHVG permettrait que les communes de la CCVL dans leur ensemble relèvent d'un même syndicat de gestion de l'assainissement.

En effet, sur les 8 communes que compte la CCVL, deux communes font partie du SIAHVG, le SIAHVY regroupant 5 autres communes membres de la CCVL et la commune de Sainte Consorce exerçant seule la compétence assainissement. Cependant, cette dernière a d'ores et déjà manifesté sa volonté d'intégrer le futur syndicat constitué par le SIAHVY et le SIAHVG.

Il paraît donc opportun de proposer une alternative à la proposition du Préfet qui permettrait de gérer de façon homogène la compétence assainissement entre communes voisines qui ont des habitudes de travail en commun (communes membres de la CCVL et communes membres d'autres communautés du SOL telles que Soucieu en Jarrest ou d'autres communes qui voudraient adhérer au syndicat).

-De plus, le SIAHVY et le SIAHVG disposent depuis plusieurs années d'une organisation mutualisée : ils partagent les mêmes locaux et le personnel administratif est commun aux deux syndicats, ce qui permet d'optimiser les moyens matériels et humains.

Privilégier toute autre solution que le regroupement SIAHVY et SIAHVG reviendrait à faire échec à cette mutualisation de moyens.

-Enfin, les élus de la commune de Vaugneray souhaitent attirer l'attention sur le fait que le service public de l'assainissement est un service public à contrainte technique forte, nécessitant de la part des élus une connaissance approfondie de leur territoire, une implication importante et des connaissances techniques ainsi qu'un circuit décisionnel réactif.

Actuellement, le SIAHVG et le SIAHVY constituent des syndicats dynamiques qui disposent d'élus impliqués dans leur gestion. Si la solution de la fusion du SIAHVG avec le SYSEG était retenue, les élus perdraient en motivation et les syndicats en proximité car ils ne pourraient plus bénéficier de l'implication des élus locaux.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Compte tenu de ce qui précède, monsieur le maire propose au conseil municipal de donner un avis

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**EMET** un avis DEFAVORABLE

**DEMANDE** Le maintien du principe fondamental de la libre détermination des compétences exercées par l'exécutif des établissements publics de coopération intercommunale.

**EMET** l'avis favorable concernant la fusion du SIAHVG et du SIAHVY et des communes de Rontalon, de Sainte-Consorte et de Chaponost

**DEMANDE** à la CDMCI de reconsidérer sa proposition concernant le SIAHVY et d'adopter la proposition formulée par le SIAHVY

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération n° 2015/12/01: schéma départemental métropolitain de coopération

Objet de l'acte : intercommunale (SDMCI)- avis de la commune de Vaugneray sur le volet prescriptif du  
SDMCI

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé 23/12/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : 20151201\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151201\_01-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5.7



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Institutions et vie politique

Intercommunalité

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 1.pdf ( 069-200047785-20151221-20151201\_01-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n° 2015/12/02:

**Création d'un service commun « Ressources Humaines » : approbation de la convention à conclure entre la CCVL, les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray et Yzeron-autorisation au Maire de la signer**

VU l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma de mutualisation des services adopté par la CCVL,

VU l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en date du 24 novembre 2015,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la CCVL et ses communes membres, la CCVL et 4 de ses communes (Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray et Yzeron) ont décidé de créer un service commun « Ressources Humaines ».

Afin de déterminer les effets administratifs et financiers de la création de ce service commun, il conviendrait d'approuver une convention précisant notamment les missions dévolues au service commun ainsi que la participation financière de chacune des 4 communes.

Compte tenu de ce qui précède, monsieur le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la création d'un service commun « Ressources Humaines » proposé par la CCVL.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**APPROUVE** la convention relative à la création d'un service commun « Ressources humaines », telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la CCVL, les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray et Yzeron,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**INSCRIT** au budget 2016 les dépenses correspondantes au remboursement à la CCVL des charges assumées par elle au regard des dispositions financières contenues dans le présent pacte.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2015/12/02: création d'un service commun Ressources Humaines:

Objet de l'acte : approbation de la convention à conclure entre la CCVL , les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray et Yzeron- autorisation de la signer

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de 23/12/2015

l'accusé de réception :

---

Numéro de l'acte : 20151202\_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151202\_02-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nom du fichier : delib 2.pdf ( 069-200047785-20151221-20151202\_02-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe delib 2.pdf ( 069-200047785-20151221-20151202\_02-DE-1-1\_2.pdf )

annexe délibération n° 2

## Délibération n° 2015/12/03 :

### Convention entre l'association des familles de Vaugneray et la commune de Vaugneray.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon pour la période 2015-2018 , prévoit une action qui consiste en l'organisation d'une activité de crèche pour les jeunes enfants de 0 à 3 ans révolus , assurée par l'Association des Familles qui s'engage à satisfaire au mieux les besoins des familles dans le cadre de son accueil de jeunes enfants. Dans ce cadre, l'association des familles de Vaugneray perçoit annuellement une subvention communale supérieure à 23 000 € au titre de ses différentes activités sur la commune :

Aussi, il est proposé un conventionnement entre l'association et la commune afin :

- de déterminer le champ d'action de l'Association des familles pour la crèche « La Pirouette », ses droits et obligations
- d'en préciser les engagements financiers de la commune et d'en assurer la pérennité. : La commune participe chaque année au financement des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'association par le versement à son profit d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant est fixé chaque année, par délibération du Conseil Municipal. Cette somme est afférente au déficit de fonctionnement prévisionnel pour l'année en cours. Il est également prévu la mise à disposition de locaux que la mairie accorde à l'association (dont elle assume toutes les obligations du propriétaire et l'association des familles celles de locataire (frais de fonctionnement, assurances dommages aux biens),
- de préciser les règles de coopération et de bonne entente entre elles.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la convention entre la commune de Vaugneray, et l'association des familles de Vaugneray pour la période 2015-2018.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**DIT** que la subvention versée à l'association des familles de Vaugneray sera imputée sur le budget principal 2015 et suivants de la commune- compte 6574 régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/03: convention entre l'association des familles de  
Vaugneray et la commune de Vaugneray

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151203\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151203\_03-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification 09/12/2013

:

---

Nom du fichier : delib 3.pdf ( 069-200047785-20151221-20151203\_03-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : delib 3 annexe.pdf ( 069-200047785-20151221-20151203\_03-DE-1-1\_2.pdf )

annexe délibération n° 3



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/12/04 :

### Convention de distribution du Magazine d'Information Communal (MIC) avec le Club Vermeil

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le Club Vermeil réalise traditionnellement la distribution du magazine communal lors de ses 5 puis 4 diffusions annuelles. Une subvention votée annuellement permet de valoriser cette participation à la vie de la commune. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec le Club Vermeil pour la distribution du bulletin communal dans les mêmes termes que le précédent document, avec une distribution de moins :

#### CONVENTION DE SERVICE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL

##### Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la distribution, par le Club Vermeil, du magazine d'information communal dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune de Vaugneray.

##### Article 2. Contenu des prestations du Club Vermeil

Le Club Vermeil s'engage à se rendre dans les locaux de la commune afin de prendre possession d'une moyenne de 2550 numéros du bulletin communal par distribution.

Le Club Vermeil s'engage ensuite à distribuer ces magazines dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune de Vaugneray dans les 8 jours qui suivent leur mise à disposition en mairie.

##### Article 3. Durée d'exécution du contrat

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 et arrive à échéance le 31/12/2016

##### Article 4. Prix

La commune de Vaugneray s'engage à verser au Club Vermeil de Vaugneray un montant de 280 € (même montant qu'en 2015) en contrepartie de sa prestation de services.

Cette somme est due pour chaque distribution effectuée sur une base de quatre distributions annuelles.

##### Article 5. Mode de paiement

Le paiement sera effectué dans les 30 jours à partir de la date de réception par la commune de Vaugneray de la facture, par mandat administratif (RIB à communiquer par le Club Vermeil).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**30 suffrages exprimés :  
30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre le club vermeil et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du bulletin communal.

**DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 011, du budget principal 2016 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu	Pour copie certifiée conforme
de la transmission en Préfecture le	Au registre des délibérations
22/12/15	Le Maire
et de la publication en mairie le 22/12/15	Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/04: convention de distribution du magazine d'information communal (MIC) avec le club Vermeil

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151204\_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151204\_04-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 4.pdf ( 069-200047785-20151221-20151204\_04-DE-1-1\_1.pdf )



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Annexe : 04- annexe Convention Club vermeil.docx ( 069-200047785-20151221-20151204\_04-  
DE-1-1\_2.pdf )  
annexe délibération n° 4

## Délibération n° 2015/12/05 :

**Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône – Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour 2016.**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de cette mission est fixé pour une commune de 5 305 habitants à 4 423 € (4 297 € en 2015).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le recours à la mission d'assistance juridique et de l'autoriser à signer l'avenant modifiant le montant de la participation financière pour la convention signée en mars 2015

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**SOLLICITE** du centre de gestion que lui soient affectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique

**DONNE** au Maire, Daniel Jullien tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 à l'article 6554.020  
"Contributions aux organismes de regroupement".

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2015/12/05: participation au service "assistance juridique" du centre de

Objet de l'acte : gestion de la fonction publique territoriale du Rhône- autorisation à Mr le Maire de signer  
l'avenant à la convention pour 2016

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé 23/12/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : 20151205\_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151205\_05-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .6

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 5.pdf ( 069-200047785-20151221-20151205\_05-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe delib 5.pdf ( 069-200047785-20151221-20151205\_05-DE-1-1\_2.pdf )

annexe délib 5



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/12/06 :

### Subvention à la Clinique de Vaugneray pour la construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Clinique de Vaugneray prévoit la construction d'une unité d'accompagnement de 15 logements pour personnes âgées qui seront conventionnés comme logements locatifs sociaux.

Dans sa délibération du 20 avril 2015, la commune s'est engagée à garantir l'emprunt destiné à financer ce projet.

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, et conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2014-2020, la commune participe à hauteur de 2000,00 € par logement dans la limite de 25% de la production soit :

$$15 * 25\% = 3.75 \text{ soit } 4 \text{ logements } \times 2.000,00\text{€} = 8.000\text{€}$$

Il est à noter que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais accorde, dans le même cadre, une 2.000,00 € par logements sur 75% des logements constitutifs du programme

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**Daniel GERARD ne prend pas part au vote**

**29 suffrages exprimés :**

**29 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 8.000€ à la Clinique de Vaugneray pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux

**DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2016 au chapitre 65, compte 6557

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/06: subvention à la clinique de Vaugneray pour la  
construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151206\_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151206\_06-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 6.pdf ( 069-200047785-20151221-20151206\_06-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n° 2015/12/07 :

### Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire **la totalité de la contribution au budget primitif 2016. dont le montant provisoire s'élève à 17 209,89 €.** (17 209,89 € en 2015)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**30 suffrages exprimés :  
30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2016.

**DIT** que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2016.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/07: budgétisation de la contribution de la commune aux charges du SAGYRC- exercice 2016

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20151207\_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151207\_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nom du fichier : delib 7.pdf ( 069-200047785-20151221-20151207\_07-DE-1-1\_1.pdf)

## Délibération n° 2015/12/08 :

### Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aides Spécialisées couvrant également les communes de Brindas, Craponne, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorte, Thurins et Yzeron. Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants :

Fonctionnement 1 550€

Investissement : 1 900 €

**Total du budget : 3 450 €**

La participation financière de chaque commune est établie selon le nombre d'enfants scolarisés. Pour la commune de Vaugneray, la participation au titre de l'année scolaire 2015-2016 est de 381,35 € (399,27€ en 2014-2015)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Craponne / Brindas), animé par la commune de Craponne, et selon la répartition fixée par l'Inspecteur de l'Education Nationale, comme exposé ci-dessus. Cette participation d'un montant de 381,35€ sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2016

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec la commune de Craponne, mandataire commun pour ce qui concerne le réseau d'aide.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Objet de l'acte : **Délibération n° 2015/12/08: participation au réseau d'aide intercommunal en  
matière scolaire- année 2015-2016**

---

Date de décision: **21/12/2015**

Date de réception de l'accusé de **23/12/2015**  
réception :

---

Numéro de l'acte : **20151208\_08**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20151221-20151208\_08-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .6 .3**

**Finances locales**

**Contributions budgétaires**

**Autres contributions budgétaires**

Date de la version de la classification **09/12/2013**

---

Nom du fichier : **delib 8.pdf ( 069-200047785-20151221-20151208\_08-DE-1-1\_1.pdf)**

## **Délibération n° 2015/12/09 : Participations scolaires – Année scolaire 2015-2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2015-2016

D'après le tarif arrêté en réunion intercommunale le 25 novembre 2015, la participation est fixée à :  
Enfants accueillis en école maternelle : 498 euros (488 euros l'année précédente).  
Enfants accueillis en école élémentaire : 249 euros (244 euros l'année précédente).

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés, avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**ACCEPTE** les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2015-2016, soit 498 euros pour les enfants de maternelle et 249 euros pour les enfants d'élémentaire ;

**DIT** que ce montant pourra être porté à 124,50 € pour les enfants de primaire et 249 € pour les enfants de maternelle en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

**DIT** que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget 2016.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15  
et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Délibération n° 2015/12/09: participations scolaires- année scolaire 2015-2016**

Date de décision: **21/12/2015**

Date de réception de l'accusé de **23/12/2015**

réception :

Numéro de l'acte : **20151209\_09**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20151221-20151209\_09-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 9.pdf ( 069-200047785-20151221-20151209\_09-DE-1-1\_1.pdf )

## Délibération n° 2015/12/10 :

### Protocole d'accord transactionnel pour le Clos des Visitandines- protection de la fosse de l'ascenseur de futurs risques d'inondation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le recours en garantie de de novembre 2014 constatant des venues d'eau dans la fosse ascenseur entraînant le dysfonctionnement des équipements ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme au litige opposant la commune et l'entreprise BAZIN afin d'éviter d'autres futurs contentieux juridiques ;

CONSIDERANT que l'intéressé a accepté le projet d'accord transactionnel présenté par la commune annexé en pièce jointe

La Commune de VAUGNERAY et l'entreprise BAZIN conviennent d'une solution d'amélioration comprenant les points suivants.

L'entreprise BAZIN réalise dans la fosse ascenseur :

– un regard de 0,30 m de diamètre et d'une hauteur de 0,50 m destiné à recevoir une pompe et un dispositif de rejet des eaux.

– le percement du fond de cuve pour permettre le raccordement au réseau EP.

La Commune de VAUGNERAY prend en charge la fourniture et la pose d'une pompe adaptée et l'ensemble des prestations nécessaires au branchement et raccordement de l'évacuation au réseau EP situé dans le local mitoyen de la fosse ascenseur.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la commune le protocole transactionnel ci-joint afin de mettre un terme au litige opposant la commune et l'entreprise Bazin.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**DIT QUE** la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal 2015 au chapitre 21

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/10: protocole d'accord transactionnel pour le Clos des  
Visitandines- protection de la fosse d'ascenseur de futurs risques d'inondation

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151210\_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151210\_10-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 10.pdf ( 069-200047785-20151221-20151210\_10-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : annexe delib 10.pdf ( 069-200047785-20151221-20151210\_10-DE-1-1\_2.pdf )

annexe délib 10



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/12/11:

### Dénomination de voirie – Lotissement CERFII, tranche 1, quartier "La Baviodière".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société CERFII est sur le point de procéder à la livraison des logements des 17 lots constituant la tranche n°1 du lotissement aménagé sur le quartier de La Baviodière. Il rappelle que la voirie de ce lotissement a vocation à être cédée à la commune à l'issue des travaux.

Il convient de dénommer la voie principale du lotissement et l'impasse desservant 7 logements :

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE** de dénommer la voie principale prenant accès sur la rue du Recret de la façon suivante :  
Jean BONNARD,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès des services du cadastre et des impôts.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/11: dénomination de voirie- Lot Cerfii tranche 1, quartier  
La Baviodière

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



réception :

---

Numéro de l'acte : 20151211\_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151211\_11-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 3 .5

**Domaine et patrimoine**

**Autres actes de gestion du domaine public**

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 11.pdf ( 069-200047785-20151221-20151211\_11-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe : PLAN BAVIODIERE.pdf ( 069-200047785-20151221-20151211\_11-DE-1-1\_2.pdf)  
plan délib 11

## **Délibération n° 2015/12/12 : Recours à des agents non-titulaires – Mise à jour**

VU la délibération du 22 septembre 2014 fixant les postes permettant de recourir à des agents non titulaires

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la durée et le nombre de certains postes avec la mise en place des temps d'activités éducatives

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Les délibérations du 13 novembre 2013, 22 septembre 2014 et 21 septembre 2015 ont fixé le nombre de poste et leur durée permettant de recourir à des agents non titulaires.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin temporaire et spécifique, il est proposé au conseil d'adapter la durée des contrats sur les postes existants, et de créer des postes supplémentaires.

Pour mémoire, le recours à des agents non titulaires prend la forme de deux dispositions différentes :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour la commune de Vaugneray, les postes existants et leurs modifications éventuelles sont :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Intitulé	Nouveau poste
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Adjoint technique 2è classe TC</b> Technique, scolaire et périscolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.	Pas de modification
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Adjoint administratif 2è classe 1<sup>er</sup> échelon 17.5h hebdomadaires, services généraux</b> Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois	Pas de modification
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2è classe 21.35 h hebdomadaires Service périscolaire</b> <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Pas de modification
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité 20.27 hebdomadaires</b> Poste d'adjoint d'animation Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Pas de modification
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2è classe 21.35 hebdomadaires</b> Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Pas de modification
<b>Alinéa 3-2 : Accroissement saisonnier d'activité Adjoint technique 2è classe 1<sup>er</sup> échelon 35 h hebdomadaires, services techniques (Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois</b>	Pas de modification
<b>Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2è classe 3h20 hebdomadaires en période scolaire</b> Service périscolaire	Pas de modification



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



<i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	
--	--

Afin de pouvoir assurer le remplacement des intervenants extérieurs sur les rythmes qui ne souhaitent pas continuer leurs animations et le renforcement des effectifs de surveillance au restaurant scolaire, il est prévu de procéder aux créations de postes suivantes :

**1. Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité**

Poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe 5h hebdomadaires en période scolaire  
Service périscolaire

*Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.*

**2. Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité**

Poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe 17.5h hebdomadaires en période scolaire  
Service périscolaire

*Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.*

**3. Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité**

Poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe 17.5h hebdomadaires en période scolaire  
Service périscolaire

*Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

***DECIDE*** de procéder à la création de 3 postes pour accroissement temporaire d'activités non permanents précités

***DIT*** que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2015 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/12: recours à des agents non titulaires-mise à jour

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151212\_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151212\_12-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 12.pdf ( 069-200047785-20151221-20151212\_12-DE-1-1\_1.pdf)

### Délibération n° 2015/12/13 :

### Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade <sup>(1)</sup>. Il peut varier entre 0 et 100%.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 6 juillet 2015  
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24/11/15,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
A	Attaché	Attaché	Attaché principal	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE :** d'adopter les ratios ainsi proposés,

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire

Daniel JULLIEN



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/13: détermination des taux de promotion pour les  
avancements de grade

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151213\_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151213\_13-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 13.pdf ( 069-200047785-20151221-20151213\_13-DE-1-1\_1.pdf)

### Délibération n° 2015/12/14 :

### Attribution de L'indemnité Forfaitaire Complémentaire Pour Election (I.F.C.E.) – Agents de catégorie A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection  
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),  
Vu la Délibération du 6 avril 2001,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour l'ensemble des opérations électorales

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires

- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux

Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

Ainsi le crédit global de l'indemnité forfaitaire lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendums et communauté européenne, est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle pour les attachés (ou 1/12ème de la valeur maximum annuelle de l'I.F.T.S.) par le nombre de bénéficiaires au taux moyen en vigueur coefficient 1  
Pour 2015 :

$$\frac{8624}{2} = 1437.33 \text{ €}$$

12

Le montant individuel maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

***DECIDE*** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1 (0 à 8).

***DECIDE*** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

***DECIDE*** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/14: attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire  
pour élection (IFCE) agents de catégorie A

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151214\_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151214\_14-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

Délibérations relatives aux indemnités et primes

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 14.pdf ( 069-200047785-20151221-20151214\_14-DE-1-1\_1.pdf)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/12/15 :

### Subvention USOL pour les temps d'activités éducatives année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Conformément à la convention et à son avenant signés le 21 septembre 2015 : la participation demandée à la commune à l'issue de l'année scolaire 2014-2015 est de 10 854 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**30 suffrages exprimés :**  
**30 voix pour**  
**Unanimité des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le versement d'une subvention à l'USOL d'un montant de 10 854€ au titre de sa participation aux temps d'activités éducatives pour l'année 2014-2015;

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal de la commune 2015.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/15: subvention USOL pour les temps d'activités  
éducatives- année scolaire 2014-2015

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20151215\_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151215\_15-DE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .3**

**Finances locales**

**Subventions**

**Subventions accordées à des associations**

Date de la version de la classification **09/12/2013**

:

---

Nom du fichier : **delib 15.pdf ( 069-200047785-20151221-20151215\_15-DE-1-1\_1.pdf )**

## **Délibération n° 2015/12/16 : Budget Principal-Décision Modificative N°4**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative

En investissement pour le paiement des honoraires de la modification du Plan Local D'urbanisme :

Pour la section d'investissement

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
020 01	Dépenses imprévues	- 3 000,00
202 020	Frais réalisat° docs urbanisme	3 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.**

En fonctionnement pour compléter le chapitre 012

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
022	Dépenses imprévues	- 18 000,00
616 020	Primes d'assurances	- 2 000,00
64111 01	Rémunération principale	20 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :  
30 suffrages exprimés :***





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés**

- ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire
- DIT** que le montant total de la DM n°4, est de 0 € en section d'investissement, et de 0€ en section de fonctionnement
- DIT** que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 705 895.11 €, que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 3 941 182.42 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 647 077.53€

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/16: budget principal décision modificative n° 4

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2015

---

Numéro de l'acte : 20151216\_16

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151216\_16-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 16.pdf ( 069-200047785-20151221-20151216\_16-DE-1-1\_1.pdf )



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/12/17 :

### Budget Politique Locale de l'Habitat - Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative afin de corriger

- la ventilation entre le remboursement du capital et le paiement des intérêts d'emprunts,
- le montant des amortissements pour l'année 2015
- l'annulation d'un titre émis à tort sur un exercice antérieur.

#### Investissement Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
1641 01	Emprunts en Euros	9 000,00
2313 72	Constructions	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00</b>

#### Investissement Recettes

Imputation	Libellé	Montant
021 72	Virement de la section fonct.	9 000,00
28132 01	Immeubles de rapport	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00</b>

La section d'investissement est équilibrée pour un montant supplémentaire en dépenses et en recettes de 14 000 €

#### Fonctionnement Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
022 72	Dépenses imprévues	- 4 750,00
023 72	Virement à la section d'inv.	9 000,00
66111 72	Intérêts réglés à l'échéance	- 9 000,00
66112 72	Intérêts rattachement des ICNE	- 1 000,00
6811 70	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	5 000,00
673 72	Tit. annulés (sur Ex. Ant.) GES	750,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget Politique Locale de l'Habitat 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire

**DIT** que le montant total de la DM n°2, est de 14 000,00 € en section d'investissement, et de 0€ en section de fonctionnement

**DIT** que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 1 414 147,98 € que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 191 499,51 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 605 647,49 €

Rendue exécutoire compte tenu Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le Au registre des délibérations

22/12/15 Le Maire

et de la publication en mairie le 22/12/15 Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 20151217: budget politique locale de l'habitat- décision modificative n° 2

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151217\_17

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151217\_17-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

---

Nom du fichier : delib 17.pdf ( 069-200047785-20151221-20151217\_17-DE-1-1\_1.pdf)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Délibération n° 2015/12/18 : Tarifs communaux 2016. Délibération complémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de compléter le tableau des tarifs 2016 voté lors du précédent conseil

- Concessions au cimetière SLV
  - o 2 m<sup>2</sup> pour 15 ans : 66 €
  - o 2m<sup>2</sup> pour 30 ans : 132 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
**30 suffrages exprimés :  
30 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés**

**ADOPTE** les tarifs communaux complémentaires suivants pour 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**DIT** que ces tarifs seront ajoutés au tableau général des tarifs communaux 2016.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15  
et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

### **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/18: tarifs communaux 2016- délibération complémentaire

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20151218\_18

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151218\_18-DE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

**Finances locales**

**Decisions budgetaires**

**Tarifs des services publics**

Date de la version de la classification : **09/12/2013**

---

Nom du fichier : **delib 18.pdf ( 069-200047785-20151221-20151218\_18-DE-1-1\_1.pdf)**

## **Délibération n° 2015/12/19 :**

### **Rétrocession des voiries du lotissement "Les Hauts de Montferrat" à la commune de Vaugneray.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par un engagement en date du 14 juin 2013, la société SNC Les Hauts de Montferrat, représentée par Monsieur Jacques BRAMBILLA, cède gratuitement à la commune de Vaugneray dès la réception des travaux, la totalité de la voirie du lotissement "Les Hauts de Montferrat", tels qu'établis par le cabinet DENTON.

Les travaux étant réceptionnés, il convient de procéder à la signature de l'acte de cession de la totalité de la voirie du lotissement "Les hauts de Montferrat".

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Après un vote à main levée,***

***Dont le résultat est le suivant :***

**30 suffrages exprimés :**

**30 voix pour**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**ACCEPTE** la cession gracieuse de la totalité de la voirie du lotissement "Les hauts de Montferrat", tels que visés dans l'engagement du 14 juin 2013.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession, et de tous documents annexes nécessaires, auprès de l'étude notariale de Vaugneray.

**DIT QUE** cette voirie sera incorporée au domaine privé de la commune, et versée ultérieurement au domaine public par une délibération de classement.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



22/12/15 Le Maire  
et de la publication en mairie le 22/12/15 Daniel JULLIEN

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/12/19: rétrocession des voiries du Lotissement "Les Hauts de Montferrat" à la commune de Vaugneray

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé de 23/12/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20151219\_19

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-20151219\_19-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 19.pdf ( 069-200047785-20151221-20151219\_19-DE-1-1\_1.pdf)

### Communication n° 2015/12/01 :

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

### MAPA Salle Perrachon : remplacement des éclairages

Montant de 10 880 € HT pour la solution en LED à la Société RIVOIRE

### Protocole transactionnel





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



A la suite d'un litige opposant la commune, le Département et les époux DEMOLLIERE un accord transactionnel présenté par le cabinet RACINE annexé en pièce jointe a été approuvé

## **Convention de fourrière entre la SPA et la Commune de Vaugneray**

Renouvellement de la convention SPA aux mêmes conditions que l'année précédente : 0,32€ / Habitant pour la convention complète

**Travaux de dissimulation confiés au SYDER** pour les réseaux secs de la rue du Chardonnet pour un montant de 96 495 €

## **Budget principal : certificat administratif DM 3**

Dépenses d'investissement sur le budget principal le prélèvement au compte/20 dépenses imprévues de la somme de 700 € afin d'approvisionner le compte 202 du chapitre 20

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/12/15

et de la publication en mairie le 22/12/15

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Communication n° 2015/12/01: information sur les décisions prises par le maire par

Objet de l'acte : délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

---

Date de décision: 21/12/2015

Date de réception de l'accusé 23/12/2015

de réception :

---

Numéro de l'acte : com20151201

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20151221-com20151201-AU

---

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf ( 069-200047785-20151221-COM20151201-AU-1-1\_1.pdf )

## ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Décembre 2015

### Arrêté n° 410/ 2015

#### Réglementation temporaire du stationnement- Place des Cadettes.

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'association l'Antre Liens;

**CONSIDERANT que pour permettre le Marché de Noël de l'association, Place des Cadettes, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 394/2015.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit Place des Cadettes du samedi 5 décembre 2015 17 heures au dimanche 6 Décembre 2015 à 19 heures.

**Article 3 :** L'association (**06.16.85.87.61**) chargée de l'animation est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 1<sup>er</sup> Décembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 1<sup>er</sup> Décembre 2015

## Arrêté n° 411 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Baviodière

### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron ;

VU l'avis du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 10 Novembre 2015 ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau, 9 Rue de la Baviodière, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Les prescriptions de l'arrêté N° 382/2015 sont prolongées jusqu'au 4 Décembre 2015* (La circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières et l'Avenue du Docteur SERULLAZ. Ces prescriptions ne concernent pas les véhicules de Secours, d'Incendie, de Gendarmerie et d'Urgence. Le stationnement sera interdit au droit du chantier).

**Article 2** : Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 1<sup>er</sup> Décembre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 1<sup>er</sup> Décembre 2015

## Arrêté n° 412 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Déserte

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY  
69780 MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux sur le réseau gaz, Rue de la Déserte, sur sa partie entre la Rue du Monument et la Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Rue de Bellevue. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules d'Incendie, de Secours, de Police et d'Urgence. La circulation sera ré ouverte de 18 heures à 7 heures 30 à tous les véhicules.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **4 au 15 janvier 2016**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 1<sup>er</sup> Décembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 1<sup>er</sup> Décembre 2015

## Arrêté n° 413 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET (233 impasse de la Chartonnière – 69400 ARNAS - ☎ : 04.74.62.34.49. - 📠 : 04.74.62.15.22) pour le compte de E.R.D.F. ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de branchement du réseau électrique, Rue du Recret, dans sa portion située entre la Rue de la Déserte et la Rue des Fontanières, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite, Une déviation sera mise en place par ladite entreprise par la Rue de la Déserte et la Rue des Fontanières. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **7 au 18 décembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 Décembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Décembre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Arrêté n° 414 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Stade

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET (233 impasse de la Chartonnaire – 69400 ARNAS - ☎ : 04.74.62.34.49. - 📠 : 04.74.62.15.22) pour le compte de E.R.D.F. ;

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement du réseau électrique, Rue du Stade, , en et hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **4 janvier au 22 janvier 2016**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 3 Décembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Décembre 2015

## Arrêté n° 415 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fontanières

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET (233 impasse de la Chartonnière – 69400 ARNAS - ☎ : 04.74.62.34.49. - 📠 : 04.74.62.15.22) pour le compte de E.R.D.F. ;

**VU** la permission de voirie 2015 – TER 5 – N° 121 du Conseil Départemental du Rhône ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de *branchement du réseau électrique, Rue des fontaniers, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussé réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **7 au 18 décembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Fait à Vaugneray, le 4 Décembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le **4 Décembre 2015**

**Arrêté n° 416/2015**

**Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie d'avance services généraux**

**Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,**

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 instituant une régie d'avance pour les services généraux  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - Mme Audrey CARRET, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance services généraux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;



## COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Audrey CARRET sera remplacée par Mme Marie-Pierre GAYET mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 Mme Audrey CARRET n'est **pas** astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mme Audrey CARRET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 Mme Marie-Pierre GAYET, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 12 – Le présent registre sera publié dans la commune nouvelle, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

FAIT à VAUGNERAY le 08 décembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Le régisseur et suppléants

précédées de la formule

manuscrite « vu pour

acceptation »

AVIS CONFORME DU  
COMPTABLE PUBLIC  
ASSIGNATAIRE, le  
../../....



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 417 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise GANTELET GALABERTIHER sis 40 Rue René DESGRAND BP 6056-69604 Villeurbanne Cedex

(☎ : 04.78.79.49.00 - 📠 : 04.78.80.06.07) pour le compte du Conseil Général du RHÔNE ;

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux sur l'accotement côté sud de la Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec conservation des 2 sens de circulation, par la mise en place de balises K5 C

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **11 au 18 décembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame La Présidente du Conseil Général du Rhône

Fait à Vaugneray, le 9 décembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 9 décembre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 418 / 2015

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON BISSUEL

(26 Chemin de Cachenoix -69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83

☎ : 04.78.343765) pour le compte de E.R.D.F.,

**CONSIDERANT** *que pour permettre la construction d'un branchement souterrain E.R.D.F., Chemin du Crozier, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation chemin du Crozier se fera par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **14 au 30 décembre 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 décembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 9 décembre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Arrêté n° 419 / 2015

Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par *l'entreprise déménagement la cigogne* ;

**CONSIDERANT** le *déménagement de THEVENET Jean-Louis, 8 Route de Malval, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 8 Route de Malval (2 places).*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **17 décembre 2015 de 7h00 à 19h00**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : *l'Entreprise Déménagement La CIGOGNE* est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 décembre 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 9 décembre 2015

Arrêté n°420/2015

Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 8 Décembre 2015 de Mr GILIBERT représentant l'Apéro Gourmand.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr GILIBERT est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement l'Apéro Gourmand le vendredi 11 décembre 2015 jusqu'à 2h00, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : Mr GILIBERT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :  
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 décembre 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n°421/2015**

**Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons en date du 8 Décembre 2015 de Mr GILIBERT représentant l'Apéro Gourmand.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr GILIBERT est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement l'Apéro Gourmand le samedi 13 décembre 2015 à l'occasion de la « Soirée Retrouvailles » jusqu'à 2h00, à charge pour lui de se





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3 :** Mr GILIBERT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :  
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 décembre 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n°424/2015**

**Réglementation temporaire de la circulation sur la rue de Bellevue.**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de façades avec un échafaudage sur le bâtiment situé 4, rue de Bellevue*, il convient de réglementer la circulation des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 & C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2 :** Cette réglementation s'appliquera à compter du 16 décembre 2015 pour une durée de 2 mois. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** L'entreprise (**SARL KARAKOC – ☎ : 06.30.52.95.53**) chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le lundi 14 décembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 14 décembre 2015

**Arrêté n° 427 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation rue de Malval (RD 50).**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise TSG sise 8, allée Bernard Palissy à MIONS (69780) pour le compte de GRDF,

**CONSIDERANT** que des *travaux de branchement au réseau gaz doivent avoir lieu au 33, rue de Malval (RD 50 en agglomération) pour le compte de GRDF*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera pour une durée de quatre jours à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise (*TSG – ☎ : 04.78.20.43.27.*) chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Général, sous couvert de la Maison du Rhône de Vaugneray.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Vaugneray ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Fait à Vaugneray, le 17 décembre 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
HENRI COQUARD  
Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 17 décembre 2015

## Arrêté n° 429 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

#### *Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI** (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours 69540 IRIGNY – ☎ : 04.78.50.26.50 - 📠 : 04.78.50.09.07) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais ;

**CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, Rue du Recret, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Voie Romaine et le Réservoir d'eau potable. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Une déviation par la RD50 est en place pour les automobilistes de jour comme de nuit (sauf pour le camion de ramassage des ordures ménagères) Une information devra être faite par l'entreprise aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **5 janvier au 28 janvier 2015**.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;

Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 23 décembre 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Henri COQUARD  
Adjoint à la voirie

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2015

## Arrêté n°430/2015

Mise en demeure de procéder à l'élagage d'arbres longeant le chemin des Aiguillons (voie communale n°15).

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2-2 et L. 2212-4 ;

**VU** le Code la voirie routière, et notamment son article R.116-2 ;

**VU** l'arrêté municipal 220/2011 en date du 27 septembre 2011 relatif à l'élagage et l'abattage d'arbres et de haies le long des chemins ruraux et des voies communales ;

**VU** le procès-verbal établi le 21 décembre 2015 par Monsieur Henri COQUARD, adjoint à la Voirie ;

**Considérant** qu'un arbre, sur la parcelle cadastrée B 853 sise chemin des Aiguillons (voie communale n°15) et appartenant à Madame Colette DEVAY, repose en équilibre contre la branche d'un autre arbre ;

**Considérant** que ces deux arbres, par leur position et leur état, laissent craindre une rupture à tout moment et leur chute, du fait de leur hauteur, sur la voie publique, faisant courir un danger pour la circulation des usagers sur le chemin des Aiguillons ;

**Considérant** que ces arbres, par leur croissance, se sont développés à une distance inférieure à deux mètres de la limite du domaine public routier ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élagage de ces arbres pour faire cesser le danger et maintenir l'intégrité du domaine public ;

### ARRETE

**Article 1 :** Madame Colette DEVAY est mise en demeure de procéder à l'élagage des arbres dangereux implantés sur la parcelle B 853, le long du chemin des Aiguillons, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1, les travaux d'élagage n'ont pas été effectués, il y sera procédé d'office par les soins de la commune, aux frais du contrevenant.

**Article 3 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté dans les délais impartis est constitutif d'une infraction. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé et transmis au Procureur de la République.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est notifié en recommandé avec accusé de réception à Madame Colette DEVAY, domiciliée chez Monsieur Bertrand SCHREINEMACHER, 6 chemin du Cogny à DARDILLY (69570). Une ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

A Vaugneray, le mercredi 23 décembre 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte-tendu de la notification le  
Et de la transmission en Préfecture le